



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 15 avril 2015**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal.
Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

12 – Orientation

12.001 Accord de principe / Mandat spécial

CE Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1154156001

Autoriser le lancement d'un appel d'intérêt international en vue d'implanter un système de véhicules en libre-service (VLS) électriques

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.004 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1156817001

Adopter le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau pour la période 2015-2019 - Autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports pour 2015 - Autoriser un ajustement de la base budgétaire 55 000 \$ en 2016, de 60 000 \$ en 2017, de 65 000 \$ en 2018 et 70 000 \$ en 2019

12.005 Accord de principe / Mandat spécial

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1144521011

(AJOUT) Officialiser le gentilé des citoyens de la Ville de Montréal sous ses formes masculine et féminine : « Montréalais » et « Montréalaise »

12.006 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'autorisation du lancement d'un appel d'offres. En vertu du paragraphe 2 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des infrastructures voirie et transports - 1143855008

Conclure 3 ententes-cadres en biens et services avec les firmes Solmatech inc. (montant du contrat 1: 703 399,80 \$ \$, taxes incluses) et Groupe ABS inc. (montant du contrat 2: 681 083,16 \$, taxes incluses et montant du contrat 3: 407 931,30 \$, taxes incluses) pour l'exécution des travaux de forages pour différents projets de réfection d'infrastructures routières - Appel d'offres public no 14-13756 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'évaluation foncière - 1143722001

Conclure une entente avec la firme Modellium inc, d'une durée de 12 mois, dans le but d'améliorer l'application Gplus en développant des fonctionnalités permettant d'améliorer l'utilisation de l'outil et son intégration complète à nos processus de travail - Contrat gré à gré (Montant estimé : 95 000 \$, taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Évaluation municipale

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement - 1155281002

Conclure avec Chemise Empire Ltée une entente-cadre pour une période de 24 mois, avec une option de prolongation jusqu'à 24 mois supplémentaires, pour la fourniture de chemises d'uniforme, pour le Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 14-13497 (6 soumissionnaires) (montant estimé: 921 001,95 \$)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.006 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1154822002

Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc., pour la reconstruction de chaussée, de trottoirs, de bordures, d'un système d'éclairage et l'aménagement d'une nouvelle fosse de plantation dans la rue Dickson côté est, de la rue Pierre-Bédard au boulevard Rosemont, et la reconstruction d'un escalier de béton et le réaménagement du talus entre les rues Dickson et Alfred-Duranleau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 951 981,92 \$ (contrat: 821 181.92 \$ + incidences: 130 800,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 303301 (8 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.007 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1154822008

Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Ltée, pour des travaux de reconstruction du système d'éclairage et de mise aux normes des feux de circulation du boulevard Métropolitain direction est, entre la rue Jean-Talon et environ 150 m à l'ouest de l'avenue Jean-Desprez, et du boulevard Métropolitain direction ouest, entre le boulevard Bourget et le boulevard du Golf dans l'arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 1 911 128,02 \$ (contrat: 1 835 873,02 \$ + incidences: 75 255,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 289202 (7 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.008 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1154822006

Accorder un contrat à Groupe TNT inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Gouin Ouest et la rue Thimens dans l'arrondissement: Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 3 254 604,92 \$ (contrat: 3 038 604,92 \$ + incidences: 216 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 282001 (15 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.009 Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1151029005

Accorder un contrat à Potosi construction (9229-2010 Québec Inc.), pour remplacer les fenêtres du garage des ateliers municipaux Viau et autres travaux connexes - Dépense totale de 945 655,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5752 (6 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.010 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1154822011

Accorder un contrat à Construction Soter Inc., pour la reconstruction de trottoirs, de mails centraux, de bordures, de planage et revêtement bitumineux dans le boulevard Métropolitain (côté nord), de la rue de la Salette à un point à l'est du boulevard Langelier, dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Dépense totale de 1 112 667,92 \$ (contrat: 1 054 067,92 \$ + incidences: 58 600,00\$), taxes incluses - Appel d'offres public 310501 (10 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.011 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1154822014

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour des travaux de planage de rue, de pose d'enrobé bitumineux, de reconstruction de bordures et de trottoirs, dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Outremont - Dépense totale de 1 191 374,26 \$ (contrat: 1 124 124,26 \$ + incidences: 67 250,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 320801 (9 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.012 Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1150660001

Accorder un contrat à Norgéreq Ltée pour les travaux de restauration de l'enveloppe de la maison Smith - Dépense totale de 1 702 484,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5744 (8 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.013 Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1150660002

Accorder un contrat à Norgéreq Ltée pour les travaux de restauration de l'enveloppe du Bain St-Michel - Dépense totale de 1 300 393,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5713 (5 soumissionnaires)

20.014 Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1151029006

Accorder un contrat à Axe construction Inc., pour la conversion du chauffage et travaux connexes de l'édifice du 2060 Dickson - Dépense totale de 3 343 636,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5753 (7 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.015 Contrat de construction

CG Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1154822013

Accorder un contrat à Construction DJL Inc., pour des travaux de reconstruction de chaussée et des trottoirs, de planage et revêtement bitumineux, de réaménagement géométrique, d'éclairage, et des feux de circulation dans la rue Lapierre, de la rue Cordner au boulevard De la Vérendrye, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 1 734 254,14 \$ (contrat: 1 626 554,14 \$ + incidences: 107 700,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 230102 (9 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.016 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1154822012

Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt, pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures, et travaux d'aménagement paysager et d'éclairage dans l'avenue Mountain Sights, de la rue Buchan à un point au nord de la rue Paré dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 4 097 715,64 \$ (contrat: 3 497 715,64 \$ + incidences: 600 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 209203 (9 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.017 Contrat de construction

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1150652001

Accorder un contrat à MDM Construction pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Bureau d'arrondissement de Verdun situé au 4555 rue de Verdun dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 391 834,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5712 (5 soumissionnaires)

20.018 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.019 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports, Direction des infrastructures - 1154822018

Accorder un contrat à Groupe TNT inc., pour des travaux de planage de rue, de pose d'enrobé bitumineux, de reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis, dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont-La Petite-Patrie - Dépense totale de 2 368 216,50 \$ (contrat: 2 250 416,50 \$ + incidences: 117 800,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 320701 (9 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.020 Contrat de construction

CG Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334004

Accorder un contrat à Sade Canada inc., d'une durée de 2 ans, pour l'inspection du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal - Somme maximale de 1 176 021,79 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 5063-EC-15 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.021 Contrat de construction

CG Service de l'eau, Direction de l'eau potable - 1156933001

Accorder un contrat à Pronex Excavation inc. pour la construction de conduites d'eau de 750 mm sur le site de l'usine Charles-J.-Des Bailleurs et travaux divers à divers endroits des arrondissements de Lachine et de LaSalle - Dépense totale de 7 126 050,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10120 (8 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.022 Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1143456005

Accorder un contrat de services professionnels à Rubin et Rotman inc., Dupras Ledoux inc. et NCK inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 31 et du 7070 Casgrain dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie - Somme maximale de 1 444 530,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13896 (6 soumissionnaires) - Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.023 Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1155015002

Accorder un contrat de services professionnels à Les Architectes Labonté Marcil (S.E.N.C) et Les Services EXP inc., pour le programme de protection et de réhabilitation de bâtiments occupés par le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 742 899,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14081 (6 soumissionnaires) - Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.024 Contrat de services professionnels

CG Service des infrastructures voirie et transports - 1150752001

Conclure 3 ententes-cadres de services professionnels d'une durée de 2 ans avec les firmes Les Services exp. inc (1 046 444,96 \$), Les Consultants S.M. inc. (857 426,06 \$) et CIMA+ S.E.N.C. (694 161,56 \$) pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal - Somme maximale de 2 598 032,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-13942 (7 soumissionnaires) - Approuver les projets de conventions à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.025 Contrat de services professionnels

CM Commission des services électriques, Division de la gestion des projets et du développement - 1156850001

Accorder 2 contrats de services professionnels à LVM et Infrastructel, pour un prêt de main-d'oeuvre en surveillance de chantier - Dépense de 435 525,30\$, taxes incluses - Appel d'offres public 1556 (2 soumissionnaires, contrat 1, 1 seul soumissionnaire, contrat 2)

20.026 Contrat de services professionnels

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1154332002

Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva architectes pour le projet d'aménagement du noeud central de circulation extérieure du complexe sportif Claude-Robillard - phase 2, pavillon d'accueil et aménagement paysager - Dépense de 85 058,51 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 15-14278 (3 soumissionnaires, 1 conforme) - Approuver un projet de convention à cette fin

20.027 Contrat de services professionnels

CG Service de l'eau, Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1150762001

Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Qualitas Inc. pour l'auscultation des chaussées sur le territoire de la ville de Montréal pour une somme maximale de 633 296,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14169 (3 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.028 Entente

CG Service des technologies de l'information - 1156871001

Autoriser la prolongation de l'entente-cadre avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données), pour une période maximale de 2 ans, soit du 1er juin 2015 au 31 mai 2017

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.029 Entente

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1154565007

Approuver l'entente de co-exploitation du site radio fréquence par laquelle la Société de transport de Montréal rembourse les frais d'exploitation pour l'usage commun des équipements de radiocommunication de la Ville dans l'abri d'équipements situé sur le toit d'un édifice sur l'Île de Montréal, pour une durée de 2 ans et 6 mois, soit du 1er juin 2015 au 30 novembre 2017, moyennant un remboursement total de 27 548,47 \$ non taxable

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

Mention spéciale : Ce dossier est en lien avec l'article 20.036

20.030 Entente

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1143334030

Approuver le projet de protocole d'entente d'aide financière entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 27 322 220 \$ provenant du Fonds Chantiers Canada-Québec, sous-volet 2.1 (Grandes villes), pour la réalisation d'une usine de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.031 Immeuble - Aliénation

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1141233006

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Mme Thérèse Jacques, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain situé du côté ouest de la rue Hickson, au nord de la rue Gertrude, dans l'arrondissement de Verdun, d'une superficie totale de 281,1 m², pour le prix de 70 000 \$, plus les taxes applicables

20.032 Immeuble - Aliénation

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1154962001

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif, Méta d'Âme, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vague situé du côté est du boulevard Pie-IX, au sud de la 39e Rue, constitué du lot 2 213 911 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour la somme de 30 000 \$, plus les taxes applicables

20.033 Immeuble - Aliénation

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1156037003

Autoriser l'entreprise 9307-3146 Québec inc. à entamer des travaux de préparation du sol et d'excavation pour la construction d'un bâtiment à vocation résidentielle et commerciale sur un terrain appartenant à la Ville, lequel est situé au quadrant sud-ouest de la rue Jeanne-Mance et du boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.034 Immeuble - Expropriation

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1156337001

Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen d'un terrain vacant connu et désigné comme étant une partie du lot 1 930 518 du cadastre du Québec, tel que présenté au plan C-2 LaSalle, aux fins de réaménagement de la rue Clément, dans l'arrondissement de LaSalle

20.035 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.036 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1154565006

Approuver la convention de cession par laquelle la Ville de Montréal cède partiellement à la Société de transport de Montréal les droits détenus par la Ville dans le permis entre Sa Majesté La Reine du Chef du Canada et la Ville pour l'utilisation commune des équipements de radiocommunication de la Ville dans l'abri d'équipements situé sur le toit d'un édifice sur l'Île de Montréal, d'une durée de 2 ans et 6 mois, soit du 1er juin 2015 au 30 novembre 2017, et ce, sans contrepartie monétaire

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

Mention spéciale : Ce dossier est en lien avec l'article 20.029

20.037 Immeuble - Servitude

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1141368005

Approuver l'intervention de la Ville à un projet d'acte de servitude de non-construction relativement à un terrain situé entre les rues Le Ber et Marc-Cantin, au nord de la rue Bourgeoys, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant une parcelle du lot 4 664 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, considérant une hypothèque publiée en faveur de la Ville relativement à ce terrain

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 8 avril 2015, 8 h 30, à l'article 20.040

20.038 Subvention - Contribution financière

CM Service de la culture - 1156369002

Accorder un soutien financier de 30 000 \$ par année en 2015, 2016 et 2017, soit un soutien financier maximal de 90 000 \$ pour l'ensemble de la période, en vue de la tenue du Concours musical international de Montréal - Approuver le projet d'entente à cet effet

20.039 Subvention - Contribution financière

CE Service de la culture - 1151696001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 67 307 \$ à 11 organismes, pour la réalisation de projets novateurs en pratique artistique amateur, dans le cadre du programme Inclusion et innovation 2015, de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications

20.040 Subvention - Contribution financière

CM Service de la culture - 1154639001

Accorder un soutien financier de 250 000 \$, composé d'une somme de 50 000 \$ en provenance de l'Axe II de l'Entente de développement culturel 2015-2016 et de 200 000 \$ financée par le ministère de la Culture et des Communications, au Centre du Cinéma Parallèle inc, gestionnaire du Cinéma Excentris pour la réalisation de son plan d'action 2015-2016

20.041 Subvention - Contribution financière

CM Service de la culture - 1154639002

Accorder un soutien de 170 000 \$, composé d'une somme de 20 000 \$ en provenance de l'Axe I de l'Entente de développement culturel et d'une somme de 150 000 \$ financée par le ministère de la Culture et des Communications, au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation de son plan d'action 2015

20.042 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture - 1144248004

Approuver une convention entre la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière et la Ville, réglant les modalités de l'exploitation d'un musée dans les immeubles situés, au 350 de la place Royale et au 150 rue Saint-Paul ouest (6995,5 m2) pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 et autoriser une dépense de 5 390 600 \$ en 2014, de 5 640 600 \$ en 2015 et de 5 890 600 \$ en 2016

20.043 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service de la diversité sociale et des sports - 1141543002

Accorder un soutien financier annuel de 100 000 \$ à AlterGo, dont 40 000 \$ est assumé par la Ville de Montréal pour soutenir le volet concertation et 60 000 \$ est assumé par l'agglomération pour soutenir l'événement Défi sportif AlterGo ainsi qu'un soutien en biens et services de 254 652 \$ également pour soutenir l'événement, pour les années 2015 à 2018 inclusivement - Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.044 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.045 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture - 1151696002

Accorder un soutien financier de 50 000 \$ avec l'organisme AlterGo, pour l'année 2015, pour le développement et la coordination d'un programme de soutien aux organismes PANAM reconnus - Approuver un projet de convention à cette fin

20.046 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique - 1151084001

Accorder un soutien financier de 400 000 \$ à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc. pour l'organisation des éditions 2015, 2016, 2017 et 2018 de la Conférence de Montréal, dans le cadre du budget régulier et de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec - Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est la promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris à des fins touristiques, lorsqu'elle est effectuée hors de ce territoire

20.047 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.048 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.049 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.050 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique - 1150881001

Accorder une contribution financière de 84 000 \$ à la Corporation de l'école des hautes études commerciales de Montréal pour la formation de 90 PME en innovation et créativité pour la période 2015-2017, dans le cadre du protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M\$ du gouvernement du Québec - Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 8 avril 2015, 8 h 30, à l'article 20.047

20.051 Contrat de construction

CG Service des infrastructures voirie et transports - 1154139002

(AJOUT) Accorder un contrat à Gaz Métro pour la modification de son réseau de distribution sur la rue Bonneau et sur la rue de La Commune, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - Somme maximale de 173 048,56 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré (fournisseur unique)

20.052 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.053 Immeuble - Expropriation

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1153778001

(AJOUT) Abroger la résolution CG14 0524 par laquelle le conseil d'agglomération, à sa séance du 27 novembre 2014, décrétait l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain aux fins de création d'un parc, situé dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville sur le boulevard De Maisonneuve Ouest entre les rues Saint-Mathieu et Saint-Marc, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

30 – Administration et finances

30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1154784009

Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire principal aux 94e assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Montréal les 21, 22 et 23 mai 2015 - Dépense de 35 000 \$

30.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports - 1154073002

Accepter en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de l'arrondissement de Saint-Laurent de réaliser les travaux de prolongement de la rue Claude-Henri Grignon

30.005 Administration - Nomination de membres

CM Office de consultation publique de Montréal - 1151079003

Approuver, pour des mandats de 3 ans, le renouvellement de 8 commissaires et la nomination de 7 nouveaux commissaires à l'Office de consultation publique de Montréal

Mention spéciale :

Cet article devra être adopté au conseil municipal à une majorité de 2/3 des voix des membres du conseil, en vertu de l'article 76 de la Charte de la Ville de Montréal

30.006 Administration - Nomination de membres

CG Service de la culture - 1156369003

Approuver les nominations de madame Hélène Messier et messieurs Eric Fournier et Francis Guimond, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

Compétence d'agglomération : Conseil des Arts

Mention spéciale : Cet article devra être adopté au conseil municipal à une majorité de 2/3 des voix des membres du conseil, en vertu de l'article 231.6 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal

30.007 Administration - Nomination de membres

CM Conseil des Montréalaises - 1154233002

Approuver la nomination de madame Yasmina Soussi comme membre du Conseil des Montréalaises pour un mandat de trois ans se terminant en avril 2018

Mention spéciale : Cet article devra être adopté au conseil municipal à une majorité de 2/3 des voix des membres du conseil, en vertu de l'article 83.17 et 83.18 de la Charte de la Ville de Montréal

30.008 Budget - Autorisation de dépense

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1154565003

Rembourser la Ville de Westmount pour la réfection complète de la toiture effectuée en 2014 à la caserne de pompiers 76 et au poste de quartier 12, situés au 19 rue Stanton, à Westmount - Autoriser une dépense de 288 852,91 \$

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.009 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CG Société de transport de Montréal - 1156213005

Approuver la modification du PTI 2015-2017 relativement au financement requis dans le cadre de l'entente de cession générale des biens relatifs au prolongement de la ligne 2 Est du métro vers Laval par l'Agence métropolitaine de transport (AMT)

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

30.010 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service du matériel roulant et des ateliers - 1151081001

Autoriser un virement budgétaire de 411 000 \$ en provenance des dépenses de contingences vers le Service du matériel roulant et des ateliers pour payer les réparations des camions d'incendie visés par une contamination interne du moteur

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.011 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1150032001

Autoriser une appropriation de 870 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports pour la mise aux normes des feux de circulation

30.012 Budget - Virement / Annulation de crédits

CG Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1150032002

Autoriser une appropriation de 600 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports pour l'aménagement de voies cyclables

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Avis de motion

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1143496014

Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa entre l'avenue Racette et l'avenue Georges-Pichet, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

40.002 Règlement - Avis de motion

CM Service de la diversité sociale et des sports - 1154265001

Adopter le projet de règlement modifiant le «Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements» (08-056) afin de rapatrier, au niveau du conseil municipal, les pouvoirs de la Ville relatifs au Centre Tennis Canada - Stade Jarry

40.003 Règlement - Avis de motion

CM Service de l'environnement - 1156032001

Adopter le projet de règlement modifiant le Règlement sur l'utilisation des pesticides (RVM 04-041)

40.004 Règlement - Avis de motion

CG Ville-Marie, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347014

Adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement communautaire, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte, immeuble situé sur le lot 1 567 209, avenue Papineau, au sud de la rue Ontario

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.005 Règlement - Avis de motion

CE Service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal - 1150504010

Édicter l'ordonnance autorisant la vente de produits glacés et de bouteilles de jus par triporteurs par le Centre de la montagne inc. - Les amis de la montagne dans le parc du Mont-Royal, pour la période du 15 avril au 15 octobre 2015, 2016 et 2017, entre 8 heures et 22 heures

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

40.006 Règlement - Avis de motion

CG Service de l'environnement - 1156941001

Adopter un règlement d'emprunt de 450 000 \$ afin de financer l'achat d'appareils scientifiques servant à l'analyse des métaux dans l'eau potable, les eaux usées, et les eaux de surface et les solides; les travaux de remplacement de plusieurs installations d'échantillonnage de la qualité de l'air ainsi que les travaux de réfection requis pour la mise aux normes et l'entretien des écocentres existants

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.007 Règlement - Emprunt

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1150390001

Adopter le projet de règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs (responsabilité d'agglomération)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

40.008 Règlement - Emprunt

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1150390002

Adopter le projet de règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie (responsabilité corporative)

40.009 Règlement - Emprunt

CM Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme - 1155950001

Adopter le projet de règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet de Développement des abords du site Outremont, pour une période de 3 ans, soit de 2015 à 2017

40.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.011 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1156213003

Approuver le règlement R-154 autorisant un emprunt de 300 000 000 \$ pour le financement de la deuxième phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du métro (Programme Rénov-Infrastructures 2)

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.012 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1156213004

Approuver le règlement R-155 autorisant un emprunt de 20 893 589 \$ pour financer l'implantation du projet « Extra Connecte » au transport adapté

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.013 Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1156767001

Attribuer les toponymes « parc Marie-Barbier » au lot 1 875 318 et « parc du Bien-Être-de-la-Jeunesse » au lot 1 876 230, puis effectuer un changement de générique pour une voie de circulation sise sur le lot 1 875 319 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

40.014 Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1156767002

Retirer le toponyme « parc Emma-Bourbonnais » sur le lot 1 371 003 du cadastre du Québec, localisé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

40.015 Urbanisme - Autre sujet

CG Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1152622003

Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.016 Règlement - Adoption

CM Service du greffe - 1153430007

(AJOUT) Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'inspecteur général

40.017 Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1154521002

(AJOUT) Nommer « plage Jean-Doré » la plage publique du parc Jean-Drapeau localisée sur l'île Notre-Dame, dans l'arrondissement de Ville-Marie

50 – Ressources humaines

50.001 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60.002 Dépôt

CM Conseil des Montréalaises - 1154233001

Prendre connaissance de l'avis du Conseil des Montréalaises sur le Bilan du plan d'action 2008-2012 Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal

60.003 Dépôt

CM Conseil des Montréalaises - 1154233003

Prendre connaissance de la brochure Engagées pour Montréal, 42 élues à votre service, produite par le Conseil des Montréalaises

60.004 Dépôt

CM Conseil Jeunesse - 1155179001

Déposer l'avis du Conseil jeunesse de Montréal intitulé « J'entreprends ma ville » portant sur l'entrepreneuriat jeunesse

60.005 Dépôt

CE Service du greffe - 1153599001

(AJOUT) Prendre connaissance de la réponse du greffier sur la recevabilité d'un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Réduction de la dépendance aux énergies fossiles et le virage vers les énergies propres)

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	24
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	37
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	37

CE : 10.002

2015/04/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003

2015/04/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1154156001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'intérêt international en vue d'implanter un système de véhicules en libre-service (VLS) électriques.

Autoriser le lancement d'un appel d'intérêt international en vue d'implanter un système de véhicules en libre-service (VLS) électriques.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-03-30 16:23

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154156001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'intérêt international en vue d'implanter un système de véhicules en libre-service (VLS) électriques.

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport de l'agglomération de Montréal propose de réduire de manière significative la dépendance à l'automobile, notamment par l'accroissement de l'utilisation des transports collectifs et actifs ainsi qu'avec des usages mieux adaptés de l'automobile, tels le covoiturage, l'auto-partage et le taxi. Les véhicules en libre-service (VLS) permettent l'utilisation d'une voiture pour de courts déplacements, sans devoir retourner la voiture au point initial du trajet, pourvu que cette voiture demeure dans la zone desservie. Depuis quelques années, de tels services sont offerts dans certains arrondissements de la Ville de Montréal, avec l'utilisation de voitures à essence, hybrides ou entièrement électriques. À l'échelle internationale, certaines villes ont opté pour le déploiement d'un réseau de VLS tout électrique.

En lien avec la stratégie de ville intelligente et les orientations du Plan de transport, Montréal souhaite se démarquer comme ville innovante en misant sur les nouvelles technologies et sur l'électrification des transports. À cet égard, Montréal veut implanter un réseau de bornes électriques et déployer un système de véhicules en libre-service entièrement électriques à l'échelle du territoire de la ville. Cette démarche répond également aux recommandations de la Commission sur les travaux publics et les transports qui, dans son rapport du 24 novembre 2014, propose notamment d'inclure les VLS dans l'offre de transport de la Ville de Montréal.

Pour ce faire, il est proposé de lancer un appel d'intérêt international en vue d'implanter un réseau de véhicules électriques en libre-service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1946 - Prendre connaissance du rapport et des recommandations de la Commission sur le transport et les travaux publics ayant pour objet l'examen public sur les véhicules en libre-service (VLS) : une nouvelle offre de mobilité à encadrer.

CE13 1398 - Approuver une entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec portant sur l'adhésion de la Ville au projet de Circuit électrique d'Hydro-Québec / Approuver une entente concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques entre la Ville et la ministre des Ressources naturelles / Approuver les emplacements des bornes proposés par les arrondissements et Espace pour la vie / Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc. afin de procéder à l'acquisition de 80 bornes de recharge pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 497 151,90 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'approche retenue par la Ville consiste à implanter un système de VLS entièrement électrique. Différents modèles d'affaires ont été analysés, variant selon les besoins de mobilité exprimés, la taille des villes retenues et la nature des services de transport offerts. Trois modèles généraux d'affaires sont actuellement mis en place dans différentes villes, soit :

- une exploitation privée concurrentielle;
- une exploitation privée concurrentielle avec une participation financière publique;
- une exploitation publique déléguée à un monopole privé.

Après analyse, il est recommandé de développer un modèle spécifiquement montréalais. Inspiré des meilleures pratiques, ce modèle s'appuie sur les prémisses suivantes :

- la mise en place d'un réseau de véhicules électriques en libre service répondant aux orientations municipales en matière d'électrification des transports;
- la participation de Stationnement de Montréal pour l'acquisition, l'installation et l'entretien des bornes;
- la participation de la Commission des services électriques de Montréal et d'Hydro-Québec pour l'installation des bornes;
- un appel à la contribution du secteur privé pour l'exploitation du service et la fourniture des véhicules;
- l'intégration des véhicules électriques en libre service au cocktail de transport public;
- le développement du réseau de bornes de recharge dans la continuité du réseau Circuit électrique déjà en place;
- la participation de différents partenaires à la mise en place du réseau (MTQ, Hydro-Québec, Stationnement de Montréal, CSEM), sous le leadership de la Ville;
- l'absence d'investissements pour la Ville et un système de redevances provenant du stationnement et de la recharge des piles des véhicules électriques.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal entend se démarquer comme un leader quant à l'électrification des transports. La démarche recommandée comprend d'abord un appel d'intérêt sur le modèle d'affaires préconisé pour l'implantation d'un service de VLS. Par la suite, un appel de propositions sera lancé afin de sélectionner les candidats potentiels pour la réalisation du projet selon les paramètres identifiés par la Ville.

Ces démarches seront élaborées en concertation avec les services de l'approvisionnement, des finances et des affaires juridiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en place de ce système de VLS vient répondre à plusieurs objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. Deux actions proposées par ce plan cadrent avec l'implantation d'un réseau de véhicules en libre-service électrique, soit :

- encourager l'électrification des transports
- réduire la dépendance à l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La finalité du projet sera la mise en place d'un réseau de véhicules électriques en libre-service afin d'offrir un moyen alternatif à l'usage de l'automobile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en lien avec l'appel d'intérêt international.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation de l'appel d'intérêt – printemps 2015
Lancement de l'appel d'intérêt – juin 2015
Lancement de l'appel de propositions – octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre TRUDEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DUFORT
Responsable, Planification des transports

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-30

Gilles DUFORT
Responsable, Planification des transports

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY

Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2015-03-30

Directrice - Service de la mise en valeur du territoire

Approuvé le : 2015-03-30

CE : 12.002

2015/04/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003

2015/04/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1156817001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adopter le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau pour la période 2015-2019. Autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports pour 2015. Autoriser un ajustement de la base budgétaire 55 000 \$ en 2016, de 60 000 \$ en 2017, de 65 000 \$ en 2018 et 70 000 \$ en 2019.

Il est recommandé :

1. D'adopter, tel que soumis, le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau d'une durée de cinq ans (2015-2019);
2. D'autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement 2015 du Service de la diversité sociale et des sports, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances;
4. Autoriser un ajustement de la base budgétaire de 55 000 \$ en 2016, de 60 000 \$ en 2017, de 65 000 \$ en 2018 et 70 000 \$ en 2019.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-04-02 20:57

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1156817001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adopter le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau pour la période 2015-2019. Autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports pour 2015. Autoriser un ajustement de la base budgétaire 55 000 \$ en 2016, de 60 000 \$ en 2017, de 65 000 \$ en 2018 et 70 000 \$ en 2019.

CONTENU

CONTEXTE

D'une longueur totale de 315 kilomètres, les rives des îles qui composent l'agglomération de Montréal représentent un immense potentiel de mise en valeur. En fait, peu de villes dans le monde peuvent compter au cœur de leur territoire une telle splendeur. On retrouve, dans ces espaces riverains, de riches patrimoines paysagers et bâtis et de multiples activités culturelles, récréatives et de plein air à découvrir. Ainsi, plusieurs organismes du milieu sont devenus des partenaires exemplaires en offrant une large gamme d'activités sur la rive, sur l'eau et dans l'eau. Ils accueillent ainsi les plaisanciers et les visiteurs d'ici et d'ailleurs tout au long de l'année. Plusieurs rampes de mise à l'eau jalonnent le fil de l'eau et permettent aux citoyens d'y accéder facilement.

Le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau vise essentiellement à accélérer la mise en œuvre d'initiatives locales pour répondre aux besoins grandissants des Montréalais à se réapproprier les berges. Il est valide pour une période de 5 ans, soit de 2015 à 2019. Il vise spécifiquement à soutenir les activités des organismes à but non lucratif (OBNL) et les activités en régie des arrondissements.

Il vise également à mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport pour inciter les personnes résidant ou se déplaçant sur l'île de Montréal à devenir et à rester physiquement actives (but de la Politique du sport et de l'activité physique adoptée en novembre 2014 par le conseil municipal).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les objectifs du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau sont de :

- Favoriser la mise en place de nouvelles activités de plein air sécuritaires et non motorisées sur l'eau telles que le kayak, la voile, le canot, etc.
- Encourager l'organisation d'événements de plein air sur l'eau (non motorisés).
- Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens.
- Encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise.
- Permettre aux Montréalais de se réapproprier leurs berges.

Dans le cadre de ce Programme, seules les activités de plein air en contact avec l'eau, de loisirs nautiques non motorisés et les activités estivales et hivernales seront soutenues. Il est à noter qu'aucune activité motorisée ne sera soutenue.

On compte deux volets au programme :

Volet 1. Activités de plein air	Les activités de plein air consistent au démarrage de nouvelles activités et au développement de l'offre d'activités actuelles.
Volet 2. Activités événementielles	Les activités événementielles de plein air consistent à l'organisation d'événements ponctuels ou récurrents.

L'organisme déposant un projet dans le *Volet 2 - Activités événementielles* ne peut obtenir également une subvention du *Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine* de la Ville de Montréal pour le même événement (CG14 0478).

Le soutien financier maximal sera :

Volet 1. Activités de plein air	5 000 \$/année/projet pour une période récurrente de 3 ans
Volet 2. Activités événementielles	5 000 \$/année/projet pour une période de 1 à 3 ans

Le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau établit clairement les critères d'admissibilité des projets, les coûts admissibles, les critères d'évaluation des projets, le calendrier de sélection ainsi que les modalités d'évaluation et de versement.

Un comité d'évaluation formé de représentants de la Ville de Montréal sera constitué. À la suite de l'analyse, les projets retenus seront soumis au Comité exécutif pour autoriser le versement des contributions financières. Le Service de la diversité sociale et des sports informera l'organisme de la décision relative au soutien de son projet maximum 60 jours après la date limite de dépôt des demandes.

Un bilan intérimaire du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau sera remis à l'Administration municipale après la 3^e année du Programme (en 2017) et un bilan complet à la fin du Programme (en 2019).

JUSTIFICATION

Le Programme répond à des besoins maintes fois exprimés par les organismes et les arrondissements offrant des activités liées au Réseau bleu. De plus, une des conclusions de la consultation publique menée en vue des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal est la volonté de réappropriation des berges par la population montréalaise. L'achalandage des plages du parc Jean-Drapeau et du parc-nature du Cap Saint-Jacques, ainsi que la fréquentation des parcs en bordure de l'eau et du Vieux-Port de Montréal en témoignent grandement.

L'intérêt et la demande des citoyens pour la réappropriation des berges sont grandissants. Par la mise en place de ce Programme, la Ville de Montréal souhaite accélérer la mise en œuvre d'initiatives locales pour faciliter l'accès des berges à la population montréalaise et la mise en œuvre d'activités de plein air liées avec le Plan de l'eau. Le Programme vise également à mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport pour inciter les personnes résidant ou se déplaçant sur l'île de Montréal à devenir et à rester physiquement actives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 50 000 \$ n'est pas prévue au budget régulier 2015 du Service de la diversité sociale et des sports. Un virement budgétaire de 50 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports pour 2015 doit être autorisé.

Tel que prévu pour la mise en œuvre du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau, l'enveloppe budgétaire annuelle s'élèvera à :

Années	2016	2017	2018	2019
Montant requis	55 000 \$	60 000 \$	65 000 \$	70 000 \$

La base budgétaire du Service de la diversité sociale et des sports doit être ajustée en conséquence.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités liées au Plan de l'eau est en adéquation avec les principes de développement durable qui visent :

- une meilleure qualité de vie par l'accès aux équipements de plein air lié au Réseau bleu;
- une collectivité au cœur du développement durable par l'accessibilité universelle et l'équité entre les genres et les générations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la mise en œuvre du programme est approuvée pour l'année 2015 :

- Tenue d'un plus grand nombre d'activités de plein air et d'activités événementielles à Montréal;
- Répond aux besoins grandissants des Montréalais à se réapproprier les berges;
- Encourage la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise;
- En lien avec la Déclaration du Plan de l'eau de Montréal.

Si la mise en œuvre du programme pour l'année 2015 est retardée ou annulée :

- Les organisateurs tenant leurs activités risquent de perdre des opportunités de financement s'ils apprennent trop tardivement ou après la réalisation de leurs activités qu'ils obtiendront un soutien financier de la Ville;
- Ce soutien financier leur sert de levier pour en obtenir d'autres ou obtenir des sommes plus importantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce Programme de soutien a fait partie des projets et programmes annoncés lors de la présentation du *Plan de l'eau* de Montréal, le 20 mars 2015.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour l'année 2015:

- Avril 2015 - Envoi du programme aux arrondissements, organismes du milieu et fédérations sportives pour la 1^{re} date de dépôt (15 mai 2015).
- Printemps 2015 - Analyse et priorisation, par la Ville centre, des projets qui seront soutenus en 2015 dans les deux volets.
- Confirmation des projets aux organismes et arrondissements par la directrice du Service de la diversité sociale et des sports.
- À partir du 1^{er} juin 2015 - Réalisation des activités par les organismes et arrondissements.
- Août 2015 - Envoi du programme aux arrondissements, organismes du milieu et fédérations sportives pour la 2^e date de dépôt (15 septembre 2015).
- Automne 2015 - Analyse et priorisation, par la Ville centre, des projets qui seront soutenus en 2015 dans les deux volets.
- Confirmation des projets aux organismes et arrondissements par la directrice du Service de la diversité sociale et des sports.
- Automne 2015 - Reddition de comptes avec les organismes et arrondissements qui auront terminé leurs activités pour l'année 2015.

Pour les années 2016 à 2019, les mêmes étapes seront suivies bien que les dates de dépôt des demandes seront mises à jour dans le Programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine BOULAY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-20

Luc DENIS
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-03-31



Dossier # : 1144521011

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Officialiser le gentilé des citoyens de la Ville de Montréal sous ses formes masculine et féminine : « Montréalais » et « Montréalaise ».

Il est recommandé :
d'officialiser le gentilé des citoyens de la Ville de Montréal sous ses formes masculine et féminine : « Montréalais » et « Montréalaise ».

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-03-30 16:21

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144521011

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Officialiser le gentilé des citoyens de la Ville de Montréal sous ses formes masculine et féminine : « Montréalais » et « Montréalaise ».

CONTENU

CONTEXTE

Dans une correspondance adressée au directeur général de la Ville, monsieur Jean-Yves Dugas, auteur du *Dictionnaire universel des gentils en français*, a proposé à la Ville de Montréal de procéder à l'officialisation du gentilé « Montréalais » et de sa forme féminine « Montréalaise ».

Le gentilé est le nom propre collectif qui sert à identifier les habitants d'un lieu. Par ailleurs, le demandeur souligne le fait qu'il n'a relevé aucune officialisation de ce gentilé au fil de ses recherches, information confirmée par les archives municipales.

La Commission de toponymie du Québec confirme que l'officialisation du gentilé identifiant les résidents d'une municipalité relève de la municipalité elle-même, contrairement aux toponymes municipaux dont l'officialisation relève de la Commission de toponymie.

L'adoption d'une résolution à cet effet par le conseil municipal est la procédure recommandée par la Commission lorsqu'une municipalité veut officialiser son gentilé.

Par ailleurs, une telle officialisation permettra à la Ville de Montréal de figurer dans le *Répertoire des gentils officiels du Québec*, lequel est appelé à devenir une source de référence unique en matière de gentils.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à officialiser le gentilé des citoyens de la Ville de Montréal sous ses formes masculine et féminine : « Montréalais » et « Montréalaise ».

JUSTIFICATION

Le fait d'officialiser le gentilé « Montréalais » et sa forme féminine « Montréalaise » est un geste symbolique qui permettra de reconnaître officiellement une appellation déjà bien ancrée dans l'usage courant et qui contribuera à sa reconnaissance dans le contexte de la préparation des festivités liées au 375^e anniversaire de Montréal en 2017.

Le gentilé des habitants de la Ville de Montréal, « Montréalais » et « Montréalaise », est utilisé dans l'usage courant depuis le XVIII^e siècle, ce qui en fait l'un des plus anciens gentils du Québec. L'officialisation du gentilé permettra à la Ville de Montréal de rejoindre d'autres grandes villes du Québec, comme Québec, Gatineau et Sherbrooke, qui ont déjà reconnu officiellement leur gentilé. Soulignons par ailleurs que certaines anciennes municipalités devenues des arrondissements de Montréal, comme Anjou, Saint-Léonard et Verdun, ont déjà officialisé leur gentilé.

Le Comité de toponymie de la Ville de Montréal a été informé du projet d'officialisation du gentilé lors de la séance tenue le 23 octobre 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle vise à officialiser le nom propre qui identifie les citoyens de Montréal depuis déjà plusieurs siècles et qui est associé au sentiment d'appartenance des citoyens de la métropole du Québec.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'officialisation du gentilé permettra d'assurer la présence de Montréal dans certains ouvrages spécialisés diffusés à travers la francophonie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Nathalie M MARTIN
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2015-03-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du
territoire

Approuvé le : 2015-03-30

CE : 12.006

2015/04/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.001

2015/04/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.002

2015/04/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1143855008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres en biens et services avec les firmes Solmatech inc. (montant du contrat #1: 703 399,80 \$ \$, taxes incluses) et Groupe ABS inc. (montant du contrat #2: 681 083,16 \$, taxes incluses et montant du contrat #3: 407 931,30 \$, taxes incluses) pour l'exécution des travaux de forages pour différents projets de réfection d'infrastructures routières - Appel d'offres public no 14-13756 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de quarante-huit (48) mois ou jusqu'à épuisement du montant maximal du contrat, pour la fourniture sur demande de travaux de forages reliés à différents projets de réfection d'infrastructures routières de la Ville;
2. d'accorder le contrat #3 à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13756, pour le montant maximal suivant:

Firme

Montant du contrat (taxes incluses)

Contrat #3: Groupe ABS inc.
407 931,30 \$

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. de conclure deux (2) ententes-cadres, d'une durée de quarante-huit (48) mois ou jusqu'à épuisement du montant maximal des contrats, pour la fourniture sur demande de travaux de forages reliés à différents projets de réfection d'infrastructures routières de la Ville;
2. d'accorder les contrats # 1 et # 2 aux firmes ci-après désignées, plus bas

soumissionnaires conformes, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13756, pour les montants maximum suivants:

Firme

Montant du contrat (taxes incluses)

Contrat #1: Solmatech inc.

703 399,80 \$

Contrat #2: Groupe ABS inc.

681 083,16 \$

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-03-31 18:20

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143855008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres en biens et services avec les firmes Solmatech inc. (montant du contrat #1: 703 399,80 \$ \$, taxes incluses) et Groupe ABS inc. (montant du contrat #2: 681 083,16 \$, taxes incluses et montant du contrat #3: 407 931,30 \$, taxes incluses) pour l'exécution des travaux de forages pour différents projets de réfection d'infrastructures routières - Appel d'offres public no 14-13756 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La *Division de l'expertise et du soutien technique* (DEST) de la *Direction des infrastructures* a pour mission de fournir des études de caractérisation environnementale, géotechnique et de conception de chaussée en préparation aux plans et devis de construction, de réhabilitation et de réfection des infrastructures routières qui seront réalisés par les services centraux ou les arrondissements sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Dans le but de répondre à la forte demande des requérants et de conserver à l'interne l'expertise professionnelle, plusieurs de ces études sont produites par le personnel de la DEST.

Afin d'assurer la réalisation de ces études à l'interne, il est requis de procéder à des travaux de forages, pour obtenir les données essentielles à la conception et à la réalisation des projets de réfection d'infrastructures routières. L'identification de la nature des matériaux et de leurs propriétés permettent d'optimiser les techniques proposées pour la réalisation des travaux d'infrastructures. Toutefois, la DEST ne possède pas les ressources ou équipements spécialisés requis pour effectuer ce type de travaux. Il est donc nécessaire de confier ces travaux à des firmes externes spécialisées en géotechnique et en environnement par le biais d'ententes-cadres.

Des ententes-cadres similaires pour des travaux de forages seront épuisées dans les prochains mois, suite à une très forte demande des requérants consécutive aux investissements importants de la Ville dans le domaine des infrastructures. De nouvelles ententes-cadres doivent donc être conclues, afin de permettre la réalisation des projets planifiés par les différents services centraux et arrondissements de la Ville de Montréal (Ville) pour les années à venir. À cette fin, il a été décidé de procéder à un appel d'offres public permettant de retenir les services des trois (3) plus bas soumissionnaires conformes et ce, pour une durée de quarante-huit (48) mois suite à l'octroi des contrats ou jusqu'à épuisement du montant maximal des contrats.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres a été publié du 1er au 17 décembre 2014 dans le journal *La Presse* et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 15 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la *Loi sur les cités et villes*.

Les soumissions sont valides pendant les cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 16 avril 2015. Le 5 mars 2015, les plus bas soumissionnaires conformes ont accepté de prolonger la validité de leur soumission jusqu'au 30 juin 2015. Les lettres de confirmation de la prolongation du maintien intégral de l'offre sont présentées dans les pièces jointes du présent dossier.

Un addenda a été publié le 12 décembre 2014, afin d'apporter des modifications à la mise en page des bordereaux de prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DG144157001 - 4 octobre 2014 - Conclure avec *Solmatech inc.*, une entente-cadre en biens et services pour l'exécution de travaux de forages pour différents projets de réfection d'infrastructures routières, pour un montant maximum de 88 633,54 \$, taxes incluses. - Appel d'offres sur invitation 14-13908 (3 soumissionnaires) (2144157001).

DG133855011 - 24 avril 2013 - Conclure avec *Terrapex Environnement Ltée*, une entente-cadre en biens et services pour l'exécution de travaux de forages pour différents projets de réfection d'infrastructures routières, jusqu'à concurrence de 99 999,00 \$, taxes incluses. - Appel d'offres sur invitation 13-12727 (2 soumissionnaires) (2133855011).

CE12 0227 - 22 février 2012 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes *Groupe ABS inc.* et *Labo S.M. inc.*, pour des montants de 275 000 \$ et 175 000 \$ d'une durée maximale de 24 mois pour l'exécution de forages peu profonds pour différents projets de reconstruction, de réhabilitation ou de réfection des chaussées - Appel d'offres public 11-11803 (4 soumissionnaires) (1113855024).

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure trois (3) ententes-cadres pour retenir les services de firmes externes pour la fourniture en biens et services de travaux de forages requis pour différents projets de réfection d'infrastructures routières qui seront réalisés par les services centraux et les arrondissements de la Ville.

Selon les besoins, les firmes retenues auront à réaliser, à la demande et sous la supervision de la DEST, différents mandats de travaux de forages. Le montant total des mandats exécutés par chacune de ces firmes ne pourra excéder le montant maximum du contrat qui leur aura été octroyé. Une firme recommandée pour un contrat devient non conforme pour les autres contrats à être octroyés, à moins que des équipes différentes aient été soumises.

Les quantités inscrites aux bordereaux de soumission sont basées sur un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix. Ce scénario a été élaboré en tenant compte du nombre de forages nécessaire pour répondre aux besoins de nos requérants pour une période d'environ quatre (4) ans. Les quantités indiquées aux autres items des bordereaux ont été estimées en fonction du nombre de forages pour ainsi traduire un scénario réaliste de ce que la Ville demanderait comme travaux au cours des prochaines années. Les soumissionnaires sont ainsi en mesure de bien évaluer l'envergure des contrats et de soumissionner en conséquence.

Les bordereaux ont été préparés de façon à ce que les trois (3) contrats soient attribués par ordre décroissant de leur valeur.

Les ententes-cadres seront valides quarante-huit (48) mois suite à l'octroi des contrats ou jusqu'à épuisement du montant maximal des contrats.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public 14-13756, il est recommandé de retenir les services des firmes suivantes:

- Contrat #1 : Solmatech inc. **703 399,80 \$** (taxes incluses)
- Contrat #2 : Groupe ABS inc. **681 083,16 \$** (taxes incluses)
- Contrat #3 : Groupe ABS inc. **407 931,30 \$** (taxes incluses)

Montant total des contrats: 1 792 414,26 \$ (taxes incluses)

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le montant maximal des enveloppes budgétaires de ces ententes-cadres a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

JUSTIFICATION

Afin d'être en mesure de remplir les mandats qui lui sont confiés, la DEST doit constituer une réserve de firmes selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels, étant donné qu'elle ne possède pas les ressources ou équipements spécialisés requis pour effectuer des travaux de forages. La main-d'oeuvre spécialisée, les équipements lourds et les véhicules utilisés de même que leur entretien fréquent sont autant de facteurs qui justifient le recours à des services externes à la Ville. En plus d'être plus avantageux pour la Ville, ces services offrent plus de flexibilité pour répondre à la variation du volume de travail associée à la réalisation des projets d'infrastructures.

Documents d'appel d'offres

Le processus d'appel d'offres public no 14-13756 s'est déroulé du 1er au 17 décembre 2014. Sur sept (7) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et quatre (4) n'en ont pas déposé, pour une proportion respective de 43 % et 57 %. Les firmes n'ayant pas soumissionné n'ont pas motivé leur désistement.

Estimation à l'interne

L'estimation des coûts préalable à l'appel d'offres a été effectuée par la DEST en septembre 2014. Afin de réaliser l'estimé, la moyenne des taux unitaires qui avaient été soumis dans des contrats de même nature au cours des dernières années a été utilisée.

Analyse des soumissions

Contrat #1

<u>Firmes soumissionnaires conformes</u>	<u>Total</u>
1. Solmatech inc.	703 399,80 \$
2. Groupe ABS inc.	871 682,96 \$
3. Les Services exp inc.	937 851,08 \$

Estimation des professionnels à l'interne	944 088,47 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	837 644,61 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	19,1 %
Écart entre la plus haute conforme et la plus basse conforme (\$)	234 451,28 \$
Écart entre la plus haute conforme et la plus basse conforme (%)	33,3 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse conforme (\$)	168 283,16 \$
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse conforme (%)	23,9 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation à l'interne (\$)	- 240 688,87 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation à l'interne (%)	- 25,5 %

Contrat #2

<u>Firmes soumissionnaires conformes</u>	<u>Total</u>
1. Groupe ABS inc.	681 083,16 \$
2. Les Services exp inc.	742 307,34 \$
Estimation des professionnels à l'interne	746 187,75 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	711 695,25 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	4,5 %
Écart entre la plus haute conforme et la plus basse conforme (\$)	61 224,18 \$
Écart entre la plus haute conforme et la plus basse conforme (%)	9,0 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation à l'interne (\$)	- 65 104,59 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation à l'interne (%)	- 8,7 %

Contrat #3

<u>Firmes soumissionnaires conformes</u>	<u>Total</u>
1. Groupe ABS inc.	407 931,30 \$

2. Les Services exp inc.	444 780,79 \$
Estimation des professionnels à l'interne	448 201,29 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	426 356,05 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	4,5 %
Écart entre la plus haute conforme et la plus basse conforme (\$)	36 849,49 \$
Écart entre la plus haute conforme et la plus basse conforme (%)	9,0 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation à l'interne (\$)	- 40 269,99 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation à l'interne (%)	-9,0 %

Les firmes Solmatech inc. et Les Services exp inc. ont présenté, dans leur soumission respective, une équipe pour les 3 contrats sollicités. Groupe ABS inc. a soumis une équipe différente pour chacun des 3 contrats sollicités.

Écart avec les estimations

Les écarts entre les plus bas soumissionnaires conformes et les estimations à l'interne sont les suivants:

Contrat #1 - 240 688,87 \$ -25,5 %
 Contrat #2 - 65 104 59 \$ -8,7 %
 Contrat #3 - 40 269,99 \$ -9,0 %

Il est habituel de rencontrer des prix avantageux dans ce genre de contrat d'envergure en raison notamment de la stabilité contractuelle que ces contrats offrent aux firmes privées.

Suite à l'analyse des écarts, seul le contrat #1 présente un écart important entre l'estimé à l'interne et le plus bas soumissionnaire conforme. Cet écart peut être attribué au fait que l'adjudicataire du contrat #1 possède des équipements dédiés pour l'arpentage et la signalisation tandis que les autres firmes doivent avoir recours à des sous-traitant dans ces domaines.

Suite à l'analyse des soumissions, il est justifié d'octroyer le contrat #1 à la firme *Solmatech inc.* et les contrats #2 et #3 à la firme *Groupe ABS inc.*

Les validations requises selon lesquelles les adjudicataires recommandés ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la *Régie du bâtiment du Québec* et du *Registre des entreprises non admissibles* aux contrats publics ont été réalisées par la *Direction de l'approvisionnement*.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés, soient *Solmatech inc.* et *Groupe ABS inc.*, détiennent une attestation de l'*Autorité des marchés financiers* qui est en vigueur depuis les

17 juillet 2013 et 3 octobre 2014 respectivement. Une copie de chaque attestation se retrouve en pièces jointes au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

La réalisation des travaux de forages sera répartie sur plusieurs mandats. Ces mandats feront l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du *Règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres*. Ceux-ci seront confiés à l'aide de « bons de commande » dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux et arrondissements). Les crédits sont prévus au budget du *Programme triennal d'immobilisation* (PTI) ou au budget de fonctionnement.

Ces ententes pourraient donc se traduire par des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets situés dans le secteur Centre-Ville ou de travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais ainsi que sur le réseau artériel.

La DEST s'assurera de la disponibilité des crédits auprès des requérants et du suivi des enveloppes budgétaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les directives de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, ainsi que les obligations découlant de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement* et du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* font en sorte que les projets d'infrastructures routières doivent faire l'objet d'études de caractérisation environnementale, afin d'évaluer le niveau de contamination des sols dans le but de gérer adéquatement les matériaux qui seront excavés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi des ententes-cadres est reporté à une date ultérieure ou annulé, la DEST ne sera pas en mesure de respecter les échéances de ses requérants pour réaliser les études de caractérisation environnementale, géotechnique et de conception de chaussées qui lui sont confiées, ce qui retarderait la conception et la réalisation de leurs projets de réfections d'infrastructures routières.

Advenant le cas où l'octroi des ententes-cadres est reporté à une date ultérieure au 30 juin 2015, soit la date de la validité des soumissions, les plus bas soumissionnaires conformes pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats: Suite à l'adoption du présent dossier

Début des contrats: Mai 2015

Fin des contrats: quarante-huit (48) mois suite à l'octroi des contrats ou jusqu'à épuisement du montant maximal des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Sonia BEDDER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thidachanh KEOMANIPHET
Ingenieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-25

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-03-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-03-31



Dossier # : 1143722001

Unité administrative responsable :	Service de l'évaluation foncière , Direction , Division du support technique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente de gré-à-gré, d'une durée de 12 mois, d'un montant total maximal de 95 000 \$ taxes incluses, avec la firme Modellium inc. dans le but d'améliorer l'application Gplus en développant des fonctionnalités permettant d'améliorer l'utilisation de l'outil et son intégration complète à nos processus de travail. Contrat gré à gré.

Il est recommandé :

1. Conclure une entente de gré-à-gré, d'une durée de 12 mois, d'un montant total maximal de 95 000 \$ taxes incluses, avec la firme Modellium inc. dans le but d'améliorer l'application GPlus déjà en utilisation auprès du Service de l'évaluation foncière, en développant des fonctionnalités permettant d'améliorer l'utilisation de l'outil et son intégration complète aux processus de travail du SEF;
2. Le progiciel GPlus est exclusif à la firme Modellium et aucune autre compagnie ne peut offrir le service. Ce progiciel a été acquis en 2012 dans le cadre d'un appel d'offres public (référence: 11-11785);
3. D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du SEF, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-03-31 15:01

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1143722001

Unité administrative responsable :	Service de l'évaluation foncière , Direction , Division du support technique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente de gré-à-gré, d'une durée de 12 mois, d'un montant total maximal de 95 000 \$ taxes incluses, avec la firme Modellium inc. dans le but d'améliorer l'application Gplus en développant des fonctionnalités permettant d'améliorer l'utilisation de l'outil et son intégration complète à nos processus de travail. Contrat gré à gré.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'évaluation foncière (SEF) utilise un système de gestion des rôles d'évaluation développé à l'interne selon ses besoins (**GEM**) auquel se greffe un progiciel spécialisé dans l'application des méthodes d'évaluation foncières (**GPlus** de la firme Modellium).

Cette approche permet de bénéficier d'un système répondant aux besoins spécifiques du processus d'évaluation du SEF et des fonctionnalités propre à un logiciel spécialisé en matière d'évaluation municipale.

Le progiciel GPlus est exclusif à la firme Modellium et aucune autre compagnie ne peut offrir le service. Ce progiciel a été acquis en 2012 dans le cadre d'un appel d'offres public (référence: 11-11785).

L'outil GPlus est un nouvel outil dans notre service, acquis en 2012 et développé de 2012 à 2014. Il est donc relativement jeune. Il a servi au dépôt des rôles 2014-2016 et à leur tenue à jour. Cette utilisation nous a permis de relever plusieurs améliorations à apporter afin d'amener le produit à maturité.

Les fonctionnalités doivent s'ajouter aux fonctionnalités déjà existantes dans G-Plus et s'intégrer au système GEM

Dans ce contexte, le SEF doit procéder à des améliorations ou ajouts aux fonctionnalités du

système G-Plus et s'assurer de leur intégration au processus de travail de GEM.

Plusieurs améliorations importantes aux fonctionnalités de l'application G-Plus sont requises dans le cadre du processus de confection des rôles 2017 qui débute dès 2015, année de référence des ventes devant servir à l'établissement des valeurs aux rôles 2017.

Ces améliorations sont des développements personnalisés pour notre service et ne faisaient pas partie du cahier des charges de l'appel d'offres précédente.

Des mandats ont déjà été octroyés en 2014 pour un montant de 24 535.67\$, pour le traitement des aspects suivants:

- 1) Permettre la gestion des données de ventes d'immeubles non résidentiels et l'analyse par la méthode du revenu pour dégager les indicateurs de la vente: TGA, MRB. dans le module revenu.
- 2) Permettre le calcul d'une moyenne pondérée dans les grilles de résultats.
- 3) Améliorer la fonctionnalité de calcul du loyer net effectif
- 4) Pouvoir voir tous les baux analysés

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Historique:

En 2011: Appel d'offres public 11-11785 - (1 soumissionnaire.)

En 2012: Octroi du contrat

CG12 0006 – 26 janvier 2012 – Accorder deux contrats à Modellium inc. **Résolution RCE02-004,**

- pour l'acquisition et l'entretien d'un progiciel relatif aux trois méthodes d'évaluation foncière reconnues, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017, et
- un second contrat de services professionnels, pour la paramétrisation du progiciel.

Coût d'acquisition et entretien du progiciel: 948 543,75\$

Paramétrisation du progiciel: 103 822,43\$

Demandes subséquentes:

GDD2013 - 2133080005: Développer dans l'application GPlus des fonctionnalités de tenue à jour du rôle: 18 800,00 \$

2014 sans GDD: Améliorations demandées - traiter les ventes dans GPlus et autres outils: 24 535,67\$

DESCRIPTION

GPlus est un progiciel conçu par la firme Modellium et intégré au système GEM de la Ville de Montréal. La firme Modellium Inc., concepteur du progiciel, possède les ressources et l'expertise requises pour modifier l'application **GPlus**.

Le besoin, le plan de travail et les coûts reliés au développement de ces améliorations sont détaillés dans les chartes de projet ci-jointes, proposées par le fournisseur et acceptées par le SEF.

L'envergure du mandat est estimée à 744 heures au tarif mentionné dans les propositions du fournisseur.

JUSTIFICATION

Historique (\$)

Acquisition en 2012: 1 052 366,18 \$

Demande supplémentaire en 2013: 18 800,00 \$

Demande supplémentaire en 2014: 15 700,00 \$

Demande actuelle: 95 000,00 \$

Soit environ 9% du budget initial.

On ne va pas en appel d'offres pour les raisons suivantes:

Conformément à l'article 573.3, alinéa 2, de la L.C.V. (Loi des cités et villes), la Ville n'est pas l'unique fournisseur et peut conclure un contrat de gré-à-gré, avec une firme dont l'objet est la fourniture d'assurance est conclue...avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux ou les services documentés et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans les territoires canadiens.

De plus, conformément à l'article 573.3, alinéa 6, article a) de la L.C.V. (Loi des cités et villes), de soumission et peut conclure un contrat de gré-à-gré, avec une firme dont l'objet découle de logiciel et vise:

a) à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants.

Pour les années 2015 et 2016, le SEF désire minimalement octroyer les mandats suivants pour débutées en 2014:

- 1) Modifier le principe d'entrepôt de données par projet dans la méthode du coût
- 2) Pouvoir mieux traiter les immeubles à revenus de type résidentiels par la méthode du revenu
- 3) Dans la méthode comparaison, améliorer le processus de transfert des résultats vers GEM
- 4) Dans la méthode de comparaison, pouvoir ajouter des ventes ou les corriger, même après l'ajout
- 5) Dans la méthode de comparaison, pouvoir obtenir un rapport d'évaluation éditable directement dans Excel
- 6) Pouvoir traiter les immeubles non résidentiels par la méthode de comparaison dans GPlus

L'ensemble de ces améliorations permettront de peaufiner cet outil nouvellement implanté dans GEM. Plusieurs adaptations sont nécessaires.

Ces améliorations permettront d'assurer la confection des rôles de façon optimale dans un outil de gestion GEM.

Le but recherché à terme est d'uniformiser les pratiques, d'éliminer les traitements individuels qui génèrent une multiplication de la saisie et augmentent la possibilité d'erreurs et la difficulté de gestion.

Nous désirons également nous réserver une marge de manoeuvre pour des mandats supplémentaires des rôles 2017-2019 afin de ne pas ralentir le travail et être prêts à répondre aux besoins d'amélioration.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes requises pour l'exécution de ce mandat proviendront du budget de fonctionnement du SEF

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Conséquences de ne pas obtenir les sommes

Les conséquences directes de ne pas obtenir les sommes sont l'efficacité des évaluateurs du service de l'évaluation à la confection des valeurs à inscrire au rôle. Nous avons délaissé les logiciels libres de type Excel pour aller vers une solution intégrée, moins flexible, mais plus rigoureuse et uniforme. Il faut maintenant intégrer l'ensemble des actions nécessaires à la confection, la tenue à jour et la défense des rôles pour converger vers une seule solution logicielle, soit GPlus.

Perte d'efficacité et perte d'adhésion à l'outil pour cause d'alourdissement de l'acte d'évaluation. Nous devons maintenir une productivité élevée malgré l'implantation d'un nouvel outil dans notre service. Tout doit être mis en oeuvre pour maintenir la qualité et l'efficience avec l'objectif d'optimiser l'investissement fait dans cet outil.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Années 2015 - 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Véronique ROUSSIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise AUBERTIN
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-18

Martine DURAND
Chef de division support technique -
évaluation foncière

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Bernard COTÉ

Directeur et évaluateur de la Ville

Tél : 514 280-3803

Approuvé le : 2015-03-26



Dossier # : 1155281002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec CHEMISE EMPIRE LTÉE une entente-cadre pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de chemises d'uniforme, pour le Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 14-13497 (6 soum.) (montant estimé: 921 001,95 \$)

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de chemises d'uniforme pour le Service de police de la Ville de Montréal ;
2. d'accorder à CHEMISE EMPIRE LTÉE le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13497 et au tableau de prix reçus joint au dossier ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de fonctionnement du Service de police de la Ville de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-04-01 14:21

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1155281002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec CHEMISE EMPIRE LTÉE une entente-cadre pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de chemises d'uniforme, pour le Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 14-13497 (6 soum.) (montant estimé: 921 001,95 \$)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de chemises d'uniforme, pour le Service de police de la Ville de Montréal. Il s'agit d'une entente d'une durée de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires.

Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 14-13497 comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes pour chaque année prévue au contrat, des délais de livraison requis et la description des produits.

Les chemises sont requises afin de répondre aux besoins de la Ville de fournir l'équipement et uniforme de certains groupes de travailleurs, selon les conventions collectives en vigueur. Ces articles sont tenus en inventaires et distribués aux employés du Service de police de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres a été annoncé le 29 octobre 2014 dans le quotidien La Presse et sur le site web SÉAO. Les documents de l'appel d'offres étaient disponibles sur ce site web également. La fermeture de l'appel d'offres et l'ouverture des soumissions ont eu lieu le 19 janvier 2015. Il y a donc eu un délai de 81 jours pour la préparation et le dépôt des documents par les soumissionnaires.

Quatre addenda ont été émis pendant le processus d'appel d'offres:

- le 12 novembre 2014 pour répondre aux questions des fournisseurs et pour reporter la date d'ouverture des soumissions;
- le 14 novembre 2014 pour des changements au devis technique;
- le 21 novembre 2014 pour des changements au devis technique;
- 10 décembre 2014 pour le report de la date d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0450 28 novembre 2013 - Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois supplémentaires, de l'entente cadre conclue avec Chemise Empire Ltée (CG11 0444), pour la fourniture de chemises d'uniforme pour le Service de police de la Ville de Montréal - (Montant estimé pour la prolongation : 400 826,99 \$).

CG11 0444 22 décembre 2011 - Conclure avec la firme "Chemise Empire Ltée", plus bas soumissionnaire conforme, une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de chemises d'uniforme pour le SPVM, suite à l'appel d'offres public #11-11354 pour un montant de 1 983 812,95 \$, taxes incluses - 2 soumissionnaires (4 soum. conformes)

CG08 0103 - 3 avril 2008 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 3 ans avec Chemise Empire Ltée pour la confection et la fourniture de chemises polylaine bleues et chemises polycoton blanches - appel d'offres public 07-10598 (2 soum.)

DESCRIPTION

La Ville de Montréal recherche des entreprises en mesure de fournir des chemises pour une période de vingt-quatre(24) mois à compter de la date d'émission de l'entente-cadre, le tout suivant les spécifications et les exigences définies aux documents d'appel d'offres 14-13497.

Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 14-13497 comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes pour toute la durée du contrat, le délai de livraison requis ainsi que les différents éléments propres aux spécifications des produits.

Le contrat est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

À la suite de l'adoption de la résolution, l'entente entrera en vigueur pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une pièce vestimentaire fournie par l'employeur en vertu des conventions collectives en vigueur. La conclusion de l'entente-cadre collective permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables.

La stratégie adoptée pour cet appel d'offres s'inscrit dans le souci d'uniformisation de l'offre des pièces vestimentaires et ainsi de réduire la variété des articles de la même gamme tout en suscitant l'intérêt de nouvelles clientèles, augmenter nos volumes par article et générer des économies.

Le stratégie d'approvisionnement a été élaborée en prenant en considération les éléments suivants:

- Offrir le modèle gris ADS sous l'identification Ville de Montréal à d'autres corps de métier tel que les inspecteurs de la propreté et en bâtiments pour lequel un projet pilote auprès de l'arrondissement St-Léonard a eu lieu en 2014. Cette offre a été proposée à l'ensemble des arrondissements cette année et est en attente de l'intérêt signifié des membres présents. Étant donné le volume d'achat, les arrondissements bénéficieraient d'un prix intéressants par rapport au prix présentement payé de gré à gré (réduction de 13%) en plus d'offrir un produit de meilleure qualité selon un éventail de tailles mieux adaptées. Si d'autres groupes externes au SPVM seront intéressés, une autre entente sera conclue afin de répondre à leurs besoins.
- Renouveler l'entente selon les mêmes caractéristiques de performance, étant donné la satisfaction des utilisateurs relativement à la performance du tissu. Les équivalences

de tissu sont acceptées suivant la performance recherchée et vérifiée en laboratoire textile.

- Ouvrir davantage le marché. Les spécifications et tolérances sont ajustés afin de ne pas restreindre les soumissionnaires potentiels sur le plan fabrication dû à l'équipement.
- Afin d'éviter le taux de hors standards dont les frais afférents sont substantiels sans compter le suivi individuel des commandes, une aisance est apportée au niveau du col et de la manche.
- Les spécifications sont également évaluées et adaptées afin de permettre de potentiels regroupements le cas échéant, sans nécessiter de nouveaux essayages (déplacements coûteux).
- Demander un délai de livraison de 4 mois pour pouvoir profiter des prix compétitifs liés à l'importation.
- Adjuger le contrat en entier au plus bas soumissionnaire conforme suite à un appel d'offres public..
- Avoir un produit ayant un cycle de vie d'un an.

Les produits similaires offerts par la Sûreté Québec, le Service de police de Laval et de Toronto ont fait l'objet d'une analyse lors du développement d'un nouveau produit. Aucun de ces produits n'a pas été retenu par la direction du SPVM.

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no : 14-13497

Titre : SPVM – CHEMISES D'UNIFORME

Description et usage : Fourniture de chemises d'uniforme, pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, conformément aux documents d'appel d'offres.

Date de lancement : 29 octobre 2014

Date d'ouverture : 19 janvier 2015

Nombre de jours francs (excluant date de lancement et date d'ouverture): 81

Preneurs du cahier des charges : (16)

C.L.B. UNIFORMES INC.
CHEMISE EMPIRE LTÉE
CIMA LTCI CORPORATION
COMMUNICATION MARKETING TANGO INC.
CRAVATE BENART
DÉPÔT MÉDICAL CANADA INC.
DOUBLETEX
ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.
GESTOCK
GROUPE TRIUM INC.
LES VÊTEMENTS UTILITY
LINDE CANADA LTÉE
M.D. CHARLTON CO. LTD
OPALE INTERNATIONAL INC.

OUTDOOR OUTFITS
VINCE FEIGIN (3495019 CANADA INC.)

Soumissionnaires : (5)

CHEMISE EMPIRE LTÉE (2 soumissions)
OUTDOOR OUTFITS
ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.
3495019 CANADA INC.
LES VÊTEMENTS UTILITY

Sur 16 preneurs du cahier des charges, 4 ont déposé une soumission, et 1 fournisseur a déposé 2 soumissions (2 tissus différents proposés). 11 fournisseurs se sont abstenus de soumissionner; certains ont acheté les documents sans l'intention de soumissionner, et d'autres se sont abstenus pour diverses raisons, ou sans réponse. Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

Soumissions conformes	Coût de base - Total
CHEMISE EMPIRE LTÉE (TISSU 1)	921 001,95 \$
OUTDOOR OUTFIT	983 177,67 \$
ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.	990 388,90 \$
3495019 CANADA INC.	1 041 313,69 \$
CHEMISE EMPIRE LTÉE (TISSU 2)	1 042 367,26 \$
LES VÊTEMENTS UTILITY	1 128 510,09 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	937 704.60 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues <i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>	1 017 793,26 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$) <i>(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)</i>	96 791,31 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	10,5 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	207 508,14 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	22,5 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	- 16 702.65 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	- 1.78 %

Analyse des soumissions

Conformément à l'article 11 des clauses administratives particulières, les soumissionnaires doivent fournir des échantillons de conformité de chacun des produits proposés. Les spécifications techniques des chemises faisant l'objet du présent contrat ne limitent pas le marché et elles sont, de plus, ouvertes aux équivalences. Plusieurs fournisseurs sont en mesure de les fabriquer ou distribuer.

Suite à l'étude des échantillons, l'offre de la firme CHEMISE EMPIRE LTÉE est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire. Voir le rapport d'analyse en pièce

jointe.

Remarques:

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévision de la collusion et de la fraude).

Le présent dossier est conforme aux encadrements administratifs suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal

L'entreprise n'a pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat, et elle ne détient pas une telle autorisation dans le cadre d'un autre contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, un estimé préalable de la dépense s'élevant à 937 704.60\$ (taxes incluses). Cette estimation a été basée sur l'historique de consommation, les prévisions fournies par le Service de police de la Ville de Montréal, ainsi que les prix de l'entente précédente, majorés afin de refléter une hausse normale des coûts.

Selon les informations fournies par la Banque du Canada, on a pris en considération une hausse de 1,5% du coût de la matière première, ainsi qu'une hausse du taux de change de 12% entre le moment de la dernière soumission et la date de lancement de l'appel d'offres, soit octobre 2014, (taux de 1,12) pour l'année 2015 et une augmentation prévisionnelle du taux de change de 1,25 pour l'année 2016.

Selon le plus bas soumissionnaire conforme les prix sont influencés par:

- une hausse de 15% de la matière première suite à l'implantation des normes plus strictes dans l'industrie au niveau de la coloration;
- fermeture de plusieurs usines de coloration;
- le taux de change qui était de 1.01 lors du dernier contrat est passé à 1.20 au moment de la présente soumission;
- taux de douane pour les articles importés - 18%;

Les quantités exprimées à l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion des ententes-cadres seulement.

Les chemises d'uniformes sont maintenues en stock dans les inventaires du Centre de distribution de la Ville de Montréal.

Montant estimé pour le contrat :

801 045,40 \$ + 40 052,27 \$ TPS (5%) + 79 904,28 \$ TVQ (9.975%) = 921 001,95 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bris d'inventaire, non respect des conventions collectives en vigueur, possibilité de griefs. L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, ce qui est contraire à l'esprit de la Loi des cités et villes, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie d'échelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi et entente.
Commandes et livraisons pour les besoins ponctuels.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Nathalie PELLETIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Line DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Krystel DOUCET
Agente d'approvisionnement niveau 2

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-20

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2015-04-01



Dossier # : 1154822002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Loïselle inc., pour la reconstruction de chaussée, de trottoirs, de bordures, d'un système d'éclairage et l'aménagement d'une nouvelle fosse de plantation dans la rue Dickson côté est, de la rue Pierre-Bédard au boulevard Rosemont, et la reconstruction d'un escalier de béton et le réaménagement du talus entre les rues Dickson et Alfred-Duranleau. Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 951 981,92 \$ (contrat: 821 181,92 \$ + incidences: 130 800,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 303301 - 8 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 951 981,92 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de chaussée, de trottoirs, de bordures, d'un système d'éclairage et l'aménagement d'une nouvelle fosse de plantation dans la rue Dickson côté est, de la rue Pierre-Bédard au boulevard Rosemont, et la reconstruction d'un escalier de béton et le réaménagement du talus entre les rues Dickson et Alfred-Duranleau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents ;
2. d'accorder à Excavation Loïselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 821 181,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 303301 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154822002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Loiseleur inc., pour la reconstruction de chaussée, de trottoirs, de bordures, d'un système d'éclairage et l'aménagement d'une nouvelle fosse de plantation dans la rue Dickson côté est, de la rue Pierre-Bédard au boulevard Rosemont, et la reconstruction d'un escalier de béton et le réaménagement du talus entre les rues Dickson et Alfred-Durand. Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 951 981,92 \$ (contrat: 821 181,92 \$ + incidences: 130 800,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 303301 - 8 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises contribuant ainsi au développement et à la croissance de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de la dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées par l'application des meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

De plus, la Direction des transports a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel (58002).

Les principaux objectifs de ce programme sont :

- d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
- de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
- de consolider et conserver les équipements municipaux;

- de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Les lampadaires et l'infrastructure des systèmes d'éclairage sur les tronçons routiers concernés par le présent contrat sont en très mauvais état et ont atteint la fin de leur vie utile. Par conséquent, l'éclairage d'environ 50 % des tronçons est actuellement non fonctionnel, d'où l'importance de réaliser les travaux de réfection.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 8 décembre 2014 au 14 janvier 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 14 mai 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 36 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Deux (2) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres qui n'ont pas d'impact sur le coût de la soumission:

- Addenda no 1 publié le 19 décembre 2014: Correction du nom du sous-projet 1458002037 - Bases et conduits dans les rues Dickson et Alfred Duranleau;
- Addenda no 2 publié le 7 janvier 2015: Précisions concernant les bases de béton pour les lampadaires, le type de mélange de terre de culture pour la fosse à aménager et les spécifications de luminaires. De plus, une annexe au devis technique Éclairage (annexe E3) a été remplacée par une version plus récente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - Le 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013);

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de chaussée (sur environ 210 m), de trottoirs, de bordures, d'un système d'éclairage et l'aménagement d'une nouvelle fosse de plantation dans la rue Dickson côté est, de la rue Pierre-Bédard au boulevard Rosemont, et la reconstruction d'un escalier de béton et le réaménagement du talus entre les rues Dickson et Alfred-Duranleau. Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi que le plan de localisation des travaux.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 79 688,61 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,7 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10% sauf pour les travaux d'éclairage où l'enveloppe est évaluée à 15% en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-projets 1458002037 et 1458002038).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, d'horticulture, de marquage de la chaussée et signalisation, ainsi que les

frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 303301 s'est déroulé du 8 décembre 2014 au 14 janvier 2015. Sur vingt et un (21) preneurs du cahier des charges, huit (8) firmes ont déposé une soumission et treize (13) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 38 % et 62 %.

En ce qui concerne les motifs de désistement, sept (7) firmes (54 %) sont connues comme sous-traitantes et six (6) firmes (46 %) n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs du cahier des charges et des motifs de désistement se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La Direction des transports a inscrit ce projet via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* et a réservé les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2015 afin de pouvoir procéder à l'exécution des travaux.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>	
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1 Excavation Loiselle inc.	741 493,31 \$	79 688,61 \$	821 181,92 \$
2 Groupe TNT	839 453,05 \$	90 476,24 \$	929 929,29 \$
3 Les entrepreneurs Bucaro Inc	900 913,79 \$	98 094,36 \$	999 008,15 \$
4 Demix Construction .une division de Holcim (Canada)Inc	907 892,62 \$	97 055,28 \$	1 004 947,90 \$
5 Les constructions et Pavage Jeskar Inc.	921 534,51 \$	100 314,54 \$	1 021 849,05 \$
6 Construction Soter Inc	988 398,69 \$	106 181,83 \$	1 094 580,52 \$
7 Construction Bau-Val Inc.	995 054,65 \$	105 761,72 \$	1 100 816,37 \$
8 Les entrepreneurs de construction Ventec Inc.	1 060 164,93 \$	114 446,78 \$	1 174 611,71 \$
Estimation des professionnels internes	909 230,84 \$	98 128,29 \$	1 007 359,13 \$
Coût moyen des soumissions reçues		(\$)	1 018 365,61 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		(%)	24%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$)	353 429,79 \$
		(%)	43%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$)	-186 177,21 \$
		(%)	-18,5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$)	108 747,37 \$
		(%)	13,2%

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

Veuillez noter que le montant de la soumission des Entrepreneurs Bucaro Inc a été corrigé

dû à une erreur de multiplication à l'article "3 x CABLE # 4 RWU-XLPE" et à l'article "Enlèvement de câbles existants" dans le sous-projet 1458002038. Le montant total est passé de 999 010,65 \$ à 999 008,15 \$. Cette correction n'a eu aucun impact sur le classement des soumissions. Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation des professionnels de la Division de la gestion de projet et de l'économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -186 177,21 \$ (-18,5%). L'explication de cet écart se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Excavation Loiselle inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 16 décembre 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 18 novembre 2014 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle a été de nouveau validée le 22 janvier 2015.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Excavation Loiselle inc., est le suivant: 1211-9046-37.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 821 181,92 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 741 493,31 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 79 688,61 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 951 981,92 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 130 800,00 \$ (taxes incluses). Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 869 286,38 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction des transports.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier inclut des travaux d'implantation de mesures d'apaisement de la circulation pour améliorer la qualité de vie dans les quartiers et favoriser les déplacements actifs ainsi que des travaux de plantation d'arbres, contribuant au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur afin de tendre vers un équilibre entre la verdure et le bâti, surtout dans une ville densément peuplée comme Montréal et le tout en conformité avec les actions 14 et 15 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 14 mai 2015, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication approuvée par le Service des communications est présentée en pièce jointe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Septembre 2015

Fin des travaux : Novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Stéfan GALOPIN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre-Luc STÉBEN)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Eric FAUTEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ngoc Thao DUONG
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-30

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-03-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-03-27



Dossier # : 1154822008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Ltee, pour des travaux de reconstruction du système d'éclairage et de mise aux normes des feux de circulation du boulevard Métropolitain direction est, entre la rue Jean-Talon et environ 150 m à l'ouest de l'avenue Jean-Desprez, et du boulevard Métropolitain direction ouest, entre le boulevard Bourget et le boulevard du Golf. Arrondissement d'Anjou. Dépense totale de 1 911 128,02 \$ (contrat: 1 835 873,02 \$ + incidences: 75 255,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 289202 - 7 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 911 128,02 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction du système d'éclairage et de mise aux normes des feux de circulation du boulevard Métropolitain direction est, entre la rue Jean-Talon et environ 150 m à l'ouest de l'avenue Jean Desprez, et du boulevard Métropolitain direction ouest, entre le boulevard Bourget et le boulevard du Golf, dans l'arrondissement d'Anjou, comprenant tous les frais incidents;
2. d'accorder à Pierre Brossard (1981) Ltee, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 835 873,02 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 289202;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-03-30 14:25

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154822008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Ltee, pour des travaux de reconstruction du système d'éclairage et de mise aux normes des feux de circulation du boulevard Métropolitain direction est, entre la rue Jean-Talon et environ 150 m à l'ouest de l'avenue Jean-Desprez, et du boulevard Métropolitain direction ouest, entre le boulevard Bourget et le boulevard du Golf. Arrondissement d'Anjou. Dépense totale de 1 911 128,02 \$ (contrat: 1 835 873,02 \$ + incidences: 75 255,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 289202 - 7 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel (58002).

Les principaux objectifs de ce programme sont :

- d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
- de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voir de l'améliorer si possible;
- de consolider et conserver les équipements municipaux;
- de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Les lampadaires et l'infrastructure des systèmes d'éclairage sur les tronçons routiers concernés par le présent contrat sont en mauvais état et ont atteint la fin de leur vie utile, d'où l'importance de réaliser les travaux de réfection.

Également, les contrôleurs électromécaniques des feux de circulation ont dépassé leur durée de vie utile de 20 ans et sont âgés pour la plupart de 30 à 40 ans. Il en résulte de multiples pannes causant de nombreux inconvénients aux usagers de la route. Par conséquent, la Ville de Montréal a amorcé, en 2002, un projet de mise aux normes des feux de circulation qui consiste essentiellement à :

1. Ajouter, là où requis, des composants supplémentaires en vue d'améliorer la sécurité des usagers;

2. Remplacer les éléments de la signalisation lumineuse (feux piétons à décompte numérique, signaux sonores pour les personnes avec déficience visuelle, lentilles de feux à diodes, feux de priorité pour autobus) qui sont trouvés non conformes par rapport à:

- leur hauteur (trop haut ou trop bas),
- leur position par rapport au cône de visibilité (trop éloignés de la chaussée, masqués partiellement par des arbres ou autres obstacles),
- leurs caractéristiques (diamètre des têtes de feux trop petit, feux de piétons sans décompte numérique, bouton d'appel piéton sans signal de confirmation, etc.),
- leur fonctionnement (temps de dégagement trop court, absence d'intervalle tout rouge),
- l'absence de moniteur de conflits dans les contrôleurs mécaniques.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 12 janvier au 4 février 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 4 juin 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Deux (2) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda no 1 émis le 22 janvier 2015: Ajustements de diverses références techniques dans le bordereau de soumission et mise à jour de la liste des fournisseurs pré-approuvés.
- Addenda no 2 émis le 30 janvier 2015: Modifications au cahier des charges pour préciser les numéros des plans donnés en référence; modifications de certains détails techniques d'installations des bases en béton pour lampadaires et mise à jour du dessin normalisé de la base de béton du lampadaire.

L'impact estimé de ces addenda sur les coûts des travaux est de moins de 5%.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0033 - 29 janvier 2015 - Annuler le contrat accordé, pour l'article 13 seulement de l'appel d'offres # 12-12548, à Power-Lite Industries inc (CG13 0117) et conclure avec Lampadaires Feralux inc, une entente cadre d'une durée de 24 mois, au montant de 3 303 214,72\$ taxes comprises, pour la fourniture de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation, suite à l'appel d'offres public # 14-13744 - 3 soumissionnaires (1145897019);

CM14 1061 - Le 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction du système d'éclairage et travaux connexes du boulevard Métropolitain direction est, entre la rue Jean-Talon et environ 150 m à l'ouest de l'avenue Jean Desprez, et du boulevard Métropolitain direction ouest, entre le boulevard Bourget et le boulevard du Golf, ainsi que les travaux de mise aux normes des feux de circulation aux intersections Métropolitain/Loire et Métropolitain/Bretelle de la sortie de l'autoroute.

La Direction des transports profite également des travaux d'installation de conduits d'éclairage pour installer un conduit en parallèle pour les besoins futurs (installation d'une fibre optique). Veuillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan clé.

Dans le cadre de ces travaux, des feux de circulation, des fûts, des potences et des accessoires de signalisation seront fournis par la Ville pour une valeur de 12 500, 00 \$. En effet, tel que stipulé dans le dossier d'ententes-cadres 1145897019, les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins des requérants. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits par la Direction des transports. La marchandise est tenue en réserve au Centre de distribution de la Ville de Montréal.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 239 461,71 \$ (taxes incluses), soit 15% du coût des travaux avant les taxes, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres. Ce pourcentage affecté à l'ensemble des sous-projets fut déterminé en raison des risques inhérents reliés aux travaux de construction de bases de béton et de conduits souterrains incluant la réfection des surfaces.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour le contrôle environnemental. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 289202 s'est déroulé du 12 janvier au 4 février 2015. Sur dix (10) preneurs des cahiers de charges, sept (7) firmes ont déposé une soumission et trois (3) firmes n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 70 % et 30 %.

En ce qui concerne les motifs de désistement, les trois (3) firmes en question n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs des cahiers de charges et des motifs de désistement se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

<u>RÉSULTATS DE SOUMISSION</u>	<i>(taxes incluses)</i>		
<u>FIRMES SOUMISSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>	<u>CONTINGENCES</u>	<u>TOTAL</u>
<u>CONFORMES</u>			
1 Pierre Brossard (1981) Ltee	1 596 411,31 \$	239 461,71 \$	1 835 873,02 \$
2 Neoelect inc.	1 650 243,07 \$	247 536,06 \$	1 897 779,13 \$
3 Système Urbain inc.	1 944 432,47 \$	291 664,88 \$	2 236 097,35 \$
4 Construction N.R.C inc.	2 065 235,58 \$	309 785,34 \$	2 375 020,92 \$

5	Électricité Grimard inc.	2 208 855,66 \$	331 328,24 \$	2 540 183,90 \$
6	Michel Guimont Entrepreneur Électricien Ltée	2 210 025,60 \$	331 503,85 \$	2 541 529,45 \$
7	Bruneau Electricque Inc.	2 228 330,48 \$	334 249,57 \$	2 562 580,05 \$
	Estimation des professionnels externes (\$)	2 380 555,02 \$	357 083,25 \$	2 737 638,27 \$
	Coût moyen des soumissions reçues		(\$)	2 284 151,97 \$
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		(%)	24,4%
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$) (%)	726 707,03 \$ 39,6%
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$) (%)	-901 765,25 \$ -32,9%
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$) (%)	61 906,11 \$ 3,4%

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

Veuillez noter que le montant de la soumission de Neoelect inc. a été corrigé à la suite d'une erreur de multiplication au niveau du sous-projet 1459002064 à l'item « Nivellement des espaces en terre ». Le montant total de la soumission est passé de 1 897 804,13 \$ à 1 897 779,13 \$ après la correction.

Également, le montant de la soumission de la firme Électricité Grimard Inc a été corrigé en raison d'erreurs de calcul pour le montant des contingences dans les sous-projets 1458002053, 1458002055 et 1459002063. Le total de cette soumission est passé de 2 556 024,83 \$ à 2 540 183,90 \$ après les corrections.

Finalement, le montant de la soumission de Michel Guimont Entrepreneur Électricien Ltée a été corrigé à la suite d'une erreur au niveau de l'addition des totaux des items dans le sous-projet 1458002053. Le montant de la soumission est passé de 2 587 157,52 \$ à 2 541 529,45 \$ et le classement de celle-ci a changé du 7^e rang au 6^e rang après la correction.

Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

La Division de la gestion de projet et de l'économie de la construction (DGPEC) a mandaté une firme externe, soit Macogep, pour établir l'estimation de soumission. L'estimation est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la firme Macogep, est de -901 765,25 \$ (-32,9%). L'explication de cet écart se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Pierre Brossard (1981) Ltée, détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2014. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences

restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 25 novembre 2014 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle a été de nouveau validée le 19 février dernier.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Pierre Brossard (1981) Ltee, est le suivant: 1844-9157-10.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 835 873,02 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 1 596 411,31 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 239 461,71 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 1 911 128,02 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 75 255,00 \$ (taxes incluses). Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 1 745 114,62 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction des transports.

La répartition budgétaire annuelle par sous-projet est en pièce jointe et le détail de toutes les informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 4 juin 2015, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication approuvée par le Service des communications est jointe au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : mai 2015

Fin des travaux : novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Marc-André C CARON)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Caroline FORGET)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable :

Anjou , Direction des travaux publics (Réal LAFLEUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ervin KOJIC
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-16

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-03-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-03-27



Dossier # : 1154822006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Gouin Ouest et la rue Timens. Arrondissement: Pierrefonds-Roxboro. Dépense totale de 3 254 604,92 \$ (contrat: 3 038 604,92 \$ + incidences: 216 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 282001 - 15 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 254 604,92 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Gouin Ouest et la rue Timens, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, comprenant tous les frais incidents;
2. d'accorder à Groupe TNT inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 038 604,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 282001 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-04-02 11:07

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154822006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Gouin Ouest et la rue Thimens. Arrondissement: Pierrefonds-Roxboro. Dépense totale de 3 254 604,92 \$ (contrat: 3 038 604,92 \$ + incidences: 216 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 282001 - 15 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises contribuant ainsi au développement et à la croissance de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de la dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées par l'application des meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

De plus, la Direction des transports a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel (58002).

Les principaux objectifs de ce programme sont :

- d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
- de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
- de consolider et conserver les équipements municipaux;
- de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Les lampadaires et l'infrastructure des systèmes d'éclairage sur les tronçons routiers

concernés par le présent contrat sont en très mauvais état et ont atteint la fin de leur vie utile. Par conséquent, l'éclairage d'environ 50 % des tronçons est actuellement non fonctionnel, d'où l'importance de réaliser les travaux de réfection.

Également, les contrôleurs électromécaniques des feux de circulation ont dépassé leur durée de vie utile de 20 ans et sont âgés pour la plupart de 30 à 40 ans. Il en résulte de multiples pannes causant de nombreux inconvénients aux usagers de la route. Par conséquent, la Ville de Montréal a amorcé, en 2002, un projet de mise aux normes des feux de circulation qui consiste essentiellement à :

1. Ajouter, là où requis, des composants supplémentaires en vue d'améliorer la sécurité des usagers;
2. Remplacer les éléments de la signalisation lumineuse (feux piétons à décompte numérique, signaux sonores pour les personnes avec déficience visuelle, lentilles de feux à diodes, feux de priorité pour autobus) qui sont trouvés non conformes par rapport à:
 - leur hauteur (trop haut ou trop bas),
 - leur position par rapport au cône de visibilité (trop éloignés de la chaussée, masqués partiellement par des arbres ou autres obstacles),
 - leurs caractéristiques (diamètre des têtes de feux trop petit, feux de piétons sans décompte numérique, bouton d'appel piéton sans signal de confirmation, etc.),
 - leur fonctionnement (temps de dégagement trop court, absence d'intervalle tout rouge),
 - l'absence de moniteur de conflits dans les contrôleurs mécaniques.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents d'appel d'offres et réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 5 janvier au 4 février 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 4 juin 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée initiale de publication était de 22 jours. Cependant, elle fut prolongée de 7 jours compte tenu des modifications apportées au projet (Addenda n° 2, faisant référence au report de la date d'ouverture).

• Addenda n° 1 émis le 14 janvier 2015: Modifications au cahier des charges. Cette modification a pour but de clarifier le mode de paiement d'un item et la mise à jour de la liste des fournisseurs préapprouvés. Cette modification n'a aucun impact sur le prix soumis.

• Addenda n° 2 émis le 22 janvier 2015: Report de la date d'ouverture, passant du 28 janvier au 4 février 2015, en vue de futures corrections. Cette modification n'a aucun impact sur le prix soumis.

• Addenda n° 3 émis le 27 janvier 2015: Modifications au cahier des charges, devis technique d'éclairage et de voirie. Cette modification a pour but : de clarifier le mode de paiement de certains articles, de modifier certains articles et d'augmenter le délai de réalisation. Ces modifications auraient un impact positif sur le prix soumis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - Le 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013);
CG13 0117 - 25 avril 2013 - Conclure avec chacune des firmes suivantes Power Lite Industrie Inc (1 388 162,16\$), Électroméga Ltée (2 869 725,59\$), Tacel Ltée (1 451 087,98 \$), Métal Pôle-Lite Inc (419 405,81\$), Pro Ballast Inc (6 478,85\$) et Les Ventes Techniques Trelec enr (548 430,75\$), une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de feux de circulation, fûts, potences et accessoires de signalisation, suite à l'appel d'offres public # 12-12548 (9 soum.) (Montant total estimé des ententes 6 683 291,14\$) (1133041001).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de chaussée, de trottoirs, de bases et conduits, de l'éclairage et mise aux normes de feux de circulation. Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan clé. Dans le cadre de ces travaux, des feux de circulation, des fûts, des potences et des accessoires de signalisation seront fournis par la Ville pour une valeur de 25 000,00 \$. En effet, tel que stipulé dans le dossier d'ententes-cadres 1133041001, les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins des requérants. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits par la Direction des transports. La marchandise est tenue en réserve au Centre de distribution de la Ville de Montréal.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 292 032,69 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,6% du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10% sauf pour les travaux d'éclairage et de feux de circulation où l'enveloppe est évaluée à 15% en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-projets 1458002040, 1458002043 et 1459002053).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour le contrôle environnemental. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 282001 s'est déroulé du 5 janvier au 4 février 2015. Sur vingt-huit (28) preneurs de cahier des charges, quinze (15) firmes ont déposé une soumission et treize (13) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 54 % et 46 %.

En ce qui concerne les motifs de désistement, dix (10) firmes (77 %) sont connues comme sous-traitantes, trois (3) firmes (23 %) n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs des cahiers de charges et des motifs de désistement se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La Direction des transports a inscrit ce projet via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* et a réservé les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2015 afin de pouvoir procéder à l'exécution des travaux. Le détail de la répartition budgétaire annuelle par sous-projet se retrouve en pièce jointe.
La justification d'octroi de contrat se retrouve également dans l'intervention de l'unité requérante.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix

soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION	<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1 Groupe TNT inc.	2 746 572,23 \$	292 032,69 \$	3 038 604,92 \$
2 Roxboro Excavation inc.	2 872 598,44 \$	303 394,19 \$	3 175 992,63 \$
3 Charex inc.	2 913 859,14 \$	308 285,95 \$	3 222 145,09 \$
4 Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	2 947 637,35 \$	310 815,98 \$	3 258 453,33 \$
5 Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	3 000 546,56 \$	316 702,29 \$	3 317 248,85 \$
6 Les Pavages Chenail inc.	3 008 586,18 \$	318 499,26 \$	3 327 085,44 \$
7 Construction DJL inc.	3 023 416,50 \$	320 070,57 \$	3 343 487,07 \$
8 Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	3 069 248,43 \$	322 926,35 \$	3 392 174,78 \$
9 Construction Soter inc.	3 071 422,03 \$	323 143,71 \$	3 394 565,74 \$
10 Construction Bau-Val inc.	3 108 680,79 \$	326 869,59 \$	3 435 550,38 \$
11 Excavation Loiselle inc.	3 162 170,34 \$	333 533,48 \$	3 495 703,82 \$
12 Pavages Métropolitain inc.	3 378 284,52 \$	356 352,67 \$	3 734 637,19 \$
13 Construction Urbex inc.	3 470 545,67 \$	364 828,32 \$	3 835 373,99 \$
14 Maskimo Construction inc.	3 562 315,55 \$	374 605,91 \$	3 936 921,46 \$
15 Les Entrepreneurs Bucaro inc.	3 673 743,15 \$	384 495,83 \$	4 058 238,98 \$
Estimation des professionnels internes (\$)	3 360 086,98 \$	355 428,06 \$	3 715 515,04 \$
Coût moyen des soumissions reçues		(\$)	3 464 412,24 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		(%)	14%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$)	1 019 634,06 \$
		(%)	33,6%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$)	-676 910,12 \$
		(%)	-18,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$)	137 387,71 \$
		(%)	4,5%

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

Veuillez noter que le montant de la soumission de Construction Bau-Val inc., qui était de 3 435 921,87 \$, a été corrigé à 3 435 550,38 \$, à la suite d'une erreur de calcul des travaux contingents pour le sous-projet 1459002053.

Également, le montant total de la soumission des Entrepreneurs Bucaro inc. est passé de 4 058 221,07 \$ à 4 058 238,98 \$ à la suite des erreurs de calcul des prix totaux des items suivants:

- Les items «2 X câbles # 6 RWU-XLPE+ vert #6», «2 X câbles no4 RWU90-XLPE+1 X câble no6 vert» et 3 X câble # 4 RWU-XLPE SR" pour le sous-projet 1458002040;
- L'item «mandrinage de conduits», pour les sous-projets 1458002041 et 1459002054;
- Les items «câble A» et «câble R», pour le sous-projet 1459002053.

Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation des professionnels de la Division de la gestion de projet et de l'économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -676 910,12 \$ (-18,2%). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Groupe TNT inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 20 juin 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 5 décembre 2014 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle a été revalidée le 19 février 2015.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Groupe TNT inc., est le suivant: 8276-8086-40.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 3 038 604,92 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 2 746 572,23 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 292 032,69 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 3 254 604,92\$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 216 000,00 \$ (taxes incluses). Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 2 971 888,10 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Cette dépense est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction des transports.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté au tableau « Incidences et ristournes » en pièces jointes au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 4 juin 2015, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications et se retrouve en pièce jointe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances visées

Début des travaux : Août 2015

Fin des travaux : Novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Caroline FORGET)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Marc-André C CARON)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable avec commentaires :

Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics (Sylvain MARCOUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djamel CHABANE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-16

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-03-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-04-02



Dossier # : 1151029005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Potosi construction 9229-2010 Québec Inc., pour remplacer les fenêtres du garage des ateliers municipaux Viau et autres travaux connexes - Dépense totale de 945 655,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no. 5752 - 06 soumissionnaires - Contrat : 14294.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 945 655,00 \$, taxes incluses, pour remplacer les fenêtres du garage des ateliers municipaux Viau, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Potosi construction 9229-2010 Québec Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 870 003,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5752;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 52,5 % par l'agglomération, pour un montant de 496 468,88 \$.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-04-01 12:16

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1151029005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Potosi construction 9229-2010 Québec Inc., pour remplacer les fenêtres du garage des ateliers municipaux Viau et autres travaux connexes - Dépense totale de 945 655,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no. 5752 - 06 soumissionnaires - Contrat : 14294.

CONTENU

CONTEXTE

Les ateliers municipaux Viau sont situés au 2269 rue Viau. Ce bâtiment, construit en 1948, a été acheté par la Ville, de la compagnie Air liquide en janvier 2004, pour reloger les ateliers du matériel roulant (SMRA) qui se trouvaient au 700, boulevard Rosemont. Ces ateliers sont utilisés par le Service du matériel roulant et ateliers (SMRA) pour l'entretien et la réparation des véhicules du Service incendie de Montréal (SIM) et pour la réparation majeure de véhicules lourds. Ils comprennent des bureaux administratifs, des ateliers de forge, de soudure, de ferblanterie et d'usinage servant à la fabrication de pièces de remplacement pour les véhicules et équipements de la Ville.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux planifiés par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour répondre aux besoins des occupants et pour rencontrer ses objectifs en termes de mise aux normes et de maintien de l'actif pour la sécurité des occupants, car ces fenêtres à simple vitrage montées sur des cadres d'acier datant de la construction sont installées dans la partie haute du garage.

Les plans et devis ont été réalisés par les firmes d'architectes Riopel et associés et d'ingénieurs Beaudoin Hurens Inc. avec lesquelles la Ville détient un contrat-cadre.

Le marché a été sollicité par un appel d'offres public dans le journal La Presse et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du 19 janvier 2015 au 9 février 2015, date d'ouverture des soumissions. La validité des soumissions est de 120 jours de calendrier.

Aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0167 24 février 2014 Autoriser une dépense de 1 567 460,55 \$, taxes incluses, pour la réalisation de projets de protection de bâtiments corporatifs, comprenant tous les frais

incidents, le cas échéant et approuver un projet de convention par lequel Riopel, Dion et St-Martin inc., architectes, Beaudoin Hurens inc., ingénieurs en électromécanique et ingénieurs en structure et génie civil, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 387 460,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13236 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux suivants :

- Remplacement de toutes les fenêtres du garage;
- Remplacement des fenêtres des vestiaires dans la mezzanine;
- Remplacement d'une porte de garage désuète (non isolée);
- Remplacement d'une partie des fenêtres des bureaux, les autres ayant déjà été remplacées;
- Relocalisation de la ventilation installée dans les fenêtres à remplacer.

Plusieurs risques associés à ces travaux dont certains en condition d'amiante ont été identifiés, d'où le montant de 15 % prévu en contingences. Parmi ces risques, citons l'âge du bâtiment ($\pm$ 70 ans), les conditions de chantier à certains endroits non identifiés, l'état de l'enveloppe au pourtour des fenêtres, l'état des équipements mécaniques à relocaliser, le renforcement de la structure de la porte de garage.

Parmi les travaux incidents, citons l'achat et l'installation de 17 variateurs de vitesse par les équipes d'entretien. Ces variateurs permettent d'ajuster la vitesse de rotation des moteurs servant de captation à la source qui sont trop bruyants. Des essais ont été effectués et se sont avérés concluants, répondants aux normes et à la satisfaction des utilisateurs. D'autres travaux d'ajustements d'éclairage dans la salle de lavage pourraient être effectués par les équipes d'entretien à la demande du client, enfin d'autres relevés d'amiante pourraient s'avérer nécessaires en cours d'exécution.

La rémunération des professionnels est à pourcentage du coût réel des travaux conformément à l'entente cadre en vigueur avec les firmes Riopel et associés.

Suite à l'appel d'offres public 5752, sept entrepreneurs se sont procurés le cahier des charges et chacun a déposé sa soumission.

JUSTIFICATION

Les sept soumissions déposées sont toutes conformes.

Soumissions conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences (15 %) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Potosi construction 9229-2010 Québec Inc.	756 524,00 \$	113 478,60 \$	870 002,60 \$
Trempro construction Inc.	894 627,94 \$	134 194,19 \$	1 028 822,13 \$
Développement Atrium Inc.	944 458,69 \$	141 668,80 \$	1 086 127,49 \$
Groupe VIG Inc.	994 000,00 \$	149 100,00 \$	1 143 100,00 \$
Norgéreq Ltée	997 602,76 \$	149 640,41 \$	1 147 243,17 \$
Procova Inc.	1 018 678,50 \$	152 801,78 \$	1 171 480,28 \$
Construction Richard A. Germano Ltée	1 458 612,00 \$	218 791,80 \$	1 677 403,80 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe	958 205,33 \$	143 730,80 \$	1 101 936,13 \$

Coût moyen des soumissions conformes reçues (Construction Richard exclu des calculs)	1 074 462,61 \$ 23,50 %
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) - (Construction Richard exclu des calculs)	301 477,68 \$ 34,65 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	- 231 933,53 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	- 21,05 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	158 819,53 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	18,26 %

La soumission de Construction Richard A. Germano Ltée, bien qu'elle soit conforme, est exclue des calculs afin de ne pas altérer les comparaisons. En effet, c'est la seule soumission qui présente un écart de près du double de celle du plus bas soumissionnaire, les autres étant entre 8 et 34 % plus élevées.

La dernière estimation réalisée par les professionnels externes était de 1 101 936,13 \$, soit un peu plus de 20 % supérieure à la plus basse soumission conforme. L'écart s'explique par le fait que les montants soumis par l'adjudicataire pour les travaux en mécanique et en désamiantage sont beaucoup plus bas que tous les autres soumissionnaires puisque l'écart entre l'estimation des professionnels et la moyenne des soumissions n'est que de 2,5 % (voir recommandation des professionnels en pièces jointes).

Les sept soumissions analysées par les professionnels sont toutes conformes (voir analyse et recommandation des professionnels en pièces jointes). Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à Potosi construction 9229-2010 Québec Inc., plus bas soumissionnaire conforme.

En outre, Intact Compagnie d'assurance, figure sur la liste des institutions financières habilitées à agir légalement comme caution au Québec (Source : Autorité des marchés financiers).

Par ailleurs l'adjudicataire recommandé ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ni sur le registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat; de plus l'entreprise ne détient pas pour l'instant une telle autorisation pour un autre contrat public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut du contrat s'élève à 945 655,00 \$. Ce montant inclut les contingences 113 478,60 \$ (15 %) et les incidences 75 652,40 \$ (10 %).

La dépense sera assumée à 52,5 % par l'agglomération (voir intervention des finances).

Budget disponible au PTI 2015 - 2017 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les documents ayant trait au développement durable sont inclus au devis du cahier des charges (gestion des déchets de construction et de démolition, protection de l'environnement).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En respectant l'échéancier on réalise les travaux dans les meilleures conditions et sans impact majeur pour les occupants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas, car le remplacement des fenêtres ne concerne que les occupants.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat Mars 2015
Réalisation des travaux Avril à août 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Réjean DANEULT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Belgacem HIMEUR
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-25

Carlos MANZONI
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur

Approuvé le : 2015-04-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel NADEAU
Directeur de direction
En remplacement de Bruno Marchand,
Directeur - SGPI
Du 28 mars au 1er avril 2015 inclusivement

Approuvé le : 2015-04-01



Dossier # : 1154822011

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Niveau décisionnel proposé : Conseil municipal

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

Projet : Programme de réfection routière (PRR)

Objet : Accorder un contrat à Construction Soter Inc., pour la reconstruction de trottoirs, de mails centraux, de bordures, de planage et revêtement bitumineux dans le boulevard Métropolitain (côté nord), de la rue de la Salette à un point à l'est du boulevard Langelier. Arrondissement: Saint-Léonard. Dépense totale de 1 112 667,92 \$ (contrat: 1 054 067,92 \$ + incidences: 58 600,00\$), taxes incluses. Appel d'offres public 310501 - 10 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 112 667,92 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs, de mails centraux, de bordures, de planage et revêtement bitumineux dans le boulevard Métropolitain (côté nord), de la rue de la Salette à un point à l'est du boulevard Langelier, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, comprenant tous les frais incidents;
2. d'accorder à Construction Soter Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 054 067,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 310501 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-03-30 14:27

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154822011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Construction Soter Inc., pour la reconstruction de trottoirs, de mails centraux, de bordures, de planage et revêtement bitumineux dans le boulevard Métropolitain (côté nord), de la rue de la Salette à un point à l'est du boulevard Langelier. Arrondissement: Saint-Léonard. Dépense totale de 1 112 667,92 \$ (contrat: 1 054 067,92 \$ + incidences: 58 600,00\$), taxes incluses. Appel d'offres public 310501 - 10 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises contribuant ainsi au développement et à la croissance de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de la dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de la circulation.

Également, les contrôleurs électromécaniques des feux de circulation ont dépassé leur durée de vie utile de 20 ans et sont âgés pour la plupart de 30 à 40 ans. Il en résulte de multiples pannes causant de nombreux inconvénients aux usagers de la route. Par conséquent, la Ville de Montréal a amorcé, en 2002, un projet de mise aux normes des feux de circulation qui consiste essentiellement à :

1. Ajouter, là où requis, des composants supplémentaires en vue d'améliorer la sécurité des usagers;
2. Remplacer les éléments de la signalisation lumineuse (feux piétons à décompte numérique, signaux sonores pour les personnes avec déficience visuelle, lentilles de

feux à diodes, feux de priorité pour autobus) qui sont trouvés non conformes par rapport à:

- leur hauteur (trop haut ou trop bas),
- leur position par rapport au cône de visibilité (trop éloignés de la chaussée, masqués partiellement par des arbres ou autres obstacles),
- leurs caractéristiques (diamètre des têtes de feux trop petit, feux de piétons sans décompte numérique, bouton d'appel piéton sans signal de confirmation, etc.),
- leur fonctionnement (temps de dégagement trop court, absence d'intervalle tout rouge),
- l'absence de moniteur de conflits dans les contrôleurs mécaniques.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

Dans le cadre de ces travaux, des feux de circulation, des fûts, des potences et des accessoires de signalisation seront fournis par la Ville pour une valeur de 25 000,00 \$. En effet, tel que stipulé dans le dossier d'ententes-cadres 1145897019, les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins des requérants. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits au préalable par la Direction des transports. La marchandise est tenue en réserve au Centre de distribution.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 26 janvier au 18 février 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 18 juin 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda a été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda no 1 émis le 5 février 2015 : Modifications aux devis techniques (feux de circulation, voirie et circulation). Cette modification a pour but de remplacer le dessin normalisé de la base en béton DN 1308 R1 par le DN 1308 R2 et de clarifier la phase de réalisation 2B relative aux trottoirs. Ces modifications n'auraient pas d'impact sur le prix soumis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - Le 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013);
CG15 0033 - 29 janvier 2015 - Annuler le contrat accordé, pour l'article 13 seulement de l'appel d'offres # 12-12548, à Power-Lite Industries inc (CG13 0117) et conclure avec Lampadaires Feralux inc, une entente cadre d'une durée de 24 mois, au montant de 3 303 214,72\$ taxes comprises, pour la fourniture de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation, suite à l'appel d'offres public # 14-13744 - 3 soumissionnaires (1145897019)

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de trottoirs, de mails centraux, de bordures, de planage et revêtement bitumineux et de mise aux normes d'un feu de circulation dans le boulevard Métropolitain (côté nord), de la rue de la Salette à un point à l'est du boulevard Langelier. Veuillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan clé.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 96 826,88 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,1% du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10% sauf pour les travaux de feux de circulation où l'enveloppe est évaluée à 15% en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-projet 1559002011).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la caractérisation des sols. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 310501 s'est déroulé du 26 janvier au 18 février 2015. Sur vingt (20) preneurs du cahier des charges, dix (10) firmes ont déposé une soumission et dix (10) firmes n'en ont pas déposé, soit une proportion en pourcentage de 50-50.

En ce qui concerne les motifs de désistement, huit (8) firmes (80 %) sont connues comme sous-traitantes et deux (2) firmes (20 %) n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs du cahier des charges et des motifs de désistement se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La Direction des transports a inscrit ce projet via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* et a réservé les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2015 afin de pouvoir procéder à l'exécution des travaux.

La justification d'octroi de contrat se retrouve aussi dans l'intervention de l'unité requérante.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	Construction Soter inc.	957 241,04 \$	96 826,88 \$	1 054 067,92 \$
2	Construction Urbex inc.	958 848,97 \$	97 109,43 \$	1 055 958,40 \$
3	Les Entrepreneurs Bucaro inc.	988 934,47 \$	100 363,57 \$	1 089 298,04 \$
4	Groupe TNT inc.	1 018 430,16 \$	103 026,85 \$	1 121 457,01 \$
5	Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	1 033 072,00 \$	104 409,98 \$	1 137 481,98 \$
6	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	1 040 958,37 \$	105 206,60 \$	1 146 164,97 \$
7	Roxboro Excavation inc.	1 116 782,21 \$	112 913,23 \$	1 229 695,44 \$
8	Maskimo Construction inc.	1 179 280,40 \$	119 155,66 \$	1 298 436,06 \$
9	Construction DJL inc.	1 186 051,86 \$	119 707,95 \$	1 305 759,81 \$
10	Construction Bau-Val inc.	1 251 948,04 \$	126 297,58 \$	1 378 245,62 \$

Estimation des professionnels internes (\$)	1 024 663,83 \$	103 496,26 \$	1 128 160,09 \$
Coût moyen des soumissions reçues		(\$)	1 181 656,53
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		(%)	\$12,1%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$)	324 177,70 \$
		(%)	30,8%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$)	-74 092,17 \$
		(%)	-6,6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$)	1 890,48 \$
		(%)	0,2%

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

L'estimation des professionnels de la Division de la gestion de projet et de l'économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -74 092,17\$ (-6,6 %). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Construction Soter Inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 13 janvier 2014. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 12 janvier 2015 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle a été revalidée le 10 mars 2015.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Construction Soter inc., est le suivant: 2237-5927-05

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 054 067,92 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 957 241,04\$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 96 826,88 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 1 112 667,92 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 58 600,00 \$ (taxes incluses). Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 1 016 014,12 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction des transports.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 18 juin 2015, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications et se retrouve en pièce jointe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : sept. 2015

Fin des travaux : oct. 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Nana-Doris SADOU)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Caroline FORGET)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Marc-André C CARON)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djamel CHABANE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-26

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-03-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-03-27



Dossier # : 1154822014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour des travaux de planage de rue, de pose d'enrobé bitumineux, de reconstruction de bordures et de trottoirs. Arrondissements : Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et Outremont. Dépense totale de 1 191 374,26 \$ (contrat: 1 124 124,26 \$ + incidences: 67 250,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 320801 - 9 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 191 374,26 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage de rue, de pose d'enrobé bitumineux, de reconstruction de bordures et de trottoirs dans les arrondissements de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Groupe TNT inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 124 124,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 320801 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-03-30 14:26

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154822014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour des travaux de planage de rue, de pose d'enrobé bitumineux, de reconstruction de bordures et de trottoirs. Arrondissements : Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et Outremont. Dépense totale de 1 191 374,26 \$ (contrat: 1 124 124,26 \$ + incidences: 67 250,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 320801 - 9 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) offre aux arrondissements les services relatifs à la mise en œuvre du programme de soutien à la voirie locale, soit le Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Dans le cadre du PTI 2015-2017, le SIVT s'est vu allouer un budget de 50 M\$ en 2015 afin de réaliser ce programme dont la teneur des interventions est de procéder à des travaux de planage et de revêtement. Le PCPR vise à améliorer rapidement l'état général du réseau routier local montréalais en donnant à plusieurs rues une durée de vie additionnelle se situant entre 7 et 12 ans et en nous permettant de rattraper le déficit d'entretien.

La sélection des rues est sous la responsabilité des arrondissements dans le respect des paramètres du programme et cette sélection vise les chaussées dont l'état général (ou l'indice de performance) présente une dégradation partielle nuisant aux usagers. Par ailleurs, les rues choisies ne doivent pas faire l'objet d'aucune intervention par un tiers pour une période d'au moins 5 ans. La conception des plans et devis, les appels d'offres, l'octroi des contrats et la réalisation des projets sont, quant à eux, pris en charge par le SIVT.

Ces investissements alloués à la protection du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer la qualité de vie des citoyens en améliorant l'état global des chaussées.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin procéder au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

L'appel d'offres a été publié du 2 au 25 février 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 25 juin 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Deux (2) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda n° 1 émis le 18 février 2015: Modification d'un article décrivant les méthodes de corrections des surfaces dans le devis de voirie et d'un article décrivant la géométrie d'un tronçon dans le devis de circulation; modifications à la formule de soumission : les items relatifs à la réparation des cours d'eau ont été modifiés dans plusieurs bordereaux. L'incidence sur les prix de soumission est négligeable.
- Addenda n° 2 émis le 20 février 2015: Des panneaux d'informations sur les travaux ont été ajoutés aux bordereaux de soumission. L'incidence sur les prix de soumission est négligeable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 160093 - Le 2 mars 2015 - Accepter l'offre du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour la mise en œuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015 sur les rues Durocher, Marsolais, Saint-Germain et Lajoie et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (1145078030);
CM14 1061 - Le 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013);

CM14 1035 - Le 28 octobre 2014 - Offrir aux arrondissements les services relatifs à la mise en œuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, et ce, conditionnellement à l'adoption du PTI 2015-2017 (1142088004);

CA14 170378 - Le 6 octobre 2014 - Approuver, dans le cadre du « Programme complémentaire de planage-revêtement 2015 (PCPR) », la liste des rues visées par les travaux de planage-revêtement des chaussées sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (1146373013).

CA14 170305 - Le 2 septembre 2014 - En vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, d'accepter les services relatifs à la mise en œuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015, du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et de mandater celui-ci pour la conception, les appels d'offres, les octrois de contrats et la réalisation des travaux relatifs à ce programme (1143861003).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent au planage de rue et à la pose d'enrobés bitumineux dans les arrondissements de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont. Certains travaux de reconstruction de bordures et de trottoirs sont nécessaire au bon drainage de rue et à la sécurité des utilisateurs. Veuillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi que les plans clés.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 102 193,11 \$ (taxes incluses), soit 10% du coût des travaux avant les taxes, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de marquage et signalisation, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 320801 s'est déroulé du 2 au 25 février 2015. Sur quinze (15) preneurs du cahier des charges, neuf (9) firmes ont déposé une soumission et six (6) firmes n'en ont pas déposée, soit une proportion respective de 60 % et 40 %. En ce qui concerne les motifs de désistement, les six (6) firmes qui n'ont pas déposé de soumission n'ont pas motivé leur désistement. La liste des preneurs des cahiers de charges et des motifs de désistement se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	Groupe TNT Inc.	1 021 931,15 \$	102 193,11 \$	1 124 124,26 \$
2	Les Pavages Chenail Inc.	1 087 672,61 \$	108 767,28 \$	1 196 439,89 \$
3	Construction Soter Inc	1 181 506,67 \$	118 150,67 \$	1 299 657,34 \$
4	Construction DJL Inc .	1 244 709,00 \$	124 470,90 \$	1 369 179,90 \$
5	Routek Construction Inc .	1 253 032,05 \$	125 303,20 \$	1 378 335,25 \$
6	Construction Bau-val Inc.	1 296 070,79 \$	129 607,10 \$	1 425 677,89 \$
7	Sintra inc. (Région Montérégie -Rive-Sud)	1 385 724,59 \$	138 572,48 \$	1 524 297,07 \$
8	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	1 446 038,18 \$	144 603,82 \$	1 590 642,00 \$
9	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	1 539 033,91 \$	153 852,81 \$	1 692 886,72 \$
Estimation des professionnels internes		1 377 604,70 \$	137 760,47 \$	1 515 365,17 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$)				1 400 137,81 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)				24,6%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$)	568 762,46 \$	
		(%)	50,6%	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$)	-391 240,91 \$	
		(%)	-25,8%	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$)	72 315,63 \$	
		(%)	6,4%	

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

Veillez noter que le montant total de la soumission de la firme Les Entrepreneurs Bucaro inc. a été corrigée suite à des erreurs de calcul des totaux au niveau des sous projets: 1555856007, 1555856012 et 1555856018. Aussi, des corrections ont été apportées au calcul de la TVQ de tous les sous projets. Le montant total est passé de 1 695 374,66 \$ à 1 692 886,72 \$. Cette correction n'a aucun impact sur le classement des soumissions. Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation des professionnels de la Division de la gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -391 240,91 \$ (-25,8 %). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Groupe TNT inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 20 juin 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 19 février 2015 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Groupe TNT inc., est le suivant: 8276-8086-40.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 124 124,26 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 1 021 931,15 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 102 193,11 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 1 191 374,26 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 67 250,00 \$ (taxes incluses). Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 1 087 883,48 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction des transports.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 25 juin 2015, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres

travaux du programme complémentaire de planage et revêtement de 2015 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Mai 2015

Fin des travaux : Juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Pascal TROTTIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Antoaneta BANCHEVA)

Avis favorable :

Outremont , Direction des travaux publics (Sophie LABERGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET

ENDOSSÉ PAR

Yvan PÉLOQUIN

Le : 2015-03-03

Ingénieur

Chef de division - Conception des travaux

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-03-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-03-27



Dossier # : 1150660001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Norgéreq Ltée pour les travaux de restauration de l'enveloppe de la maison Smith (216) - Dépense totale de 1 702 484,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5744 - 8 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 702 484,53 \$, taxes incluses, pour les travaux de restauration de l'enveloppe de la maison Smith (216), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à la firme Construction Norgéreq Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 602 484,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5744;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-03-31 07:09

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1150660001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Norgéreq Ltée pour les travaux de restauration de l'enveloppe de la maison Smith (216) - Dépense totale de 1 702 484,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5744 - 8 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Maison Smith, sise au 1260, chemin Remembrance dans le parc du mont Royal, fut construite pour Hosea Ballou Smith, riche marchand et homme d'affaires, comme maison de ferme et résidence secondaire. La Ville de Montréal a exproprié cette propriété en 1869 pour former le parc du mont Royal. La Maison Smith a eu plusieurs usages plus ou moins publics (notamment comme maison du surintendant du parc et comme musée) avant d'être confiée à l'organisme les Amis de la montagne qui y a fait des travaux de restauration et de rénovation à la fin des années 1990 afin notamment d'y établir ses bureaux et activités. Parmi ces travaux, un système de ventilation a été implanté dans le grenier. Cette installation a eu comme effet non souhaité de tirer de l'air chaud et humide dans un espace non isolé et non chauffé provoquant ainsi en hiver de la condensation ayant pour conséquence :

- des infiltrations d'eau dans les espaces habités sous-jacents;
- la formation de moisissures;
- la fonte de la neige sur le toit produisant d'immenses glaçons au pourtour de la toiture, menaçants pour la sécurité du public.

La toiture qui datait des années 1970 présentait déjà des problèmes d'infiltrations difficilement corrigibles. Après plusieurs expertises et simulations pour déterminer les causes et les meilleures solutions pour résoudre les problèmes, le Service de la gestion et de la planification immobilière a décidé de refaire la toiture en l'isolant de façon à faire de l'attique un espace chauffé. En même temps, la maçonnerie de pierre de moellons datant de 1858 allait être restaurée.

Les travaux ont été planifiés, dans un esprit de restauration, de concert avec les intervenants du ministère de la Culture et des communications du Québec. Le bâtiment, en plus de faire partie du site patrimonial du Mont-Royal (statut municipal cité et statut provincial déclaré), présente lui-même un intérêt patrimonial certain (voir l'énoncé de

l'intérêt patrimonial en pièces jointes).

Les plans et devis ont été préparés à l'interne sauf pour la partie structure.

L'appel d'offres public 5744, publié dans la Presse le 2 février 2015, a offert aux soumissionnaires un délai de 28 jours de calendrier afin d'obtenir les documents nécessaires sur SÉAO, faire une demande pour visiter le bâtiment et déposer leur soumission. Deux addenda ont été émis respectivement le 20 et le 25 février 2015. Ils ont apporté des précisions à la suite de différentes questions et commentaires exprimés par les soumissionnaires. Les soumissions sont valides pour une période de 120 jours à compter de la date de l'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1306 - 20 août 2014 Accorder un contrat de services professionnels à la firme Paul Croteau et Associés inc. pour fournir les services professionnels en structure pour le projet de réfection de l'enveloppe de la Maison Smith dans le Parc du mont Royal pour une somme maximale de 68 463,64 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme Norgéreq Ltée pour les travaux de restauration de l'enveloppe de la maison Smith.

Ces travaux comprennent, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

- la réfection et l'isolation de la toiture de cuivre incluant les lucarnes et les gouttières;
- le désamiantage et la décontamination fongique au dernier étage et dans les combles;
- le déménagement temporaire des bureaux des Amis de la montagne dans des roulottes à être localisées dans le stationnement;
- la réfection et la consolidation de la maçonnerie des murs de pierres de moellons (partie hors sol).

Le budget pour travaux contingents inclus au présent contrat représente 15 % du montant de la soumission.

Une seconde phase de travaux qui fera l'objet d'un contrat distinct en 2016 est à prévoir pour les travaux suivants :

- le drainage et l'étanchéisation des murs de fondation;
- la réfection du portique et de l'escalier extérieur;
- la restauration des fenêtres;
- l'aménagement paysager au pourtour de la Maison Smith.

JUSTIFICATION

Douze entrepreneurs se sont procurés les documents au cours de la période d'appel d'offres. Huit soumissions ont été reçues au moment de l'ouverture le 2 mars 2015 à l'hôtel de ville de Montréal. Les raisons évoquées par les autres preneurs de documents pour ne pas avoir déposé de soumission sont surtout relatives à la portée des travaux qui ne les intéressait pas.

Les douze preneurs de cahier des charges ont été :

1. Construction Richard A. Germano Ltée
2. Magil Construction inc.
3. Merlain Canada inc.

4. Les entreprises Cloutier et Gagnon (1988) Ltée
5. Groupe Axino inc.
6. Trempro Construction Inc.
7. Norgéreq Ltée
8. Procova inc.
9. Alta Construction (2011) Ltée
10. C. Gera Construction et Gérance Projet Inc.
11. Maçonnerie Sutton 2006
12. Saint-Denis Thompson Inc.

Les huit preneurs de cahier de charges ayant remis une soumission sont :

1. Construction Richard A. Germano Ltée
2. Magil Construction inc.
3. Merlain Canada inc.
4. Les entreprises Cloutier et Gagnon (1988) Ltée
5. Groupe Axino inc.
6. Trempro Construction Inc.
7. Norgéreq Ltée
8. Procova inc.

À la suite de l'analyse des soumissions, le présent sommaire décisionnel propose d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire lequel fut jugé conforme. Tous les soumissionnaires sont conformes par ailleurs.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Norgéreq Ltée	1 393 464,81 \$	209 019,72 \$	1 602 484,53 \$
Groupe Axino inc..	1 434 000,00 \$	215 100,00 \$	1 649 100,00 \$
Construction Richard A. Germano Ltée	1 452 407,83 \$	217 861,17 \$	1 670 269,00 \$
Magil Construction inc.	1 564 244,02 \$	234 636,60 \$	1 798 880,62 \$
Trempro Construction Inc.	1 620 270,62 \$	243 040,59 \$	1 863 311,21 \$
Procova inc.	1 669 437,00 \$	250 415,55 \$	1 919 852,55 \$
Merlain Canada inc.	1 901 988,79 \$	285 298,32 \$	2 187 287,11 \$
Les entreprises Cloutier et Gagnon (1988) Ltée	2 020 743,11 \$	303 111,47 \$	2 323 854,58 \$
Estimation finale des professionnels	2 721 338,69 \$	408 200,80 \$	3 129 539,49 \$
Coût moyen des soumissions conformes			1 876 879,95 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			17,1 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			721 370,05 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			45,0 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-1 527 054,96 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 48,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			46 615,47 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			2,9 %

Les montants des soumissions et de l'estimation comprennent les taxes applicables.
L'estimation finale avait été réalisée par les professionnels, en majorité internes, ayant

préparé les documents d'appel d'offres.

L'écart entre la plus basse soumission par Norgéreq Ltée avec l'estimation fournie par les professionnels du projet, incluant les addenda, est très grand (- 48,8 %). Le fait que l'écart soit également important par rapport à la moyenne des soumission (-40,0%) montre que les taux unitaires utilisés par les professionnels dans leur estimation n'étaient pas exacts. Les bases de données de la Ville concernant les prix du marché dans des domaines aussi pointus que la restauration de maçonnerie de bâtiments historiques ou la réfection de toiture de cuivre ne sont pas nourries par suffisamment de projets similaires récents pour les maintenir à jour par rapport au marché.

Bien que l'écart entre la plus basse soumission et la moyenne soit significatif (+ 17,1 %), le fait que les écarts avec la seconde (+2,9%), la troisième (+4,2%) et la quatrième (+11,9%) soient raisonnables semble indiquer que le prix de la soumission de Norgéreq Ltée soit juste.

L'analyse des soumissions par l'architecte à l'interne démontre que Norgéreq Ltée est le plus bas soumissionnaire conforme. Il recommande en conséquence d'octroyer le contrat à cette firme (voir la recommandation de l'architecte et le tableau d'analyse présentés en pièces jointes).

Étant donné que les travaux ont lieu dans de l'existant et que, pour cette raison, peuvent survenir des imprévus dus aux conditions de chantier (non prévisibles préalablement), un budget pour travaux contingents de 15% est ajouté au contrat.

La firme Norgéreq Ltée n'est pas inscrite au RENA et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ. Par ailleurs, elle n'est pas inscrite sur la liste des personnes déclarées non conformes en vertu de la politique de gestion contractuelle. Norgéreq Ltée n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat et n'en possède pas une.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant brut de la dépense à autoriser est de 1 702 484,53 \$ avant la ristourne de taxes. Étant donné la subvention de 958 049,88 \$ (taxes incluses) provenant du Fonds du patrimoine culturel québécois, volet 1 (2013-2015) pour la conservation et la mise en valeur des immeubles municipaux et la ristourne de taxes, le montant total net à emprunter est de 679 768,06 \$ (voir le calcul des coûts en pièces jointes). Les décaissements seront entièrement faits en 2015.

Le budget pour travaux contingents est de 209 298,32 \$, taxes incluses, soit 15% de la valeur des travaux.

Le budget d'incidences est de 100 000,00 \$, taxes incluses (6,2%). Il servira à couvrir les frais de laboratoire pour le contrôle de qualité, la surveillance en résidence des travaux de toiture et les autres frais reliés au déménagement temporaire des occupants durant les travaux.

L'objet du présent dossier est prévu au PTI 2015-2018 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon l'analyse préliminaire faite à l'interne par un professionnel accrédité LEED, la Maison Smith ne pourrait pas être certifiée par LEED avec le projet de la réfection de l'enveloppe. En effet, en plus de l'enveloppe, LEED requiert de façon minimale que les systèmes électromécaniques soient refaits pour pouvoir certifier un bâtiment. Or, le projet ne met pas à niveau ces systèmes.

Ainsi, selon une directive interne venant préciser l'exigence de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal selon laquelle tout projet de rénovation majeure de plus de 500 000 \$ doit atteindre un niveau de certification équivalent à LEED-argent, le présent projet est exempté de s'y conformer.

Néanmoins, les directives de développement durable, notamment celle de la gestion des déchets, seront respectées dans le cadre du présent projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réfection de la maçonnerie s'échelonneront sur six mois. Pour éviter des coûts additionnels relatifs à des conditions d'hiver, il faut absolument qu'ils se déroulent durant la belle saison, c'est-à-dire du début mai à la fin octobre. Pour respecter cet échéancier, le contrat doit être octroyé au plus tard par le conseil d'agglomération à sa séance du mois d'avril.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les Amis de la montagne prendront tous les moyens nécessaires pour aviser le public des travaux à venir et des inconvénients qu'ils pourraient créer. Notamment, ils verront à implanter durant les travaux une signalisation temporaire pour, par exemple, indiquer les accès aux différents services.

Par ailleurs, tel que prévu au cahier des charges, des écriteaux de chantier seront installés par l'entrepreneur. Leur localisation sera coordonnée au chantier avec les représentants de la Corporation. Il est à prévoir qu'un panneau indiquant la contribution du Fonds du patrimoine devra être installé au chantier également.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat de construction au CG 30 avril 2015
Travaux début mai à la fin octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Liette CHARLAND)

Avis favorable avec commentaires :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Pierre-Paul SAVIGNAC)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice POULIN
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-05

Carlos MANZONI
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur

Approuvé le : 2015-03-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Bruno MARCHAND
Directeur
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Approuvé le : 2015-03-27



Dossier # : 1150660002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Norgéreq Ltée pour les travaux de restauration de l'enveloppe du Bain St-Michel (316) - Dépense totale de 1 300 393,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5713 - 5 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 300 393,01 \$, taxes incluses, pour les travaux de restauration de l'enveloppe du Bain St-Michel (316), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à la firme Construction Norgéreq Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 240 393,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5744;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-03-31 07:06

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1150660002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Norgéreq Ltée pour les travaux de restauration de l'enveloppe du Bain St-Michel (316) - Dépense totale de 1 300 393,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5713 - 5 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Bain St-Michel (à l'origine nommé Bain Turcot), sis au 5300, rue St-Dominique à l'angle nord-ouest de la rue Maguire dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, est le seul survivant de la première vague de construction de bains publics vers 1910 (les autres ayant été construits vers les années 1930). Cela lui confère une valeur historique indéniable.

De plus, à l'extérieur, l'architecture du Bain St-Michel a une valeur distinctive par sa volumétrie, son implantation particulière (petit bâtiment de 520 mètres occupant presque 100 % de son site), le traitement exceptionnel de ses façades d'inspiration Beaux-Arts avec l'œil-de-bœuf comme élément très distinctif et sa maçonnerie de briques avec détails de pierre. À l'intérieur, le volume de l'enceinte de la piscine, son éclairage naturel, les finis des murs et du bassin sont également des composantes de grande valeur.

Pour ces raisons, l'énoncé patrimonial dont il a fait l'objet (annexé en pièces jointes) recommande sa conservation malgré que le taux de vétusté de l'édifice atteigne les 95 %.

Désaffecté depuis 1993 dans sa fonction initiale de piscine, le Bain St-Michel a été réapproprié par la suite par le milieu culturel comme lieu de création. Pour des raisons de sécurité, l'édifice est cependant vacant depuis mars 2014.

Depuis, les intervenants municipaux dans le domaine de la culture s'affèrent à monter un projet dans le but de recycler le bâtiment pour lui confirmer un nouvel usage lié à la culture. Cependant, entre temps, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) devait faire face à des problèmes urgents :

1. des débris de maçonnerie tombent sur les trottoirs longeant les façades (par sécurité, ces trottoirs ont été bloqués avec des clôtures, au grand désagrément des citoyens);
2. la toiture fuit au point de menacer l'intégrité du bâtiment.

De façon à assurer la sécurité et le maintien de l'actif, le SGPI a lancé un projet pour faire dans un premier temps la réfection de la toiture et la restauration de la maçonnerie. Des plans et devis ont été préparés à cet effet par des firmes externes.

L'appel d'offres public 5713, publié dans la Presse le 2 février 2015, a offert aux soumissionnaires un délai de 28 jours de calendrier afin d'obtenir les documents nécessaires sur SÉAO, faire une visite libre du site et déposer leur soumission. Trois addenda ont été émis les 13 et 24 février 2015. Ils ont apporté des précisions à la suite de différentes questions et commentaires exprimés par les soumissionnaires. Les soumissions sont valides pour une période de 120 jours à compter de la date de l'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0167 - 24 février 2014 Accorder un contrat de services professionnels à Riopel Dion et St-Martin inc., architectes, Beaudoin Hurens, inc., ingénieurs en électromécanique et en structure-civil, pour la réalisation de divers projets de protection de bâtiments corporatifs pour une somme maximale de 1 567 460,55 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme Norgéreq Ltée pour les travaux de réfection de la maçonnerie et de la toiture du Bain St-Michel.

Ces travaux comprennent, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

- La décontamination fongique et l'enlèvement de l'amiante dans la structure de toit existante;
- Remplacement de la structure de toit;
- Isolation et nouvelle membrane de toiture;
- Solinage de cuivre;
- Restauration de la maçonnerie des façades et de la cheminée;
- Installation de tympans temporaires dans les ouvertures des fenêtres.

Le budget pour travaux contingents inclus au présent contrat représente 15 % du montant de la soumission.

Une seconde phase de travaux qui fera l'objet d'un contrat distinct est à prévoir au moment où le nouvel usage aura été défini. Une rénovation générale du reste du bâtiment (portes, fenêtres, aménagements intérieurs et systèmes) devra alors être faite.

JUSTIFICATION

Neuf entrepreneurs se sont procurés les documents au cours de la période d'appel d'offres. Cinq soumissions ont été reçues au moment de l'ouverture le 2 mars 2015 à l'hôtel de ville de Montréal. Les raisons évoquées par les autres preneurs de documents pour ne pas avoir déposé de soumission sont surtout relatives à la portée des travaux qui ne les intéressait pas.

Les neuf preneurs de cahier des charges ont été :

1. Norgéreq Ltée
2. Projet MPL inc.
3. Procova inc.
4. Saint-Denis Thompson Inc.
5. Trempro Construction Inc.
6. Ardec Construction Inc.
7. Gestion Pachar Inc.
8. Maçonnerie Rainville et Frères Inc.
9. Société générale de construction BPF

Les cinq preneurs de cahier de charges ayant remis une soumission sont :

1. Norgéreq Ltée
2. Projet MPL inc.
3. Procova inc.
4. Saint-Denis Thompson Inc.
5. Trempro Construction Inc.

À la suite de l'analyse des soumissions, le présent sommaire décisionnel propose d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire lequel fut jugé conforme. Tous les soumissionnaires sont conformes par ailleurs.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Norgéreq Ltée	1 078 602,62 \$	161 790,39 \$	1 240 393,01 \$
Projet MPL inc.	1 100 672,92 \$	165 100,94 \$	1 265 773,86 \$
Saint-Denis Thompson Inc.	1 135 665,57 \$	170 349,83 \$	1 306 015,40 \$
Procova inc.	1 342 908,00 \$	201 436,20 \$	1 544 344,20 \$
Trempro Construction Inc.	1 460 497,53 \$	219 074,63 \$	1 679 572,16 \$
Estimation finale des professionnels	1 065 474,34 \$	159 821,15 \$	1 225 295,49 \$
Coût moyen des soumissions conformes			1 407 219,73 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			13,4 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			439 179,15 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			35,4 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			15 097,52 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			1,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			25 380,85 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			2,0 %

Les montants des soumissions et de l'estimation comprennent les taxes applicables. L'estimation finale avait été réalisée par les professionnels externes ayant préparé les documents d'appel d'offres.

L'écart entre la plus basse soumission par Norgéreq Ltée avec l'estimation fournie par les professionnels du projet incluant les addenda n'est que de 1,2 %. De plus, le faible écart entre la plus basse soumission avec la seconde (+2,0%) et la troisième (+5,3%) montre que les documents d'appel d'offres devaient être compréhensibles et précis et que la soumission de Norgéreq doit être juste.

L'analyse des soumissions par l'architecte externe démontre que Norgéreq Ltée est le plus bas soumissionnaire conforme. Il recommande en conséquence d'octroyer le contrat à cette firme (voir la recommandation de l'architecte et le tableau d'analyse présentés en pièces jointes).

Étant donné que les travaux ont lieu dans de l'existant et que, pour cette raison, peuvent survenir des imprévus dus aux conditions de chantier (non prévisibles préalablement), un budget pour travaux contingents de 15 % est ajouté au contrat.

La firme Norgéreq Ltée n'est pas inscrite au RENA et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ. Par ailleurs, elle n'est pas inscrite sur la liste des personnes déclarées

non conformes en vertu de la politique de gestion contractuelle. Norgéreq Ltée n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat et n'en possède pas une.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant brut de la dépense à autoriser est de 1 300 393,01 \$ avant la ristourne de taxes. Étant donné la subvention de 440 000,00 \$, taxes incluses, provenant du Fonds du patrimoine culturel québécois, volet 1 (2013-2015) pour la conservation et la mise en valeur des immeubles municipaux et la ristourne de taxes, le montant total net à emprunter est de 785 653,50 \$ (voir le calcul des coûts en pièces jointes). Les décaissements seront entièrement faits en 2015.

Le budget pour travaux contingents est de 161 790,39 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux.

Le budget d'incidences est de 60 000,00 \$, taxes incluses (4,8 %). Il servira à couvrir les frais de laboratoire pour le contrôle de qualité et la surveillance en résidence des travaux de toiture.

L'objet du présent dossier est prévu au PTI 2015-2018 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon l'analyse préliminaire faite à l'interne par un professionnel accrédité LEED, le Bain St-Michel ne pourrait pas être certifié par LEED avec le projet de la réfection de la maçonnerie et de la toiture. Ainsi, selon une directive interne venant préciser l'exigence de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal selon laquelle tout projet de rénovation majeure de plus de 500 000 \$ doit atteindre un niveau de certification équivalent à LEED-argent, le présent projet est exempté de s'y conformer.

Néanmoins, les directives de développement durable, notamment celle de la gestion des déchets, seront respectées dans le cadre du présent projet.

Prendre note, que le Bain St-Michel pourra cependant obtenir une certification LEED avec le futur projet de rénovation globale du bâtiment en vue d'y implanter un nouvel usage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réfection de la maçonnerie s'échelonneront sur six mois. Pour éviter des coûts additionnels relatifs à des conditions d'hiver, il faut absolument qu'ils se déroulent durant la belle saison, c'est-à-dire du début mai à la fin octobre. Pour respecter cet échéancier, le contrat doit être octroyé au plus tard par le conseil municipal à sa séance du mois d'avril.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu au cahier des charges, des écriteaux de chantier seront installés par l'entrepreneur. Leur localisation sera coordonnée au chantier avec les représentants de la Corporation. Il est à prévoir qu'un panneau indiquant la contribution du Fonds du patrimoine devra être installé au chantier également.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat de construction au CM 27 avril 2015
Travaux début mai à la fin octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Liette CHARLAND)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la culture , Direction (Sophie CHARLEBOIS)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice POULIN
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-05

Carlos MANZONI
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur

Approuvé le : 2015-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno MARCHAND
Directeur
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Approuvé le : 2015-03-27



Dossier # : 1151029006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Axe construction Inc., pour la conversion du chauffage et travaux connexes de l'édifice du 2060 Dickson (0434) - Dépense totale de 3 343 636,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5753 - 7 soumissionnaires - Contrat 14221.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 343 636,37 \$, taxes incluses, pour la conversion du chauffage et travaux connexes de l'édifice du 2060 Dickson (0434), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Axe construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 065 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5753;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 42,94 % par l'agglomération, pour un montant de 1 435 757,46 \$.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-04-01 12:13

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1151029006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Axe construction Inc., pour la conversion du chauffage et travaux connexes de l'édifice du 2060 Dickson (0434) - Dépense totale de 3 343 636,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5753 - 7 soumissionnaires - Contrat 14221.

CONTENU

CONTEXTE

L'édifice du 2060 Dickson, construit en 1958, est occupé principalement par l'Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) et par le Service du matériel roulant et ateliers (SMRA). Le rez-de-chaussée est majoritairement utilisé par le SMRA pour l'entretien et la réparation des véhicules lourds et légers appartenant à la Ville et dessert la région Est de l'île de Montréal. Le premier étage contient les bureaux de la Direction des travaux publics de l'arrondissement MHM alors que le dernier étage est occupé par le bureau des élections, relevant du Service du greffe.

Le chauffage actuellement à la vapeur dessert l'édifice au complet via un tunnel souterrain périphérique dont les conduits sont isolés à l'amiante. Tous les équipements du système de chauffage sont à la vapeur. Les bureaux du rez-de-chaussée ne sont pas ventilés et la climatisation est assurée par des unités aux fenêtres. Les bureaux du premier étage sont ventilés et climatisés via un système central fonctionnant à la vapeur. Le dernier étage servant au Service du greffe n'est pas ventilé et quelques climatiseurs sont installés aux fenêtres.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des investissements que le Service de la gestion et de la planification (SGPI) entend réaliser pour répondre aux préoccupations des occupants qui se plaignent de la mauvaise distribution des systèmes de ventilation, chauffage et climatisation et aussi pour rencontrer ses objectifs en termes de mise aux normes, de maintien de l'actif et d'économies d'énergie.

Investissements réalisés au cours des quatre dernières années selon une planification stratégique tenant compte des priorités et totalisant ± 3,5 millions pour trois projets distincts : 1)- Nouvelle entrée électrique de la cour Dickson, remplacement des panneaux électriques désuets; 2)- Mise aux normes des séparateurs d'huile du garage; 3)- Réfection de la toiture, mise en conformité des issues de secours du bâtiment, installation d'un système d'alarme incendie, éclairage extérieur de l'édifice et de la cour Dickson.

Ce projet permettra, non seulement de réaliser des économies potentielles récurrentes

d'environ 36 400 \$ par année (23 % de la facture actuelle en gaz), mais d'assurer une certaine pérennité des installations électromécaniques dont la vétusté a été signalée par les équipes d'entretien.

Les plans et devis ont été réalisés par les firmes d'architectes Cardin Ramirez Julien et d'ingénieurs Synthèse Consultants Inc. et SDK et associés avec lesquelles la Ville détient un contrat-cadre.

Le marché a été sollicité via un appel d'offres public dans le journal La Presse et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du 5 janvier 2015 au 18 février 2015, date d'ouverture des soumissions, laissant 43 jours aux soumissionnaires pour se procurer les documents et déposer leur soumission. La validité des soumissions est pour une période de 120 jours à partir de la date de dépôt, soit à compter du 18 février 2015.

Huit addenda ont été émis et publiés pendant cette période de soumission :

- Addenda no 1 - émis le 21 janvier 2015 pour inclure les plans en structure manquants, compléter le devis et le bordereau détaillé de soumission en conséquence;
- Addenda no 2 - émis le 26 janvier 2015 pour des détails en architecture et des changements et ajouts d'équipements en mécanique suite aux recommandations des équipes d'entretien et de l'ingénieur à l'interne pour le suivi des économies d'énergie;
- Addenda no 3 - émis le 29 janvier 2015 pour répondre aux questions au sujet des percements de la toiture sous garantie et apporter des ajouts en électricité;
- Addenda no 4 - émis le 2 février 2015 ajout de prescriptions spéciales en ventilation - climatisation et de détails en structure;
- Addenda no 5 - émis le 5 février 2015 révision de détails en architecture et précisions en mécanique sur divers points soulevés par les entrepreneurs;
- Addenda no 6 - émis le 6 février 2015 pour reporter la date d'ouverture du 11 février 2015 au 18 février 2015;
- Addenda no 7 - émis le 12 février 2015 pour répondre à des questions de responsabilité entre corps de métier en électromécanique et des ajouts en contrôle;
- Addenda no 8 - émis le 12 février 2015 pour préciser les limites de travaux pour le fini de plancher au dernier étage et clarifier certains points sur les systèmes électromécaniques.

Ces addenda ont eu un impact sur l'estimation budgétaire préliminaire, néanmoins la dernière estimation tient compte des changements apportés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0405 26 septembre 2013 Autoriser une dépense de 1 128 312,34 \$, taxes incluses, pour la réalisation de projets de protection de bâtiments corporatifs, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant et approuver un projet de convention par lequel Cardin Ramirez Julien architectes, Synthèse Consultants inc., ingénieurs électromécanique et SDK et associés, ingénieurs structure et génie civil, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 996 602,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-12558 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de conversion du chauffage et pour des travaux connexes décrits sommairement ci-dessous :

- L'enlèvement de toute la tuyauterie servant au chauffage à la vapeur dans le tunnel périphérique en condition d'amiante;
- Le démantèlement de tous les équipements de chauffage reliés aux conduites à la vapeur et ce, en condition d'amiante;
- Le démantèlement de toutes les unités de chauffage suspendues dans la partie garage et magasin;
- Le démantèlement de tous les systèmes de chauffage à la vapeur sur le toit et dans la salle mécanique;
- Le démantèlement des unités de contrôle de ces systèmes électromécaniques;
- Le démantèlement de toutes les unités de climatisation aux fenêtres;
- Le remplacement de la chaudière par deux nouvelles à l'eau chaude;
- L'installation d'un système central de chauffage à l'eau chaude, de ventilation et de climatisation;
- L'installation de trois systèmes distincts de ventilation - climatisation pour les bureaux non desservis;
- Le remplacement des unités de chauffage suspendus dans le garage et dans le magasin par des unités à l'eau chaude;

Les risques associés au projet proviennent principalement des nombreux équipements électromécaniques existants sur le toit à remplacer. En effet, l'installation des nouvelles unités nécessite des renforts, des ajustements et/ou des agrandissements au toit dont les travaux peuvent s'avérer plus importants que prévus d'où les 10 % de contingences inscrites au bordereau de soumission.

Les dépenses incidentes serviront à défrayer les coûts rattachés aux déménagements temporaires des occupants du deuxième au troisième étage, à payer les éventuelles interventions des différents services spécialisés pour les essais et pour la télégestion et autres services de contrôle technique pour la surveillance des travaux sur la toiture à cause de l'installation des nouvelles unités électromécaniques au toit.

La rémunération des professionnels est à pourcentage du coût réel des travaux conformément à l'entente cadre en vigueur avec les firmes d'architectes Cardin Ramirez Julien et d'ingénieurs Synthèse Consultants inc. et SDK et associés.

Suite à l'appel d'offres public 5753, dix-huit (18) firmes se sont procurées le cahier des charges, sept d'entre elles ont déposé une soumission.

Liste des preneurs de cahier des charges	dépôt de soumission
Accs Control-Tech Inc.	Non
Afcor construction Inc.	Oui
Association Patronale des Entreprises en Construction (APECQ)	Non
Axe construction Inc.	Oui
Construction D.L.T. (2014) Inc.	Non
Groupe Plombaction Inc.	Oui
Groupe VIG Inc.	Oui
Lambert Somec Inc.	Non
Le Groupe Centco Inc.	Non
Les services électriques Blanchette Inc.	Non
Lucien Charbonneau Ltée.	Non
MBL mécanique du bâtiment Lanaudière Inc.	Non
MécanicAction Inc.	Non
Norgéreq Ltée	Oui
Plomberie3GV	Non

Procova Inc.	Oui
Rial électrique Inc.	Non
Trempro construction Inc.	Oui

JUSTIFICATION

Sept entrepreneurs généraux, soit 39 % des preneurs de cahier des charges ont déposé une soumission et toutes sont conformes. Les autres preneurs de cahier des charges n'ont pas déposé de soumission, car ce sont des sous-traitants, ou n'ont pas eu le temps de préparer leurs soumissions. L'Association Patronale des entreprises (APECQ) est une firme de services qui met à la disposition des entrepreneurs les documents d'appel d'offres pour consultation.

Soumissions conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences (10 %) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Axe construction Inc.	2 786 363,63 \$	278 636,36 \$	3 065 000,00 \$
Afcor construction Inc.	2 814 767,73 \$	281 476,77 \$	3 096 244,50 \$
Norgéreq Ltée.	2 822 634,39 \$	282 263,44 \$	3 104 897,83 \$
Procova Inc.	2 832 984,00 \$	283 298,40 \$	3 116 282,40 \$
Groupe VIG Inc.	2 839 090,91 \$	283 909,09 \$	3 123 000,00 \$
Trempro construction Inc.	2 935 574,53 \$	293 557,45 \$	3 229 131,98 \$
Groupe Plombaction Inc.	3 030 741,00 \$	303 074,10 \$	3 333 815,10 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe (\$)	2 956 176,56 \$	295 617,66 \$	3 251 794,22 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues			3 152 624,54 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			2,86 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			268 815,11 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			8,77 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			- 186 794,22 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 5,74 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			31 244,51 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			1,02 %

La dernière estimation réalisée par les professionnels était de 3 251 794,22 \$, soit à peine 6 % plus élevée que la plus basse soumission conforme. Toutes les soumissions présentent entre elles un écart inférieur à 10 %, on peut donc en conclure que dans l'ensemble les soumissions s'avèrent cohérentes et reflètent une compréhension similaire des documents d'appel d'offres et que le nombre d'addenda émis y a fortement contribué.

Le coût des travaux supplémentaires et des imprévus sera défrayé à même les contingences prévues au contrat (10 %).

La conformité et l'analyse des soumissions ont été réalisées par les professionnels du projet. La plus basse soumission est conforme et recommandée (voir recommandation des professionnels en pièces jointes).

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à la firme Axe construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme.

En outre, Intact compagnie d'assurance figure sur la liste des institutions financières habilitées à agir légalement comme caution au Québec (Source : Autorité des marchés financiers).

Par ailleurs l'adjudicataire recommandé ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ni sur le registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat; de plus l'entreprise ne détient pas pour l'instant une telle autorisation pour un autre contrat public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut du contrat s'élève à 3 343 636,37 \$. Ce montant inclut les contingences 278 636,36 \$ (10 %) et les incidences 278 636,36 \$ (10 %).

Le coût net, après ristournes, est de 3 053 185,67 \$ (voir détail des coûts en pièces jointes).

La dépense est assumée à 42,94 % par l'agglomération (voir intervention du Service des finances).

Budget disponible au PTI 2015 - 2017 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les documents ayant trait au développement durable sont inclus au devis du cahier des charges (gestion des déchets de construction et de démolition, protection de l'environnement).

Dans le cadre de la Politique de développement durable des édifices municipaux (PDDEM), ce projet ne répond à aucun des trois critères exigés pour les projets de rénovations majeures en vue d'une accréditation LEED-Argent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En respectant l'échéancier on réalise les travaux dans les meilleures conditions et sans impact majeur pour les occupants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas car les travaux ne concernent que les occupants.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat Avril 2015

Réalisation des travaux Mai à octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Réjean DANEULT)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Julie CASTONGUAY)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Belgacem HIMEUR
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-06

Carlos MANZONI
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur

Approuvé le : 2015-04-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel NADEAU
Directeur de direction
En remplacement de Bruno MARCHAND
Directeur - SGPI
Du 28 mars au 1er avril 2015 inclusivement

Approuvé le : 2015-04-01



Dossier # : 1154822013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction DJL Inc., pour des travaux de reconstruction de chaussée et des trottoirs, de planage et revêtement bitumineux, de réaménagement géométrique, d'éclairage, et des feux de circulation dans la rue Lapierre, de la rue Cordner au boulevard De la Vérendrye. Arrondissement: LaSalle. Dépense totale de 1 734 254,14 \$ (contrat: 1 626 554,14 \$ + incidences: 107 700,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 230102 - 9 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 734 254,14 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de chaussée et des trottoirs, de planage et revêtement bitumineux, de réaménagement géométrique, d'éclairage et des feux de circulation dans la rue Lapierre, de la rue Cordner au boulevard De la Vérendrye. Arrondissement: LaSalle, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Construction DJL Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 626 554,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 230102 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-03-30 14:25

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154822013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction DJL Inc., pour des travaux de reconstruction de chaussée et des trottoirs, de planage et revêtement bitumineux, de réaménagement géométrique, d'éclairage, et des feux de circulation dans la rue Lapierre, de la rue Cordner au boulevard De la Vérendrye. Arrondissement: LaSalle. Dépense totale de 1 734 254,14 \$ (contrat: 1 626 554,14 \$ + incidences: 107 700,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 230102 - 9 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de transport de la Ville de Montréal adopté en 2008, il est prévu de doubler le réseau cyclable sur l'ensemble de l'agglomération de Montréal. Les projets de voies cyclables contenus dans le Plan de transport ont été identifiés en concertation avec les arrondissements et les villes liées qui sont également impliqués dans la phase de réalisation. Dans le but de poursuivre cet objectif, des travaux de construction doivent être entrepris chaque année afin de procéder à la mise en oeuvre de ces projets.

Par ailleurs, soulignons que Montréal bénéficie d'une subvention pour la réalisation de ces projets dans le cadre du programme «Véloce II» du ministère des Transports du Québec. Le montant de la subvention pourrait atteindre 75% du coût du projet.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents de soumission aux fins de lancer les appels d'offres requis à la réalisation de cette programmation.

Un projet de construction de la passerelle Lapierre, soumission 07-11101, est prévu suite aux travaux du présent projet. La séquence des travaux a été planifiée pour qu'il n'y ait pas d'impact puisque les travaux de l'intersection commune seront effectués au début des

travaux.

	Coût	Date de début	Date de fin
Étape faisant l'objet du présent dossier: • Reconstruction de chaussée et des trottoirs, de planage et revêtement bitumineux, de réaménagement géométrique, d'éclairage, et des feux de circulation dans la rue Lapierre, de la rue Cordner au boulevard De la Vérendrye.	1 734 254,14 \$	Juin 2015	Septembre 2015

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Étape à venir: • Construction de la passerelle Lapierre au-dessus du canal d'aqueduc	Septembre 2015	Août 2016

Dans le cadre de ces travaux, des feux de circulation, des fûts, des potences et des accessoires de signalisation seront fournis par la Ville pour une valeur de 80 000 \$. En effet, tel que stipulé dans le dossier d'ententes-cadres 1145897019, les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins des requérants. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits par la Direction des transports. La marchandise est tenue en réserve au Centre de distribution de la Ville de Montréal.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 2 au 25 février 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 25 juin 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda fut émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres n'ayant aucun impact sur le coût de la soumission:

- Addenda no 1 émis le 16 février 2015: Modifications à la formule de soumission: les quantités des puisards à désaffecter, puisards de rue avec tête ajustable et préparation des surfaces de contact ont été modifiées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0033 - 29 janvier 2015 - Annuler le contrat accordé, pour l'article 13 seulement de l'appel d'offres # 12-12548, à Power-Lite Industries inc (CG13 0117) et conclure avec Lampadaires Feralux inc, une entente cadre d'une durée de 24 mois, au montant de 3 303 214,72\$ taxes comprises, pour la fourniture de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation, suite à l'appel d'offres public # 14-13744 - 3 soumissionnaires - 1145897019 ».

CG14 0486 - Le 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1143843014);

CE10 0636 - Le 5 mai 2010 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour l'aménagement et le réaménagement de voies cyclables à différents endroits sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal (1104560002).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en un réaménagement géométrique à l'intersection de la rue Lapierre et le boulevard De la Vérendrye. De plus, des travaux de planage et revêtement bitumineux, d'éclairage et de feux de circulation seront effectués pour aménager la nouvelle piste cyclable dans la rue Lapierre, du boulevard De la Vérendrye à la rue Cordner (environ 2300 m) . Veuillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 158 272,06 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,8 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10% sauf pour les travaux d'éclairage et de feux de circulation où l'enveloppe est évaluée à 15% en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-projets 1545000001 et 1445000012).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de marquage et signalisation, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 230102 s'est déroulé du 2 au 25 février 2015. Sur vingt-six (26) preneurs de cahier des charges, neuf (9) firmes ont déposé une soumission et dix-sept (17) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 35% et 65%. En ce qui concerne les motifs de désistement, dix (10) firmes (59%) sont connues comme sous-traitants et sept (7) fournisseurs (41%) n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs des cahiers de charges et des motifs de désistement se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	Construction DJL Inc.	1 468 282,08 \$	158 272,06 \$	1 626 554,14 \$
2	Les Pavages Chenail Inc.	1 487 921,75 \$	160 591,66 \$	1 648 513,41 \$
3	Construction Urbex Inc.	1 491 983,43 \$	160 921,37 \$	1 652 904,80 \$
4	Groupe TNT Inc.	1 633 854,31 \$	174 282,23 \$	1 808 136,54 \$
5	Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)	1 700 984,43 \$	181 579,86 \$	1 882 564,29 \$
6	Construction Soter Inc.	1 706 651,88 \$	181 193,95 \$	1 887 845,83 \$

7	Les entreprises de construction Ventec Inc.	1 732 616,79 \$	184 873,58 \$	1 917 490,37 \$
8	Construction Bau-Val Inc.	1 986 816,86 \$	209 322,77 \$	2 196 139,63 \$
9	Les Construction et Pavage Jeskar Inc.	1 852 096,55 \$	195 738,42 \$	2 047 834,97 \$
	Estimation des professionnels internes (\$)			1 673 236,30 \$
	Coût moyen des soumissions reçues		(\$)	1 851 998,22 \$
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		(%)	13,9 %
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$) (%)	421 280,83 \$ 25,9 %
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$) (%)	-46 682,16 \$ -2,8 %
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$) (%)	21 959,27 \$ 1,4 %

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

L'estimation des professionnels de la Division de la gestion de projet et de l'économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -46 682,16 \$ (-2,8 %). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Construction DJL Inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 30 janvier 2015. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 13 mars 2015 par Revenu Québec a été obtenue avant l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Construction DJL Inc., est le suivant: 8115-6291-32.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 626 554,14 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 1 468 282,08 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 158 272,06 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 1 734 254,14 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 107 700,00 \$ (taxes incluses). Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, puisque cette dépense concerne le développement du réseau cyclable, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations et représente un coût net de 1 583 605,19 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. De plus, une subvention

pouvant atteindre 75% du coût du projet est demandée dans le cadre du programme «Véloce II».

Cette dépense est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction des transports.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux d'amélioration du réseau cyclable ce qui permet de réduire la dépendance à l'automobile par une offre de solutions de remplacement en transport durable avec la réalisation de projets structurants du Plan de transport le tout en conformité avec l'action 2 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 25 juin 2015, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Juin 2015

Fin des travaux : Septembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Katie TREMBLAY)

Avis favorable :

LaSalle , Direction des travaux publics (Christianne CYRENNE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Marc-André C CARON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ngoc Thao DUONG
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-12

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-03-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-03-27



Dossier # : 1154822012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt, pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures, et travaux d'aménagement paysager et d'éclairage dans l'avenue Mountain Sights, de la rue Buchan à un point au nord de la rue Paré (phase 1 Lot 1 et phase 2). Arrondissement: Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 4 097 715,64 \$ (contrat: 3 497 715,64 \$ + incidences: 600 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 209203 - 9 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 897 715,64 \$, taxes incluses, pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures, et travaux d'aménagement paysager et d'éclairage dans l'avenue Mountain Sights, de la rue Buchan à un point au nord de la rue Paré, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Les Excavations Gilbert Théorêt, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 497 715,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 209203 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-03-31 18:19

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154822012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt, pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures, et travaux d'aménagement paysager et d'éclairage dans l'avenue Mountain Sights, de la rue Buchan à un point au nord de la rue Paré (phase 1 Lot 1 et phase 2). Arrondissement: Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 4 097 715,64 \$ (contrat: 3 497 715,64 \$ + incidences: 600 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 209203 - 9 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Le Triangle est localisé dans le secteur Namur–Jean-Talon Ouest. Ce secteur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) a la forme d'un triangle d'environ 40 hectares délimité par l'avenue Mountain Sights à l'ouest, la rue de la Savane au nord et à l'est, et le chemin de fer du Canadien Pacifique au sud.

La planification du secteur Le Triangle est menée par l'arrondissement de CDN-NDG et comporte quatre volets principaux : (1) un développement immobilier privé comprenant des logements sociaux et communautaires, (2) des travaux de mise à niveau des infrastructures municipales, (3) un réaménagement du domaine public tenant compte de la nouvelle vocation du site et (4) l'ajout d'espaces verts.

Les travaux de mise à niveau des infrastructures municipales ont été divisés en six phases de réalisation identifiées sur le plan mis en pièce jointe et détaillées dans les étapes ci-dessous.

Étape faisant l'objet du présent dossier :

Description	Coûts	Date de début	Date de fin
Phase 1, lot 1 et Phase 2 : Reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures, et travaux d'aménagement paysager et d'éclairage dans l'avenue Mountain	3 497 715,64 \$	Juin 2015	Juin 2016

Sights, de la rue Buchan à un point au nord de la rue Paré. Arrondissement: CDN/NDG		

Étapes à venir :

Description	Date de début	Date de fin
Phase 1, lot 2 : Reconstruction des réseaux d'égout et d'aqueduc dans la rue Ferrier (entre le boulevard Décarie et l'avenue Mountain Sights), l'avenue Mountain Sights (entre la rue Ferrier et les travaux du lot 1), la rue Paré (près du boulevard Décarie) et le boulevard Décarie (près de la rue Ferrier et près de la rue Paré)	2016	2017
Phase 1, lot 3 : Reconstruction des réseaux d'égout et d'aqueduc dans le boulevard Décarie (près de la rue de la Savane), la rue de la Savane (entre la place de la Savane et l'avenue Mountain Sights) et la place de la Savane	2017	2017
Phase 3 : Aménagement de la rue Buchan, entre les avenues Mountain Sights et Victoria	2016	2016
Phase 4 : Aménagement de la rue Paré, entre les avenues Mountain Sights et Victoria	2017	2017
Phase 5 : Aménagement de l'avenue Victoria, entre les rues Jean-Talon et Paré	2016	2016
Phase 6 : Aménagement d'un parc	non-déterminé	non-déterminé

La Direction de l'urbanisme a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 2 au 25 février 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 25 juin 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Trois (3) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda n° 1 émis le 18 février 2015: Modifications à la formule de soumission, aux devis techniques et aux plans. Cette modification a un impact positif sur le prix soumis de moins de 1% du prix total de la soumission. La modification est chiffrée à - 12 072 \$;
- Addenda n° 2 émis le 23 février 2015: Modifications aux devis techniques et aux plans. Cette modification n'a aucun impact significatif sur le prix soumis;
- Addenda n° 3 émis le 24 février 2015: Modifications aux plans. Cette modification n'a aucun impact significatif sur le prix soumis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013);
CE13 0512 - 24 avril 2013 - Ne pas donner suite à l'appel d'offres 209201 (CE13 0061) et autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout - Projet Le Triangle, phase 1, lots 1 et 2 (1134223001);

CM13 0144, 25 février 2013 : Adoption du Règlement (13-006) autorisant un emprunt de 30 900 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement (1124223004);

CE13 0061 - 23 janvier 2013 - Autorisation de lancer un appel d'offres public pour le remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout, phase 1, lot 1 (1124223007);

CA12 170332 - 10 octobre 2012 - Octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Catalyse urbaine pour les études complémentaires, la planification et la préparation des plans et devis visant le réaménagement des surfaces dans le territoire ayant fait l'objet d'un concours de design urbain, en tant que lauréate de ce concours, et ce, conformément à l'autorisation accordée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) datée du 15 septembre 2010 pour un montant de 1 174 000 \$ (1 349 806,50 avec taxes) (1123886006);

CM12 0862, 24 septembre 2012 : Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 13 600 000 \$ pour le financement de travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout (1124223004);

CG12 0369 - Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars (1120474002);

CA11 170420 - 5 décembre 2011 - Acceptation du rapport du jury du concours de design urbain du secteur Le Triangle; réception de la proposition lauréate de réaménagement de certaines portions du domaine public dans le secteur Le Triangle; octroi d'un contrat à la firme Catalyse urbaine pour la préparation d'un Guide d'intervention de certains aménagements du domaine public, dans le secteur Le Triangle; autorisation d'une dépense de 57 487,50 \$, taxes incluses, à cette fin (1113886011);

CA11 170119 - 3 mai 2011 - Approbation du programme du concours de design pour le secteur Namur-Jean-Talon Ouest, et d'une version bonifiée du règlement du même concours (1113886004);

CA11 170056 - 7 mars 2011 - Adoption du règlement du concours de design en deux étapes pour le secteur Namur-Jean-Talon Ouest et autorisation de la tenue du concours (1113886002);

CA10 170199 - 28 juin 2010 - Adoption d'une résolution demandant au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une dérogation à l'application de l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), afin de procéder par voie de concours de design visant le réaménagement des rues Buchan et Paré et des avenues Victoria et Mountain Sights, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan directeur du secteur Namur-Jean-Talon Ouest (1103886008).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de 176 mètres d'égout unitaire (combiné) de diamètres variant de 450 mm à 1050 mm et de 207 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre. Les travaux consistent également en la réalisation d'un réaménagement géométrique de l'avenue Mountain Sights, entre la rue Buchan et la rue

Paré ainsi que dans les amorces des rues Buchan et Paré, incluant la reconstruction de chaussée, de trottoirs et de bordures, ainsi que des travaux d'installation d'un nouveau système d'éclairage et d'aménagement paysager. Veuillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux. La localisation de l'ensemble des travaux du présent contrat apparaît en pièce jointe au document «Plan de localisation des travaux».

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 319 326,05 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,5% du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10% sauf pour les travaux d'éclairage où l'enveloppe est évaluée à 15% en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-projet 1440153015).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, d'horticulture, de chloration, d'arpentage, de fourniture et d'installation de feux de circulation durant les travaux ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 209203 s'est déroulé du 2 au 25 février 2015. Sur trente-huit (38) preneurs du cahier des charges, neuf (9) firmes ont déposé une soumission et vingt-neuf (29) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 24 % et 76 %.

En ce qui concerne les motifs de désistement, onze (11) firmes sont connues comme sous-traitantes, une (1) firme a mentionné que le devis technique est trop spécialisé; une (1) firme a mentionné que le délais de soumission est insuffisant; une (1) firme a mentionné que le délai de soumission ne convient pas; une (1) firme n'a pas reçu son attestation de l'AMF et enfin, quatorze (14) firmes n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs des cahiers de charges et des motifs de désistement se trouve en pièce jointe.

Il y a lieu de préciser que l'appel d'offres initial portant le numéro 209201 pour la phase 1 lot 1 a été annulé en raison d'un écart défavorable de plus de 15% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la plus basse soumission conforme qui fut déposée par Pavages D'Amour inc. dont le prix était de 1 256 101,88 \$. Cet appel d'offres avait été publié du 28 janvier au 20 février 2013 et huit (8) soumissions conformes furent déposées. Étant donné le prix trop élevé, l'appel d'offres fut annulé et remplacé par le présent appel d'offres. La confirmation de l'annulation de l'appel d'offres sur SEAO se trouve en pièce jointe.

L'écart de prix du plus bas soumissionnaire entre l'appel d'offres annulé (209201) et le présent appel d'offres (209203) est de - 2 241 613,76 \$ (- 178,46%) et s'explique notamment par l'ajout des travaux de réaménagement de surface (chaussée, trottoir et bordures, aménagement paysager et éclairage), soit la phase 2.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION	<i>(taxes incluses)</i>		
	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
<u>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</u>			

1	Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	3 178 389,59 \$	319 326,05 \$	3 497 715,64 \$
2	Unigertec inc.	3 431 576,91 \$	344 503,26 \$	3 776 080,17 \$
3	Excavation Loiselle inc.	3 446 524,21 \$	346 285,17 \$	3 792 809,38 \$
4	Les Excavations Super inc.	3 513 848,36 \$	352 866,12 \$	3 866 714,48 \$
5	Ramcor Construction inc.	3 542 951,17 \$	355 887,81 \$	3 898 838,98 \$
6	Les Entreprises de construction Ventec inc.	3 595 704,58 \$	362 042,42 \$	3 957 747,00 \$
7	Les Entreprises Michaudville inc.	3 603 164,68 \$	365 835,32 \$	3 969 000,00 \$
8	Les Entrepreneurs Bucaro inc.	3 631 821,10 \$	364 553,59 \$	3 996 374,69 \$
9	Les Pavages Chenail inc.	4 179 259,89 \$	419 602,53 \$	4 598 862,42 \$
	Estimation des professionnels externes (\$)	2 883 275,78 \$	291 011,67 \$	3 174 287,45 \$
	Coût moyen des soumissions reçues		(\$)	3 928 238,08 \$
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		(%)	12,3%
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$)	1 101 146,78 \$
			(%)	31,5%
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$)	323 428,19 \$
			(%)	10,2%
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$)	278 364,53 \$
			(%)	8%

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

L'estimation des professionnels de la firme Macogep, à la demande de la Division de la gestion de projet et de l'économie de la construction (DGPEC), est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle de la firme Macogep, est de 323 428,19 \$ (10,2%). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Les Excavations Gilbert Théorêt inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 30 mai 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 9 février 2015 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Les Excavations Gilbert Théorêt inc., est le suivant: 2641-0001-70.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 3 497 715,64 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 3 178 389,59 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 319 326,05 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 4 097 715,64 \$ car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 600 000,00 \$ (taxes incluses).

Cette dépense est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction de l'urbanisme (DU) du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) et représente un coût net de 3 741 760,56 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Celle-ci sera financée à 100 % par le protocole d'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec, ce qui ne laissera aucun impact sur l'emprunt à la charge des contribuables.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances et le détail des informations budgétaire se trouve en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

De par sa proximité des stations de métro Namur et de la Savane, le projet permet de réduire la dépendance à l'automobile par une offre de solutions de remplacement en transport durable avec la réalisation de projets structurants du Plan de transport le tout en conformité avec l'action 2 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

Il inclut finalement des travaux de jardin de pluie et de plantation d'arbres, contribuant ainsi au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur afin de tendre vers un équilibre entre la verdure et le bâti, surtout dans une ville densément peuplée comme Montréal, le tout en conformité avec l'action 15 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 25 juin 2015, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications et se trouve en pièce jointe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Juin 2015

Fin des travaux : Juin 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Pascal TROTTIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Guillaume LARMOR)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Jacques LEMIEUX)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Claudette LEBLOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yoel NESSIM
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-13

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-03-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-03-31



Dossier # : 1150652001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à MDM Construction pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Bureau d'arrondissement de Verdun (3132) situé au 4555 rue de Verdun dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 391 834,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5712 (5 soum.).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 391 834,80 \$, taxes incluses, pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Bureau d'arrondissement de Verdun (3132) situé au 4555 rue de Verdun dans l'arrondissement de Verdun, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à MDM Construction, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 375 508,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5712;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-03-30 13:03

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1150652001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à MDM Construction pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Bureau d'arrondissement de Verdun (3132) situé au 4555 rue de Verdun dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 391 834,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5712 (5 soum.).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est très active depuis quelques années en matière d'accessibilité universelle afin que tout citoyen puisse utiliser ses services, programmes, communications et édifices sans être discriminé en raison de limitations fonctionnelles.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est responsable de mettre en œuvre des projets visant à améliorer les performances d'accessibilité aux bâtiments municipaux et prévoit une enveloppe budgétaire dédiée à la mise en oeuvre de ces projets. Il invite, annuellement, les dix-neuf (19) arrondissements et services corporatifs à présenter des projets nécessitant des travaux d'amélioration reliés à l'accessibilité et sélectionne les projets selon des critères préétablis par un comité composé de représentants du milieu des personnes handicapées ainsi que du SGPI.

C'est dans ce cadre que le projet du Bureau d'arrondissement de Verdun (3132), présenté par l'arrondissement de Verdun, a été sélectionné lors de l'appel de projets qui a eu lieu en 2011.

L'appel d'offres public du projet a été annoncé dans les journaux et publié sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Cet appel d'offres a été lancé le 26 janvier dernier et les offres ont été reçues et ouvertes le 18 février 2015. Un cautionnement de soumission valide pour une durée de 120 jours à partir de cette date étant exigé porte la validité de ces soumissions au 8 juin 2015.

Un (1) addenda a été émis durant la période d'appel d'offres, soit le 13 février 2015. La portée de cet addenda consistait à préciser différentes informations mentionnées aux plans et devis. Son émission n'a pas eu une incidence monétaire sur l'estimation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0794 - 27 août 2013 Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Parizeau Pawulski, architectes, Dupras Ledoux ingénieurs et NCK inc. pour la mise en oeuvre des projets d'accessibilité universelle pour une somme maximale de 978 989,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12788 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CA12 210222 - 5 juin 2012 Autoriser la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) à lancer les appels d'offres et à réaliser les projets retenus, dans le cadre du volet 6 du programme d'accessibilité universelle, soit celui pour la Mairie d'arrondissement de Verdun (3132) et celui pour l'Auditorium de Verdun et l'aréna Denis-Savard (3234).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise MDM Construction afin de réaliser des travaux d'accessibilité universelle au Bureau d'arrondissement de Verdun (3132) situé au 4555 rue de Verdun dans l'arrondissement de Verdun.

Ce projet corrigera les principales problématiques de cet immeuble et améliorera les services municipaux offerts aux citoyens de l'arrondissement. Ces travaux correctifs sont conformes aux recommandations des professionnels, du SGPI, d'une firme spécialisée en accessibilité universelle, aux besoins émis par l'arrondissement et aux possibilités d'améliorations qu'offre l'édifice concerné.

L'envergure des travaux se résume comme suit :

- réaménagement et amélioration des chemins d'accès extérieurs;
- aménagement d'espaces de stationnement réservés;
- amélioration de l'entrée principale;
- installation d'ouvre-portes automatiques;
- amélioration des salles de toilettes;
- aménagement d'une nouvelle salle de toilette accessible;
- amélioration de la circulation intérieure;
- amélioration de la sécurité-incendie;
- amélioration de la signalisation;
- réalisation de travaux connexes.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission est de 15 % et le montant maximal des déboursés autorisés est de 0 \$.

La liste des travaux incidents prévus est la suivante :

- Gardiennage lors du chantier, réalisé par la sécurité de la Ville de Montréal ou un fournisseur externe;
- Service de quincaillerie par la Ville de Montréal;
- Service de raccordement au système de sécurité de la Ville de Montréal;
- Service de contrôle de qualité par le Laboratoire de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, onze (11) entreprises se sont procurées le cahier des charges : Association Patronale des Entreprises en Construction (APECQ), Construction Genfor Ltée, Corporation de Construction Germano, Groupe NCN Cardinal inc., Groupe Vig inc., Hubert Blanchette inc., MDM Construction, Norgéreq Ltée, Procova inc, Socomec industriel Inc. et Trempro Construction Inc.

Cinq (5) soumissions ont été déposées. Les raisons pour lesquelles six (6) entreprises n'ont pas soumissionné sont les suivantes : L'Association Patronale des Entreprises en Construction (APECQ) représente des entreprises dans l'industrie de la construction et n'est pas autorisée à présenter des offres.

Construction Genfor ltée, Groupe NCN Cardinal inc., Groupe Vig inc., Hubert Blanchette inc. et Socomec industriel Inc. ont manqué de temps pour compléter leurs offres malgré les vingt-quatre (24) jours dont elles disposaient.

Les soumissions déposées par les entreprises MDM Construction, Corporation de Construction Germano, Procova inc., Norgéreq ltée et Trempro Construction inc. comprenaient tous les documents demandés et sont conformes aux exigences des documents d'appel d'offres.

Firmes soumissionnaires	Prix taxes incluses	Contingences taxes incluses	Total taxes incluses
MDM Construction.	326 529,00\$	48 979,35\$	375 508,35\$
Corporation de Construction Germano	349 177,00\$	52 377,00\$	401 554,00\$
Norgéreq ltée	368 472,47\$	55 270,87\$	423 743,34\$
Procova inc.	411 610,50\$	61 741,58\$	473 352,08\$
Trempro Construction Inc.	418 174,78\$	62 726,22\$	480 901,00\$
Dernière estimation réalisée par les professionnels	425 209,00\$	63 781,35\$	488 990,35\$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			431 011,75 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			14,78 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			105 392,65 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			28,07 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-113 482,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-23,21 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			26 045,65 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			6,94 %

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par l'entreprise MDM Construction est 23,21 % (113 482,00\$ taxes incluses) plus bas que l'estimation des professionnels. Les professionnels justifient que cet écart serait attribuable aux charges générales et frais d'administration et profits qu'ils ont surestimés.

Après analyse de la soumission, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à l'entreprise MDM Construction qui a présenté la plus basse soumission conforme (voir pièce jointe no 1 - Analyse des soumissions et recommandations et pièce jointe no 2 - Analyse de conformité).

L'entreprise MDM Construction est autorisée à soumissionner puisqu'elle ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec et de la liste des entreprises non admissibles du RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 391 834,80\$. Ce montant comprend le prix forfaitaire de l'entrepreneur de 326 529,00\$, taxes incluses, un montant pour travaux contingents de 48 979,35\$, taxes incluses, ainsi que des dépenses incidentes de 16 329,45\$, taxes incluses (voir pièce jointe no 4 - Calcul des coûts SGPI).

Les sommes nécessaires au présent projet sont prévues au PTI du SGPI dans le projet 66130 : Programme en accessibilité universelle.(voir intervention du Services des finances pour les imputations budgétaires)

Cette dépense sera assumée en totalité par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les directives de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal qui ont été appliquées selon la nature et l'ampleur de ce projet sont la gestion des déchets de construction et l'utilisation de peinture sans composés organiques volatiles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui a été coordonnée avec le calendrier des activités de l'immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'appel d'offres public du présent projet a été annoncé dans les journaux et publié sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Une affiche de chantier appropriée, prévue à même le budget du contrat, sera installée à l'extérieur du bâtiment pour informer les citoyens des travaux entrepris. De plus, les citoyens seront informés par l'arrondissement si la réalisation de ces travaux entraîne une modification ou un arrêt temporaire des services offerts à la population. À ce jour, aucune interruption ou modification des services à la population ne sont envisagées car la mise en oeuvre des travaux du projet a été coordonnée avec tous les intervenants afin de les éviter.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : mai 2015

Fin des travaux : décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises (Jean-Pierre GAUTHIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaétan LAROCHELLE
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-17

Carlos MANZONI
Chef de division - Gestion immobilière

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur

Approuvé le : 2015-03-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Michel NADEAU
Directeur de direction

Approuvé le : 2015-03-30

CE : 20.018

2015/04/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1154822018

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT inc., pour des travaux de planage de rue, de pose d'enrobé bitumineux, de reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis, dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont-La Petite-Patrie (PCPR). Dépense totale de 2 368 216,50 \$ (contrat: 2 250 416,50 \$ + incidences: 117 800,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 320701 - 9 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 368 216,50 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage de rue, de pose d'enrobé bitumineux, de reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis, dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont-La Petite-Patrie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Groupe TNT inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 250 416,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 320701 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-03-30 14:27

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154822018

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT inc., pour des travaux de planage de rue, de pose d'enrobé bitumineux, de reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis, dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont-La Petite-Patrie (PCPR). Dépense totale de 2 368 216,50 \$ (contrat: 2 250 416,50 \$ + incidences: 117 800,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 320701 - 9 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) offre aux arrondissements les services relatifs à la mise en œuvre du programme de soutien à la voirie locale, soit le Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Dans le cadre du PTI 2015-2017, le SIVT s'est vu allouer un budget de 50 M\$ en 2015 afin de réaliser ce programme dont la teneur des interventions est de procéder à des travaux de planage et de revêtement. Le PCPR vise à améliorer rapidement l'état général du réseau routier local montréalais en donnant à plusieurs rues une durée de vie additionnelle se situant entre 7 et 12 ans et en nous permettant de rattraper le déficit d'entretien.

La sélection des rues est sous la responsabilité des arrondissements dans le respect des paramètres du programme et vise les chaussées dont l'état général (ou l'indice de performance) présente une dégradation partielle nuisant aux usagers. Par ailleurs, les rues choisies ne doivent pas faire l'objet d'aucune intervention par un tiers pour une période d'au moins 5 ans. La conception des plans et devis, les appels d'offres, l'octroi des contrats et la réalisation des projets sont, quant à eux, pris en charge par le SIVT.

Ces investissements alloués à la protection du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer la qualité de vie des citoyens en améliorant l'état global des chaussées.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 16 février au 11 mars 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 9 juillet 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda fût émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda no 1 publié le 9 mars 2015: L'avenue Hôtel-de-Ville, du boulevard St-Joseph à l'avenue Laurier et un tronçon de l'avenue Christophe-Colomb, de la rue Gilford au boulevard St-Joseph ont été retirés en raison de travaux de la DGSRE sur les conduites d'aqueduc. Des sections de trottoirs ont été ajoutés dans le tronçon de la terrasse Mercure et plusieurs items du bordereau ont été modifiés. L'impact sur le coût est d'environ 6 % de moins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0060 - Le 9 mars 2015 - Acceptation de l'offre du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour la mise en oeuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement 2015 pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en acceptant la fourniture de ce service - En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (1155946004);

CA15 25 0004 - Le 2 février 2015 - Acceptation de l'offre du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour la mise en oeuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement 2015, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (1153942001);

CM14 1061 - Le 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013);

CM14 1035 - Le 28 octobre 2014 - Offrir aux arrondissements les services relatifs à la mise en œuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, et ce, conditionnellement à l'adoption du PTI 2015-2017 (1142088004).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent au planage et à la pose d'enrobés bitumineux dans différentes rues des arrondissements du Plateau Mont-Royal et de Rosemont – La Petite-Patrie. Certains travaux de reconstruction de bordures et de trottoirs sont nécessaires au bon drainage de rue et à la sécurité des utilisateurs. Veuillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi que la liste des tronçons par arrondissement.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 204 583,31 \$ (taxes incluses), soit 10% du coût des travaux avant les taxes, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de marquage et signalisation ainsi que des frais de laboratoire pour le

contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 320701 s'est déroulé du 16 février au 11 mars 2015. Sur treize (13) preneurs de cahier des charges, neuf (9) firmes ont déposé une soumission et quatre (4) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 69% et 31%. En ce qui concerne les motifs de désistement, les quatre (4) fournisseurs n'ont pas motivé leur désistement. La liste des preneurs des cahiers de charges et des motifs de désistement se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	Groupe TNT inc. (Licence RBQ # 8276-8086-40) (Attestation Revenu Québec délivrée le 19 février 2015)	2 045 833,19 \$	204 583,31 \$	2 250 416,50 \$
2	Les Pavages Chenail inc.	2 067 887,62 \$	206 788,76 \$	2 274 676,38 \$
3	Construction Soter inc.	2 089 568,87 \$	208 956,89 \$	2 298 525,76 \$
4	Construction DJL inc.	2 124 253,96 \$	212 425,40 \$	2 336 679,36 \$
5	Construction Bau-Val inc.	2 155 258,13 \$	215 525,82 \$	2 370 783,95 \$
6	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	2 192 876,37 \$	219 287,65 \$	2 412 164,02 \$
7	Routek Construction inc.	2 240 079,19 \$	224 007,92 \$	2 464 087,11 \$
8	Pavages Métropolitain inc.	2 261 128,57 \$	226 112,87 \$	2 487 241,44 \$
9	Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)	2 338 918,23 \$	233 891,84 \$	2 572 810,07 \$
Estimation des professionnels internes		2 261 735,77 \$	226 173,58 \$	2 487 909,35 \$
Coût moyen des soumissions reçues			(\$)	2 385 264,95
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme			(%)	\$ 6,0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			(\$)	322 393,57 \$
			(%)	14,3%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			(\$)	-237 492,85 \$
			(%)	-9,5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			(\$)	24 259,88 \$
			(%)	1,1%

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

L'estimation des professionnels de la Division de la gestion de projet et de l'économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -237 492,85 \$ (-9,5 %). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Groupe TNT inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 20 juin 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 19 février 2015 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Groupe TNT inc., est le suivant: 8276-8086-40.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 2 250 416,50 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 2 045 833,19 (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 204 583,31 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 2 368 216,50 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 117 800,00 \$ (taxes incluses). Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 2 162 497,35 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction des transports.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 9 juillet 2015, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement de 2015 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication approuvée par le Service des communications est annexée au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Mai 2015

Fin des travaux : Juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Daniel LAFOND)

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics (Benoît MALETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-18

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-03-26

Approuvé le : 2015-03-27



Dossier # : 1153334004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de deux ans à Sade Canada inc. pour l'inspection du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 1 176 021,79 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 5063-EC-15 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Sade Canada inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'une durée de deux ans pour l'inspection du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 1 176 021,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5063-EC-15;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-04-02 14:08

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153334004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de deux ans à Sade Canada inc. pour l'inspection du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 1 176 021,79 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 5063-EC-15 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal collecte les eaux usées de l'ensemble de son territoire à travers un réseau de 660 km de conduites d'égouts principales, de collecteurs et d'intercepteurs. Ces collecteurs et intercepteurs récupèrent les eaux usées produites par l'ensemble de la population, des industries et commerces. En raison de leur diamètre et de leur rôle stratégique, ceux-ci sont de compétence de l'agglomération.

En conformité avec l'engagement 43 de la Politique nationale de l'eau, adopté en 2002, la Ville de Montréal doit atteindre un niveau de renouvellement de son réseau à la hauteur de 1 % par année. La Ville a donc amorcé, en 2005, un inventaire de son réseau d'égouts afin d'évaluer l'état des conduites et de mettre en place un processus d'analyse et d'intervention pour assurer la pérennité de ses actifs. Cette campagne s'inscrit également dans un objectif de priorisation des interventions et des investissements.

Bien que la majorité des conduites ait été installée il y a moins de 65 ans, certaines d'entre elles ont été construites il y a plus de 100 ans. Les inspections par caméra (CCTV) permettent d'obtenir un diagnostic fiable sur l'état des conduites d'égout nécessaire à la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) afin d'identifier rapidement les conduites problématiques. Un tronçon de ce vaste réseau endommagé ou défectueux peut avoir d'importantes répercussions sur la santé et la sécurité des citoyens ainsi que sur l'environnement.

Un appel d'offres public a donc été lancé le 4 mars 2015 et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 mars 2015. La validité des soumissions est de 150 jours. Un seul addenda a été émis relativement à des corrections au bordereau et des questions/réponses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0195 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à O' Tec Technologies pour les travaux d'inspection et le récurage du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 3 620 528,26 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

La DEEU requiert les services d'une firme spécialisée pour réaliser des inspections par caméra conventionnelle (CCTV) et téléobjectif (TO) réparties sur l'ensemble de son territoire.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat d'une durée approximative de deux (2) ans pour effectuer l'inspection de conduites sur le réseau d'égouts d'agglomération de la Ville de Montréal afin de connaître l'état de son réseau d'égouts d'agglomération et de planifier des travaux de réfection. Ce contrat est à taux unitaire au mètre linéaire d'inspection de conduite. Ce taux unitaire inclut l'inspection par caméra, l'analyse des résultats, la signalisation en général et la production de rapports. La DEEU déterminera en cours de contrat les tronçons d'égouts à inspecter en fonction de ses besoins et des urgences constatées sur le terrain. Le contrat prévoit l'inspection d'environ 100 km de conduites et 1 750 regards d'égouts.

JUSTIFICATION

La Ville a amorcé, en 2005, un inventaire de son réseau d'égouts afin d'évaluer l'état des conduites et de mettre en place un processus d'analyse et d'intervention pour assurer la pérennité de ses actifs. Cette campagne s'inscrit également dans un objectif de priorisation des interventions et des investissements.

En 2010, la Ville a déposé son plan d'intervention pour les réseaux d'aqueduc et d'égouts. Des 660 km de réseau d'agglomération, près de 143 km soit 22 % des collecteurs d'égouts, avaient été inspectés. À la fin de la durée prévue du contrat accordé en 2012 (CG12 0195), 101 kilomètres de conduites et 1180 regards additionnels ont pu être inspectés. La Ville doit donc continuer l'inspection des égouts collecteurs pour établir ses priorités d'intervention et éviter des interventions urgentes et coûteuses.

Huit entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et quatre ont déposé une soumission.

Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1. Sade Canada inc.	1 118 534,29 \$	57 487,50 \$	1 176 021,79 \$
2. Cima + Construction inc.	1 360 729,12 \$	57 487,50 \$	1 418 216,62 \$
3. NORDIKeau inc.	1 781 250,19 \$	57 487,50 \$	1 838 737,69 \$

4.Aquarehab (Canada) inc.	1 789 298,43 \$	57 487,50 \$	1 846 785,93 \$
Estimation interne des professionnels	1 931 580,00 \$	57 487,50 \$	1 989 067,50 \$
Coût moyen des soumissions reçues			1 569 940,51 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			33,50%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			670 764,14 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			57,04%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(813 045,71 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-40,88%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			242 194,83 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			20,59%

Le prix soumis par Sade Canada présente un écart favorable de 40,88 % par rapport à l'estimation interne et s'explique majoritairement par un coût d'inspection au mètre linéaire inférieur (7,88 \$ /m.l. soumissionné au lieu de 12 \$/m.l. estimé). Ce même coût est aussi inférieur de 25 % au coût du contrat précédent accordé en 2012.

Les travaux à exécuter dans le cadre de ce contrat n'exigent pas de licence d'entrepreneur de la Régie du Bâtiment du Québec, par conséquent une vérification de la liste des firmes à licence restreinte de cette même Régie n'est pas requise.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Sade Canada inc. pour la somme de sa soumission, soit 1 176 021,79 \$, taxes incluses.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 1 176 021,79 \$, taxes incluses. Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement 2015 de la Direction de l'épuration des eaux usées et sera priorisée aux budgets 2016 et 2017

Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 1 073 864,65 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale (51 142,50\$) et provinciale (51 014,64 \$).

Cette dépense sera imputée comme suit :

Division : Collecteurs et bassins

Objet de dépenses : Autres services techniques

La répartition annuelle des coûts du contrat est comme suit :

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>Total</u>
Avant taxes	298 331.25 \$	511 425.00 \$	213 093.75 \$	1 022 850.00 \$
Taxes incluses	343 006.36 \$	588 010.90 \$	245 004.54 \$	1 176 021.79 \$
Taxes nets - coûts pour l'agglomération	313 210.52 \$	536 932.32 \$	223 721.80 \$	1 073 864.65 \$

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Développement durable

- Connaître l'état du réseau d'égout;
- Aider à la prise de décision pour le renouvellement et l'entretien préventif des réseaux d'égout.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat pour deux ans permettra de réaliser les travaux d'inspection du réseau d'égouts de façon continue et régulière et avec une meilleure efficacité. La Ville pourra ainsi agir de manière préventive sur son réseau.

Si ce contrat n'est pas octroyé, la Ville ne sera pas en mesure de connaître l'état de son réseau et ne pourra donc pas agir de façon préventive et diligente et cette situation aura comme conséquence que des travaux en urgence pourraient être effectués à grands frais.

Des conséquences sur la qualité de vie des citoyens seront de plus non négligeables suite aux impacts générés par les problèmes de circulation, les pertes de revenus des commerçants et les nuisances olfactives et auditives sur de plus longues périodes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape du projet, il n'y a pas d'actions de communication prévues, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat : mai 2015
- Début des travaux : juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Francis REID)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-26

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

Approuvé le : 2015-03-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Approuvé le : 2015-04-02



Dossier # : 1156933001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation inc. pour la construction de conduites d'eau de 750 mm sur le site de l'usine Charles-J.-Des Bailleurs et travaux divers à divers endroits des arrondissements de Lachine et de LaSalle - Dépense totale de 7 126 050,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10120 - (8 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 7 126 050,06 \$, taxes incluses, pour la construction de conduites d'eau de 750 mm sur le site de l'usine Charles-J.-Des Bailleurs et travaux divers à divers endroits des arrondissements de Lachine et de LaSalle, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Pronex Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 722 688,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10120 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-04-02 09:25

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156933001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation inc. pour la construction de conduites d'eau de 750 mm sur le site de l'usine Charles-J.-Des Bailleurs et travaux divers à divers endroits des arrondissements de Lachine et de LaSalle - Dépense totale de 7 126 050,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10120 - (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de LaSalle est alimenté en eau potable par deux réseaux distincts. Le réseau du secteur est de l'arrondissement fait partie de la zone d'alimentation des usines Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater. Le réseau du secteur ouest de l'arrondissement est alimenté par l'usine de Lachine.

Le secteur ouest de l'arrondissement de LaSalle est un secteur jugé à risque, puisqu'une alimentation en eau potable dépend d'une seule conduite d'alimentation de 600 mm et du poste de pompage Clément.

Les analyses hydrauliques ont démontré que pour créer une redondance à cette conduite unique de 600 mm et permettre l'abandon du poste de pompage Clément, il est nécessaire de construire une nouvelle conduite d'eau de 750 mm sortant de l'usine Charles-J.-Des Bailleurs, d'interconnecter les conduites existantes au carrefour des boulevards Newman et Shevchenko ainsi que de réaménager les secteurs du poste Clément et du 99, boulevard St-Joseph.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien La Presse ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 16 février 2015. L'ouverture des soumissions pour la réalisation des travaux a eu lieu au Service du greffe le 18 mars 2015. La durée de publication a été de 31 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes. Les soumissions sont valides pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 16 juillet 2015.

Cinq (5) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres (voir le calendrier ci-dessous), afin d'apporter certaines précisions sur le projet. L'estimation initiale a été révisée afin de tenir compte de certains ajouts :

Addenda no. 1 - 27 février 2015	• Modification article 1.35.1 du cahier des clauses administratives spéciales, modifications de l'article 2.22 du cahier des clauses techniques spéciales, modifications de l'annexe B du cahier des clauses techniques spéciales.
Addenda no. 2 - 5 mars 2015	• Modifications de l'article 2.27 du cahier des clauses techniques spéciales et de l'annexe B du cahier des clauses techniques spéciales.
Addenda no. 3 - 5 mars 2015	• Report de l'ouverture des soumission du 11 mars au 18 mars 2015.
Addenda no. 4 - 12 mars 2015	• Modification du plan C-05, modifications des quantités des postes 5.11 et 7.1, modifications de l'article 2.5 du cahier des clauses techniques spéciales, réponses aux questions reçues.
Addenda no. 5 - 17 mars 2015	• Rajout de la page 22/22 du formulaire de soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi de contrat pour la construction de conduites d'eau de 750 mm de diamètre sur le site de l'usine Charles-J. Des Bailleurs et travaux divers en divers endroits dans les arrondissements LaSalle et Lachine.

Ces divers travaux comprennent, entre autres :

- la construction de cinq (5) chambres de vanne(s);
- la construction de deux (2) chambres de débitmètre et de deux (2) chambres de régulation de pression;
- le remplacement de la tuyauterie et du débitmètre à l'intérieur d'une chambre de débitmètre de 600 mm de diamètre existante au 99, boulevard St-Joseph;
- la mise en place de l'électricité et de la télémétrie dans les chambres de débitmètre et de régulation de pression;
- l'abandon de la tuyauterie existante à l'intérieur du poste Clément et le réaménagement du réseau d'eau en amont du poste;
- la fourniture, la mise en place et la désinfection de réseaux d'alimentation en eau temporaire;

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 611 153,52 \$, soit 10 % du montant des travaux, taxes incluses, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pas pu être prévus lors de l'élaboration des plans et devis.

Des frais incidents de 403 361,32 \$, représentant 6 % de la valeur du contrat, taxes et contingences incluses, ont aussi été prévus pour couvrir, entre autres :

- activités de communications associées au projet;
- protection et déplacement d'utilités publiques;
- le contrôle qualitatif des matériaux;
- signaleur de Canadien Pacifique pour la surveillance de divers travaux près du poste Clément;
- marquage et signalisation (feux de circulation).

L'entrepreneur est tenu d'avoir complété l'ensemble de ces travaux dans un délai de deux cents quatre-vingt (280) jours de calendrier suivant la date de l'ordre de débiter les travaux. Tout retard non justifié entraînera l'application de l'article 5.1.10.1 du Cahier des clauses administratives générales, soit une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, par jour de calendrier, excluant les taxes et les travaux contingents, soit un montant de 5 315\$.

Une demande d'autorisation auprès du MDDELCC a été déposée pour réaliser ce projet assujetti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 10120, il y a eu trente (30) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et huit (8) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du cahier des charges ainsi que les motifs de désistement se trouvent en pièces jointes.

Après analyse des soumissions par la Direction de l'eau potable, il s'avère que les huit (8) soumissionnaires sont conformes et que l'entreprise Pronex Excavation inc. présente la soumission la plus basse conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (10%)	Total (taxes incluses)
Pronex Excavation inc.	6 111 535,22 \$	611 153,52 \$	6 722 688,74 \$
Unigertec inc.	6 314 789,88 \$	631 478,99 \$	6 946 268,88 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	6 741 818,19 \$	674 181,81 \$	7 416 000,00 \$
Les Entrepreneurs Bucaro	7 179 945,00 \$	717 994,50 \$	7 897 939,50 \$
Socomec Industriels inc.	7 181 496,02 \$	718 149,60 \$	7 899 645,63 \$
Excavation Loiselle inc.	7 326 908,35 \$	732 690,83 \$	8 059 599,18 \$
Groupe TNT inc.	7 664 906,10 \$	766 490,61 \$	8 431 396,72 \$
Catalogna et Frères ltée	7 732 950,80 \$	773 295,08 \$	8 506 245,88 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	6 187 036,92 \$	618 703,69 \$	6 805 740,61 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			7 734 973,07\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			15%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			1 783 557,17\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			27%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	-83 051,89\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	223 580,14\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	3%

Veuillez noter que le montant de la soumission de Socomec Industriels inc., qui était de 7 899 899,83 \$, a été corrigé à 7 899 645,63 \$ dû à une erreur de calcul aux postes 7.1 et 14.2.

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de -1,00 % par rapport à l'estimé réalisé par la chargée de projet à l'interne. Cet écart favorable est tout à fait conforme aux conditions du marché.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret 795-2014 adopté le 24 septembre 2014. L'adjudicataire recommandé, l'entreprise Pronex Excavation Inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 23 avril 2014. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 6 722 688,74 \$, taxes incluses, comprenant un montant de 6 111 535,22 \$, taxes incluses, pour la construction de conduites d'eau de 750 mm sur le site de l'usine Charles-J.-Desbaillets et divers travaux et un montant de 611 153,52 \$, taxes incluses, pour les contingences. La dépense totale de 7 126 050,06 \$, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 403 361,32 \$, taxes incluses, pour les incidences reliées aux activités de communication de déplacements d'utilités publiques de marquage, signalisation et de contrôle qualitatif. La dépense de 7 126 050,06 \$, taxes incluses, soit un coût net de 6 507 033,53 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 5 205 627 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence Canada Québec). L'emprunt net de 1 301 407 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

En résumé le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	6 507
Subventions: part Ville de Montréal	5 206

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet contribuera à :

- Pratiquer une gestion responsable des ressources;
- Améliorer la flexibilité du réseau.

L'adjudicataire devra réaliser les travaux de façon à respecter les plans et devis préparés par les professionnels de la DEP, et par le fait même; la Politique de développement durable de la Ville de Montréal et les directives applicables qui s'y rattachent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajout des conduites d'eau principales à la sortie de l'usine Charles-J.-Des Baillets permettra d'assurer une redondance d'alimentation à l'ouest de l'arrondissement de LaSalle qui est actuellement alimenté par Lachine. L'alimentation actuelle dépend d'une conduite unique de 600 mm sous la rue St-Antoine et du poste de pompage Clément. L'alimentation par Des Baillets sera assurée par deux conduites de sortie qui pourront alimenter le secteur indépendamment et donc en tout temps.

Ce changement d'alimentation de l'ouest de l'arrondissement de LaSalle permettra une diminution de la charge de l'usine de Lachine ainsi que l'abandon du poste Clément. L'abandon du poste Clément réduira les coûts d'opération et d'entretien du réseau.

Advenant le cas où l'octroi de contrat est reporté ou annulé, il est probable que la durée de validité des soumissions dépasse le délai de 120 jours et que les soumissionnaires retirent leurs offres. Ainsi, il faudra reprendre l'appel d'offres ce qui retarderait le début des travaux et du fait même aura un impact sur la sécurité de l'alimentation en eau potable de l'ouest de LaSalle.

Aussi, ces travaux sont préalables aux travaux de modernisation de l'usine de Lachine prévus dans les prochaines années.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des activités de communication seront réalisées au près des citoyens et usagers de la route. De plus, un plan de gestion des impacts et de la circulation a été élaboré pour proposer des mesures de mitigation aux usagers de la route et aux résidents et institutions.

Des rencontres de concertation avec des partenaires internes à la Ville et externes ont été tenues et seront menées tout au long des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : 30 avril 2015

Début des travaux : Juin 2015

Fin des travaux : Juillet 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Lachine , Direction des travaux publics (Jean-François MARCHAND)

Avis favorable :

LaSalle , Direction des travaux publics (Christianne CYRENNE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume PERRON
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-30

Robert MALEK
Chef de Projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Approuvé le : 2015-04-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Approuvé le : 2015-04-02



Dossier # : 1143456005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Rubin et Rotman inc., Dupras Ledoux inc. et NCK inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 31 (0213) et du 7070 Casgrain dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie pour une somme maximale de 1 444 530,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13896 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 580 957,48 \$, taxes incluses, pour les services professionnels pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 31 et du 7070 Casgrain, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel à Rubin et Rotman inc., Dupras Ledoux inc. et NCK inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 444 530,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14-13896) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-03-31 13:29

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1143456005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Rubin et Rotman inc., Dupras Ledoux inc. et NCK inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 31 (0213) et du 7070 Casgrain dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie pour une somme maximale de 1 444 530,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13896 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La caserne 31, située au 7047, rue Saint-Dominique, arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie a été construite en 1931. D'une façon générale, certaines composantes datant de la construction d'origine doivent faire l'objet de travaux de réfection, notamment les systèmes électromécaniques. Le Service de la sécurité incendie de Montréal (SIM) occupe une partie du bâtiment, l'autre partie est vacante depuis 2010. Les composantes et matériaux intérieurs sont vétustes et la fin de leur durée de vie utile est atteinte. Il y a des infiltrations d'eau par certains murs du sous-sol et par la portion intérieure des drains de toit.

L'enveloppe de ce bâtiment a fait l'objet d'une réfection en 2010-2011.

L'édifice du 7070 Casgrain, qui était connu auparavant sous le nom du Poste d'inspection des viandes du marché du Nord, est situé au 7070, avenue Casgrain, dans l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie. Le bâtiment a été construit en 1935 et il a été désigné par la Division du patrimoine comme propriété municipale d'intérêt patrimonial, située dans un secteur de valeur exceptionnelle. Ce bâtiment est vacant depuis 2010. L'édifice se trouve dans un état avancé de dégradation. L'eau s'infiltré à l'intérieur du bâtiment à travers la toiture, les fenêtres et la maçonnerie. En 2014 des travaux de sécurisation ont été réalisés afin d'éviter les accidents et de préserver l'intégrité du bâtiment en attendant la réfection complète du bâtiment.

En 2009, la Direction des stratégies et transactions immobilières a mandaté la firme SNC-Lavalin pour faire l'évaluation qualitative des immeubles municipaux. Leur rapport conclut que la caserne de pompiers n° 31 a un indice de vétusté de 29,2 %, et ce malgré les travaux de 2010-2011. Quant au 7070 Casgrain, il a un indice de vétusté de 170,8 %. Avec des indices aussi élevés, il y a des risques importants de bris. Dans le cas de la caserne, il pourrait y avoir perturbation d'activités des pompiers.

Les projets consistent à remplacer les systèmes électromécaniques, à optimiser les espaces

des bâtiments afin d'y loger les fonctions d'urgences du SIM et de rénover les espaces de la caserne. Les interventions devront prendre en considération l'accessibilité universelle, notamment grâce à l'ajout d'une rampe et d'un ascenseur dans la caserne 31. Il y aura aussi des interventions pour doter les bâtiments d'une génératrice et de systèmes d'alimentation sans coupures pour pallier aux pannes de courant électrique.

En ce qui concerne le 7070 Casgrain, le mandat prévoit des travaux de réfection de l'enveloppe et de reconstruction de la toiture. Une attention particulière sera apportée afin de préserver le caractère patrimonial du 7070 Casgrain. Une partie des travaux de rénovation de ce bâtiment est admissible à une subvention dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois. Le montant de la subvention sera déterminé lors de l'élaboration des plans et devis.

Le contrat prévoit également la prestation de services professionnels pour des projets de moindre envergure à déterminer selon les priorités du SIM. Ces projets représentent environ 6,36 % de la valeur du contrat.

À la suite de l'appel d'offres public numéro 14-13896, le présent dossier recommande de retenir les services d'une équipe formée de professionnels en architecture, en mécanique et électricité ainsi qu'en structure et génie civil, en vue d'effectuer la rénovation et la mise à niveau de bâtiments occupés par le SIM, dont fait partie la caserne de pompiers n° 31 et le 7070 Casgrain. La portée des travaux pour ceux-ci est indiquée dans le programme général en pièce jointe.

Les mandats comprendront, entre autres, la prestation de services professionnels en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) comme prévue à la convention de services professionnels.

L'appel d'offres public a été publié dans « La Presse », sur le site internet de la Ville ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 22 jours, soit du 1er octobre au 22 octobre 2014. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, un addenda a été émis afin de clarifier les services exigés pour ce projet ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires. Ces informations étaient utiles à ces derniers afin qu'ils puissent soumettre le juste prix pour les services demandés. La durée de validité de la soumission est de 180 jours.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	2014-10-15	Réponses aux questions des soumissionnaires

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

23 septembre 2010 – CG10 0330 - Octroyer un contrat à Norgéreq ltée pour les travaux de réfection de l'enveloppe de la caserne 31 située au 7047, rue Saint-Dominique - Dépense totale de 2 300 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5505 (5 soum.).

23 octobre 2013 - CE13 1653 - Prendre connaissance de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur l'ancien poste d'inspection des viandes du marché du Nord (7070, avenue Casgrain, arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie), conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels aux firmes suivantes : Rubin et Rotman inc., Dupras Ledoux inc. et NCK inc., pour les services

professionnels en architecture et en ingénierie (mécanique et électricité, structure et génie civil).

La responsabilité de la coordination technique des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architectes.

Les firmes auront à rendre pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- les relevés et les études préliminaires;
- l'estimation des coûts des travaux;
- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation des projets;
- les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- la surveillance des travaux;
- la gestion de l'amiante;
- les suivis durant la période de garantie.

Le présent contrat nécessite le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire capable de travailler à la fois dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie.

L'ensemble des services de base (les plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants) sera rémunéré selon la méthode du pourcentage du coût réel des travaux. Les services supplémentaires pour la surveillance en résidence des travaux de toiture, les services d'accompagnement LEED, les services professionnels en architecture du paysage, la vérification des installations des réservoirs de carburant pour la génératrice et les services pour la mise en place d'ascenseur seront rémunérés selon la méthode à forfait.

JUSTIFICATION

Le comité de sélection recommande de retenir les services des firmes qui ont obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires.

Il y a eu vingt-quatre (24) preneurs du cahier des charges. Parmi ceux-ci, il y a quatorze (14) firmes d'architectes et huit (8) firmes d'ingénieurs. Vingt-cinq (25) firmes ont participé au processus d'appel d'offres. De ces firmes six (6) ne se sont pas procuré le cahier des charges sur le SEAO. Onze (11) des firmes d'architectes ont déposé, à titre de coordonnateur, leur bordereau de soumission afin de fournir les services en architecture et en ingénierie requis pour les projets à entreprendre. La majeure partie des preneurs de cahier des charges se sont avérés être des firmes d'architecture. Parmi les preneurs de cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, plusieurs n'avaient pas l'expertise ou de temps pour réaliser ce projet selon les exigences des documents contractuels. Par conséquent, ils n'ont pas déposé de soumission. Pour plus de renseignements, voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement ainsi que le tableau ci-dessous. Des erreurs de calcul ont été corrigées dans deux cas. Ces corrections ont affecté l'ordre des soumissionnaires dans un cas.

Soumissionnaires conformes	Note Intérim.	Note finale	Prix de base (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
Rubin & Rotman inc.,	79,25 %	1,03	1 256 113,69 \$	188 417,05 \$	1 444 530,75 \$
Les Architectes Labonté Marcil (S.E.N.C.)	73,00 %	0,98	1 254 742,93 \$	188 211,44 \$	1 442 954,37 \$

Héloïse Thibodeau architecte inc.	71,13 %	0,97	1 247 512,15 \$	187 126,82 \$	1 434 638,97 \$
Archipel Architecture inc.	75,00 %	0,90	1 388 027,04 \$	208 204,06 \$	1 596 231,10 \$
Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.	73,38 %	0,81	1 516 178,22 \$	227 426,73 \$	1 743 604,95 \$
Beaupré, Michaud et Associés, Architectes	71,00 %	0,80	1 511 711,71 \$	226 756,76 \$	1 738 468,46 \$
St-Gelais Montminy & Associés Architectes S.E.N.C.R.L.					
Tremblay L'écuyer Architectes					
Services Intégrés Lemay et Associés inc.					
MDA Architectes					
Atelier Fabriq inc.					
Dernière estimation interne réalisée (juillet 2014).			1 456 015,53 \$	218 402,33 \$	1 674 417,87 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire – estimation)					-229 887,12 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					-13,73 %
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale – adjudicataire)					-9 891,78 \$
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					-0,69 %

Note : les montants incluent les taxes

Les honoraires avaient été évalués à 1 674 417,86 \$ (incluant les taxes et les contingences). On constate que le montant de l'adjudicataire est d'environ 13,73 % inférieur à l'estimation interne. Cette dernière est basée sur la moyenne des pourcentages d'honoraires soumis lors d'appels d'offres publics pour des types de projets semblables tels que des projets de réfections d'enveloppe extérieure, de systèmes électromécaniques, de chauffage, d'agrandissement et de construction neuve. Toutefois, si l'on compare l'estimation interne à la moyenne des soumissionnaires, l'écart n'est que de -6,43 %.

L'écart entre l'estimation interne et le soumissionnaire ayant obtenu la note la plus haute s'explique principalement par une diminution des coûts des services professionnels d'ingénierie, des frais pour la vérification d'équipements pétroliers et pour l'implantation d'un ascenseur. La baisse des taux en ingénierie peut être expliquée par une conjoncture favorable du marché auprès des professionnels.

Soulignons que tout au long de leur prestation, les firmes seront encadrées par les professionnels internes.

Un budget de contingences d'honoraires professionnels de 15 % est ajouté pour tenir compte des changements dans l'envergure des mandats. Ce budget couvre également les services supplémentaires imprévisibles, tels que définis dans la convention de services professionnels et notamment les services consultatifs en vue de recommandations spécialisées, les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la

responsabilité de la firme.

Les firmes à Rubin et Rotman inc., Dupras Ledoux inc. et NCK inc. ne figurent ni au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Rubin et Rotman inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587).

Dupras Ledoux inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587).

NCK n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). NCK inc. détient une autorisation de l'AMF (voir en pièce jointe).

Un montant d'incidences de 136 426,73 \$ incluant taxes est prévu pour des expertises de laboratoires sur les matériaux en place, des études géotechniques, les services d'un acousticien et d'autres services qui pourraient être requis par des professionnels autres que ceux mandatés, afin de mener à bien les projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant de 1 444 530,75 \$ (incluant les taxes et les contingences). Ils sont répartis de la façon suivante : 1 352 650,54 \$ (93,64 %) pour les projets de la caserne n° 31 et du 7070 Casgrain. Un montant de 91 880,21 \$ (6,36 %) doit être prévu pour d'autres projets.

Les honoraires se répartissent par disciplines selon les services professionnels décrits ci-dessous :

Services de base	
Architecture	462 223,65 \$
Ingénierie mécanique - électrique	272 381,79 \$
Ingénierie Structure et civil	141 968,69 \$
Sous total services de base :	876 574,13 \$
Services supplémentaires	
Gestion des avenants	131 486,15 \$
Surveillance en résidence de la toiture	6 650,00 \$
Accompagnement LEED	45 500,00 \$
Architecture du paysage	13 500,00 \$
Vérification équipements pétroliers	11 000,00 \$
Transport vertical	7 800,00 \$
Sous total services supplémentaires :	215 936,15 \$
Sous total services de base et supplémentaires :	1 092 510,28 \$
Contingences (15 % des honoraires)	163 876,54 \$
Taxes sur les produits et services (TPS) et taxes de vente provinciale (TVQ)	188 143,93 \$
Total contrat	1 444 530,75 \$
Montant total du contrat à octroyer :	1 444 530,75 \$

Le montant des incidences à approuver pour ce projet est de 136 426,73 \$ (incluant les taxes).

Pour les détails financiers, veuillez consulter l'intervention financière au présent dossier.

Les crédits requis pour donner suite au présent dossier sont prévus au budget du programme triennal d'immobilisations (PTI) du SGPI. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la Sécurité publique (SIM) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Une partie des travaux de rénovation du 7070 Casgrain est admissible à une subvention dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois. La subvention

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de la caserne de pompiers n° 31 vise l'accréditation LEED NC argent pour construction neuve, conformément à la politique de développement durable de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrat aux firmes de professionnels en architecture et ingénierie devra être complété dans les meilleurs délais afin de mettre en place les conditions de mise en oeuvre des projets.

Tout retard dans ce processus pourrait entraîner le non-respect de l'échéancier prévu ainsi que mettre en péril l'intégrité des bâtiments et de l'actif immobilier.

En raison de l'état général du bâtiment et plus particulièrement des systèmes électromécaniques de la caserne de pompiers n° 31, tout retard dans l'octroi du contrat de services professionnels pourrait obliger le SIM à retirer son véhicule d'intervention et conséquemment à fermer la caserne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication.

Une opération de communication sera élaborée par le SIM, lors de l'octroi de contrat pour les travaux de construction. Les citoyens et les usagers seront informés de la portée des travaux et des coûts.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14198 - Mandat : 17381-2-001

Octroi du contrat au CG :	avril 2015
Début de prestation des services professionnels	mai 2015
Réalisation des travaux de construction	août 2016 à décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Carole GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Benoît FAUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Erlend LAMBERT
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-23

Carlos MANZONI
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel NADEAU
Directeur de direction
En remplacement de :
M. Bruno Marchand
Directeur
Service de la gestion et de la planification
immobilière
(du 28 mars au 1er avril 2015)

Approuvé le : 2015-03-31

Approuvé le : 2015-03-31



Dossier # : 1155015002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Les Architectes Labonté Marcil (S.E.N.C) et Les Services EXP inc., pour le programme de protection et de réhabilitation de bâtiments occupés par le Service de police de la Ville de Montréal (lot 1), pour une dépense totale de 2 742 899,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14081 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 742 899,09 \$, taxes incluses, pour le programme de protection et de réhabilitation de bâtiments occupés par le Service de police de la Ville de Montréal (lot 1), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Les Architectes Labonté Marcil (S.E.N.C) et Les Services EXP inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 2 159 763,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14-14081) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-03-31 13:31

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1155015002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Les Architectes Labonté Marcil (S.E.N.C) et Les Services EXP inc., pour le programme de protection et de réhabilitation de bâtiments occupés par le Service de police de la Ville de Montréal (lot 1), pour une dépense totale de 2 742 899,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14081 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc immobilier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) compte environ 70 immeubles parmi lesquels quatre centres opérationnels (CO), 49 postes de quartier (PDQ), divers bâtiments spécialisés et quelques immeubles administratifs. Environ le tiers de ces immeubles sont des propriétés de la Ville dont la plupart datent de plus de 40 ans. Ces propriétés ont été rénovées et/ou réparées de manière localisée au cours des années. Malgré cela, nombre d'entre elles présentent des déficiences ayant des niveaux de gravité variables selon le bâtiment considéré. Aussi, des travaux sont requis pour assurer l'intégrité de ces bâtiments, garantir une utilisation optimale et sécuritaire des lieux et protéger l'actif immobilier de la Ville.

Le présent dossier porte sur les bâtiments, pour lesquels des travaux doivent être réalisés à très court terme (voir liste des projets en pièce jointe). Il s'agit principalement de procéder à :

- la réfection et mise à niveau de diverses composantes de plusieurs bâtiments ou sections de bâtiments, tels que l'enveloppe et les systèmes de ventilation, climatisation et chauffage (VCR). Une priorité est donnée aux salles de tir rattachées aux centres opérationnels (CO) Nord et Sud;
- l'aménagement majeur du bâtiment situé au 10351, Sherbrooke Est, pour y loger les services des enquêtes spécialisées du SPVM, avec des réfections localisées et des travaux de construction dans le rez-de-chaussée de l'annexe. Cet immeuble a été acquis par la Ville de Montréal en juin 2014.

La Direction de l'approvisionnement a procédé à un appel d'offres public (14-14081), en vue d'obtenir des propositions pour des services professionnels en architecture, en ingénierie et en développement durable. Cet appel d'offres public a été publié sur le site du SEAO et dans

le journal La Presse pendant 62 jours, du 19 novembre 2014 au 19 janvier 2015. Ce délai a tenu compte de la complexité du dossier, ainsi que des vacances d'hiver. La stratégie de sollicitation du marché est sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. La durée de validité des soumissions est de deux cent dix (210) jours calendrier à compter de la date d'ouverture des soumissions, afin de tenir compte des délais des enquêtes du SPVM. En effet, les firmes adjudicataires doivent avoir été enquêtées et approuvées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) préalablement à l'octroi du contrat.

Deux addenda ont été publiés. Le premier, en date du 26 novembre 2014, avait pour objet de confirmer aux soumissionnaires que l'autorisation des marchés financiers n'était pas requise dans ce dossier et d'augmenter à 25 le nombre maximal de pages pour la présentation des firmes au lieu de 20. Le second, émis le 17 décembre 2014, modifiait la date d'ouverture des soumissions, afin de donner plus de temps aux professionnels pour compléter leur soumission et fournir une offre de qualité. Ainsi, cette date prévue initialement le 14 janvier 2015 a été reportée au 19 janvier 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0301 - 19 juin 2014

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Produits Shell Canada un immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est dans la Ville de Montréal-Est, pour le regroupement de divers services dans un bâtiment dédié uniquement au Service de police de la Ville de Montréal, pour la somme de 8 278 200 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée par les firmes Les Architectes Labonté Marcil (S.E.N.C) et Les Services EXP inc., pour la fourniture de services professionnels relatifs au programme de protection et de réhabilitation de bâtiments occupés par le Service de police de la Ville de Montréal (lot 1). Pour réaliser le mandat, les firmes auront à rendre, pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- les relevés de l'existant et leur mise en plan;
- les expertises de l'enveloppe de certains bâtiments;
- les expertises des systèmes de ventilation/chauffage/climatisation (VCR) de divers bâtiments ou parties de bâtiment, comme les salles de tir;
- l'approfondissement du programme technique, pour le projet d'aménagement du 10 351, Sherbrooke Est;
- l'élaboration des plans et devis pour soumission;
- l'estimation des coûts des travaux aux étapes clés du projet;
- les services relatifs à la certification LEED appropriée, selon le bâtiment considéré;
- la surveillance des travaux au chantier, incluant la production de listes de déficiences et l'émission du parachèvement final;
- les demandes de subventions liées aux programmes d'efficacité énergétique;
- les services en période de garantie.

Dans le présent mandat, la firme Les Architectes Labonté Marcil (S.E.N.C) s'occupera du volet architecture et elle assumera la responsabilité de l'ensemble du mandat à titre de « coordonnateur », tel que défini dans la convention. Elle s'est adjoint la collaboration de la firme Les Services EXP inc. pour l'ensemble de l'ingénierie (charpente, électromécanique, génie civil et génie bioclimatique). La firme Les Services EXP inc. agira comme « l'ingénieur », tel que défini dans la convention, sous la supervision et la coordination de la firme Les Architectes Labonté Marcil (S.E.N.C) .

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires des professionnels relativement aux services de base. En ce qui a trait aux services supplémentaires spécifiques, identifiés dans les documents d'appel d'offres, la rémunération se fera selon les montants forfaitaires proposés pour chacun des services.

Tout au long de leur prestation, les firmes retenues seront encadrées par les professionnels œuvrant au sein du SGPI.

JUSTIFICATION

Le Comité de sélection recommande aux instances décisionnelles de retenir l'offre de services de l'équipe qui a obtenu le plus haut pointage final, après la deuxième étape, selon les critères de sélection préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires. Cette équipe est formée par les firmes Les Architectes Labonté Marcil (S.E.N.C) et Les Services EXP inc.

Il y a eu vingt-deux (22) preneurs du cahier des charges (non inclus la Direction du greffe); six (6) soumissionnaires ont déposé leurs bordereaux de soumission et trois (3) d'entre eux n'ont pas été jugés conformes. En effet, ces trois (3) firmes n'ont pas obtenu la note de passage requise. Sur les vingt-deux (22) preneurs du cahier des charges, onze (11) sont des firmes d'architectes et un (1) est une firme pluridisciplinaire d'architecture et d'ingénierie. Pour le reste, neuf (9) sont des firmes d'ingénierie ou de consultants, qui ne peuvent pas déposer d'offres en tant que coordonnateur et un (1) est un entrepreneur qui n'est pas habilité à offrir des services professionnels. Pour plus de renseignements, voir l'intervention du Service de l'approvisionnement ainsi que le tableau ci-dessous :

Soumissions conformes (selon le rang)	Note Intérim	Note finale	Prix de base (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total
1- Les architectes Labonté Marcil (S.E.N.C)	72,4	0,68	1 799 802,55 \$	359 960,51 \$	2 159 763,06 \$
2- Girard Cote Bérubé Dion, Architectes	75,4	0,66	1 886 774,24 \$	377 354,85 \$	2 264 129,09 \$
3- Services intégrés Lemay et associés	71,1	0,66	1 825 023,47 \$	365 004,69 \$	2 190 028,16 \$
Dernière estimation réalisée (interne)			1 959 518,93 \$	391 903,79 \$	2 351 422,71 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire – estimation)					-159 716,37 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					-8,15%
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale – adjudicataire)					86 971,69 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					4,83%

Note : tous les montants incluent les taxes.

Les honoraires professionnels ont été évalués à l'interne à la fin de l'appel d'offres, pour un montant de 2 351 422,71 \$ (incluant les taxes et contingences). Cette évaluation est basée sur la moyenne de pourcentages d'honoraires soumis, tant pour les services de base que pour les services supplémentaires spécifiques, lors d'appels d'offres similaires au cours des trois dernières années et inclut une indexation pour l'inflation.

Nous constatons que le montant de la soumission de l'adjudicataire est inférieur à celui de la dernière estimation. L'écart entre les deux est de - 8,15 %. Cet écart peut s'expliquer par trois éléments principaux :

- l'intérêt de l'adjudicataire pour ce mandat important avec la Ville de Montréal; en effet, la firme adjudicataire a réalisé plusieurs projets pour la Ville de Montréal, notamment pour le SGPI;
- le ralentissement actuel du marché;
- la période de soumission, qui aurait pu encourager l'adjudicataire à baisser le prix, afin de garantir une charge de travail satisfaisante pour l'année en cours.

Au montant des honoraires de base, s'ajoute un budget de contingences de 20 % de ce dernier, pour absorber des changements potentiels dans l'envergure du mandat. Ce budget couvre également les services supplémentaires imprévisibles, tels que définis dans la convention de services professionnels, notamment, les services consultatifs en vue de recommandations spécialisées, les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de la firme.

Les firmes Les Architectes Labonté Marcil (S.E.N.C) et Les Services EXP inc. ne figurent ni au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Aussi, ces firmes n'ont pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Toutefois, la firme Les Services EXP inc. détient une autorisation de l'AMF (voir document joint).

Par ailleurs, conformément aux documents contractuels, le SPVM a soumis à une enquête les firmes de l'équipe adjudicataire, ainsi que les employés de ces firmes assignés au projet. Le résultat de l'enquête étant positif, l'équipe adjudicataire est acceptée par le SPVM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires prévus représentent un montant de 2 159 763,06 \$ (incluant les taxes et les contingences) décrits ci-dessous.

Services de base	Coûts en dollar Canadien \$
Architecture	511 290,00 \$
Ingénierie mécanique - électrique	487 968,00 \$
Ingénierie structure	233 220,00 \$
Ingénierie génie civil	57 408,00 \$
Sous total services de bases :	1 289 886,00 \$
Services supplémentaires	
Surveillance de travaux de toiture en résidence	12 000,00 \$
Relevé et plans de la structure du PDQ 8	18 500,00 \$
Expertise de l'enveloppe du PDQ 8	10 000,00 \$
Services d'un expert en enveloppe pour divers bâtiments	13 500,00 \$
Expertise en VCR (diagnostic et solutions), pour la salle de tir du Centre opérationnel Nord	7 500,00 \$
Expertise en VCR (diagnostic et solutions), pour la salle de tir située au 951, rue William	7 500,00 \$

Approfondissement du programme technique, pour les services spécialisés relocalisés au 10 351, Sherbrooke	36 500,00 \$
Services du chargé de projet LEED	54 500,00 \$
Services du modélisateur LEED	18 000,00 \$
Services de l'agent de mise en service LEED	85 000,00 \$
Plans d'évacuation	12 500,00 \$
Sous total services supplémentaires :	275 500,00 \$
Sous total services de base et supplémentaires :	1 565 386,00 \$
Contingences (20% des honoraires)	313 077,20 \$
Taxes sur les produits et services (TPS) et taxes de vente provinciale (TVQ)	281 299,86 \$
TOTAL CONTRAT	2 159 763,06 \$
Montant total du contrat à octroyer :	2 159 763,06 \$

Le montant des honoraires à autoriser sera donc de 2 159 763,06 \$, incluant les contingences et les taxes.

Des incidences sont également prévues au contrat, afin de payer les services spécifiques qui ne peuvent être rendus ni par les professionnels de l'équipe adjudicataire ni par les services de la Ville. Il s'agit principalement :

- des analyses, mesures, tests et expertises particuliers qui pourraient être demandés (par exemple thermographie et rayons X);
- des frais de location d'engins pour réaliser les percées d'exploration de la maçonnerie;
- des frais de laboratoire (par exemple pour la qualité du béton), de branchement et de débranchement de certains services durant les travaux;
- des dépenses rattachées à la présence d'amiante et de plomb (relevés et analyses de plomb et d'amiante, production de documents de soumissions, frais d'analyse d'échantillons, etc.).

Le montant des incidences à autoriser est de 507 185,06 \$ avant taxes, soit de 583 136,03 \$ avec taxes.

Au total, la dépense maximale à autoriser s'élève à 2 742 899,09 \$, avec les contingences, les incidences et les taxes, avant ristournes.

Les crédits sont prévus au budget du programme triennal d'immobilisation du SPGI (PTI 2015-2017). Les informations détaillées se trouvent dans l'intervention administrative ci-jointe.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les professionnels auront la responsabilité de s'assurer que l'ensemble des caractéristiques du projet s'inscrit dans les objectifs de développement durable, et respectent les directives de la Ville en la matière, notamment dans le choix des matériaux, l'économie d'énergie, l'analyse du coût global et la gestion des déchets de construction.

En outre, le projet de réaménagement du 10351, Sherbrooke Est, qui sera occupé par des services spécialisés du SPVM, devra être réalisé de façon à atteindre les critères

d'aménagement écologiques établis par LEED et obtenir la certification LEED CI argent.

Par ailleurs, les professionnels ont le mandat de travailler en fonction des principes de l'économie d'énergie et d'obtenir les aides financières qui s'y rattachent selon le bâtiment considéré.

Finalement, conformément aux exigences du cahier des charges, l'équipe de conception (architectes et ingénieurs) comprend au moins un professionnel ayant obtenu son agrément LEED. De plus, le coordonnateur de l'équipe adjudicataire est agréementé LEED.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat devra être octroyé aux professionnels le plus rapidement possible, afin de procéder à court terme aux travaux prioritaires, dont la réfection et la mise à niveau des deux salles de tir actuellement fermées (salles rattachées aux centres opérationnels Nord et Sud), la réfection de l'enveloppe du poste de quartier 8 et la réfection de plusieurs composantes (intérieures et extérieures) de la cavalerie, qui est un bâtiment patrimonial. Plusieurs bâtiments présentent des non-conformités, ainsi que des déficiences importantes (enveloppe, dalle en béton et systèmes de ventilation/climatisation surtout) qu'il faut corriger à très court terme, de manière à assurer la sécurité de ses usagers et un fonctionnement sécurisé de certains services essentiels.

En outre, la réalisation du présent programme de protection et de réhabilitation des divers bâtiments identifiés permettra de préserver l'actif de la Ville, en plus d'améliorer le confort des occupants et de favoriser des économies d'énergie.

Tout retard dans le processus d'octroi du contrat pourrait, selon le bâtiment concerné, amplifier la dégradation des enveloppes visées par les travaux, l'usure des installations électromécaniques et les problèmes qui y sont rattachés. Une telle situation ne pourra que générer une augmentation du coût d'entretien et des coûts des travaux. De plus, cela retardera la réouverture des deux salles de tir, avec toutes les conséquences que cela implique en matière de formation de tir, obligatoire, des policiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Depuis le début du processus, les occupants et les principaux intervenants dans ce projet (entre autres le SPVM et les responsables de l'entretien des bâtiments) ont été informés et consultés. Ils le seront à chacune des étapes significatives des projets, depuis la conception jusqu'à la réalisation des travaux. En outre, une table de concertation est prévue lorsque les plans et devis seront avancés à 80 %.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Services professionnels en architecture et en ingénierie :

Contrat : 14436 Mandat : 17602-2-001

Octroi du contrat	Mai 2015
Début de la prestation des services.	Mai 2015
Fin du contrat	Mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Claude HOULE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Érik VINCENT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Assya BENDEDDOUCHE
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-11

Carlos MANZONI
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur de direction

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel NADEAU
Directeur de direction
En remplacement de :
M. Bruno Marchand
Directeur
Service de la gestion et de la planification
immobilière
(du 28 mars au 1er avril 2015)

Approuvé le : 2015-03-31

Approuvé le : 2015-03-31



Dossier # : 1150752001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de deux ans avec les firmes suivantes: Les Services exp. inc (1 046 444,96 \$), Les Consultants S.M. inc. (857 426,06 \$) et CIMA+ S.E.N.C. (694 161,56 \$) totalisant une somme maximale de 2 598 032,58 \$, incluant les taxes pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / appel d'offres public 15-13942 - 7 soumissionnaires dont 4 conformes, et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure trois (3) ententes-cadres pour la fourniture sur demande des services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (15-13942) et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;
 - Les Services exp. inc. ==> 1 046 444,96 \$
 - Les Consultants S.M. inc. ==> 857 426,06 \$
 - CIMA+ S.E.N.C. ==> 694 161,56 \$
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-02 10:25

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1150752001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de deux ans avec les firmes suivantes: Les Services exp. inc (1 046 444,96 \$), Les Consultants S.M. inc. (857 426,06 \$) et CIMA+ S.E.N.C. (694 161,56 \$) totalisant une somme maximale de 2 598 032,58 \$, incluant les taxes pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / appel d'offres public 15-13942 - 7 soumissionnaires dont 4 conformes, et approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'atteindre les objectifs de réalisation visés dans son plan d'action, la Ville de Montréal s'adjoit le support de firmes d'experts-conseils relativement à des services professionnels ciblés en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux. Ces services professionnels sont requis en support aux équipes de la gestion des grands projets et sous leur encadrement administratif.

En vertu de la loi 76 "Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux", l'appel d'offres auquel fait suite le présent dossier décisionnel a été publié du 14 janvier 2015 au 4 février 2015. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingt (180) jours calendriers qui suivent leur date d'ouverture, soit jusqu'au 3 août 2015.

L'appel d'offres a été publié sur le site électronique d'appel d'offres SEA0 (n. réf. 855579). La durée de publication a été de 21 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Deux (2) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda 1 émis le 28 janvier 2015: Répondre à des questions techniques formulées par des preneurs de cahiers des charges.
- Addenda 2 émis le 2 février 2015: Retirer l'article 17 "Prolongement du contrat" des "Clauses administratives particulières".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 14 1693 - 12 novembre 2014 (dossier 1140870001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres visant la conclusion de trois ententes-cadres concernant l'exécution de services professionnels en ingénierie et en conception d'aménagement du domaine public, pour les besoins des différents grands projets à la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Approuver les projets de conventions et conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal. Ces services professionnels sont requis en support à l'équipe des grands projets de rues pour réaliser différents projets de natures diverses allant de l'aménagement du domaine public, à la mise à niveau des infrastructures, égout, aqueduc, à la construction de chaussée, de trottoir, de piste cyclables, d'éclairage de rue, de signalisation lumineuse et de réaménagement géométrique.

En considérant les nombreux projets majeurs aux divisions des grands projets, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports désire conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels pour un montant total maximum de 2 598 032,58 \$ incluant les taxes et pour une période de deux ans.

Suite au lancement de l'appel d'offres public no. 15-13942, il est recommandé de retenir les services des trois (3) firmes suivantes:

- Les Services exp. inc. ==> 1 046 444,96 \$
- Les Consultants S.M. inc. ==> 857 426,06 \$
- CIMA+ S.E.N.C. ==> 694 161,56 \$

Il s'agit d'ententes-cadres à taux horaires ou forfaitaires par catégorie d'employés.

Les bordereaux de soumission ont été préparés en fonction des prévisions de consommation pour les vingt-quatre (24) prochains mois. Les heures provisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacun des contrats ententes-cadres et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix. Les durées des ententes-cadres sont établies sur une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la signature de la convention ou pour des enveloppes budgétaires maximales telles que détaillées ci-haut, selon la première des deux éventualités.

Les projets de conventions de services professionnels ont été rédigées à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et sont présentées en pièces jointes au présent dossier.

Sur quatorze (14) preneurs du cahier des charges dont la liste complète est présentée à l'intervention du Service de l'approvisionnement (Division de l'acquisition de biens et services), sept (7) firmes ont déposé une soumission. Sur ces sept (7) soumissions, six (6) soumissions étaient conformes aux exigences administratives du Service de l'approvisionnement. Sur ces six (6) soumissions, 4 soumissions se sont qualifiées (pointage intérimaire supérieur à 70 points sur 100).

JUSTIFICATION

Compte tenu des nombreux grands projets (de développement) en cours de réalisation et des projets pour les années à venir, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) anticipe une insuffisance de ressources techniques spécifiques au sein de ses directions pour répondre aux besoins lors des périodes de pointe en 2015. Dans ce contexte, il est requis de retenir les services professionnels d'experts-conseils pour réaliser trois mandats de services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux, dans le cadre des différents grands projets à réaliser par la Ville de Montréal.

L'analyse des soumissions, dont le détail est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement, s'est conclue par la recommandation de trois (3) adjudicataires.

Contrat #1:

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1- Les Services Exp. Inc.	84,6	1,29	1 046 444,96 \$
2- Les Consultants S.M. inc.	78,1	1,16	1 104 909,75 \$
3- CIMA+ S.E.N.C.	76	1,06	1 188 726,53 \$
4- SNC-LAVALIN inc.	71,3	0,96	1 257 424,09 \$
5- Startec Experts-Conseils	66,5 < 70	Éliminé	-
6- Beaudoin Hurens	59,1 < 70	Éliminé	-
Estimation interne			1 250 000,00 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudication - estimation)			(203 555,04) \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudication - estimation)/estimation) x 100			-16%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (\$) (2ième meilleure note finale - adjudicataire)			58 464,79 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (%) ((2ième meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100			6%

Contrat #2:

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1- Les Consultants S.M. inc.	78,1	1,49	857 426,06 \$
2- CIMA+ S.E.N.C.	76	1,32	954 666,17 \$
3- SNC-LAVALIN inc.	71,3	1,2	1 013 159,70 \$
4- Stantec Experts-Conseils	66,5 < 70	Éliminé	-
5- Beaudoin Hurens	59,1 < 70	Éliminé	-
Estimation interne			1 000 000,00 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudication - estimation)			(142 573,94) \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudication - estimation)/estimation) x100			-14 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (\$) (2ième meilleure note finale - adjudicataire)			97 240,11 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (%) ((2ième meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x100			11 %

Contrat #3:

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1- CIMA+ S.E.N.C.	76	1,82	694 161,56 \$
2- SNC-LAVALIN inc.	71,3	1,61	754 465,95 \$
3- Stantec Experts-Conseils	66,5 < 70	Éliminé	-
4- Beaudoin Hurens	59,1 < 70	Éliminé	-
Estimation interne			750 000,00 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudication - estimation)			(55 838,44) \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudication - estimation)/estimation) x100			-7 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (\$) (2ième meilleure note finale - adjudicataire)			60 304,39 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (%) ((2ième meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x100			9 %

Suite à l'évaluation qualitative, les pointages intérimaires obtenu par les firmes Stantec Experts-Conseils et Beaudoin Hurens étaient inférieurs à 70 % . Par conséquent, ces deux (2) firmes n'ont pu être considérées pour l'établissement du pointage final puisque seules les soumissions ayant obtenu la note de passage fixée à 70 % sont considérées pour l'ouverture de la seconde enveloppe.

Comme la firme Exp. inc. a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat #1, elle devient non conforme pour les contrats #2 et #3. La firme S.M. inc. a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat # 2 et devient ainsi non conforme pour le contrat # 3. La firme CIMA+ S.E.N.C. est recommandée comme adjudicataire pour le contrat #3.

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles prévues au bordereau de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents. Les montants soumis par les firmes ayant obtenues les meilleurs pointages pour les trois (3) mandats au terme du comité d'évaluation sont plus bas que les estimations internes. Cet écart est à l'avantage de la Ville pour ce scénario d'heures prévisionnelles.

L'écart favorable obtenu entre l'estimation interne et le plus bas soumissionnaires est de 16% pour le contrat # 1, 14% pour le contrat # 2 et 7% pour le contrat #3.

Les trois (3) contrats sont inférieurs de 7 à 16 % par rapport à l'estimation interne. Nous pouvons noter une légère baisse dans les taux horaires des ingénieurs, professionnels et techniciens dans chacun des trois (3) contrats.

Toutes les firmes ayant fait l'objet de cette évaluation qualitative possèdent un certificat de l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels concernant des mandats de préparation de plans et devis, de surveillance des travaux et de gestion de projets dans le cadre des grands projets à la Ville de Montréal. Les différents mandats seront effectués sur demande du SIVT qui assurera la gestion des dits services. Ces ententes pourraient donc impliquer des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets situés au centre-ville ou relevant de la compétence de l'agglomération.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre.

La Division des grands projets - portefeuille #1 au Service des infrastructures, de la voirie et des transports s'assurera de la disponibilité des crédits et le suivi des enveloppes et la gestion contractuelle des ententes-cadres.

Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût total approximatif maximal de 2 598 032,58 \$ incluant les taxes sur une période de deux (2) ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les grands projets comporteront des aménagements particuliers qui permettront de:

- sécuriser et favoriser les déplacements par des modes actifs;
- augmenter la couverture arborescente le long des rues;
- déployer l'accessibilité universelle dans les nouveaux aménagements publics;
- améliorer la qualité physique, et donc la performance des infrastructures municipales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer de contrats de services professionnels avec des firmes expertes permettra de soutenir efficacement les divisions des Grands projets du SIVT dans les différentes phases de réalisation et de répondre à plusieurs demandes concurrentes, même en période de pointe. Advenant un retard ou un refus d'autoriser ces appels d'offres, plusieurs grands projets seraient retardés dans le temps et les divisions des Grands projets de rues ne seraient pas en mesure de respecter les engagements de leur programmation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi des contrats : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des contrats : Avril 2015

Fin des contrats : Avril 2017 ou à l'épuisement des enveloppes budgétaires (selon la première occurrence).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Tanya DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samer BAROUD
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-17

James BYRNS
Chef de Divison Grands Projets

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2015-02-27



Dossier # : 1156850001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'octroi aux firmes LVM et Infrastructel, un contrat de services professionnels à chacune pour un prêt de main-d'oeuvre en surveillance de chantier, ces firmes ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préapprouvés de l'appel d'offres public #1556, et autoriser une dépense à cette fin de 435 525.30\$, taxes incluses.

Il est recommandé de:

autoriser l'octroi aux firmes LVM et Infrastructel, un contrat de services professionnels à chacune, pour un prêt de main-d'oeuvre en surveillance de chantier, ces firmes ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection pré-approuvés de l'appel d'offres public no. 1556 et autoriser une dépense à cette fin de 435 525.30 \$, taxes incluses.

Il est recommandé au Comité Exécutif:

d'autoriser l'octroi du 1er contrat de l'appel d'offres à la firme LVM (plus bas soumissionnaire conforme) au montant de 214 727,31 \$ pour services professionnels de main d'oeuvre en surveillance de chantier

Il est recommandé au Conseil Municipal:

d'autoriser l'octroi du 2e contrat de l'appel d'offres à la firme Infrastructel équipe # 2 (seul soumissionnaire conforme) au montant de 220 797,99 \$ pour services professionnels de main d'oeuvre en surveillance de chantier

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2015-04-01 14:47

Signataire :

Serge A BOILEAU

Président

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION

Dossier # :1156850001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'octroi aux firmes LVM et Infrastructel, un contrat de services professionnels à chacune pour un prêt de main-d'oeuvre en surveillance de chantier, ces firmes ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préapprouvés de l'appel d'offres public #1556, et autoriser une dépense à cette fin de 435 525.30\$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de procéder à la construction de nouveaux réseaux et à l'enfouissement des fils aériens dans différents arrondissements, la Commission des services électriques de Montréal réalise différents travaux d'immobilisation. Ces travaux visent le maintien et le prolongement du réseau. La surveillance des travaux est faite par l'équipe interne de 12 agents techniques, majorés de personnel externe selon le volume des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance du CA -CSEM (11.T.1): rejet de la firme Equiluqs pour non respect de l'article 2.2 de la politique de gestion contractuelle de la Ville.

CE-14 1842 - 3 décembre 2014 - Approbation préalable de la grille des critères de sélection amendée au besoin du mandat.

DESCRIPTION

Le présent rapport vise l'autorisation d'octroyer deux mandats de prêt de main-d'oeuvre pour une période d'un an au montant total de 435 525.30\$ taxes incluses.

Les présents contrats comprennent le prêt de main-d'oeuvre de 8 000 heures (2 techniciens surveillants pendant 1 an soit environ 4 000 heures pour chacune des firmes). Ceux-ci remplacent plus efficacement les multiples contrats de plus petites envergures que la CSEM gérait auparavant.

JUSTIFICATION

Nos contrats spécifiques et contrats généraux intermédiaires couvrent plusieurs chantiers dans tous les arrondissements, sur différentes périodes, variant selon la complexité des travaux. Les surveillants de chantier sont requis pour chacun des sites de travaux.

L'équipe interne de 12 surveillants n'est pas suffisante pour couvrir tous les chantiers prévus en période de pointe. La CSEM doit ainsi prévoir des techniciens surveillants supplémentaires en 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La CSEM répartit les honoraires des surveillants de travaux à chacun des chantiers demandés par ses usagers durant toute la période du contrat.

Cette dépense est financée par le PTI, remboursée par redevances aux usagers de la CSEM.

Après récupération de taxes, le budget net est de 382 011.75 \$

Imputation 6105 7710028 802400 068819 54507 0 0 138241 0 19520 0

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat de prêt de main-d'oeuvre permettra d'offrir une surveillance continue de tous nos travaux que nous devons exécuter ou débiter en 2015.

Plusieurs grands chantiers, comme l'échangeur Turcot, le boulevard Pie IX ou les projets du PRR, ont des calendriers très serrés et interdépendants entre les intervenants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de parution : 15 janvier 2015

Fin de la période de l'appel d'offre : 2 février 2015

Début des travaux : le 26 mars 2015

Fin des travaux : le 26 mars 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La CSEM a procédé à l'appel d'offres public #1556 le 15 janvier 2015. Il est conforme aux orientations et aux politiques de la Ville (Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques, Guide de référence en matière d'octroi et de gestion de contrats de services professionnels) pour ce genre de contrat où l'on vise à octroyer un mandat aux deux firmes présentant le meilleur pointage cumulatif.

Le cahier des charges a été préparé par la division Gestion de projets. À la fin de la période de soumission, 5 firmes ont déposé une offre. 2 firmes ont été rejetées n'ayant pas atteint la note de 70% à l'évaluation qualitative. Une firme a présenté deux offres, chacune comportant des équipes différentes et, suite à un avis juridique du contentieux de la ville, la firme Equiluqs a été ajoutée sur la liste des personnes à déclarer non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la ville, notamment des suites d'une décision disciplinaire de l'ordre des ingénieurs à l'égard d'un des administrateurs de cette entreprise pour des activités de collusion.

et de manoeuvres frauduleuses rendant cette firme non habilitée à soumission sur des contrats de la ville pour une période de 5 ans.

1	LVM	214 727.31 \$
2	Infrastructel (équipe # 1)	220 797.99 \$
3	Infrastructel (équipe # 2)	225 396.99 \$
4	ÉQUILUQS	retirée
5	Solmatech	Non qualifiée
6	Génipur	Non qualifiée
Estimation		247 200.00 \$
Coût moyen des soumissions reçues		220 307.43 \$
Écart entre : le coût moyen des soumissions et la plus basse conforme		5 580.12 \$
		-3%
	la plus haute soumission et la plus basse conforme	10 669.68 \$
		5%
l'estimation du coût des services et la plus basse soumission conforme		32 472.69 \$
		-13%
(La baisse est liée à la demande plus faible du marché actuel , au nombre d'heures plus attrayant qu'avant, et à la première offre de l'année 2015)		

Un comité de sélection, composé de 4 personnes, s'est réuni le 9 février dernier au siège social de la CSEM, afin d'analyser les offres reçues.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation du comité de sélection le 18 mars 2015 (séance 11.T.1)

1	LVM	214 727.31 \$
2	Infrastructel (équipe # 1)	225 396.99 \$
3	ÉQUILUQS	retirée
4	Solmatech	Non qualifiée
5	Génipur	Non qualifiée
Estimation		247 200.00 \$
Coût moyen des soumissions reçues		220 062.15 \$
Écart entre : le coût moyen des soumissions et la plus basse co		5 334.84 \$
		-2%
la plus haute soumission et la plus basse conforme		10 669.68 \$
		5%
timation du coût des services et la plus basse soumission conforme		32 472.69 \$
(La baisse est liée à la demande plus faible du marché actuel , au		-13%
		Lot #2
1	LVM	déjà recommandé au lot # 1
2	Infrastructel (équipe # 2)	220 797.99 \$
3	ÉQUILUQS	retirée
4	Solmatech	Non qualifiée
5	Génipur	Non qualifiée
Estimation		247 200.00 \$
Coût moyen des soumissions reçues		220 797.99 \$
Écart entre : le coût moyen des soumissions et la plus basse co		n/a
la plus haute soumission et la plus basse conforme		n/a
		n/a
timation du coût des services et la plus basse soumission conforme		26 402.01 \$
(La baisse est liée à la demande plus faible du marché actuel , au		-11%

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Vinh LUU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-20

Marc-André - Ext BAILLARGEON
Chef de division

Serge A BOILEAU
Président



Dossier # : 1154332002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva architectes un contrat de services professionnels pour le projet d'aménagement du noeud central de circulation extérieure du complexe sportif Claude-Robillard - phase 2, pavillon d'accueil et aménagement paysager, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 15-14278, et autoriser une dépense à cette fin de 85 058,51 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant - 3 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'approuver un projet de convention par lequel la firme Affleck de la Riva architectes, ayant obtenu le plus haut pointage, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour le projet d'aménagement du noeud central de circulation extérieure du complexe sportif Claude-Robillard - phase 2, pavillon d'accueil et aménagement paysager au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro 15-14278, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. D'autoriser une dépense à cette fin de 85 058,51 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1154332002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva architectes un contrat de services professionnels pour le projet d'aménagement du noeud central de circulation extérieure du complexe sportif Claude-Robillard - phase 2, pavillon d'accueil et aménagement paysager, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 15-14278, et autoriser une dépense à cette fin de 85 058,51 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant - 3 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La mission du complexe sportif Claude-Robillard (CSCR) stipule qu'il : « est une installation sportive multidisciplinaire d'envergure métropolitaine, rencontrant des standards internationaux ». En lien avec cette mission, la réfection des terrains sportifs et aménagements extérieurs s'inscrivent dans une série de travaux entrepris au CSCR au cours des dernières années et d'autres à entreprendre au cours de l'année 2015, notamment, afin d'y accueillir les compétitions des Jeux du Québec de 2016 (JQ 2016) et des Jeux mondiaux des pompiers et policiers de 2017 (JMPP 2017).

En 2011, afin de continuer à offrir des installations de pointe, adaptées aux besoins des usagers du complexe, un concept préliminaire a été élaboré pour réaliser l'aménagement du nœud central de circulation extérieure du CSCR. Ce concept devait être réalisé en deux phases. La première phase, achevée en 2014, consistait en l'aménagement d'une plate-forme extérieure dotée d'appareils pouvant permettre un entraînement physique complet. Un réaménagement de l'emplacement a aussi été réalisé, incluant l'entrée Étienne-Blanchard à partir de l'avenue Christophe-Colomb et l'intersection des allées menant vers la piste d'athlétisme, les terrains de baseball et de soccer-football et le stationnement P4.

La seconde phase, objet du présent dossier, consiste à aménager l'espace vert délimité par l'intersection des allées en une aire d'accueil polyvalente, incluant notamment un pavillon d'accueil et des jeux d'eau.

Étape terminée	Coût	Date de début prévue	Date de fin prévue

Aménagement d'une aire d'entraînement en plein air et des voies d'accès - phase 1	2 199 467,04 \$	Septembre 2013	Juillet 2014
Étape faisant l'objet du présent dossier	Coût	Date de début prévue	Date de fin prévue
Aménagement d'une aire d'entraînement en plein air et des voies d'accès - phase 2	85 058,51 \$ (services professionnels)	Avril 2015	Novembre 2015

Avec ce projet d'une aire d'entraînement en plein air, d'accès gratuit, et le réaménagement des espaces environnants (phase 1 et 2 du projet), le complexe sportif Claude-Robillard pourra :

- répondre aux besoins manifestés par les organismes du CSCR, notamment ceux du Club 50 ans+ de Claude-Robillard;
- promouvoir le loisir sportif et l'activité physique auprès des Montréalais et tout particulièrement auprès des aînés dans le cadre du programme Municipalité amie des aînés (MADA);
- créer un lieu de rassemblement, de convergence et de socialisation pour les usagers des installations sportives du complexe;
- aménager un espace permettant la tenue d'événements et d'activités en plein air;
- réduire et contrôler la circulation véhiculaire par l'entrée Étienne-Blanchard, améliorant ainsi la sécurité des utilisateurs;
- créer un ensemble de liens piétonniers entre les plateaux sportifs;
- consolider les aménagements paysagers;
- prévoir des éléments architecturaux comprenant l'intégration d'un pavillon d'accueil pour la tenue d'événements, en particulier la tenue des JQ 2016 et des JMPP 2017.

Au moment de lancer le projet, aucune équipe de conception n'était disponible à l'interne de la Ville pour prendre en charge les services professionnels de cette phase d'aménagement. Par conséquent, un appel d'offres sur invitation à deux enveloppes a été lancé par le Service de l'approvisionnement le 27 février 2015 pour retenir les services d'une firme de professionnels. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 mars 2015. Les soumissionnaires ont disposé de 15 jours civils pour préparer et déposer une soumission. Le délai de validité des soumissions est de 90 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Le présent dossier a pour objet d'octroyer un contrat de services professionnels à la firme Affleck de la Riva architectes qui a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0789 - 26 août 2013 - Accorder un contrat à la firme Les Excavations Super inc. pour l'aménagement d'une aire d'entraînement en plein air et des voies d'accès sur le site du complexe sportif Claude-Robillard - Dépense totale de 2 199 467,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 6312 (5 soum.)

DESCRIPTION

L'aire d'accueil polyvalente se distingue par les interventions suivantes :

- Création d'un grand espace ouvert et rythmé par un traitement au sol rectiligne :

- Permettant de distinguer physiquement les différents espaces (place commémorative, aire de rassemblement, aire de jeux d'eaux, aire de repos);
- Permettant l'insertion de liens visuels et fonctionnels (bancs/murets, circulation);
- Facilitant, au fil du temps, l'intégration à la trame des plaques commémoratives à l'effigie des athlètes de haut niveau (s'apparentant à un «walk of fame»).
- Construction d'un pavillon d'accueil traité tel un élément scénique/sculptural (élément architectural majeur de l'aire d'accueil) :
 - Créant un point de repère pour les usagers;
 - Offrant de l'ombre ou servant de protection contre les intempéries pour les usagers;
 - Ne créant pas d'obstruction visuelle ni physique par son traitement fluide et transparent;
 - Participant, par son traitement, à «l'image» du CSCR;
 - Offrant une structure d'affichage lors d'événements;
 - Contribuant à la composition et à la particularité de l'aire d'accueil, même en l'absence d'événement;
 - Participant à l'ambiance de soir par une stratégie de mise en lumière.
- Aménagement d'une aire de jeux d'eau :
 - Intégrant des éléments au sol (jets);
 - Devenant moteur d'animation, à la fois fontaine, aire de rafraîchissement et aire de jeu;
 - Sollicitant une interaction avec les usagers.

Les services professionnels requis consistent à développer les plans et devis du projet et à les mettre en œuvre (incluant, entre autres, les services durant l'appel d'offres, le chantier, la période de garantie, jusqu'à la réception définitive, etc.) afin de réaliser les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil extérieure du CSCR.

Comme aucun montant de contingences n'est inscrit au bordereau de soumission, il n'y aura pas de montant en incidences au contrat.

La rémunération des professionnels dans le cadre de ce contrat est à pourcentage des coûts estimés des travaux identifiés.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation, cinq (5) firmes ont invité à déposer des offres : Affleck de la Riva architectes, Héloïse Thibodeau architectes inc., Blouin Tardif architectes s.e.n.c., Services intégrés Lemay et associés inc., Girard Côté Bérubé architectes s.e.n.c. La firme Services intégrés Lemay et associés inc. s'est désistée parce que son carnet de commandes est complet. La firme Girard Côté Bérubé architectes s.e.n.c. n'a pas justifié le non-dépôt d'une offre de service.

Ainsi, les trois (3) firmes suivantes ont déposé une offre : Affleck de la Riva architectes, Héloïse Thibodeau architectes inc. et Blouin Tardif architectes s.e.n.c. Le comité de sélection, réuni le 20 mars 2015, a déclaré non conforme la proposition de la firme Héloïse Thibodeau architectes inc. parce qu'elle n'a pas atteint 70 % au pointage intérimaire. L'offre de la firme Blouin Tardif architectes s.e.n.c. a été jugée non recevable puisque l'enveloppe n° 1 contenait des éléments de prix (données sur le salaire) qui ne devaient pas figurer sur cette enveloppe.

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix de base	Autre	Total

Affleck de la Riva architectes	81,67	15,48	85 058,51 \$	Aucun	85 058,51 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	-	-	80 482,50 \$	Aucun	80 482,50 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					4 576,01 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>) / <i>estimation</i>) x 100					5,68 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^e meilleure note finale - adjudicataire</i>)					-
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (%) (<i>2^e meilleure note finale - adjudicataire</i>)/ <i>adjudicataire</i>) x 100					-

Tous les montants incluent les taxes (TPS et TVQ).

La dernière estimation réalisée à l'interne était basée sur les honoraires à pourcentage suggérés par les barèmes en vigueur et basés sur le coût estimé des travaux.

Les documents de l'appel d'offres public étaient suffisamment clairs et les firmes ont disposé du temps et de l'information nécessaires pour calculer et soumettre leurs honoraires.

L'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA en date du 13 mars 2015.

Le présent contrat ne découle pas d'un appel d'offres visé par la Loi 1 ou un décret adopté en lien avec la Loi 1.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un contrat de services professionnels est recommandé au montant de 85 058,51 \$, taxes incluses, à Affleck de la Riva architectes pour l'aménagement du nœud central de circulation extérieure du complexe sportif Claude-Robillard - phase 2, pavillon d'accueil et aménagement paysager.

Le montant net, montant moins la ristourne de TPS et de TVQ, est estimé à 77 669,76 \$.

Le budget du présent dossier est prévu au PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports comme suit :

Information budgétaire : ce sous-projet fait partie du programme 38370 - Projets de développement d'installations sportives, sous-projet n° 1338370 012, projet SIMON n° 149234 / CSCR - Aménagements extérieurs CSCR - phases 1 et 2

Information comptable/vote de crédits : les comptes d'imputations seront définis dans l'intervention du Service des Finances, Direction opérations budgétaires et comptables.

Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aménagements prévus contribueront aux objectifs de développement durable, notamment en matière de gestion des eaux de surface, de revêtement, de recyclage, de conservation et de protection de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La plate-forme d'entraînement en plein air et le réaménagement des espaces environnants (phases 1 et 2) inciteront les citoyens à demeurer actifs, notamment les aînés dans le cadre du programme Municipalité amie des aînés (MADA). L'aire d'accueil en particulier constitue une valeur ajoutée pour la tenue d'événement, notamment l'accueil des Jeux du Québec en 2016. À cet égard, il est important que les travaux sur cette aire soient achevés au plus tard en juin 2016. Pour que les travaux soient terminés à cette date, le contrat de services professionnels doit être octroyé en avril 2015, et ce, afin que les travaux débutent au plus tard en octobre 2015 (voir les étapes à la rubrique Calendrier et étapes subséquentes). Tout retard sur les travaux pourrait engendrer des inconvénients sur le déroulement des Jeux avec un impact sur la tenue des compétitions dans de bonnes conditions et, par conséquent, sur l'image de la Ville qui accueille les Jeux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prestation de services : avril 2015.

- Plans et devis : juin 2015.
- Appel d'offres et octroi du contrat de travaux : de juillet à septembre 2015
- Exécution des travaux : octobre 2015 à juin 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djaffer HELLEL
conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-24

Jean-François DULIÈPRE
Chef de division sports loisirs dév. social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133

Approuvé le : 2015-03-30



Dossier # : 1150762001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Plan directeur
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Qualitas Inc. pour l'auscultation des chaussées sur le territoire de la ville de Montréal pour une somme maximale de 633 296,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14169, 3 soumissionnaires (1 seul conforme) / approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé:

1- d'approuver un projet de convention par lequel, le seule soumissionnaire conforme, Groupe Qualitas Inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels pour l'auscultation des chaussées sur le territoire de la ville de Montréal, pour une somme maximale de 633 296,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14169;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à la hauteur de 5 % par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-04-08 10:48

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150762001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Plan directeur
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Qualitas Inc. pour l'auscultation des chaussées sur le territoire de la ville de Montréal pour une somme maximale de 633 296,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14169, 3 soumissionnaires (1 seul conforme) / approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La mise en oeuvre de la politique nationale de l'eau (2002) se fonde sur 57 engagements du gouvernement provincial, dont l'engagement 43 visant à «inciter l'ensemble des municipalités à atteindre un taux de renouvellement de leurs réseaux de 0,8 % par année d'ici 2007 et de 1 % par année d'ici 2012».

L'accomplissement principal de l'engagement 43 réside dans l'obligation de produire des plans d'interventions pour toute municipalité soumettant une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et Occupation du Territoire (MAMOT) pour le renouvellement de ses conduites, et ce depuis 2005.

Cette exigence a mené à la réalisation du plan d'intervention pour les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal en 2010 et du plan d'intervention intégré des actifs d'eau et de voirie en 2012. Même si le MAMOT n'exigeait pas à ce moment l'intégration des chaussées, le Service de l'eau et le Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont développé cette approche afin de favoriser une réelle gestion intégrée des actifs d'eau potable, d'égouts et des chaussées, d'où l'appellation « plan d'intervention intégré » pour bien marquer la coordination des travaux d'infrastructures sur les trois (3) réseaux.

En novembre 2013, le MAMOT révisait de fond en comble ses exigences pour la production des plans d'intervention en exigeant notamment que dorénavant ceux-ci incluent l'évaluation des chaussées. Cette révision est accompagnée de l'obligation que les municipalités désirant avoir accès aux demandes d'aides financières en infrastructures devront à compter de janvier 2016 soumettre au préalable, un plan d'intervention révisé selon les critères de novembre 2013.

C'est dans ce contexte que le Service de l'eau, en collaboration avec le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, a lancé un appel d'offres public le 23 février 2015, lequel a été publié dans le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du

Québec (SEAO), le journal La Presse et sur le site internet de la Ville de Montréal, en vue de sélectionner une entreprise qui effectuera l'évaluation de la condition des chaussées des réseaux artériels et locaux de la ville, dans le cadre du projet du Plan d'intervention (PI).

Les étapes déjà réalisées sont les suivantes :

Étapes terminées	Date
Lancement de l'appel d'offres	23 février 2015
Ouverture des soumissions	23 mars 2015
Examen de conformité administrative	26 mars 2015
Comité de sélection	27 mars 2015
Préparation du sommaire décisionnel	27 mars 2015

L'étape suivante fait l'objet du présent dossier :

Étapes faisant l'objet du présent dossier	Date
Approbation du comité exécutif pour accorder un contrat de services professionnels à Groupe Qualitas Inc. pour l'auscultation des chaussées sur le territoire de la ville de Montréal pour une somme maximale de 633 296,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14169, 3 soumissionnaires (1 seule conforme) / approuver un projet de convention à cette fin.	15 avril 2015

Les étapes à venir sont :

Étapes à venir	Date
Conseil municipal	27 avril 2015
Conseil d'agglomération pour approbation de l'octroi du contrat	30 avril 2015
Début du contrat	11 mai 2015
Réception des bases de données d'auscultations de chaussées afin de générer les résultats du plan d'intervention	Du 5 août au 4 décembre 2015
Production des plans d'intervention	Du 6 août au 18 décembre 2015
Fin du contrat	31 décembre 2015

La grille utilisée pour l'évaluation des soumissions a été la « Grille standard d'évaluation applicable pour l'octroi de contrats de services professionnels » préapprouvée par le comité exécutif en septembre 2012.

Un seul addenda a été émis le 26 février 2015 concernant la correction d'une erreur qui s'est glissée dans le tableau de la grille d'évaluation. Les critères et pointages étaient cependant bien définis dans le texte du devis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG10 0302 - 26 août 2010 - Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Qualitas inc. pour l'auscultation des chaussées et des trottoirs sur le territoire de la ville de Montréal dans le cadre du Plan d'intervention des réseaux d'eau et de voirie, pour une somme maximale de 1 112 405,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10-11229 (2

soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG09 0311 - 27 août 2009 - Octroyer un contrat à GIE Technologies inc., pour les services professionnels concernant l'auscultation des chaussées et des trottoirs sur le territoire de la ville de Montréal, dans le cadre du projet du Plan d'intervention volet voirie - Dépense de 1 021 872,22 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 09-11028 (2 soum.).

DESCRIPTION

Dans le cadre du plan d'intervention, la Ville de Montréal doit réaliser une nouvelle évaluation de la condition des chaussées du réseau artériel et des rues locales. L'objet du présent dossier est donc d'accorder un contrat de services professionnels à Groupe Qualitas afin d'ausculter le réseau routier de la Ville de Montréal incluant le réseau artériel et les rues locales de chacun des arrondissements. Ce réseau comprend 4 024 kilomètres de chaussées.

Le montant maximal du contrat est de 633 296,35 \$ taxes incluses. Les honoraires seront payés selon les taux et les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission et en faisant des décomptes progressifs proportionnels au nombre de kilomètres de chaussées auscultées et des bases de données traitées. La durée prévue du contrat est de cent cinquante (150) jours consécutifs à partir de la date de transmission des listes de rues à ausculter. Après ce délai, le fournisseur doit déposer le rapport final global.

Les travaux d'auscultation sur le terrain peuvent être réalisés entre le 1er mai 2015 et le 1er décembre 2015, et ce, selon les conditions climatiques.

De plus, il s'agit d'approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin. La convention de services professionnels a été rédigée à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et est présentée en pièce jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres public 15-14169 sur dix (10) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont déposé une soumission et sept (7) n'en ont pas déposé, ce qui représente respectivement des ratios de 30 % et 70 %. Ce pourcentage est normal considérant que plusieurs firmes qui ne travaillent pas dans le domaine sollicité ont pris des cahiers des charges. Ces firmes n'avaient pas l'expertise et les équipements nécessaires pour la réalisation de ce mandat.

Les noms de preneurs du cahier des charges sont :

Preneurs du cahier des charges	
841 8748 Canada Inc.	Nordikeau Inc.
Groupe Qualitas Inc.	Solmatech Inc.
Groupe Trifide Inc.	Stantec Experts-conseils Itée
Les Services Exp Inc.	Tetra Tech QI Inc.
LVM, une division d'EnGlobe corp.	WSP Canada Inc.

Des dix (10) preneurs de documents d'appel d'offres, 3 ont déposé des offres. Les motifs de désistement sont les suivants: une firme ne possédait pas les équipements nécessaires et

les autres n'avaient pas la capacité de faire le mandat.

Les noms des trois soumissionnaires sont :

Soumissionnaires
Groupe Qualitas Inc.
841 8748 Canada Inc
LVM, une division d'EnGlobe corp.

De ces trois (3) soumissionnaires, il y en a eu deux (2) qui ont déposé des propositions non recevables. Les raisons sont les suivantes :

Soumissionnaires	Raison de non-admissibilité
841 8748 Canada Inc	La firme ne possédait pas l'accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), tel que prescrit par le décret 795-2014
LVM, une division d'EnGlobe corp.	La présence d'éléments qui permet de reconstituer le prix

Le seul soumissionnaire conforme est donc le Groupe Qualitas inc.

Le comité de sélection a eu lieu le 27 mars 2015 à 14 h, au 9515, rue Saint-Hubert, Montréal. Une approbation du comité de sélection a été fait par la Direction générale au préalable.

L'évaluation de la seule offre conforme se présente au tableau suivant :

Soumissions conformes	Note Intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Groupe Qualitas Inc.	85,4	2,14	633 296,35\$	0 \$	633 296,35 \$
Dernière estimation réalisée (à l'interne)			758 455 \$	0 \$	758 455 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation en dollars (l'adjudicataire - estimation)				(\$)	- 125 158,65 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation en pourcentage (Écart (\$) - estimation)				(%)	- 16,50 %

L'estimation a été produite à partir des coûts de réalisation payés en 2010 par la Ville pour un contrat de même nature tout en tenant compte d'une inflation de 10 %. L'analyse de la soumission retenue nous permet de conclure que cette hausse associée à l'inflation n'a pas eu lieu.

De plus, les prix obtenus dans certains cas sont inférieurs à ceux payés en 2010. Ceci peut s'expliquer par une série de facteurs : premièrement par l'évolution des technologies de saisie qui permettent une plus grande automatisation du processus et la capacité de traitement de l'information; deuxièmement par la grande quantité de réseaux à ausculter, ce qui rend le contrat très attrayant pour une firme spécialisée et finalement par le fait que nous avons lancé l'appel d'offres tôt en saison et donc les carnets de commandes des firmes ne sont pas chargés.

Nous recommandons donc l'octroi du contrat de services professionnels à Groupe Qualitas Inc. pour l'auscultation des chaussées sur le territoire de la ville de Montréal pour une somme maximale de 633 296,35 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement des travaux d'auscultation se fait à même le Fonds de voirie dans le cadre du Plan d'intervention. Les crédits requis sont de 633 296,35 \$ taxes incluses soit un coût net de 578 283,98 \$ et seront financés par le budget de fonctionnement d'une façon mixte par la Ville et l'agglomération.

Le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi en fonction du prorata du kilométrage des réseaux locaux (**95 %**) et d'agglomération (**secteur centre-ville - 5 %**) sur le territoire de la ville. La portion de la dépense assumée par l'agglomération concerne les travaux effectués dans le secteur centre-ville qui est une compétence d'agglomération en vertu de l'annexe I du décret d'agglomération 1229-2005 (modifié).

Les dépenses ont été prévues au budget 2015 et une demande d'achat a été faite.

Le détail du compte d'imputation est décrit dans l'intervention du Service de finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption de la planification proposée au plan d'intervention intégré pour les réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de la Ville de Montréal s'inscrit dans les orientations de la Ville en matière de développement durable, en contribuant à :

1. la réduction des émissions de gaz à effet de serre par l'utilisation de techniques de réhabilitation limitant l'excavation et la disposition de rebuts de construction;
2. la réduction des fuites sur le réseau d'aqueduc en intervenant stratégiquement sur les conduites comportant des taux de bris ainsi que des risques de rupture future plus élevés;
3. l'équité entre les générations en contribuant à la mise en place d'une stratégie de financement sur le cycle de vie des infrastructures et en adoptant une stratégie d'intervention visant l'optimisation de la durée de vie des infrastructures;
4. la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement en favorisant la réhabilitation ainsi que la coordination des travaux lorsque possible.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'auscultation des réseaux de voirie représente une étape nécessaire dans la réalisation du plan d'intervention pour la Ville de Montréal. En effet, elle est un élément décisionnel important pour être en mesure d'identifier les tronçons les plus critiques, choisir les interventions les plus appropriées au moment opportun et de manière optimale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : 27 avril 2015

Conseil d'agglomération : 30 avril 2015

Début du contrat : 11 mai 2011

Réception des bases de données : du 5 août au 4 décembre 2015

Production des plans d'intervention : du 6 août au 18 décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude, lesquelles ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires. Le présent dossier respecte les quatre encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement
- Politique de gestion contractuelle
- Loi sur le contrat des organismes publics
- Encadrement « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats »
- Encadrement « Confidentialité des estimations des contrats »

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Lyse RENAUD)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Janet MARCEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand HACHEY
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-31

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Approuvé le : 2015-04-02

Chantal MORISSETTE
Directrice

Approuvé le : 2015-04-07



Dossier # : 1156871001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de l'entente-cadre avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données), pour une période maximale de 2 ans, soit du 1er juin 2015 au 31 mai 2017

Il est recommandé :

1. D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, la prolongation de l'entente-cadre entre la Ville et le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture de services cellulaires, selon les mêmes termes et conditions de l'entente actuelle ;
2. D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-04-01 08:43

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1156871001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de l'entente-cadre avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données), pour une période maximale de 2 ans, soit du 1er juin 2015 au 31 mai 2017

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er septembre 2012, la Ville de Montréal (Ville) a conclu une entente-cadre auprès du Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture de services de télécommunication cellulaire (CG12 0269). Cette entente vise la clientèle de l'ensemble des services et des arrondissements de la Ville, ainsi que le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM). Cette entente arrivera à échéance le 31 mai 2015.

Présentement, le CSPQ se prépare à solliciter le marché afin de conclure une nouvelle entente du même type, toutefois les résultats seront connus après l'échéance du 31 mai. En temps et lieu, la Ville pourra aussi bénéficier de cette nouvelle entente s'il en va de ses intérêts.

En prévision d'un report de renouvellement contractuel ainsi que du besoin d'une période de transition dans l'éventualité d'un changement de fournisseur, le CSPQ avait prévu la possibilité d'une prolongation de l'entente courante pour une période supplémentaire de 24 mois. Cette prolongation optionnelle sera exercée par le CSPQ et sera disponible à la Ville.

Le Service des technologies de l'information (STI) qui est responsable des services cellulaires par l'entremise du Centre d'expertise en télécommunication (CET) et qui effectue une veille constante du marché a constaté, qu'à court terme, il n'y a pas de gain opérationnel ou financier à conclure une entente avec un autre partenaire que le CSPQ.

Par conséquent, le STI recommande à la Ville d'autoriser la prolongation de l'entente-cadre avec le CSPQ pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données), pour une période maximale de 2 ans, soit du 1er juin 2015 au 31 mai 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0269 - 23 août 2012 - Conclure une entente cadre de gré à gré avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données) pour la période du 1er septembre 2012 au 31 août 2015.

CG08 0026 - 1er janvier 2008 - Mise en œuvre RASOP, volet télécommunications - Accorder aux firmes TELUS et Bell Mobilité trois contrats pour la fourniture des services de télécommunications, pour les durées et montants indiqués en regard de chacun d'eux, conformément aux appels d'offres publics 07-10382 et incluant une provision de 20% pour des besoins additionnels / transmission de données (TELUS, 10 ans, 57 M\$), 07-10420 / Téléphonie filaire (Télus, 7 ans, 42 M\$) et 07-10421 / Téléphonie cellulaire (Bell Mobilité, 4 ans, 9M\$).

DESCRIPTION

La prolongation de l'entente-cadre pour une période de 24 mois vise la clientèle de l'ensemble des services et des arrondissements de la Ville et permet de couvrir leurs besoins actuels.

Les services offerts par le CSPQ

Le CSPQ offre les services de communications cellulaires par l'entremise des fournisseurs qualifiés suite à son appel d'offres. Rogers sans-fil est le fournisseur de premier rang (par défaut) alors que Bell Mobilité est celui de second rang. Un client peut opter pour le fournisseur Bell Mobilité à la condition de le justifier financièrement ou en raison de contraintes technologiques.

Les services cellulaires offerts couvrent les besoins pour la voix, la messagerie et la transmission de données (compatibles aux dernières technologies : HSPA, LTE, etc.). La Ville requiert des tarifs pour :

- des forfaits voix avec les fonctions de base incluse ;
- des forfaits en transmission de données ;
- les appels interurbains ;
- les messages texte ;
- l'utilisation en itinérance (aux États-Unis et à l'international).

La facturation détaillée, les frais de mise en service, d'accès au réseau et du service 911 sont inclus dans tous les forfaits. Les accessoires complémentaires pour les appareils acquis sont disponibles à un prix compétitif. Pour les besoins spécifiques, des services complémentaires sont aussi disponibles.

Le CSPQ offre les services cellulaires avec un engagement minimal d'un mois pour sa clientèle. Les fournisseurs de services offrent des appareils subventionnés à 0 \$, en contrepartie d'un engagement de 36 mois. Des appareils de niveau supérieur sont disponibles avec un déboursé supplémentaire. Lors de l'acquisition d'accessoires chez un agent autorisé, le client du CSPQ bénéficie d'un rabais de 50 % sur les prix affichés par le fournisseur.

Afin de simplifier la facturation et la gestion pour ses clients, le CSPQ administre un groupe de partage global avec l'ensemble de sa clientèle. Grâce au partage, les appels locaux, les interurbains et la transmission de données au Canada sont inclus dans ses forfaits à tarif fixe.

Les tarifs et pénalités

- **Les tarifs et conditions des services pour la voix et de messagerie**

Services cellulaires pour la voix	
Fournisseurs	
Rogers (1^{er} rang)	Bell (2^e rang)

9,75 \$ / mois	18,25 \$ / mois
Forfait de base incluant :	
* Utilisation au Canada à l'intérieur du groupe de partage, incluant les interurbains * Messages texte entrants et sortants illimités au Canada * Service de messagerie vocale évolué * Affichage du numéro du demandeur * Appel en attente, renvoi automatique et conférence téléphonique * Facturation détaillée, frais de mise en service, d'accès au réseau et du service 911	

Les prix indiqués ci-dessus sont ceux de la présente entente entre le CSPQ et ses fournisseurs. Puisque le CSPQ fait des démarches pour conclure une nouvelle entente, ces tarifs sont sujets à changement.

Des services peuvent être facturés à l'utilisation, comme par exemple, l'itinérance et les interurbains autres que ceux effectués à l'intérieur du Canada. Ces services ainsi que leurs tarifs sont détaillés dans le document tarifs et modalités joint au dossier.

• **Les tarifs et conditions des services de transmission de données**

Ce forfait est valable à la fois pour les téléphones intelligents (BlackBerry, iPhone ou autres) et les cartes, clés, modems et tablettes.

Services cellulaires de transmission de données	
Fournisseurs	
Rogers (1^{er} rang)	Bell (2^e rang)
20,00 \$ / mois	28,00 \$ / mois
Forfait de base incluant :	
* Transmission de données au Canada à l'intérieur du groupe de partage * Facturation détaillée, frais de mise en service, d'accès au réseau et du service 911	

Les prix indiqués ci-dessus sont ceux de la présente entente entre le CSPQ et ses fournisseurs. Puisque le CSPQ fait des démarches pour conclure une nouvelle entente, ces tarifs sont sujets à changement.

Des services et options peuvent être facturés en sus, par exemple, l'itinérance et une adresse IP fixe. Ces services et options ainsi que leurs tarifs sont détaillés dans le document tarifs et modalités.

Dans l'éventualité d'un dépassement du plafond attribué au groupe de partage de transmission de données, des frais supplémentaires sont facturés au prorata de l'utilisation excédentaire.

• **Les pénalités pour bris d'engagement**

Les pénalités facturées aux clients du CSPQ lors d'un bris d'engagement sont limitées à 20 \$ par mois d'engagement restant, jusqu'à un maximum de :

- 150 \$ pour un appareil cellulaire utilisé pour la voix seulement (un téléphone de base);
- 100 \$ pour un appareil utilisant la transmission de données seulement (carte, clé, tablette, modem, etc);
- 250 \$ pour un appareil utilisé pour la voix et la transmission de données simultanément (un téléphone intelligent).

L'inventaire

Au 31 janvier 2015, l'inventaire de la Ville de Montréal comptait 8138 abonnements au CSPQ. La répartition des abonnements par type de forfaits est détaillée ci-dessous :

Types d'appareil	Ville	SPVM	Total
Téléphone de base (forfait voix uniquement)	2152	898	3050
Téléphone intelligent (forfaits voix et données)	2820	397	3217
Clé, carte, modem, tablette (forfait données uniquement)	1039	20	1059
Postes de travail mobiles du SPVM (forfait données uniquement)		812	812
Grand total	6011	2127	8138

JUSTIFICATION

Le principal avantage de l'entente avec le CSPQ est le mode de fonctionnement en groupe de partage. Selon des estimés internes, une économie annuelle de l'ordre de 900 000 \$ est atteinte par rapport au contrat antérieur avec Bell Mobilité (CG08 0026). Cette économie est réalisée à même les budgets des clients.

Les prix corporatifs des services cellulaires sont dépendants du nombre d'abonnements et de la durée du contrat. Avec présentement environ 50 000 abonnements incluant la Ville, le CSPQ a obtenu des forfaits voix et données à tarifs avantageux pour une utilisation au Canada. Le CSPQ prévoit lancer un appel d'offres en 2015 afin de conclure une nouvelle entente. Il est prévu que le nombre d'abonnements, incluant ceux de la Ville, sera de près de 150 000. Cette augmentation de volume devrait amener des économies d'échelle et par conséquent des tarifs plus avantageux.

Lorsque ces nouveaux tarifs seront connus, la Ville effectuera une analyse pour valider que l'entente avec le CSPQ demeure la plus avantageuse. Entre temps, la Ville pourra analyser et développer sa stratégie de renouvellement contractuel à long terme pour les besoins de téléphonie cellulaire, notamment en considérant les orientations qui seront mis de l'avant par la Ville intelligente.

La prolongation de la présente entente-cadre permettra à la Ville d'assurer la transition vers un contrat ultérieur tout en diminuant les impacts financiers et en assurant une continuité opérationnelle.

Puisque l'offre du CSPQ permet d'opter pour l'un des deux fournisseurs et afin de bénéficier d'économies maximales, la Ville a émis un encadrement administratif (C-RM-STI-D-15-001 - voir pièce jointe) précisant les modalités, règles et conditions de dérogation. Il est à noter que le CSPQ dirigera toujours le client vers le fournisseur le plus économique. Toutefois,

lors de l'adhésion au CSPQ, les clientèles qui auront justifié leurs contraintes technologiques ou dont les coûts de changement sont trop importants pourront choisir de demeurer chez le fournisseur Bell Mobilité.

Le CSPQ offre un mode de fonctionnement simple ainsi qu'un mode de facturation unique. Un seul forfait existe pour la voix et un autre pour les données à un tarif fixe et permettant l'utilisation sans dépassements. La Ville n'a pas non plus à gérer les partages de minutes ou de données. Les services facturés à l'utilisation (interurbains, messages photo ou vidéo, itinérance, etc.) sont sujets à des tarifs fixes et avantageux.

Les analyses internes effectuées par le CET démontrent qu'il n'y aurait pas de gains suffisants pour la Ville de réaliser un appel d'offres pour ces mêmes services. Par ailleurs, de nombreuses autres municipalités adhèrent déjà à l'entente du CSPQ.

La Loi sur les cités et villes (article 573.3.2) permet l'octroi d'un contrat de gré à gré avec le CSPQ sans avoir à procéder à un appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur estimée du contrat avec le CSPQ est de 5 168 156 \$, incluant les taxes, en considérant les hypothèses suivantes :

- L'inventaire au 31 janvier 2015 et les tarifs en vigueur;
- Puisque la Ville étudie de nouvelles orientations technologiques (Ville intelligente), aucune croissance n'est prise en compte dans le cadre de ce dossier;
- Les frais d'utilisation et d'options supplémentaires représentent 15% de la facture;
- Les prix indiqués ci-dessous sont ceux de la présente entente entre le CSPQ et ses fournisseurs. Puisque le CSPQ fait des démarches pour conclure une nouvelle entente, ces tarifs sont sujets à changement.

Catégorie de frais	Quantité			Prix mensuel		Dépense annuelle		
	Ville	SPVM	Total	Voix	Données	Ville	SPVM	Total
Frais fixes								
-Téléphone de base	2152	898	3050	9,75 \$		251 784 \$	105 066 \$	356 850 \$
-Téléphone intelligent	2820	397	3217	9,75 \$	20,00 \$	1 006 740 \$	141 729 \$	1 148 469 \$
-Forfaits données (Modem, Clé, Tablette et Poste véhiculaire)	1039	832	1871		20,00 \$	249 360 \$	199 680 \$	449 040 \$
Total frais fixes (et des quantités)	6011	2127	8138			1 507 884 \$	446 475 \$	1 954 359 \$
Frais des options, d'utilisation et autres (15%)	15%	15%				226 183 \$	66 971 \$	293 154 \$
Total annuel						1 734 067 \$	513 446 \$	2 247 513 \$
Grand total (2 ans) avant taxes						3 468 133 \$	1 026 893 \$	4 495 026 \$
TPS (5%)						173 407 \$	51 345 \$	224 751 \$
TVQ (9,5%)						345 946 \$	102 433 \$	448 379 \$
Total avec taxes						3 987 486 \$	1 180 670 \$	5 168 156 \$

Les achats effectués auprès des fournisseurs se feront au rythme de l'expression des besoins des diverses unités administratives et selon leurs disponibilités budgétaires. Les services corporatifs et les arrondissements de la Ville pourront faire appel à cette entente. Cette entente pourrait donc encourir des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable à la prolongation de l'entente actuelle permettra à la Ville de bénéficier d'un véhicule contractuel et de tarifs avantageux pour pourvoir aux besoins des unités administratives et maintenir le service pendant la période de transition.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication et communication à la clientèle de la Ville (juin 2015).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE – 15 avril 2015

Approbation du dossier au CM – 27 avril 2015

Approbation du dossier au CG – 30 avril 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc THIBAUT
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-19

Gervais THIBAUT
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :

Approuvé le : 2015-04-01



Dossier # : 1154565007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de co-exploitation du site radio fréquence par laquelle la Société de transport de Montréal rembourse les frais d'exploitation pour l'usage commun des équipements de radiocommunication de la Ville dans l'abri d'équipements situé sur le toit d'un édifice sur l'Île de Montréal, pour une durée de 2 ans et 6 mois, soit du 1er juin 2015 au 30 novembre 2017, moyennant un remboursement total de 27 548,47 \$ non taxable. Bâtiment 4105

Il est recommandé:

1. d'approuver l'entente de co-exploitation par laquelle la Ville de Montréal accorde à la Société de transport de Montréal, pour une période de 30 mois, à compter du 1^{er} juin 2015, le droit d'utiliser conjointement avec la Ville, les équipements de radiocommunication de la Ville dans l'abri équipements de celle-ci, situé sur le toit d'un édifice, moyennant un remboursement des frais d'exploitation de 27 548,47 \$, non taxable, le tout selon les clauses et conditions stipulées à l'entente;
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-03-30 09:13

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1154565007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de co-exploitation du site radio fréquence par laquelle la Société de transport de Montréal rembourse les frais d'exploitation pour l'usage commun des équipements de radiocommunication de la Ville dans l'abri d'équipements situé sur le toit d'un édifice sur l'Île de Montréal, pour une durée de 2 ans et 6 mois, soit du 1er juin 2015 au 30 novembre 2017, moyennant un remboursement total de 27 548,47 \$ non taxable. Bâtiment 4105

CONTENU

CONTEXTE

Le projet iBus de la Société de transport de Montréal (la « STM ») a pour objectif d'optimiser la gestion de la livraison du service et d'améliorer l'efficacité et l'efficacité du processus de l'information en temps réel à la clientèle. Le projet iBus consiste ainsi à l'acquisition et la mise en œuvre d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (le « SAEIV »), d'un système de radiocommunication voix ainsi qu'à l'aménagement de diverses infrastructures nécessaires à l'implantation, au support et à l'opérationnalisation du SAEIV.

Dans le cadre de ce projet, le Service des technologies de l'information (le « STI ») désire partager avec la STM trois sites de radio fréquence. Deux de ces sites sont des propriétés de la Ville et un site est loué. Ces sites sont utilisés dans le cadre du système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (le « SÉRAM »).

Le présent sommaire porte sur les dépenses d'exploitation relatives aux partages des équipements de radiocommunication situés dans l'abri équipements de la Ville qui est localisé sur un édifice.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire n° 1154565006: Approuver la convention de cession par laquelle la Ville de Montréal cède partiellement à la STM, laquelle accepte, les droits détenus par la Ville dans le permis entre Sa Majesté La Reine du Chef du Canada et la Ville afin que la STM puisse utiliser, conjointement avec la Ville, des espaces dans l'abri d'équipements de la Ville situé sur le toit d'un édifice, pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication. Le terme de la convention est d'une durée de 2 ans et 6 mois, soit du 1^{er} juin 2015 au 30 novembre 2017, et ce, sans contrepartie monétaire.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver l'entente de co-exploitation du site radio fréquence par laquelle la Société de transport de Montréal rembourse les frais d'exploitation pour l'usage commun des équipements de radiocommunication de la Ville dans l'abri d'équipements appartenant à la Ville de Montréal.

La durée de la présente entente de co-exploitation est liée à la durée du bail entre Sa Majesté La Reine Chef du Canada et la Ville. Ainsi, le terme de l'entente est d'une durée de 2 ans et 6 mois débutant le 1^{er} juin 2015 et se terminant le 30 novembre 2017.

L'approbation du présent dossier est conditionnel à ce que les autorités municipales approuvent la convention de cession dont le numéro du sommaire décisionnel est le 1154565006.

JUSTIFICATION

Ce projet répond à l'objectif de fournir des services de transport de qualité aux résidents et aux visiteurs de l'Ile de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le remboursement annuel des frais d'exploitation se détaille comme suit:

Frais d'énergie: 7 500 \$

Batterie d'alimentation: 1 845 \$

Main d'oeuvre: 1 500 \$

Total annuel: 10 845 \$

Au 1^{er} juin 2016 et au 1^{er} juin 2017, le montant des frais d'exploitation sera majoré de 2 %.

	2015 (7 mois)	2016 (12 mois)	2017 (11 mois)	Remboursement total
Frais d'exploitation majorés de 2 % par année	6 326,25 \$	10 971,53 \$	10 250,69 \$	27 548,47 \$

Le remboursement annuel total a été établi sur la base des coûts réels.

Le remboursement total pour le terme, non taxable, est de 27 548,47 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette entente de co-exploitation n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que cette entente ne soit pas approuvée, la STM ne pourra y installer ses équipements de radiocommunication et le service aux citoyens pour le projet iBus ne sera pas rendu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le Conseil d'agglomération du 30 avril 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des technologies de l'information , Direction (André MÉTIVIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-20

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur de direction

Approuvé le : 2015-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno MARCHAND
Directeur de service

Approuvé le : 2015-03-27



Dossier # : 1143334030

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente d'aide financière entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 27 322 220 \$ provenant du Fonds Chantiers Canada-Québec, sous-volet 2.1 (Grandes villes), pour la réalisation d'une usine de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Il est recommandé :

1. D'approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 27 322 220 M\$ dans le cadre du volet Grandes Villes du Fonds Chantiers Canada-Québec pour la réalisation d'une usine de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte aux termes et conditions stipulés au protocole d'entente (Dossier 800282), et ce, sans préjudice aux droits de la Ville de contester la portée et la validité de la clause de pénalité inscrite à l'article 11.2 et en tenant compte notamment des dispositions de l'article 5 n) dudit protocole.
2. D'autoriser le maire et la greffière adjointe à signer cette entente pour et au nom de la Ville;
3. De mandater le Service de l'eau pour gérer les demandes de subventions ainsi que le protocole d'entente.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-04-01 11:26

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143334030

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente d'aide financière entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 27 322 220 \$ provenant du Fonds Chantiers Canada-Québec, sous-volet 2.1 (Grandes villes), pour la réalisation d'une usine de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de désinfection à l'ozone de l'effluent de la Station d'épuration Jean-R. Marcotte permettra l'intégration de la dernière phase de traitement des eaux usées, ce qui complètera la chaîne de traitement prévue lors de la conception de la Station d'épuration Jean-R. Marcotte, faisant en sorte que le fleuve retrouvera sa vocation récréotouristique ce qui diminuera grandement les risques d'infection en cas de contact indirect lors d'activités sur le fleuve. Aussi, ce projet permettra de retourner une eau au fleuve qui sera plus acceptable auprès des utilisateurs et aura un effet positif sur la chaîne des riverains en aval de l'île de Montréal.

Le projet comprend la réalisation d'une unité d'ozonation et d'une unité de production d'oxygène s'y rattachant. Une première tranche d'aide financière de 127,5 M\$, assumée à parts égales entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral, a été obtenue en mai 2009 pour la conception, la réalisation et la mise en service d'une unité d'ozonation pouvant traiter un débit de conception de 40 m³/s d'eaux usées par la mise en contact d'une dose de conception de 16,5 mg/L d'ozone afin d'atteindre des objectifs environnementaux de rejet du MDDELCC de l'unité de désinfection de 150 M\$.

En 2012, la DEEU a réalisé une étude technico-économique afin d'évaluer les diverses technologies d'alimentation d'oxygène, les avantages et les désavantages de ces

technologies et d'analyser les aspects économiques des différents modèles d'affaires. L'étude concluait qu'il était avantageux économiquement et techniquement pour la Ville qu'elle se dote d'une unité de production d'oxygène afin d'assurer à un coût avantageux un approvisionnement sécuritaire et fiable d'oxygène de qualité de l'unité d'ozonation. Sur la base des conclusions de l'étude technicoéconomique, des discussions ont été initiées entre la Ville et le MAMOT pour obtenir une 2e tranche de financement pour la réalisation d'une unité de production d'oxygène ayant une capacité de production de 550 tonnes métriques d'oxygène contenu par jour à 93 % de pureté.

L'historique du projet de désinfection est présenté au tableau ci-dessous :

		Coût	Date de début	Date de fin
Étapes terminées				
	Qualification des fournisseurs de systèmes d'ozonation (Phase 1)	N.A.	Juin 2010	Août 2011
	Analyse de la capacité financière (phase 1)	22 785 \$	Avril 2011	Mai 2011
	Actualisation de l'estimation des coûts	24 950 \$	Oct. 2011	Déc. 2011
	Études comparatives IGBT vs Thyristors	24 634 \$	Sept. 2012	Mars 2013
	Étude des courants d'induction	23 664 \$	Mars 2013	Sept. 2013
	Révue technique des DAO pour la fourniture de l'unité d'ozonation	21 533 \$	Avr. 2013	Juin 2013
	Évaluation des limites d'émission harmonique	23 172 \$	Mai 2013	Août 2013
	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 43 216 000 \$ afin de financer la mise en place d'un système de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte	43 216 000 \$	Mars 2015	Mars 2015
Étapes en cours de réalisation				
	Expertise technique	447 681 \$	Oct. 2010	Déc. 2018
	Soutien à la réalisation d'études technico-économiques et des travaux d'ingénierie relatif à l'appel d'offres d'acquisition de l'unité d'ozonation	2 622 298 \$	Févr. 2012	Oct. 2015
	Contrat pour services professionnels pour les travaux d'ingénierie et d'architecture	12 025 783 \$	Jan. 2015	Déc. 2018
	Contrat de fourniture de l'unité d'ozonation (Phase 2)	98 950 000 \$	Mars 2015	Déc. 2018
Étapes faisant l'objet du présent dossier				
	Approbation du protocole d'aide financière entre la Ville et le MAMOT pour la réalisation de l'unité de production d'oxygène	27 322 220 \$	Avril 2015	Avril 2015

Étapes à venir		Date de début	Date de fin
	Appel d'offres de biens et services pour la fourniture de l'unité de production d'oxygène	Mars 2015	Sept. 2015
	Adoption d'un projet d'emprunt pour la réalisation d'un poste de transformation électrique 315/25 kV	Mars 2015	Déc. 2018
	Approbation d'un protocole d'entente avec Hydro-Québec pour réaliser une étude d'avant-projet pour l'alimentation électrique 315 kV	Mars 2015	Déc. 2018
	Approbation d'une entente de contribution avec Hydro-Québec pour la réalisation d'une ligne d'alimentation 315 kV	Juin 2015	Juin 2025
	Contrat de fourniture de l'unité de production de l'unité d'oxygène	Jan. 2016	Déc. 2018
	Construction de l'unité d'ozonation	Jan. 2016	Déc. 2018

Le présent dossier vise à confirmer l'approbation de l'entente de financement avec le MAMOT pour la réalisation d'une usine de production d'oxygène par les instances de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0504 – 23 mars 2015 : Accorder au seul soumissionnaire, Degremont limitée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 98 950 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-12107;

CE15 0427 – 11 mars 2015 : Inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 43 216 000 \$ afin de financer la mise en place d'un système de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

CG14 0470 – 30 octobre 2014 : Octroyer un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. et Réal Paul Architecte pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant maximal de 12 025 783 \$ (1143334014).

CE13 0932 – 19 juin 2013 : Autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du sous-volet 2.1 : Infrastructures du programme d'eau potable ou d'eaux usées du programme Fonds Chantiers Canada-Québec pour la réalisation de travaux pour la production d'oxygène requis au projet de désinfection des eaux usées (FCCQ 807050) à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (1133334010).

CE13 0927- 19 juin 2013: Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'obtention de services professionnels pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et approuver les critères d'évaluation (1133334009).

CE13 0926 - 19 juin 2013: Autoriser le lancement de la phase 2 de l'appel d'offres auprès des fournisseurs qualifiés pour l'acquisition de l'unité d'ozonation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (1133334007).

CG12 0015 – 26 janvier 2012 : Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Dessau pour des services professionnels de soutien à la réalisation d'études technico-économiques et de travaux d'ingénierie dans le cadre de l'acquisition de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au prix de 2 741 520 \$ (1113334057).

CE11 1468 – 21 septembre 2011 : Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels de soutien à la réalisation d'études technico-économiques et de travaux d'ingénierie dans le cadre de l'acquisition de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et approuver les critères de sélection (1113334007).

CE11 1092 – 3 août 2011 : Informer le CE du résultat des délibérations du comité de sélection visant à qualifier des fournisseurs suite à l'appel d'offres public de qualification des fournisseurs de système d'ozonation et confirmer la poursuite du processus d'acquisition d'un système d'ozonation pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (1113334024);

CG10 0362 – 28 octobre 2010 : Octroyer un contrat de services professionnels à M. Pierre-André Liechti de la firme Ozone Knowhow pour une expertise technique en ozonation - Dépense totale de 468 431,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10-11277 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin (1103334054);

CE10 0946 – 16 juin 2010 : Autorisation de lancer un appel d'offres public pour la qualification des fournisseurs de systèmes d'ozonation pour la Station Jean-R.-Marcotte no 10-11257 (1093334018);

CE10- 0945 – 16 juin 2010 : Autoriser le lancement d'un appel d'offres pour services professionnels d'expertise technique en ozonation relatifs au projet de désinfection à l'ozone à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (1103334025).

CG10 0192 – 20 mai 2010 : Approbation et signature du protocole d'entente de financement entre le MAMROT et la Ville de Montréal pour le projet de désinfection (1103334014);

CG09 0355 – 24 septembre 2009 : Autorisation d'un règlement d'emprunt de 200 M\$ pour la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal (1083474001).

CG08 0507 – 28 octobre 2008 : Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures portant sur la désinfection des eaux usées à la Station d'épuration de Montréal (1082714016).

CE08 1779 – 1er octobre 2008 : Il est résolu de déposer, à la prochaine assemblée du conseil d'agglomération, la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures portant sur la désinfection des eaux usées à la Station d'épuration de Montréal (1082714016).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver le projet de protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal pour le versement

d'une aide financière de 27 322 220 \$ provenant du Fonds Chantiers Canada-Québec, sous-volet 2.1 (Grandes villes), pour la réalisation d'une usine de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection de l'effluent de la Station.

Le protocole d'entente (800282) précise la nature et les modalités de versement de la contribution financière accordée à la Ville par le MAMOT dans le cadre du programme FCCQ Chantiers Canada, sous-volet 2.1, pour la réalisation d'une unité de production d'oxygène. Il est à noter que le protocole indique à l'annexe B que la date de fin des travaux admissibles à une réclamation des dépenses est le 31 décembre 2015, date qui correspond à la date de fin de l'actuel programme FCCQ Chantiers Canada – Grandes Villes. De toute évidence, la réalisation de l'unité de production d'oxygène ne sera pas complétée à cette date. Cependant, des discussions sont en cours entre Québec et Ottawa relativement à une prolongation du programme FCCQ - Grandes Villes. Notons que déjà une entente a permis de prolonger le programme FCCQ - Grands Projets de façon à permettre la réalisation des projets jusqu'au 31 décembre 2018

Cette aide financière permettra à la Ville de mettre en œuvre la conception, la réalisation et le démarrage d'une unité de production d'oxygène pouvant produire 550 tonnes métriques par jour d'oxygène contenu à 93 % de pureté afin d'alimenter l'unité d'ozonation qui désinfectera un débit de conception de 40 m³/s d'eaux usées par la mise en contact d'une dose de conception de 16,5 mg/L d'ozone afin d'atteindre des objectifs environnementaux de rejet du MDDELLC.

JUSTIFICATION

La signature du protocole est requise pour que la Ville puisse obtenir l'aide financière de 27 322 220 \$ des gouvernements du Québec et du Canada pour la réalisation de l'unité de production d'oxygène. L'aide financière est basée sur un coût maximal admissible (CMA) de 32 143 788 \$, soit une aide financière à la hauteur de 85 % par rapport au CMA. Le coût total pour la réalisation de l'unité de production d'oxygène est estimé à 43 216 000 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du projet pour la réalisation d'une usine de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection à l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte est évalué à 43 216 000 \$.

Le protocole d'entente permet à la Ville d'obtenir 27 322 220 \$ d'aide financière assumée à parts égales entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada. L'aide financière est basée sur un coût maximal admissible (CMA) de 32 143 788 \$, soit une aide financière à la hauteur de 85% par rapport au CMA.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation d'une unité de production d'oxygène sur le site de la station Jean-R.-Marcotte permettra de produire de façon sécuritaire l'oxygène requis pour l'alimentation de l'unité de désinfection à l'ozone. En effet, la production in situ de l'oxygène élimine les risques de santé et sécurité associés au transport de grande quantité d'oxygène liquide sur le réseau routier de la Ville de Montréal dont la production des gaz à effets de serre par les camions requis pour le transport de l'oxygène.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver le protocole d'entente d'aide financière priverait la Ville d'une aide financière de 27 322 220 \$ pour la réalisation de l'unité de production d'oxygène.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'approbation du protocole d'entente d'aide financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature du protocole : Avril 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sophie GASCON)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard ÉTHIER
Chef de projet - Désinfection

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-24

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

Approuvé le : 2015-03-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Approuvé le : 2015-03-31



Dossier # : 1141233006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Mme Thérèse Jacques, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain situé du côté ouest de la rue Hickson, au nord de la rue Gertrude, dans l'arrondissement de Verdun, d'une superficie totale de 281,1 m ² , pour le prix de 70 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6969-03

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à Mme Thérèse Jacques, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain situé du côté ouest de la rue Hickson, au nord de la rue Gertrude, dans l'arrondissement de Lachine, d'une superficie de 281,1 m², constitué des lots 1 153 719 et 1 153 720 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 70 000 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-03-24 11:02

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1141233006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Mme Thérèse Jacques, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain situé du côté ouest de la rue Hickson, au nord de la rue Gertrude, dans l'arrondissement de Verdun, d'une superficie totale de 281,1 m ² , pour le prix de 70 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6969-03

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), dans le cadre de ses activités, a remarqué que Mme Thérèse Jacques (l'« Acquéreur »), propriétaire de l'immeuble avec bâtiment sis au 3901 à 3917, rue Gertrude, dans l'arrondissement de Verdun (l'« Arrondissement »), utilisait ou laissait ses locataires utiliser, sans droit, le terrain de la Ville constitué des lots 1 153 719 et 1 153 720 du cadastre du Québec (le « Terrain ») à des fins de stationnement, lequel est illustré par un hachuré sur les plans B et C ci-joints.

À cet effet, le SGPI a fait parvenir, par courrier recommandé, une lettre informant l'Acquéreur de ces faits, et aussi pour lui proposer de lui vendre le Terrain compte tenu que le SGPI a obtenu la confirmation auprès de l'Arrondissement que le Terrain est non constructible isolément en raison des marges de dégagement exigées pour toute construction d'habitation conformément à la réglementation en vigueur.

À la suite de cet avis, l'Acquéreur a manifesté son intérêt pour l'acquisition du Terrain. Ainsi, par courriel daté du 3 juin 2014, et après plusieurs discussions sur l'éventuelle acquisition, l'Acquéreur a confirmé son intention d'acquérir le Terrain aux conditions négociées avec le SGPI.

L'Acquéreur est propriétaire limitrophe du Terrain qu'elle désire acquérir. La vente de ce Terrain permettra à l'Acquéreur de faire une zone verte avec des aménagements paysagés et offrir du stationnement pour ses locataires.

Subséquentement, une promesse d'achat a été signée par l'Acquéreur, avec remise d'un chèque au montant 7 000 \$, à titre de dépôt.

À titre informatif, la Ville de Montréal est propriétaire de ce Terrain aux termes des actes suivants :

Deux actes de vente formelle suite à l'adjudication par Ville de Verdun à l'adjudicataire Ville de VERDUN, reçu devant Me Robert Beaulieu, notaire, le 23

juin 1998 et respectivement publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 2 juillet 1998, sous les numéros 5025591 et 5025592.

En conséquence, le présent sommaire a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, le projet d'acte de vente du Terrain d'une superficie totale de 281,1 m², formé des lots 1 153 719 et 1 153 720 du cadastre du Québec, à Mme Thérèse Jacques, pour le prix de 70 000 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le Terrain faisant l'objet de la présente transaction est situé du côté ouest de la rue Hickson, au nord de la rue Gertrude, dans l'arrondissement de Verdun, et a une superficie totale de 281,1 m², tel qu'identifié par un hachuré sur les plans B et C et par un liséré rouge sur le plan P.

Le Terrain n'est pas constructible isolément, mais advenant la démolition totale du bâtiment présentement sis au 3901 à 3917, rue Gertrude assemblé avec le Terrain permettrait une construction de plus grande envergure, ce qui augmenterait de manière intéressante le potentiel de redéveloppement. L'Acquéreur a cependant spécifié au SGPI, lors des négociations, qu'elle ne prévoyait pas faire un projet de redéveloppement. D'ailleurs, sa propriété est très bien entretenue et plusieurs améliorations ont été apportées au fil des ans.

Comme le Terrain n'a qu'essentiellement un seul acheteur potentiel, le SGPI est d'avis qu'une vente, aux fins d'assemblage au seul propriétaire riverain admissible, assortie d'une servitude de non-construction est une excellente opportunité d'affaires pour la Ville.

Cette transaction est faite au comptant et toutes les autres conditions sont usuelles pour ce type de transaction.

JUSTIFICATION

La présente vente est recommandée par le SGPI pour les motifs suivants :

- Cette vente permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur le lot ainsi vendu.
- Ce Terrain est jugé **non requis** par les intervenants municipaux concernés et sont favorables à cette vente.
- Ce Terrain est non constructible isolément et peut être mis en valeur uniquement dans le contexte d'une vente aux fins d'assemblage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds de 70 000 \$. La Propriétaire paiera le solde du prix de vente à la signature de l'acte de vente, soit la somme de 63 000 \$, considérant qu'elle a déjà remis à la Ville une somme de 7 000 \$, à titre de dépôt. Le prix de vente du Terrain, établi à 70 000 \$, soit 249,02 \$/m² (23,14 \$/pi²), a été négocié de gré à gré avec la Propriétaire et respecte la valeur marchande confirmée par la

Section de l'évaluation immobilière du SGPI au mois de juillet 2013 considérant la servitude de non-construction.

Cette vente est taxable et la responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ est supportée par la Propriétaire.

Le revenu de 70 000 \$ sera comptabilisé au revenu du SGPI.

Toutefois, étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les éventuelles règles de partage seront appliquées rétroactivement à la présente transaction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente en 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises (Jean CARDIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Justine Virginie MÉNARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GUILLEMETTE
Chargée de soutien technique en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-09

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur de direction

Approuvé le : 2015-03-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Bruno MARCHAND
Directeur de service

Approuvé le : 2015-03-24



Dossier # : 1154962001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme a but non lucratif, Méta d'Âme, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vague situé du côté est du boulevard Pie-IX, au sud de la 39e Rue, constitué du lot 2 213 911 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour la somme de 30 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-2562-01

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme a but non lucratif Méta d'Âme, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires le lot 2 213 911 du cadastre du Québec, d'une superficie de 283,5 m², dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension pour la somme de 30 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'autoriser la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à ce que l'organisme démontre qu'il a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de son projet;
3. d'imputer ce revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-04-01 10:41

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1154962001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif, Méta d'Âme, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vague situé du côté est du boulevard Pie-IX, au sud de la 39e Rue, constitué du lot 2 213 911 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour la somme de 30 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-2562-01

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'habitation a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de vendre à l'organisme à but non lucratif « Méta d'Âme » un terrain vacant pour la construction de 6 logements sociaux et communautaires financés dans le cadre du Programme de subvention AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (le « Programme AccèsLogis »). Cet organisme, incorporé depuis mars 2000, a pour mission d'offrir en location des logements à des usagers ayant un revenu faible ou modeste, ainsi que des besoins particuliers en habitation. L'organisme vise tout particulièrement des personnes démunies et sans ressources, aux prises avec divers problèmes de santé et de dépendance. Des espaces communautaires sont prévus afin de fournir le support communautaire requis.

Ce terrain est localisé du côté est du boulevard Pie-IX et au sud de la 39^e Rue. Cette vente est consentie en vertu de la *Politique de cession de terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires* adoptée par le comité exécutif en février 2002.

Le présent sommaire a pour but de soumettre pour approbation aux autorités municipales, le projet d'acte de cession du lot 2 213 911 du cadastre du Québec, tel que montré sur les plans A, B et C ci-joints.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE02 0095 - 20 février 2002 - À l'effet d'approuver le plan de mise en oeuvre de l'Opération Solidarité 5 000 logements ainsi que la *Politique de vente des terrains municipaux*.

DESCRIPTION

Le but du présent dossier est d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme communautaire, un terrain vacant, d'une superficie de 283,5 m², constitué du lot 2 213 911 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension pour la somme de 30 000 \$ plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Le projet sera réalisé dans le cadre du volet 3 (projet pour clientèles spéciales) du Programme AccèsLogis. Notons que la Direction de l'habitation a été mandatée par la Société d'habitation du Québec (la « SHQ ») pour la gestion de ce programme sur le territoire de l'agglomération.

Meta d'Âme s'engage à ériger et à occuper, conformément à la réglementation applicable à ce terrain, un bâtiment résidentiel de 3½ étages devant comporter 6 logements sociaux et un espace communautaire, dont la construction devrait débiter à la suite de la signature de l'acte de vente et être complétée au plus tard 24 mois après cette même date.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- L'Arrondissement a confirmé son accord à la réalisation de ce projet de logements sociaux.
- Le projet de construction proposé est admissible au Programme AccèsLogis et l'engagement définitif des subventions est prévu pour le mois de juin 2015.
- Ce projet de 6 logements contribue à atteindre les objectifs du *Plan d'action en habitation 2015 - 2020* de la Direction de l'habitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur marchande du terrain, telle qu'estimée le 14 février 2014 par la Section évaluation immobilière du SGPI, pour le lot 2 213 911 est de 160 000 \$ pour une superficie de 283,5 m² (3 052 pi²), soit 564,37 \$/m² (52,42 \$/pi²).

Selon la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires*, le prix de vente des terrains est fixé à 50 % de la valeur marchande, mais avec un plafonnement de 5 000 \$ par logement pour les projets réalisés dans le cadre du volet 3 du Programme AccèsLogis. À 50 % de la valeur marchande, le prix de vente serait de 80 000 \$ (160 000 \$ x 50 %). Dans le cas présent, puisque le plafond de 5 000 \$ par logement s'applique, le prix de vente serait de 30 000 \$ (6 logements x 5 000 \$/logement). De ce prix sont déduits, le cas échéant, les coûts reliés aux travaux de décontamination et ceux engendrés par les contraintes géotechniques des sols. Selon la Direction de l'habitation, le lot 2 213 911 n'est pas contaminé et ne présente pas de contrainte géotechnique.

Prix de vente du lot 2 213 911	
Prix de vente selon la politique	30 000 \$ (6 logements x 5 000 \$/logement)
Moins coûts géotechniques	0 \$ (aucune contrainte géotechnique)
Moins coûts réhabilitation des sols	0 \$ (aucune réhabilitation des sols)
Prix de vente ajusté	30 000 \$ plus les taxes applicables

L'emplacement est vendu sans aucune garantie légale. Attendu que l'engagement définitif

des subventions dans le cadre du Programme AccèsLogis aura été confirmé au moment de la signature de l'acte, ce dernier ne comporte aucune clause résolutoire.

Le coût de réalisation du projet est estimé à 1 130 000 \$ et sa valeur au rôle, qui pourrait être de l'ordre de 780 000 \$, devrait générer des retombées fiscales d'environ 7 100 \$ annuellement au seul chapitre de la taxe foncière générale (taux de 2015).

Par ailleurs, la valeur aux livres du lot est de 7 629 \$ et le produit de la vente de 30 000 \$ seront comptabilisés au budget de fonctionnement :

- Coût d'acquisition des propriétés destinées à la revente;
- Cession- propriétés destinées à la revente - Arrondissement de Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension

Toutefois, étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les éventuelles règles de partage seront appliquées rétroactivement à la présente transaction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En plus de répondre aux besoins d'une population démunie, le développement de cet immeuble permettra la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation des infrastructures municipales et des installations communautaires et de santé déjà en place ou à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de ce terrain permettra la construction d'un bâtiment comprenant 6 logements sociaux et communautaires ainsi qu'un espace communautaire, ce qui générera des retombées fiscales récurrentes annuelles pour la Ville. De plus, le projet permettra, entre autres, aux futurs résidents de stabiliser leur parcours résidentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le Programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation, à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Engagement définitif de la subvention AccèsLogis : juin 2015
 - Mise en chantier : août 2015
 - Livraison : mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Alain BEAULIEU)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Martin C CHARRON)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Ève SWEENEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-29

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur de direction

Approuvé le : 2015-04-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel NADEAU
Directeur de direction, en remplacement de
M. Bruno Marchand, directeur de service,
jusqu'au 1er avril 2015

Approuvé le : 2015-04-01



Dossier # : 1156037003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'entreprise 9307-3146 Québec inc. à entamer des travaux de préparation du sol et d'excavation pour la construction d'un bâtiment à vocation résidentielle et commerciale sur un terrain appartenant à la Ville, lequel est situé au quadrant sud-ouest de la rue Jeanne-Mance et du boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-0270-03

Il est recommandé :

1. d'autoriser l'entreprise 9307-3146 Québec inc. à entamer des travaux de préparation du sol et d'excavation pour la construction d'un bâtiment à vocation résidentielle et commerciale sur un terrain appartenant à la Ville, lequel est situé au quadrant sud-ouest de la rue Jeanne-Mance et du boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu et désigné comme étant le lot 5 644 696 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'autorisation.
2. d'imputer le revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-04-01 16:45

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1156037003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'entreprise 9307-3146 Québec inc. à entamer des travaux de préparation du sol et d'excavation pour la construction d'un bâtiment à vocation résidentielle et commerciale sur un terrain appartenant à la Ville, lequel est situé au quadrant sud-ouest de la rue Jeanne-Mance et du boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-0270-03

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a conclu une entente avec l'entreprise 9307-3146 Québec inc. (l'« Acheteur ») pour la vente du lot 5 644 696 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), situé au quadrant sud-ouest de la rue Jeanne-Mance et du boulevard René-Lévesque Ouest et présenté sur les plans A, B, C et P ci-annexés. L'Acheteur désire acquérir l'Immeuble et l'assembler aux lots voisins dont il est déjà propriétaire pour construire un bâtiment à vocation résidentielle et commerciale comptant 35 étages (le « Projet »). L'Acheteur s'engage aussi dans cette transaction à aménager un espace public sur sa future propriété dont la superficie sera similaire à celle de l'Immeuble. Cet espace public est présenté à titre indicatif sur le plan d'implantation joint en annexe. Compte tenu de son échéancier et de ses engagements, l'Acheteur a déjà entamé les travaux de préparation sur sa propriété et a fait une demande auprès du SGPI pour être autorisé à entamer les travaux de préparation et d'excavation sur l'Immeuble. En ce sens, une entente (l'« Autorisation ») stipulant les conditions et obligations liées à l'autorisation à entamer les travaux a été signée par l'Acheteur. L'Autorisation stipule entre autres que l'Acheteur agira à titre de maître d'œuvre et assumera toutes les responsabilités des travaux à ses risques et périls. S'il advenait que les autorisations requises pour son Projet ne soient données ou que son Projet ne se réalise pas ou que la vente de l'Immeuble en sa faveur n'ait pas lieu pour quelque raison que ce soit, l'Acheteur remettra l'Immeuble dans son état antérieur, à la satisfaction de la Ville, ou, au choix de cette dernière, il abandonnera gratuitement toutes les améliorations qu'il aura pu y faire.

L'Autorisation est consentie pour une durée maximale de six (6) mois et à un coût mensuel de 2 875 \$, plus les taxes applicables. De plus, pour couvrir les coûts de remise en état de l'Immeuble dans l'éventualité où l'Acheteur n'obtienne pas les autorisations à son Projet ou qu'il ne réalise pas son Projet ou que la vente de l'Immeuble en sa faveur n'ait pas lieu pour quelque raison que ce soit, l'Acheteur a remis à la Ville une lettre de garantie bancaire au

montant de 47 250 \$. Cette lettre de garantie bancaire restera en vigueur tant et aussi longtemps que l'Acheteur ne sera pas propriétaire de l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240098 - 10 mars 2015 - Procéder à la fermeture et retirer du domaine public la portion du lot 1 284 552 identifié comme parc local.

DESCRIPTION

Approuver l'Autorisation permettant à l'Acheteur d'entamer les travaux de préparation et d'excavation sur l'Immeuble, aux termes et conditions prévus à l'Autorisation.

JUSTIFICATION

La SGPI recommande l'approbation de l'Autorisation à entamer les travaux de préparation et d'excavation sur l'Immeuble pour les motifs suivants, à savoir :

- L'Autorisation est consentie pour une durée maximale de six (6) mois et à un coût mensuel de 2 875 \$, plus les taxes applicables.
- L'Acheteur s'engage à agir à titre de maître d'oeuvre et assumera toutes les responsabilités des travaux à ses risques et périls.
- S'il advenait que les autorisations requises pour son Projet ne soient données ou que son Projet ne se réalise pas ou que la vente de l'Immeuble en sa faveur n'ait pas lieu pour quelque raison que ce soit, l'Acheteur remettra l'Immeuble dans son état antérieur, à la satisfaction de la Ville, ou, au choix de cette dernière, il abandonnera gratuitement toutes les améliorations qu'il aura pu y faire.
- L'Acheteur a remis une lettre de garantie bancaire au montant de 47 250 \$ pour couvrir les coûts de remise en état de l'Immeuble dans l'éventualité que l'Acheteur n'obtienne pas l'autorisation à son Projet ou qu'il ne réalise pas son Projet ou que la vente de l'Immeuble en sa faveur n'ait pas lieu pour quelque raison que ce soit. Le suivi de cette lettre sera réalisé par le SGPI.
- L'ensemble des intervenants municipaux s'est montré favorable à l'Autorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Acheteur s'est engagé à payer à la Ville le 1^{er} jour de chaque mois un montant de 2 875 \$, plus les taxes applicables, pour être autorisé à occuper l'Immeuble et à entamer ses travaux de préparation et d'excavation liés à son Projet. Ce montant est calculé selon un rendement annuel de 6% du prix de vente et sera encaissé selon les directives émises à l'intervention du Service des finances. Pour couvrir les coûts de remise en état de l'Immeuble dans l'éventualité où l'Acheteur n'obtienne pas les autorisations requises à son Projet ou qu'il ne réalise pas son Projet ou que la vente de l'Immeuble en sa faveur n'ait pas lieu pour quelque raison que ce soit, l'Acheteur a remis à la Ville une lettre de garantie bancaire au montant de 47 250 \$. Cette lettre de garantie bancaire restera en vigueur tant et aussi longtemps que l'Acheteur ne sera pas propriétaire de l'Immeuble.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La perte du parc local présent sur l'Immeuble sera compensé par l'aménagement d'un espace public sur la future propriété de l'Acheteur dont la superficie sera similaire à celle de l'Immeuble.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Autorisation permet à l'Acheteur de respecter son échéancier pour la livraison de son Projet. Un refus de l'Autorisation retarderait la livraison du Projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec la Direction des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La vente de l'Immeuble par la Ville à l'Acheteur et le transfert des droits de propriété.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier expertise immobilière

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-30

Sylvie DESJARDINS
Chef de division Évaluation

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel NADEAU

Directeur de direction

Approuvé le : 2015-04-01

Directeur de direction en remplacement de
M. Bruno Marchand, directeur de service,
jusqu'au 1^{er} avril 2015

Approuvé le : 2015-04-01



Dossier # : 1156337001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen d'un terrain vacant connu et désigné comme étant une partie du lot 1 930 518 du cadastre du Québec, tel que présenté au plan C-2 LaSalle, aux fins de réaménagement de la rue Clément, dans l'arrondissement de LaSalle. N/Réf. : 31H05-005-5957-03

Il est recommandé :

1. de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen d'un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 1 930 518 du cadastre du Québec, situé du côté est de la rue Clément et au nord de l'avenue Lafleur, dans l'arrondissement de LaSalle, aux fins de réaménagement de la rue Clément;
2. de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;
3. d'autoriser une dépense de 36 792 \$, taxes incluses, pour cette acquisition;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera assumée par le Programme de réfection routière artérielle.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-04-01 10:43

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION**Dossier # :1156337001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen d'un terrain vacant connu et désigné comme étant une partie du lot 1 930 518 du cadastre du Québec, tel que présenté au plan C-2 LaSalle, aux fins de réaménagement de la rue Clément, dans l'arrondissement de LaSalle. N/Réf. : 31H05-005-5957-03

CONTENU**CONTEXTE**

La rue Clément, située entre les rues Lafleur et des Oblats de l'arrondissement de LaSalle, est une entrée importante de cet arrondissement. Il s'agit d'une artère très achalandée et d'une voie de camionnage. L'espace consacré aux piétons est restreint et même absent à certains endroits. La présence importante de poids lourds rend les déplacements piétons difficiles. L'élargissement des trottoirs et la création d'une zone tampon entre la chaussée et le corridor de marche sont essentiels pour créer des conditions de marche plus conviviales et sécuritaires. Le mobilier urbain et les aménagements sont grandement désuets, peu sécuritaires et très minéralisés.

Le projet de réaménagement de la rue Clément bénéficie du Programme de réfection routière (le « PRR »). Le projet prévoit le réaménagement complet de ce tronçon de rue négligé, le déplacement de la ligne aérienne, l'élargissement des trottoirs, l'ajout d'arbres de rue, l'amélioration de la sécurité aux intersections et la mise en place d'un nouvel éclairage.

Le projet retenu a fait l'objet de plusieurs présentations aux représentants de l'Arrondissement et a été approuvé par le conseil d'arrondissement. Des représentants de l'Arrondissement et de la Ville centre ont rencontré certains propriétaires riverains afin de leur présenter le projet et de minimiser autant que possible les impacts pour eux. L'emprise de rue actuelle du côté nord permet d'élargir le trottoir et de créer une zone tampon entre la chaussée et le corridor de marche des piétons sauf à quelques endroits.

Comme l'Arrondissement désire avoir un corridor de marche rectiligne, pour des raisons d'entretien et d'esthétisme, il est nécessaire de faire l'acquisition d'une partie du lot 1 930 518 du cadastre du Québec (l'« Immeuble ») situé du côté est de la rue Clément, au nord de l'avenue Lafleur, tel qu'illustré aux plans A, B, C et P annexés en pièces jointes.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté dans le but de faire l'acquisition de l'Immeuble de gré à gré, mais sans succès.

Le présent dossier décisionnel vise à obtenir l'aval des autorités municipales afin de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0057 - 26 janvier 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour le déplacement d'une ligne aérienne de services dans le cadre du PRR de la rue Clément, dans l'arrondissement LaSalle, pour une somme maximale de 346 290,90 \$, taxes incluses - (fournisseur unique).

DESCRIPTION

L'adoption du Décret d'expropriation par la Ville permettra d'entreprendre les procédures d'expropriation, si requises. Cette acquisition permettra d'élargir la rue et d'améliorer le corridor piétonnier afin de le rendre plus sécuritaire et attrayant.

L'Immeuble est un terrain vacant, propriété de Les immeubles P. Scotti inc., situé du côté est de la rue Clément et au nord de l'avenue Lafleur, désigné comme étant une partie du lot 1 930 518 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 75,5 m², tel qu'identifié à la description technique et au plan C-2 LaSalle, préparé le 13 février 2015 par Johanne Rangers, arpenteure-géomètre, sous sa minute 1032.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'acquisition de l'Immeuble pour les motifs suivants :

- L'acquisition de ce terrain est nécessaire pour élargir le trottoir et créer une zone tampon entre la chaussée et le corridor de marche des piétons;
- Ce projet est essentiel pour créer des conditions de marche plus conviviales et sécuritaires;
- La Ville doit s'assurer d'être propriétaire de l'Immeuble, à brève échéance, afin de respecter l'échéancier des travaux de réaménagement de la rue Clément qui doivent se faire avant les travaux majeurs du MTQ sur le pont Mercier à partir de 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la Section évaluation immobilière du SGPI, le coût potentiel d'expropriation est estimé à 32 000 \$, plus les taxes applicables. L'estimation sommaire et préliminaire de ce coût inclut, le cas échéant, les coûts d'achat, les frais de caractérisation des sols, des dommages potentiels, intérêts, frais d'experts et autres, mais exclut les montants associés à la restauration des sols, si approprié. Ce coût potentiel n'équivaut pas à la valeur marchande de l'Immeuble, ni à la valeur au propriétaire, ni à une fourchette maximale de la valeur pour une acquisition de gré à gré, ni à l'indemnité d'expropriation. Il ne peut donc être utilisé à une fin autre que budgétaire.

Les crédits requis pour l'acquisition de l'Immeuble de gré à gré ou par un Décret d'expropriation seront imputés au PTI du PRR artériel, tel que mentionné à l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de réaménagement de la rue Clément s'inscrit dans les objectifs de développement durable de la Ville de Montréal, contribuant à procurer une meilleure qualité de vie en implantant des espaces verts en bordure de la voie publique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra l'acquisition de l'Immeuble dans les délais prévus pour le réaménagement de la rue Clément avant les travaux du MTQ sur le pont Mercier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du présent dossier : avril 2015
Prise de possession de l'Immeuble : été-automne 2015
Début des travaux : été-automne 2015
Fin des travaux : octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

LaSalle , Direction des travaux publics (Benoit G GAUTHIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Avis favorable :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Cassandre LOUIS)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Ilir KATI)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Francine DUBEAU)

Avis favorable :

LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Michel LABERGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-06

Vincent LEBLANC-DIONNE
Conseiller en immobilier

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur de direction

Approuvé le : 2015-04-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Michel NADEAU
Directeur de direction en remplacement de
M. Bruno Marchand, directeur de service,
jusqu'au 1er avril 2015

Approuvé le : 2015-04-01

CE : 20.035

2015/04/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1154565006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de cession par laquelle la Ville de Montréal cède partiellement à la Société de transport de Montréal, laquelle accepte, les droits détenus par la Ville dans le permis entre Sa Majesté La Reine du Chef du Canada et la Ville afin que la STM puisse utiliser, conjointement avec la Ville, des espaces dans l'abri d'équipements de la Ville situé sur le toit d'un édifice sur l'Île de Montréal, pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication. Le terme de la convention est d'une durée de 2 ans et 6 mois, soit du 1er juin 2015 au 30 novembre 2017, et ce, sans contrepartie monétaire. Bâtiment 4105

Il est recommandé :

d'approuver la convention de cession par laquelle la Ville de Montréal cède partiellement à la Société de transport de Montréal, laquelle accepte, les droits détenus par la Ville dans le permis entre Sa Majesté La Reine du Chef du Canada et la Ville pour une période de 30 mois, à compter du 1^{er} juin 2015 afin que la STM puisse utiliser, conjointement avec la Ville, des espaces dans l'abri d'équipements situé sur le toit d'un édifice, sans contrepartie monétaire et aux clauses et conditions stipulées à la convention.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-03-30 09:11

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1154565006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de cession par laquelle la Ville de Montréal cède partiellement à la Société de transport de Montréal, laquelle accepte, les droits détenus par la Ville dans le permis entre Sa Majesté La Reine du Chef du Canada et la Ville afin que la STM puisse utiliser, conjointement avec la Ville, des espaces dans l'abri d'équipements de la Ville situé sur le toit d'un édifice sur l'Île de Montréal, pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication. Le terme de la convention est d'une durée de 2 ans et 6 mois, soit du 1er juin 2015 au 30 novembre 2017, et ce, sans contrepartie monétaire. Bâtiment 4105

CONTENU

CONTEXTE

Pour des besoins opérationnels de radiocommunication, la Ville loue plusieurs sites d'antennes localisés sur son territoire.

Parmi ces sites, la Ville loue, depuis le 1^{er} décembre 2007, un espace sur le toit d'édifice où des équipements de radiocommunication y ont été installés pour les besoins de la Ville. Le bail, qui a été négocié de gré à gré, est en vigueur jusqu'au 30 novembre 2017.

Le projet iBus de la Société de transport de Montréal (la « STM ») a pour objectif d'optimiser la gestion de la livraison du service et d'améliorer l'efficience et l'efficacité du processus de l'information en temps réel à la clientèle. Le projet iBus consiste ainsi à l'acquisition et la mise en œuvre d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (le « SAEIV »), d'un système de radiocommunication voix ainsi qu'à l'aménagement de diverses infrastructures nécessaires à l'implantation, au support et à l'opérationnalisation du SAEIV.

Dans le cadre de ce projet, le Service des technologies de l'information (le « STI ») désire partager avec la STM trois sites de radio fréquence. Deux de ces sites sont des propriétés de la Ville et un site est loué. Ces sites sont utilisés dans le cadre du système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (le « SÉRAM »).

Le présent sommaire porte sur le bail relatif à l'abri d'équipements appartenant à la Ville, situé sur le toit d'un édifice sur l'Île de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0200 - 1 mai 2014 - Approuver l'amendement de bail pour une durée de cinq ans - 1^{er} décembre 2012 au 30 novembre 2017. Dépense totale 214 902,07\$, taxes incluses.
CG08 0136 - 3 avril 2008 - Approuver l'amendement de bail pour une durée de cinq ans - 1^{er} décembre 2007 au 30 novembre 2012. Dépense totale 146 085,04 \$, taxes incluses.

CM05 0408 - 8 juin 2005 - Approuver le bail pour une durée de cinq ans - 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2010. Dépense totale 147 113,50 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la convention de cession par laquelle la Ville de Montréal cède partiellement à la STM, laquelle accepte, les droits détenus par la Ville dans le permis de la Ville entre Sa Majesté La Reine Chef du Canada et la Ville afin que la STM puisse utiliser, conjointement avec la Ville, des espaces dans l'abri d'équipements de la Ville situé sur le toit de l'édifice pour y installer des équipements de radiocommunication. La durée de la présente convention de cession est liée à la date de fin de bail du bail en vigueur. Ainsi, le terme de la convention est d'une durée de deux ans et six mois débutant le 1^{er} juin 2015 et se terminant le 30 novembre 2017.

JUSTIFICATION

Ce projet répond à l'objectif de fournir des services de transport de qualité aux résidents et aux visiteurs de l'Ile de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette convention de cession est sans contrepartie monétaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette convention de cession n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que cette convention de cession ne soit pas approuvée, la STM ne pourra y installer ses équipements de radiocommunication et le service aux citoyens pour le projet iBus ne sera pas rendu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le Conseil d'agglomération du 30 avril 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des technologies de l'information , Direction (André MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-20

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur de direction

Approuvé le : 2015-03-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Bruno MARCHAND
Directeur de service

Approuvé le : 2015-03-27



Dossier # : 1141368005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'intervention de la Ville à un projet d'acte de servitude de non-construction relativement à un terrain situé entre les rues Le Ber et Marc-Cantin, au nord de la rue Bourgeoys, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant une parcelle du lot 4 664 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, considérant une hypothèque publiée en faveur de la Ville relativement à ce terrain. N/Réf. : 31H05-005-7472-06

Il est recommandé :
d'approuver l'intervention de la Ville à un projet d'acte de servitude de non-construction relativement à un terrain situé entre les rues Le Ber et Marc-Cantin, au nord de la rue Bourgeoys, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant une parcelle du lot 4 664 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 215,4 m², à être publié par son propriétaire, soit Les Cours Pointe Saint-Charles inc., considérant que la Ville est bénéficiaire d'une hypothèque sur ce terrain.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-03-12 14:36

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION**Dossier # :1141368005**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'intervention de la Ville à un projet d'acte de servitude de non-construction relativement à un terrain situé entre les rues Le Ber et Marc-Cantin, au nord de la rue Bourgeoys, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant une parcelle du lot 4 664 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, considérant une hypothèque publiée en faveur de la Ville relativement à ce terrain. N/Réf. : 31H05-005-7472-06

CONTENU**CONTEXTE**

Le 8 novembre 2012, la Ville de Montréal et Les Cours Pointe Saint-Charles inc. (LCPSC) ont signé un accord de développement relativement aux anciens Ateliers du CN, situés dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un projet de développement immobilier à vocation industrielle, commerciale et résidentielle (le « Projet ») lequel sera réalisé par LCPSC, lequel accord a été amendé le 9 avril 2013 (l'accord de développement et l'addenda sont ci-après collectivement désignés(l'« Accord »). Considérant les obligations prévues dans l'Accord à être respectées par LCPSC, une hypothèque au montant de 2 000 000 \$ a été publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal en faveur de la Ville affectant un terrain situé entre les rues Le Ber et Marc-Cantin, au nord de la rue Bourgeoys, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant une parcelle du lot 4 664 263 du cadastre du Québec, appartenant à LCPSC (l'« Immeuble »), le tout conformément au paragraphe 9.5 de l'accord de développement.

Afin de pouvoir réaliser une partie du Projet prévu à l'Accord, soit la transformation et l'occupation du bâtiment no. 7, LCPSC doit obtenir divers permis et autorisations. Au mois de juillet dernier, la Régie du bâtiment du Québec a avisé LCPSC qu'elle ne pourrait approuver le Projet qu'à certaines conditions, dont la publication d'une servitude de non-construction affectant une partie de l'Immeuble prohibant toute construction qui pourrait affecter les distances séparatrices nécessaires afin de respecter les façades de rayonnement, au sens des normes d'application établies par la Régie du bâtiment. Considérant l'acte hypothécaire en faveur de la Ville, cette dernière doit intervenir à l'acte. Cette servitude de non-construction n'affectera pas les travaux prévus dans l'Accord.

À noter que le montant de l'hypothèque, soit 2 000 000 \$, n'est pas remis en question par cette nouvelle servitude étant donné qu'elle concerne une petite parcelle de l'Immeuble, soit une superficie de 1 215,4 m², alors que la superficie du lot est de 188 906,3 m². Une valeur de 8 311 900 \$ apparaît au rôle foncier de l'Immeuble pour les années 2014, 2015 et 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0079 - 21 mars 2013 - Approuver une modification à l'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe Saint-Charles inc. relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN au 1830-1880 rue Le Ber dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de prolonger la date limite pour l'obtention des autorisations par le promoteur.

CG12 0402 - 25 octobre 2012 - Abroger la résolution CM09 0518 concernant l'accord de développement relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN et adopter le nouveau projet d'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe Saint-Charles inc. relatif à la propriété sise au 1830-1880, rue Le Ber dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

CM12 0950 - 23 octobre 2012 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de remplacer l'affectation « Secteur d'emploi » par l'affectation « Secteur mixte » pour l'ensemble du quadrilatère délimité par la rue Le Ber et le prolongement des rues de la Congrégation et Sainte-Madeleine, ainsi que modifier la densité de construction et les limites de hauteur des catégories 12-08 et 12-T3 par la catégorie 12-T1.

CM12 0951 - 22 octobre 2012 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation des anciens Ateliers du CN situés rue Le Ber à des fins commerciales et industrielles et autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur les terrains portant les numéros de lots 4 664 263, 4 664 264 et 4 664 265 (anciennement le lot 3 415 342) du cadastre du Québec ».

CA11 22 0236 - 13 juin 2011 - Approuver le nouveau projet d'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe Saint-Charles inc. relatif au projet de transformation et d'occupation à des fins résidentielles, commerciales et industrielles de la propriété des Ateliers du CN sise au 1830-1880, rue Le Ber dans l'arrondissement du Sud-Ouest et abroger la résolution CM09 0518.

CM09 0538 - 15 juin 2009 - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » et soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

CM09 0537 - 15 juin 2009 - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation des anciens Ateliers du CN situés rue Le Ber à des fins commerciales et industrielles et autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur les terrains portant le numéro de lot 3 415 342 du cadastre du Québec » et soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

CM09 0518 - 15 juin 2009 - Approuver le projet d'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc. relatif au projet de transformation et d'occupation à des fins résidentielles, commerciales et industrielles de la propriété des Ateliers du CN sise au 1830-1880, rue Le Ber dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

DESCRIPTION

La Ville doit intervenir dans un acte de servitude de non-construction à être publié par LCPSC, laquelle servitude affectera le lot 4 664 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, appartenant à LCPSC, afin que la Régie du bâtiment approuve la réalisation par LCPSC d'une partie du Projet décrit à l'Accord, soit la transformation et l'occupation du bâtiment no.7 .

JUSTIFICATION

Le Service de la planification et de la gestion immobilière (le « SGPI ») recommande cette intervention pour les motifs suivants :

- Elle permettra à LCPSC de réaliser le Projet prévu à l'Accord.
- Cette intervention n'affecte pas l'hypothèque consentie par LCPSC en faveur de la Ville considérant que la servitude de non-construction concerne 0,6 % de la superficie de l'Immeuble dont la valeur apparaissant au rôle foncier actuellement en vigueur est de 8 311 900 \$.
- Les représentants de l'arrondissement du Sud-Ouest qui gèrent l'Accord sont en faveur de cette intervention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais pour la rédaction et la publication de l'acte de servitude de non-construction seront assumés par LCPSC. L'intervention de la Ville à l'acte n'affecte pas l'hypothèque considérant la valeur de l'Immeuble.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'intervention de la Ville à l'acte de servitude de non-construction est requise afin de permettre à LCPSC de réaliser le Projet prévu à l'Accord et n'affecte pas les droits hypothécaires de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de servitude de non-construction et publication au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal par le notaire de LCPSC.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (Julie NADON)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzie DESMARAIS
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-22

Carl BEAULIEU
Chef de section en remplacement de Sylvie
Desjardins, chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur

Approuvé le : 2015-03-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Bruno MARCHAND
Directeur

Approuvé le : 2015-03-04



Dossier # : 1156369002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 30 000 \$ par année en 2015, 2016 et 2017, soit un soutien financier maximal de 90 000 \$ pour l'ensemble de la période, en vue de la tenue du Concours musical international de Montréal /Approuver le projet d'entente à cet effet.

Il est recommandé:

- d'accorder un soutien financier de 90 000\$ à l'organisme Concours musical international de Montréal, soit 30 000\$ en 2015, 30 000\$ en 2016 et 30 000\$ en 2017, dans le cadre d'une entente de partenariat;
- d'autoriser un virement budgétaire de 30 000\$ en 2015 en provenance du budget des priorités de l'Administration vers le budget 2015 du Service de la culture et autoriser un ajustement de 30 000\$ de la base budgétaire du Service de la culture pour 2016 et 2017;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-04-07 16:38

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1156369002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 30 000 \$ par année en 2015, 2016 et 2017, soit un soutien financier maximal de 90 000 \$ pour l'ensemble de la période, en vue de la tenue du Concours musical international de Montréal /Approuver le projet d'entente à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé à l'initiative des Jeunesses Musicales du Canada en 2002, le Concours musical international de Montréal (CMIM) consacre sa première édition à l'art vocal. Déjà cette année-là, le Concours réunit les conditions idéales pour se situer au plus haut niveau artistique et s'assurer d'un rayonnement aussi vaste qu'exceptionnel. Que l'on pense à la notoriété des membres du jury, aux montants des bourses remises et aux engagements proposés aux lauréats, ou encore à la qualité des partenariats artistiques tissés, on peut affirmer que rien n'a été négligé pour tâcher d'atteindre rapidement l'excellence. Le CMIM est aujourd'hui considéré comme l'une des grandes réalisations artistiques du pays. En dotant la communauté artistique canadienne d'un concours de si haut niveau, les organisateurs affirmaient du même coup, la richesse de notre milieu culturel et sa capacité d'accueillir un événement d'envergure internationale.

Depuis ses débuts, le Concours permet aux meilleurs jeunes artistes de briller dans les grands lieux de diffusion musicale. Il met également en exergue l'intensité de notre vie artistique, le dynamisme de nos institutions musicales et les valeurs des gouvernements et des entreprises qui soutiennent cette initiative.

S'inscrivant dans la tradition de la musique classique, le CMIM vise à découvrir, à récompenser et à aider les jeunes chanteurs, violonistes et pianistes qui se distinguent par la maîtrise de leur art. Il souhaite ainsi stimuler l'émergence des plus grands jeunes talents du monde entier et favoriser leur rayonnement auprès de la communauté artistique internationale.

Soulignons que, depuis 2004, le Concours musical international de Montréal est membre de la Fédération mondiale des concours internationaux de musique. Fondée en 1957, cette fédération sise à Genève entretient un réseau universel d'organisations musicales reconnues

mondialement. Seuls les concours satisfaisant à des normes musicales et organisationnelles élevées peuvent y adhérer. Depuis 2010, le CMIM est également membre de la Fondation Alink-Argerich.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE10 1282 du 11 août 2010 - Accorder une contribution spéciale et non récurrente de 50 000 \$ au Concours Musical International de Montréal pour l'édition Violon 2010 qui s'est tenue du 24 mai au 4 juin.

DESCRIPTION

Précédé d'une étape préliminaire, le CMIM comprend trois épreuves de sélection: quart de finale, demi-finale et finale. Il comporte par ailleurs trois disciplines, soit le chant, le violon et le piano. Se succédant tour à tour, chacune de ces disciplines est au programme en alternance sur un cycle de trois ans.

La Ville de Montréal s'engage à offrir le Premier prix doté d'une bourse de 30 000 \$ pour les éditions 2015, 2016 et 2017.

JUSTIFICATION

Le Concours musical international de Montréal (CMIM) présente près de 15 concerts en 10 jours, attire plus de 6000 spectateurs en salle, accueille 24 jeunes musiciens issus d'une quinzaine de pays, reçoit des sommités de la musique classique au sein de son jury international et rayonne partout dans le monde grâce à la diffusion radio et web. En contrepartie du financement du Premier prix de la Ville de Montréal, le CMIM s'engage à honorer le plan de visibilité offert à la Ville de Montréal, détaillé en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'engagement de la Ville est de 30 000 \$ par année, pour 2015-2016 et 2017, soit un total de 90 000\$ pour l'ensemble de la période.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le CMIM contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais et au positionnement de la métropole comme chef de file d'une métropole nord-américaine, en matière de culture

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le CMIM est un événement majeur, qui contribue au rayonnement international de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été approuvée par la Direction des communications. Le protocole de visibilité offert par l'organisme est en pièce jointe ; inclus dans la lettre au Maire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 25 mai au 5 juin 2015, le chant est à l'honneur au Concours musical international de Montréal. Les prix (dont le Premier prix de la Ville de Montréal) décernés aux lauréats et aux finalistes sont remis lors d'une cérémonie officielle précédant le Concert gala des lauréats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LALONDE
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-04

Isabelle CABIN
Coordonnatrice - Montréal, métropole
culturelle

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514 872-4600

Approuvé le : 2015-04-07



Dossier # : 1151696001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 67 307 \$ à 11 organismes, pour la réalisation de projets novateurs en pratique artistique amateur, dans le cadre du programme Inclusion et innovation 2015, de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications

Le Service de la culture recommande :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 67 307 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Projet	Organisme	Contribution financière	Premier versement 75 %	Deuxième versement 25 %
<i>Exprime-toi marionnette</i>	Gestion multisports St-Léonard	6 100 \$	4 575,00 \$	1 525,00 \$
<i>Le pouvoir de l'art</i>	La Maison des familles de Mercier-Est	5 500 \$	4 125,00 \$	1 375,00 \$
<i>Danse ta vie</i>	Association pour le développement jeunesse de Loyola	5 000 \$	3 750,00 \$	1 250,00 \$
<i>Les empreintes paternelles : On construit l'animal de nos rêves</i>	Association des familles du Centre-Sud	6 500 \$	4 875,00 \$	1 625,00 \$
<i>Cout métrage d'horreur à la Maison des jeunes</i>	La maison des jeunes de Pointe-St-Charles inc.	8 000 \$	6 000,00 \$	2 000,00 \$
<i>Création de jeux de société</i>	Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc.	1 580 \$	1 185,00 \$	395,00 \$

<i>Création d'une pièce de théâtre sur les relations parent/enfant</i>	Carrefour des 6-12 ans de Pierrefonds-Est	7 500 \$	5 625,00 \$	1 875,00 \$
<i>Regards croisés sur Rousselot</i>	Coopérative de solidarité Mosaïques	6 000 \$	4 500,00 \$	1 500,00 \$
<i>Atelier murale</i>	Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc.	4 127 \$	3 095,25 \$	1 031,75 \$
<i>(Ré)enchanter la Ville; ateliers de sculptures architecturales</i>	Centre culturel Georges Vanier	12 000 \$	9000,00 \$	3 000,00 \$
<i>Ateliers d'art et d'expression libre</i>	Centre le Beau Voyage inc.	5 000 \$	3 750,00 \$	1 250,00 \$
	TOTAL	67 307 \$	50 480,25 \$	16 826,75 \$

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-04-01 17:46

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1151696001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 67 307 \$ à 11 organismes, pour la réalisation de projets novateurs en pratique artistique amateur, dans le cadre du programme Inclusion et innovation 2015, de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications

CONTENU

CONTEXTE

À l'axe 2, Accès à la culture, de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) reconnaissent que le loisir culturel et la pratique artistique amateur sont d'importants outils d'initiation aux arts et à la culture. Le programme *Inclusion et innovation* permet depuis 2008 de soutenir la réalisation de projets innovateurs en loisir culturel pour les Montréalais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 - 10 décembre 2014

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 59 242 \$, aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets novateurs en pratique artistique amateur, dans le cadre du programme Inclusion et innovation 2015, de l'Entente 2012-2015 sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications

CE14 0649 – 23 avril 2014

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 67 588 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux et 6 278 \$ en soutien technique à l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, pour la réalisation de projets novateurs en pratique artistique amateur dans le cadre du programme Inclusion et innovation 2014, de l'Entente 2012-2015 sur le développement culturel de Montréal entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications

CE13 1812 - 11 décembre 2013

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 73 768 \$, à huit organismes, pour le

montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets novateurs en pratique artistique amateur, dans le cadre du programme Inclusion et innovation 2014, de l'Entente 2012-2015 sur le développement culturel de Montréal entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications

CE13 0520 - 24 avril 2013

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 72 000 \$ aux douze organismes pour la réalisation de projets novateurs en pratique artistique amateur, dans le cadre du programme *Inclusion et innovation - 2013*, de l'Entente 2012-2015 sur le développement culturel de Montréal entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications.

CE12 2039 – 12 décembre 2012

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 99 999 \$, aux neuf organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets novateurs en pratique artistique amateur, dans le cadre du programme Inclusion et innovation - 2013, de l'Entente 2012-2015 sur le développement culturel de Montréal entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications

DESCRIPTION

Le 6 janvier 2015, le Service de la culture lançait auprès des arrondissements et des organismes montréalais, un appel pour des projets en pratique artistique amateur devant être réalisés entre le 15 juin et le 31 décembre 2015 dans le cadre du programme *Inclusion et innovation*. 51 projets ont été reçus totalisant des demandes de soutien de 541 539 \$. Un jury, composé de représentants du MCC, des milieux de la culture professionnelle, du loisir, de l'éducation et du Service de la culture, a analysé ces projets.

Les projets ont été évalués à partir des critères énoncés dans le programme : la concordance des objectifs du projet avec les objectifs du programme, les impacts anticipés sur les participants et leurs milieux, la qualité des activités de pratique artistique amateur proposées, la faisabilité du projet et le profil du personnel affecté au projet. Chacun de ces cinq critères comptait pour 20 % de la note finale. En fonction du budget disponible pour cet appel de projets, les onze projets ayant obtenu le plus haut pointage ont été retenus.

Le jury recommande de soutenir les projets suivants :

1- *Exprime-Toi, Marionnette* – Gestion Multisports St-Léonard, arrondissement de Saint-Léonard

Ce projet permettra à une soixantaine de jeunes âgés entre 8 et 12 ans, issus des camps de jour, d'être initiés au théâtre de marionnettes. Dans un premier temps, animés par deux marionnettistes professionnels, ceux-ci fabriqueront une marionnette avec des matériaux recyclés. Par la suite, ils expérimenteront la manipulation. Ils seront alors amenés, en petits groupes à imaginer un court scénario et à le jouer. À la fin du processus de création, les artistes animateurs filmeront la courte pièce créée par chaque petit groupe et en feront un montage qui sera présenté à l'ensemble des enfants et à leurs parents lors de la soirée de clôture du camp. Les enfants pourront conserver leur marionnette pour continuer leur exploration à la maison ou au camp.

2- *Le pouvoir de l'art* – La Maison des familles de Mercier-Est, arrondissement de Mercier –Hochelaga-Maisonneuve

Un groupe d'une douzaine d'adultes provenant de milieux défavorisés et qui n'ont pas l'habitude de participer à des activités culturelles seront initiés à la pratique artistique. À chacun des huit ateliers hebdomadaires, les participants pourront expérimenter la pratique d'une discipline différente, encadrés par des artistes professionnels. Ainsi, ils auront l'occasion d'être initiés au conte, au théâtre, aux arts visuels, à la musique et à la danse. À la dernière rencontre, il y aura un vernissage et de courtes démonstrations où ils pourront

partager leurs créations avec leurs familles.

3- Danse ta vie – Association pour le développement jeunesse de Loyola, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
S’adressant à un groupe d’une quarantaine de jeunes âgés de 12 à 17 ans du quartier Notre-Dame-de-Grâce dont plusieurs sont de nouveaux arrivants, ce projet permettra aux jeunes d’être initiés à la danse hip-hop. Dans un premier temps, une danseuse chorégraphe leur apprendra les techniques de base de différents styles de danse en plus de leur proposer des exercices d’improvisation artistique. Par la suite, les participants seront amenés à développer leur propre chorégraphie. Ils auront également à vivre une expérience de scène, lors d’un spectacle à la fin du projet, où ils présenteront aux gens du quartier leurs créations.

4- Les empreintes paternelles : on construit l’animal de nos rêves – Association des familles du Centre-Sud, arrondissement de Ville-Marie
Sept ateliers en arts visuels permettront à dix pères avec leurs enfants d’expérimenter des techniques de base en arts visuels pour créer leur animal préféré. L’artiste animatrice les initiera aux techniques de l’esquisse, de l’assemblage de la structure, de la fabrication du papier mâché, du relief, du moulage et de la décoration (peinture, collage, vernissage). Ainsi les participants auront à créer une œuvre, de sa conception à sa réalisation. Le projet se terminera par deux expositions dans les bibliothèques du quartier où les citoyens pourront apprécier la créativité des pères et de leurs enfants.

5- Court métrage d’horreur à la Maison des jeunes – La maison des jeunes de Pointe-Saint-Charles inc., arrondissement du Sud-Ouest
Accompagnés de professionnels, une quinzaine de jeunes âgés de 11 à 18 ans bénéficieront d’ateliers en cinéma soit: l’écriture, le jeu théâtral, le maquillage, le tournage et le montage. Ils seront en mesure par la suite de réaliser un court métrage d’horreur. Chaque adolescent prendra part au projet selon ses intérêts et ses capacités. Une projection publique sera organisée par les jeunes pour permettre à leurs familles et leurs amis d’apprécier leur court métrage collectif.

6- Création de jeux de société – Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc., arrondissement de Ville-Marie
Animés par un spécialiste en design de jeux de tables et de jeux vidéo, un groupe d’une dizaine d’adultes auront à s’investir dans une démarche de création d’un jeu de société. En petits groupes, ils auront à imaginer une trame historique et à réaliser un jeu à partir de différents matériaux. Au cours des dix ateliers, l’animateur saura stimuler leur créativité et les guider dans leur processus créatif. Les participants bénéficieront également de capsules d’information théoriques qu’ils pourront intégrer immédiatement dans les jeux en cours de réalisation. Chaque équipe pourra essayer les jeux des autres et ainsi valider les règles et l’intérêt des jeux. Les participants auront la satisfaction de vivre une activité de clôture où le public pourra jouer avec les jeux qu’ils ont créés.

7- Création d’une pièce de théâtre sur les relations parent/enfant – Carrefour des 6-12 ans de Pierrefonds-Est, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
Ce projet permettra à près d’une quarantaine de jeunes âgés de 10 à 17 ans de participer à l’élaboration d’une pièce de théâtre dont la thématique sera la relation parent/enfant. En fonction de leurs goûts et de leur talent personnel, les jeunes pourront s’impliquer dans différents aspects de la création. Ainsi, encadrés par des artistes professionnels, ils pourront participer soit à la scénarisation de l’œuvre, à la confection des décors et des accessoires ou à l’interprétation de la pièce. Une représentation publique aura lieu à la fin du projet permettant aux jeunes d’exprimer leur créativité devant leurs parents et amis.

8- Regards croisés sur Rousselot – Coopérative de solidarité Mosaïques
Une quinzaine de participants, adolescents et adultes résidants du complexe d’habitation

Rousselot seront initiés par ce projet à la photographie et à la création littéraire. Encadrés par des animateurs artistes, ils auront à réaliser deux séries de photographies sur un parcours déterminé dans l'environnement du complexe Rousselot et à rédiger un carnet de bord décrivant leurs observations. Une discussion en groupe autour de leur expérience, leur permettra d'échanger sur leur vision de leur environnement. Le projet culminera par une exposition d'une sélection des photographies qui seront accompagnées de courts textes. Les habitants du complexe Rousselot pourront découvrir différentes perceptions de leur environnement commun.

9- Atelier murale – Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc., arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Animés par des artistes du collectif A'Shop, une trentaine d'adolescents seront initiés à l'art du graffiti. Pendant les ateliers théoriques et pratiques, les jeunes y apprendront l'histoire de la naissance du graffiti, ses usages et son évolution jusqu'à nos jours, ainsi que les différentes techniques de la pratique de cet art. En plus de la création d'œuvres individuelles, les jeunes participeront à la création d'une murale collective.

10- (Ré)enchanter la Ville, ateliers de sculptures architecturales – Centre culturel Georges-Vanier, arrondissement du Sud-Ouest

Ce projet permettra à une trentaine d'adultes de créer des sculptures architecturales à partir de matériaux recyclés recueillis sur des terrains vacants du quartier. En petits groupes de trois à cinq personnes, les participants, encadrés d'artistes professionnels auront à élaborer leur sculpture de sa conception à sa réalisation complète. Par la suite, les œuvres terminées seront installées là où les matériaux ont été récoltés pour y être photographiées dans leur contexte urbain. Le projet se terminera par un vernissage et une exposition des œuvres et des photographies à la galerie du Centre Culturel Georges-Vanier.

11- Atelier d'art et d'expression libre – Centre le Beau Voyage inc., arrondissement du Plateau-Mont-Royal

À la demande des jeunes du quartier, ce projet mettra à leur disposition un atelier libre où ils pourront s'exprimer à leur rythme. Ainsi, cinq jours par semaine, les jeunes auront accès à un atelier adapté à la pratique des arts visuels et doté du matériel nécessaire à la création. À leur demande, un animateur intervenant sera sur place pour les diriger et les soutenir. Les jeunes auront également la possibilité d'exposer leurs œuvres dans les locaux du Centre.

JUSTIFICATION

Le programme *Inclusion et innovation* vise à :

• Soutenir la réalisation de projets novateurs en pratique artistique amateur, sur l'ensemble du territoire montréalais, pour favoriser l'inclusion culturelle de citoyens peu rejoints par la programmation actuelle en pratique artistique;

• Favoriser le développement de projets répondant à des besoins spécifiques d'une clientèle ou permettant la mixité, le décloisonnement et les échanges entre les différents types de clientèles et groupes d'âges ;

• Favoriser la collaboration des organismes de loisir et des arrondissements avec les organismes culturels, les organismes communautaires et les bibliothèques ;

• Favoriser la qualité de l'intervention en pratique artistique amateur à Montréal.

En pièce jointe, un tableau présente les contributions financières reçues depuis le début du programme *Inclusion et innovation* en 2008 par les organismes retenus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien accordé aux organismes se fera sous forme de contributions financières.

Celles-ci seront remises en deux versements :

75 % au début du projet

25 % à la remise du rapport final

Les critères d'attribution des contributions financières du programme *Inclusion et innovation* précisent que la contribution maximale est limitée à 20 000 \$ par projet. De plus, celle-ci ne peut excéder 75 % des dépenses admissibles soit celles liées au développement, à la mise en place et à la réalisation des activités de pratique artistique amateur du projet. Les dépenses pour l'achat d'équipement et pour le fonctionnement des organismes ne sont pas admissibles.

Après avoir analysé les prévisions budgétaires des onze projets retenus, les membres du jury recommandent l'octroi des montants suivants :

Projet	Organisme	Contribution financière	% Soutien Ville/budget total des projets	Premier versement 75 %	Deuxième versement 25 %
<i>Exprime-toi marionnette</i>	Gestion multisports St-Léonard	6 100 \$	74,7 %	4 575,00 \$	1 525,00 \$
<i>Le pouvoir de l'art</i>	La Maison des familles de Mercier-Est	5 500 \$	72,0 %	4 125,00 \$	1 375,00 \$
<i>Danse ta vie</i>	Association pour le développement jeunesse de Loyola	5 000 \$	60,8 %	3 750,00 \$	1 250,00 \$
<i>Les empreintes paternelles : On construit l'animal de nos rêves</i>	Association des familles du Centre-Sud	6 500 \$	61,2 %	4 875,00 \$	1 625,00 \$
<i>Cout métrage d'horreur à la Maison des jeunes</i>	La maison des jeunes de Pointe-St-Charles inc.	8 000 \$	74,4 %	6 000,00 \$	2 000,00 \$
<i>Création de jeux de société</i>	Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc.	1 580 \$	49,7 %	1 185,00 \$	395,00 \$
<i>Création d'une pièce de théâtre sur les relations parent/enfant</i>	Carrefour des 6-12 ans de Pierrefonds-Est	7 500 \$	61,2 %	5 625,00 \$	1 875,00 \$
<i>Regards croisés sur Rousselot</i>	Coopérative de solidarité Mosaïques	6 000 \$	56,3 %	4 500,00 \$	1 500,00 \$

Atelier murale	Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc.	4 127 \$	75.0 %	3 095,25 \$	1 031,75 \$
(Ré)enchanter la Ville; ateliers de sculptures architecturales	Centre culturel Georges Vanier	12 000 \$	62,5 %	9000,00 \$	3 000,00 \$
Ateliers d'art et d'expression libre	Centre le Beau Voyage inc.	5 000 \$	36,1 %	3 750,00 \$	1 250,00 \$
	TOTAL	67 307 \$		50 480,25 \$	16 826,75 \$

Budget de fonctionnement

67 307 \$ provenant du budget de l'Entente MCC-Ville 2015 / Axe 2.4.1/Programme Inclusion et innovation/ Projet:001340

Demande d'achat no: 372273

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme *Inclusion et innovation* vise à susciter la participation active des Montréalais à la vie culturelle par la pratique artistique amateur, objectif partagé par l'*Agenda 21 de la Culture*. Celui-ci reconnaît qu'en pratiquant une discipline artistique, les citoyens développent un sentiment d'appartenance à leur communauté et à leur milieu. Ainsi, la pratique artistique amateur contribue à établir une relation vivante et durable entre la culture, la communauté et les individus qui la composent. Tout comme le *Plan d'action 2007-2017 Montréal, métropole culturelle*, l'*Agenda 21* vise à faire de la culture une dimension essentielle du développement durable du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville et le MCC conjuguent leurs efforts pour favoriser la participation culturelle en offrant aux Montréalais des activités novatrices et de qualité en pratique artistique amateur tout en permettant l'inclusion culturelle des Montréalais de tous les arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être respecté par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2015: décision du comité exécutif

Avril 2015: annonce des résultats aux organismes

Mai et juin 2015: planification des projets par les organismes

Mai 2015: octroi du premier versement de la contribution financière aux organismes

De juin à décembre 2015: réalisation des projets par les organismes

Décembre 2015: fin des projets

Décembre 2015: octroi du deuxième versement de la contribution financière aux organismes sur réception et approbation du rapport final

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

En conformité avec:

- les pouvoirs du comité exécutif en lien avec les subventions de moins de 50 000 \$ par projet
- la Politique du développement culturel de la Ville de Montréal
- le Plan d'action Montréal métropole culturelle
- la Politique municipale d'accessibilité universelle

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Régis BÉLANGER
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-18

Anne PONTBRIAND
Chef de Divison loisir et pratique culturelle

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2015-04-01



Dossier # : 1154639001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 250 000 \$ au Centre du Cinéma Parallèle inc, gestionnaire du Cinéma Excentris pour la réalisation de son plan d'action 2015-2016.

Le Service de la culture recommande :

1. d'approuver un protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le Centre du Cinéma parallèle inc., établissant les modalités et conditions liées à la réalisation du plan d'action 2015-2016 du Cinéma Excentris;
2. d'accorder au Centre du Cinéma parallèle inc., un soutien financier totalisant 250 000 \$ à être versé en totalité en 2015, soit en deux versements égaux de 125 000\$;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. d'autoriser une augmentation équivalente de 200 000\$ aux budget respectifs des revenus et des dépenses.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-04-01 16:40

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1154639001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 250 000 \$ au Centre du Cinéma Parallèle inc, gestionnaire du Cinéma Excentris pour la réalisation de son plan d'action 2015-2016.

CONTENU

CONTEXTE

Le cinéma Excentris a ouvert ses portes en 1999. Dès 2009, à la suite du retrait de M. Daniel Langlois de la diffusion cinématographique, en 2009, un plan d'affaires au soutien de la réouverture d'Excentris a été mis au point par les dirigeants et partenaires de Cinéma Parallèle, un organisme à but non lucratif œuvrant à la défense et à la promotion du cinéma indépendant. Excentris a été racheté, avec l'appui financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal.

Excentris a été confirmé comme un centre de diffusion d'art cinématographique à but non lucratif dont le mandat porte sur la diffusion et la mise en valeur d'oeuvres cinématographiques indépendantes d'auteurs reconnus d'ici et d'ailleurs, ainsi que sur les oeuvres de la relève, principalement du Québec. Le travail fait par Excentris se démarque de celui des exploitants de salles de cinéma et se rapproche davantage de celui des festivals de films avec en plus les responsabilités associées à la propriété de trois écrans. Excentris est le plus important diffuseur de nouveautés québécoises. L'organisme est à la source de la diffusion des oeuvres financées par l'État québécois et des retombées économiques et culturelles de ces investissements.

Plusieurs facteurs ont mis un frein à la pleine mise en œuvre de ce plan, dont un environnement d'affaires en pleine mutation ainsi qu'une dévitalisation du tissu social et économique de ce secteur commercial du boulevard Saint-Laurent. Toutefois, avec près de 150 000 visiteurs par année, le cinéma Excentris joue un rôle structurant à l'échelle de son quartier. La vie et l'animation qu'il crée dans ce quartier contribuent à préserver la réputation du boulevard Saint-Laurent comme un lieu bouillonnant de culture, de créativité et d'authenticité.

Dans une revue stratégique des opérations, présentée au gouvernement du Québec et à la Ville de Montréal au cours de l'automne 2014, il ressort de cela que, globalement, les revenus autogénérés se situent à environ 2,7 M\$, soit 90% du budget total d'environ 3,0 M\$; le déficit structurel est donc d'environ 0,3 M\$. Dans ce contexte, le cinéma Excentris

plaide en faveur d'une reconnaissance particulière liée au rôle spécifique d'Excentris en matière de diffusion de la cinématographie nationale québécoise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 25 0323 - 17 juillet 2014 - Autorisation de l'octroi d'un soutien financier de 50 000 \$ au Centre du Cinéma Parallèle inc., propriétaire et opérateur du cinéma Excentris, dans le but de contribuer au maintien de cette institution du boulevard Saint-Laurent.

CM13 0331 - 23 avril 2013 - Accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$ au Centre du Cinéma Parallèle inc. dans le cadre de l'Axe 2 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 pour assurer un soutien à sa programmation en 2013

CM11 0503 - 21 juin 2011 - Accorder un soutien financier spécial et non récurrent de 2,75 M\$ dans le cadre de l'Entente de 140 M\$ « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 » afin de permettre au Centre du Cinéma Parallèle de procéder à l'acquisition des salles de cinéma d'Excentris.

CM11 0253 - 14 avril 2011 - Approuver la programmation supplémentaire de projets liés au protocole d'entente de 140 M\$ avec le gouvernement du Québec pour les projets inclus dans la stratégie « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 » par l'ajout du projet du Cinéma Parallèle

CE09 2070 - 9 décembre 2009 - Verser une somme de 35 000 \$ à l'organisme Centre du Cinéma Parallèle inc. pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique en vue de la relocalisation du Cinéma Parallèle dans le futur immeuble à être construit sur le site de l'édicule du métro Saint-Laurent; contribution accordée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2008-2011.

DESCRIPTION

D'ici à ce qu'une solution pérenne vienne répondre à ce déficit structurel, le ministère de la Culture et des Communications (MCC), appuyé par la Ville de Montréal, souhaite contribuer en 2015 au financement du cinéma Excentris, répondant ainsi à la demande formulée par son gestionnaire, le Cinéma Parallèle, par une contribution de 250 000 \$. Ce soutien financier provient du budget de l'Entente de développement culturel de Montréal.

JUSTIFICATION

Le ministère de la Culture et des Communications, en accord avec la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), reconnaît l'importance du Cinéma Excentris et le rôle crucial de cette institution aux mandats si particuliers. 80% de la somme, soit 200 000 \$, provient du budget du MCC.

Par ailleurs, le Service de la culture de la Ville de Montréal recommande une somme de 50 000 \$, qui s'ajoute au soutien de 50 000 \$ voté par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en juillet dernier (CA14 0323). Cette double contribution s'explique par la volonté municipale de favoriser une offre culturelle de qualité et d'appuyer la relance d'un secteur stratégique du boulevard Saint-Laurent, menacé par la dévitalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière provient des budgets suivants:

- la somme de 200 000 \$ est prélevée des soldes antérieurs de l'axe 1 du budget de l'Entente de développement culturel de Montréal et est financée par le ministère de la Culture et des Communications.
- une somme de 50 000 \$ est prise dans le budget de l'Axe II du renouvellement de l'Entente de développement culturel 2015-2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son soutien à la diffusion culturelle, cette entente contribue à la qualité de vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier accordé au Centre du Cinéma Parallèle pour la réalisation du Plan d'action 2015-2016 du Cinéma Excentris, lui permettra d'assumer pleinement sa mission et contribuera ainsi à assurer une plus grande pérennité à ce lieu emblématique montréalais ayant un rayonnement international.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité sera conclu entre l'organisme et la Ville. Une copie de ce protocole sera annexée au protocole d'entente signé par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle THIBAUT
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-18

Paul LANGLOIS
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2015-04-01



Dossier # : 1154639002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien de 170 000\$ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation de son plan d'action 2015

Il est recommandé :

1. d'approuver un protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le Centre des arts de la scène Pauline Julien établissant les modalités et conditions liées à la réalisation de son plan d'action 2015;
2. d'accorder au Centre des arts de la scène Pauline Julien, un soutien financier totalisant 170 000 \$ à être versé en totalité en 2015, soit en deux versements égaux de 85 000\$;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. d'autoriser une augmentation équivalente de 20 000 \$ aux budgets respectifs des revenus et des dépenses.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-04-01 17:45

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1154639002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien de 170 000\$ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation de son plan d'action 2015

CONTENU

CONTEXTE

En 1999 naissait la Salle Pauline-Julien avec le mandat d'offrir à la communauté francophone de l'ouest de l'île de Montréal « un foyer d'épanouissement et de rassemblement culturels ». La mission de la SPJ est d'ailleurs encadrée par un décret gouvernemental (Décret gouvernement du Québec numéro 261-98). Depuis plusieurs années, la Salle Pauline-Julien est considérée comme le diffuseur officiel de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA14 28 0054) et, à cet égard, a conclu une entente avec l'arrondissement qui lui assure un soutien financier annuel de 15 000 \$ pour son fonctionnement, accompagné d'une entente de services. L'entente doit être reconduite jusqu'en 2018. Ce partenariat se décline en 2 volets, soit un premier volet à titre de partenaire de saison (15 000 \$) et un deuxième volet pour la programmation d'activités culturelles (entente de services de 60 170 \$ +taxes) :

- *Rendez-vous des arts* - saison estivale de spectacles
- Série Famille;
- Volet scolaire;
- Programme de tournée du CAM
- Programmes d'activités du réseau Accès culture (Roulotte, Concerts Campbell, Loto Québec).

De plus, la direction de la Salle Pauline-Julien discute présentement avec l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro afin de conclure une entente de partenariat qui assurerait aussi un soutien au fonctionnement du Centre des arts de la scène Pauline-Julien.

Depuis ses tous débuts , la Salle Pauline-Julien a clairement réussi à établir son identité artistique et est devenue un véritable carrefour culturel francophone dans l'ouest de l'île de Montréal. Pour une deuxième fois depuis son ouverture, la Salle Pauline-Julien a été reconnue par ses pairs et le milieu artistique en recevant le Prix RIDEAU – Diffuseur de l'année 2014, prix qu'elle avait déjà reçu en 2005.

Malgré ses succès indéniables et sa gestion serrée, la situation financière de la Salle Pauline

-Julien demeure précaire. À la fin juin 2013, la salle accusait un déficit cumulé de 162 818 \$. Depuis les trois dernières années, plusieurs actions ont été mises en place afin de réduire le déficit et d'atteindre l'équilibre financier. Le contexte économique actuel et les nouvelles réalités de la diffusion culturelle, comportent un nombre considérable d'enjeux auxquels l'organisme est confronté. Par conséquent, la Salle Pauline-Julien peine à accomplir son mandat bien particulier. Ce soutien financier vise donc à apporter un soutien supplémentaire à la Salle Pauline-Julien afin que celle-ci puisse poursuivre pleinement la réalisation de son mandat dont l'importance est reconnue tant par le ministère de la Culture et des Communications que par la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 28 0054 3 mars 2014 - Autoriser la signature d'une entente de services entre le Centre des arts de la scène Pauline-Julien et la Ville de Montréal (Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève).

CA13 28 0009 14 janvier 2013 - Autoriser la signature de l'entente de services avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2013

CA12 28 0007 16 janvier 2012 - Autoriser la signature de l'entente de services avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2012

CA11 28 0128 2 mai 2011 - Autoriser la signature de l'entente de services avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2011

DESCRIPTION

Le ministère de la Culture et des Communications (MCC), appuyé par la Ville de Montréal, souhaite soutenir financièrement par une contribution de 170 000 \$ le Centre des arts de la scène Pauline-Julien, répondant ainsi à la demande formulée par cet organisme de diffusion. Ce soutien financier provient du budget de l'Entente de développement culturel de Montréal soit, 150 000 \$ de l'Axe II et 20 000 \$ provenant des surplus d'années antérieures de l'Axe I.

JUSTIFICATION

Le ministère de la Culture et des Communications reconnaît l'importance du Centre des arts de la scène Pauline-Julien et le rôle crucial qu'il joue auprès de la population francophone de l'Ouest-de-l'Île de Montréal.

Par ailleurs, le Service de la culture de la Ville de Montréal appuie la décision du ministère de la Culture et des Communications de soutenir cet organisme qu'il considère comme étant un acteur majeur de la diffusion culturelle montréalaise, tant pour l'ensemble de la population de l'Ouest-de-l'Île de Montréal que plus spécifiquement pour les résidents des arrondissements de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière provient des budgets suivants:

- une somme de 20 000 \$ est prélevée des soldes antérieurs de l'Axe I du budget de l'Entente de développement culturel et est financée à 100 % par le ministère de la Culture et des Communications.
- une somme de 150 000\$ provient du budget de l'Axe II de l'Entente de développement culturel 2015-2016. Cette somme est financée à 66 % par les crédits du Ministère et à 33 % par la Ville

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son soutien à la diffusion culturelle, cette entente contribue à la qualité de vie montréalaise

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité sera conclu entre l'organisme et la Ville. Une copie de ce protocole sera annexée au protocole d'entente signé par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle THIBAUT
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-18

Paul LANGLOIS
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2015-04-01



Dossier # : 1144248004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention entre la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière et la Ville, réglant les modalités de l'exploitation d'un musée dans les immeubles situés, au 350 de la place Royale et au 150 rue Saint -Paul ouest (6995,5 m2) pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 et autoriser une dépense de 5 390 600 \$ en 2014, de 5 640 600 \$ en 2015 et de 5 890 600 \$ en 2016.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de convention couvrant la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 aux fins de l'exploitation du musée dont la contribution est de 5 390 600 \$ en 2014, de 5 640 600 \$ en 2015 et de 5 890 600 \$ en 2016;
2. d'accorder pour 2015 un soutien financier de 5 640 600 \$ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière aux fins de l'exploitation du musée;
3. d'autoriser un virement budgétaire 142 200 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale;
4. d'ajuster la base budgétaire des dépenses de contributions de la Ville pour la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel en 2016;
5. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-04-07 16:36

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1144248004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention entre la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière et la Ville, réglant les modalités de l'exploitation d'un musée dans les immeubles situés, au 350 de la place Royale et au 150 rue Saint-Paul ouest (6995,5 m ²) pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 et autoriser une dépense de 5 390 600 \$ en 2014, de 5 640 600 \$ en 2015 et de 5 890 600 \$ en 2016.

CONTENU

CONTEXTE

En 1994, la Ville a conclu avec la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière (la Société), une entente afin de transférer la gestion de cet équipement en prévoyant à cette fin une subvention annuelle à cet organisme à but non lucratif. Depuis, les ententes ont été renouvelées sur une base annuelle ou triennale en fonction des discussions entre le Musée et la Ville. La dernière entente annuelle a pris fin le 31 décembre 2013. Des discussions ont été menées avec l'organisme et se sont conclues en 2015.

Comme l'organisme occupe des bâtiments appartenant à la Ville, celle-ci et la Société doivent aussi convenir d'un bail. Ce bail concerne les immeubles sis au 350, Place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest à Montréal et la superficie locative est d'environ 6995,5 m². Le bail a été renouvelé du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018 (CM13 1132). Pour la convention sur les modalités d'exploitation, il est proposé de renouveler pour 3 ans, donc du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Les contributions financières pour 2014 et 2015 ont déjà fait l'objet d'approbations (CM14 0081 et CM14 1160), mais pour 2015, un ajustement budgétaire est tout de même nécessaire. Un ajustement budgétaire sera aussi nécessaire en 2016. Le présent sommaire a donc pour but de faire approuver la convention réglant les modalités de l'exploitation du musée entre la Ville et la Société et d'approuver un ajustement budgétaire de 142 200 \$ pour 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0311 - Le 23 mars 2015 - Accorder un soutien financier de 2 350 000 \$ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour réaliser une signalisation globale, renouveler les expositions permanentes et les équipements technologiques, muséographiques et de conservation;

CM14 1160 - Le 10 décembre 2014 - Contributions financières et quote-part 2015 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes exerçant des activités relevant du conseil municipal.

CM14 0508 - Le 26 mai 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 350 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière.

CM14 0506 - Le 26 mai 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 632 000 \$ afin de financer les travaux de construction, d'infrastructures et d'aménagement, sur les immeubles appartenant à la Ville de Montréal, aux fins du projet d'expansion du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière, soit la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal.

CM14 0081 - Le 17 février 2014 - Contributions financières et quote-part 2014 aux organismes partenaires et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) - Compétences municipales

CM13 1132 - 16 décembre 2013 - Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, à des fins de musée, deux immeubles d'une superficie d'environ 6 995,5 mètres carrés, situés au 350, place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2014, moyennant un loyer total de 109 003,20 \$, plus les taxes applicables.

CM13 0990 - Le 23 septembre 2013 - Autoriser une dérogation au gel des dépenses générales d'administration (CE13 0713) / Accorder un soutien financier totalisant 500 000 \$, pour les années 2013 et 2014 à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, pour la réalisation des études préalables au projet « Cité d'archéologie et d'histoire » / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet.

CM13 0780 - 27 août 2013 - Accorder un soutien financier maximal de 200 000 \$, taxes incluses, à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière de Montréal pour le renouvellement d'expositions permanentes et des équipements technologiques, muséographiques et de conservation.

CM13 0442 - Le 27 mai 2013 - Approuver le projet de convention entre la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière et la Ville de Montréal réglant les modalités d'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350, la place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest / Autoriser une dépense de 5 140 600 en 2013 à cette fin, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

CM12 1097 - 17 décembre 2012 -Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, à des fins de musée, deux immeubles d'une superficie d'environ 6 995,5 mètres carrés, situés au 350, place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest, pour une période

additionnelle de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2013, moyennant un loyer total de 25 566,53 \$, taxes incluses.

CM12 0555 - 19 juin 2012 - Accorder un soutien financier pour un montant maximal de 300 000 \$ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le renouvellement des expositions permanentes et des équipements muséographiques dans le hall d'entrée de l'Éperon, dans la crypte et dans l'Ancienne-Douane.

CM11 0739 - 27 septembre 2011 - Accorder un soutien financier pour un montant maximal de 600 000 \$ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour l'achat et l'installation d'équipements spécialisés requis pour assurer la cohérence des systèmes et des espaces qu'implique la réalisation du lien piétonnier souterrain reliant la crypte archéologique à la Maison-des-Marins.

CM11 0483 - 21 juin 2011 - Approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière les immeubles situés au 350, place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest, à compter du 1^{er} janvier 2009, jusqu'au 31 décembre 2012, moyennant un loyer total de 85 916,06 \$.

CG11 0122 - Le 14 avril 2011 - Octroi d'un contrat de services professionnels à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour la réalisation des fouilles archéologiques au montant de 1,2 M\$ ainsi que de l'engagement de la Ville pour la réalisation des travaux de réfection d'une valeur de 1 M\$ sur l'édifice du Musée.

CM10 0936 - 16 décembre 2010 - Approuver un projet de convention entre la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière et la Ville établissant les modalités de l'exploitation d'un musée, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012 / Autoriser une dépense de 4 390 600 \$ en 2010, de 4 640 600 \$ en 2011 et de 4 890 600 \$ en 2012, à cette fin.

DESCRIPTION

Le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière a pour mission de "faire aimer et connaître le Montréal d'hier et d'aujourd'hui à travers des actions de diffusion, d'éducation, de conservation et de recherche à l'endroit du patrimoine archéologique et historique montréalais; et tisser avec les réseaux régionaux, nationaux et internationaux concernés, des liens dont bénéficieront les publics." Outre ses expositions permanentes, le Musée propose une programmation constamment renouvelée d'expositions temporaires et d'activités culturelles, ainsi que des programmes scolaires."

Le projet de convention couvre la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016. Il établit les obligations des parties, incluant la contribution financière de la Ville. Pour sa part, la Société s'engage notamment à maintenir les activités du musée et à fournir une demande de projet de renouvellement de ses équipements muséologiques, des vestiges et des expositions permanentes. La convention est d'une durée de trois ans.

JUSTIFICATION

Inauguré en 1992, à l'occasion du 350^e anniversaire de Montréal, le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière est devenu une institution muséale majeure qui met en valeur notamment le lieu de fondation de Montréal, classé site patrimonial par le gouvernement du Québec et lieu historique national du Canada par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Depuis sa création, il a reçu de nombreux prix et reconnaissances pour son architecture et ses activités. En 2013, le musée a accueilli 350 111 visiteurs.

La convention proposée permettra de maintenir la relation contractuelle entre les deux

parties jusqu'à la fin 2016. Elle assurera la stabilité nécessaire à la Société pour le maintien de sa vocation muséologique et de ses installations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution annuelle en 2014 a été de 5 390 600 \$. Cette somme prévue dans les dépenses de contributions de la Ville a fait l'objet d'une approbation dans un dossier distinct concernant les organismes exerçant des activités relevant des compétences du conseil municipal et a fait l'objet d'une résolution du conseil municipal le 17 février 2014 (CM14 0081).

Pour 2015, une contribution financière de 5 498 400 \$ a déjà été approuvée dans un dossier distinct concernant les organismes exerçant des activités relevant des compétences du conseil municipal et a fait l'objet d'une résolution du conseil municipal le 10 décembre 2014 (CM14 1160). Toutefois, un ajustement de 250 000 \$ avait été prévu, afin de porter la contribution financière à 5 640 600 \$. Un virement budgétaire de 142 200 \$ est donc requis en provenance des dépenses contingentes pour compléter l'ajustement.

Pour 2016, la contribution financière sera approuvée dans un dossier distinct concernant les organismes exerçant des activités relevant des compétences du conseil municipal. Selon la convention jointe au sommaire, la contribution de la Ville, incluant l'ajustement de 142 200 \$, est majorée de 250 000 \$, pour atteindre 5890 600 \$.

Selon les états financiers de la société, la contribution annuelle de la Ville représentait 59 % en 2013.

	2011	2012	2013
Contribution annuelle de la Ville	4 640 600 \$	4 890 600 \$	5 140 600 \$
Fonds d'exploitation de la société	8 669 448 \$	8 665 065 \$	8 601 407 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4e pilier du développement durable.

Le soutien aux activités du musée rejoint directement les critères suivants du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise* dans la section **Une meilleure qualité de vie :**

- Protection et diffusion du patrimoine et de l'histoire
- Diversité et dynamisme culturel
- Innovation et savoir
- Compétitivité
- Promotion de l'économie locale

L'histoire et le patrimoine contribuent au sentiment d'appartenance, à la valorisation des diversités, au développement touristique, à l'attrait et au rayonnement de la métropole, à la valorisation des paysages tout en stimulant l'apprentissage des connaissances et la fréquentation des œuvres d'art et de l'archéologie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de cette convention permettra à la Société de continuer à gérer un équipement muséal de première importance, dont le rôle s'inscrit dans les objectifs visés par la Ville en matière de patrimoine et de muséologie au profit des Montréalais et des visiteurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, tel que convenu avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Carlos MANZONI)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel D DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Margot BOURGEOIS
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Paul LANGLOIS
Chef de division

Le : 2014-07-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET

Directeur

Tél : 514-872-4600

Approuvé le : 2014-11-27



Dossier # : 1141543002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier annuel de 100 000 \$ à AlterGo, dont 40 000 \$ est assumé par la Ville de Montréal pour soutenir le volet concertation et 60 000 \$ est assumé par l'agglomération pour soutenir l'événement Défi sportif AlterGo ainsi qu'un soutien en biens et services de 254 652 \$ également pour soutenir l'événement, pour les années 2015 à 2018 inclusivement. / Approuver un projet de convention à cet effet.

Le Service de la diversité sociale et des sports recommande :

1. d'accorder un soutien financier annuel à l'organisme AlterGo de 40 000 \$ assumé par la Ville de Montréal (Ville centre) pour soutenir le volet concertation en loisir ainsi qu'un soutien en biens et services d'une valeur de 254 652 \$ également assumé par la Ville de Montréal pour soutenir l'événement Défi sportif AlterGo pour les années 2015 à 2018 inclusivement;
2. d'accorder un soutien financier annuel à l'organisme AlterGo de 60 000 \$ assumé par l'agglomération pour soutenir l'événement Défi sportif AlterGo pour les années 2015 à 2018 inclusivement;
3. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme AlterGo d'une durée de quatre ans (2015-2018) qui établit les modalités et les conditions du versement des contributions financières et du prêt de ses installations et de son matériel;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances. La dépense totale en contribution financière et en biens et services est assumée à 83 % par la Ville centre et à 17 % par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-31 19:46

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1141543002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier annuel de 100 000 \$ à AlterGo, dont 40 000 \$ est assumé par la Ville de Montréal pour soutenir le volet concertation et 60 000 \$ est assumé par l'agglomération pour soutenir l'événement Défi sportif AlterGo ainsi qu'un soutien en biens et services de 254 652 \$ également pour soutenir l'événement, pour les années 2015 à 2018 inclusivement. / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

AlterGo a été créé en 1975 sous l'ancienne dénomination de l'Association régionale pour le loisir des personnes handicapées de l'île de Montréal (ARLPHIM). L'organisme a pour mission de soutenir l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle par l'abolition des obstacles d'accès au loisir, au sport et à la culture. Plus de 100 organismes de loisir pour personnes ayant une limitation fonctionnelle et partenaires municipaux du territoire de l'île de Montréal en sont membres.

La Ville de Montréal collabore avec AlterGo depuis plus de 25 ans. Entre 2006 et 2008, l'agglomération de Montréal a soutenu les deux volets de l'entente de partenariat, soit les travaux de concertation en loisir pour les personnes handicapées et le Défi sportif AlterGo.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, à la suite de la modification de la loi 22, seul le Défi sportif AlterGo est soutenu par l'agglomération de Montréal en vertu de la compétence « *Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale* ». Les travaux de concertation sont revenus sous la responsabilité de la Ville centre.

Suite à une évaluation positive de la satisfaction de la qualité des services offerts par l'organisme, le Service de la diversité sociale et des sports désire poursuivre son partenariat avec AlterGo.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0041 - 23 février 2012 Accorder un soutien de 170 620,50 \$ à Altergo, soit 30 000 \$ assumés par la Ville de Montréal pour soutenir l'accès des personnes handicapées aux sports et loisirs, 37 000 \$ assumés par l'agglomération pour le Défi sportif, et 103 620, 50 \$ en fourniture de biens et services, entièrement assumés par la Ville de Montréal, pour les années 2012, 2013 et 2014 / Approuver un projet de convention à cet effet entre la Ville de Montréal et AlterGo se terminant le 31 décembre 2014.

CG10 0442 - 16 décembre 2010 Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme AlterGo pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2011 et accorder une contribution financière de 67 000 \$ du budget de fonctionnement, soit 30 000 \$ assumés par la Ville de Montréal pour soutenir l'accès des personnes handicapées aux sports et loisirs ainsi que 37 000 \$ assumés par l'agglomération de Montréal pour le Défi sportif. Autoriser pour la tenue du Défi sportif la fourniture de biens et services évalués à 105 693 \$ assumés par la Ville de Montréal.

CG08 0196 - 30 avril 2008 Accorder un soutien financier de 125 000 \$ à AlterGo pour 2008 et de 67 000 \$ par année pour 2009 et 2010 pour soutenir l'accès des personnes handicapées aux sports et loisirs ainsi que pour la tenue du Défi sportif et autoriser la fourniture de biens et services dans ce cadre.

DESCRIPTION

La présente contribution financière de la Ville de Montréal permet de soutenir AlterGo pour deux de ses programmes, soit :

- Volet 1 - Travaux de concertation en loisir entre les représentants d'organismes de loisir, du sport et de la culture pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle et les représentants municipaux;
- Volet 2 - Défi sportif AlterGo, l'événement annuel multi sportif d'envergure, qui rejoint tous les groupes d'âge des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Le présent dossier prévoit l'approbation d'une entente d'une durée de quatre ans ainsi que l'octroi d'une contribution financière annuelle de 100 000 \$ pour la même période. L'entente prévoit également la fourniture de biens et services pour la tenue du Défi sportif AlterGo de 2015 à 2018. Les biens et services sont principalement des prêts de locaux et en matériel, en services et la mise à disposition du personnel du complexe sportif Claude-Robillard et de l'aréna Maurice-Richard, où plusieurs disciplines sportives se tiennent. La fourniture des biens et services est détaillée à l'intérieur du présent projet de convention avec l'organisme.

En 2014, l'organisme a transmis une lettre à l'attention du maire de Montréal (voir lettre en pièce jointe) expliquant sa demande de soutien financier à la Ville pour les deux volets décrits ci-haut ainsi que pour la gestion du programme d'accompagnement en loisir et du programme de soutien pour les organismes pan-montréalais de loisir pour les personnes handicapées. Ces deux programmes feront l'objet de sommaires décisionnels distincts traités par les unités administratives concernées.

JUSTIFICATION

Volet 1 - Travaux de concertation en loisir - contribution financière

La contribution financière accordée à AlterGo pour les travaux de concertation en loisir lui permettra de maintenir ses services d'expertise tout en maintenant son leadership auprès des organismes œuvrant pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle à Montréal. La concertation mise en place par AlterGo est essentielle à la coordination des actions entre les acteurs municipaux et les organismes qui offrent des activités aux personnes ayant une limitation fonctionnelle. Cette concertation favorise ainsi une meilleure représentation des organismes œuvrant auprès de cette clientèle spécialisée qui touche plus de 275 000 personnes sur le territoire montréalais.

En l'an 2000, AlterGo réalisait ce volet avec un budget annuel de 144 000 \$ auquel la Ville contribuait pour une somme de 30 000 \$. En 2015, AlterGo a besoin d'un budget de 325 000 \$ pour réaliser les actions de concertation qui sont plus nombreuses : expertise-conseil, services d'information et d'animation, journées d'échanges thématiques pour l'ensemble des partenaires. Compte tenu de l'augmentation des actions de concertation, le Service de la

diversité sociale et des sports (SDSS) recommande de bonifier sa contribution de 30 000 \$ à 40 000 \$ par année.

Volet 2 - Défi sportif AlterGo - contribution financière

Quant à l'événement Défi sportif AlterGo, l'appui de l'agglomération de Montréal se justifie par la popularité de l'événement et les retombées positives qui en découlent auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Par ailleurs, cet événement jouit d'une notoriété importante sur la scène internationale et assure une visibilité régionale, provinciale, nationale et internationale à l'île de Montréal. La participation de plus en plus importante au Défi sportif AlterGo et la mobilisation du milieu des personnes ayant une limitation fonctionnelle témoignent d'un réel besoin à cet égard. Enfin, la pratique du sport est un outil de développement personnel et de rapprochement bien connu. Elle brise l'isolement, une problématique qui touche particulièrement les personnes ayant une limitation fonctionnelle et elle contribue ainsi à mieux les intégrer dans la société.

En 2008, le soutien annuel de 37 000 \$ contribuait à un budget global de l'événement de 2,1 M \$. En 2014, le budget de l'événement était de 2,9 M\$. De plus, l'événement a connu une hausse de ses participants de l'ordre de 40 % en six ans. Pour ces raisons, le SDSS recommande de bonifier sa contribution annuelle de 37 000 \$ à 60 000 \$.

Valeur du soutien en biens et services

La différence entre la valeur du soutien en biens et services pour la tenue du Défi sportif AlterGo entre 2012 et 2014, soit de 103 620 \$ et celui recommandé pour les années 2015 à 2018, soit de 254 652 \$ s'explique de la façon suivante :

- le dossier de 2012 présentait la valeur réduite de 35 % des tarifs pour la location d'espaces à des organismes s'occupant de personnes ayant une limitation fonctionnelle, tel que prévu au Règlement sur les tarifs adopté par le conseil municipal. Pour le présent dossier, Le Service des finances a recommandé d'indiquer la valeur réelle sans cette réduction;
- la valeur du matériel prêté à l'organisme n'avait pas été comptabilisée en 2012;
- pour les années 2015 à 2018 inclusivement, l'organisme utilisera une plus grande plage horaire en plateaux à l'aréna Maurice-Richard qu'en 2012.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de l'entente est de 100 000 \$ pour chaque année de l'entente. La contribution sera répartie de la façon suivante :

- 40 000 \$ pour le volet 1 - Travaux de concertation en loisir. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville de Montréal.
- 60 000 \$ pour le volet 2 - Défi sportif AlterGo. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, en vertu de la compétence « Aide à l'élite sportive et aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale ».

Le pourcentage de la dépense totale en argent et en biens et services assumé par l'agglomération a été établi à 17 % (60 000 \$ en argent) et celui de la Ville de Montréal à 83 % (40 000 \$ en argent + 254 652 \$ en biens et services). La contribution financière de l'entente représente 3 % du budget global de l'organisme. Les autres sources de revenus de l'organisme proviennent, entre autres, des gouvernements du Québec (MELS et MESS) et du Canada, de commandites, de partenaires et de revenus autonomes.

Pour la réalisation du Défi sportif AlterGo, la Ville de Montréal mettra gratuitement à la disposition de l'organisme des biens et services dont la valeur annuelle est estimée à 254

652 \$. Ceux-ci se détaillent de la façon suivante :

Biens et services	Complexe sportif Claude-Robillard	Aréna Maurice-Richard	Division de la gestion des installations	Total
Espace	118 789 \$	31 310 \$	n/a	150 099 \$
Service	7 915 \$	0 \$	n/a	7 915 \$
Personnel	12 507 \$	4 573 \$	n/a	17 080 \$
Matériel	n/a	n/a	79 558 \$	79 558 \$
Total	139 211 \$	35 883 \$	79 558 \$	254 652 \$

Le calcul est basé sur la tarification applicable en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) adopté par le conseil municipal.

Les crédits 2015 sont réservés au budget du Service de la diversité sociale et des sports et les crédits ultérieurs le seront par le biais de bons de commande.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

De plus, conformément au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, le Service de la diversité sociale et des sports sensibilisera l'organisme afin que le Défi sportif AlterGo soit un événement écoresponsable. Le contrat de location gratuite est en adéquation avec les principes de développement durable qui visent :

- une meilleure qualité de vie par l'accès aux équipements de loisirs;
- une collectivité au cœur du développement durable par l'accessibilité universelle et l'équité entre les genres et les générations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'octroi de la contribution financière, il serait impossible de maintenir le même niveau de services offerts à la population montréalaise. Par conséquent, il s'ensuivrait une diminution de l'offre de services en matière d'accessibilité au sport et au loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle sur le territoire de l'île de Montréal, et ce, dans un contexte où la sédentarité touche une partie non négligeable de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Plan de visibilité de l'organisme est joint au protocole d'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 27 avril au 3 mai 2015 : tenue du Défi sportif AlterGo;

- 2015-2018 : suivi de l'entente et évaluation des activités offertes en vue de la continuité des services pour les années subséquentes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rocca LONIGRO
agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-09

Luc DENIS
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133

Approuvé le : 2015-03-31

CE : 20.044

2015/04/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1151696002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accèsibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver la signature d'une convention de partenariat pour l'année 2015 avec l'organisme AlterGo pour le développement et la coordination d'un programme de soutien aux organismes PANAM reconnus, et octroyer une contribution financière de 50 000 \$ à cet effet.

Il est recommandé :

- d'approuver la signature d'une convention de partenariat pour l'année 2015 avec l'organisme AlterGo pour le développement et la coordination d'un programme de soutien aux organismes PANAM reconnus, et d'octroyer une contribution financière de 50 000 \$ à cet effet.

Organisme	Contribution financière	1 ^{er} versement	2 ^e versement
AlterGo	50 000 \$	43 500 \$	6 500 \$

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-04-01 17:44

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1151696002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver la signature d'une convention de partenariat pour l'année 2015 avec l'organisme AlterGo pour le développement et la coordination d'un programme de soutien aux organismes PANAM reconnus, et octroyer une contribution financière de 50 000 \$ à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, le conseil municipal ainsi que les 19 conseils d'arrondissements ont adopté la Politique municipale d'accessibilité universelle confirmant la volonté de Montréal de faire en sorte que les services municipaux qui touchent aux nombreux aspects de la vie quotidienne soient accessibles à tous les Montréalais. À travers un des principes directeurs de cette Politique, la Ville de Montréal s'engage à favoriser un partenariat actif avec les organismes du milieu.

En 2012, les 19 conseils d'arrondissement ainsi que le conseil municipal ont adopté la Politique de reconnaissance des organismes PANAM (panmontréalais) dans le but de reconnaître la contribution essentielle des organismes montréalais qui œuvrent au développement et à la réalisation d'activités en sport et en loisir adaptées aux besoins spécifiques des Montréalais ayant une déficience. Depuis, le comité exécutif de la Ville accorde l'accréditation «Organisme PANAM reconnu» à ces organismes. Actuellement, vingt-trois organismes sont reconnus.

En 2014, les membres de la Table de concertation en loisirs pour les personnes handicapées de Montréal ont identifié comme dossier prioritaire de faire en sorte que la Politique de reconnaissance des organismes PANAM soit accompagnée d'un *Volet 2*, aide financière aux organismes PANAM reconnus.

En février 2015, lors de la journée AU 360, les 130 personnes représentant les organismes communautaires, les arrondissements ainsi que la Ville de Montréal ont identifié comme action concrète prioritaire pour faire de Montréal une ville inclusive, d'accorder un meilleur soutien aux organismes PANAM reconnus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1877 - 3 décembre 2014

Approuver l'accréditation de quatre organismes œuvrant en sport et en loisir auprès des personnes handicapées pour les années 2015, 2016 et 2017 comme organismes PANAM reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM (panmontréalais)

CE13 1745 - 17 novembre 2013

Approuver l'accréditation de dix-neuf organismes œuvrant en sport et en loisir auprès des personnes handicapées pour les années 2014, 2015 et 2016 comme organismes PANAM reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM (panmontréalais)

CE12 2048 – 12 décembre 2012

Approuver l'accréditation de sept organismes œuvrant en sport et en loisir auprès des personnes handicapées comme organismes PANAM reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM (panmontréalais).

CM12 0848 – 24 septembre 2012

Adopter le projet de Politique de reconnaissance des organismes panmontréalais (PANAM)
Inviter tous les arrondissements à adopter ce projet de Politique d'ici la fin de l'année 2012.

DESCRIPTION

Depuis l'adoption de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM en 2011, la Ville de Montréal n'associe pas de soutien financier à cette reconnaissance. L'établissement d'un partenariat avec AlterGo vise à offrir pour l'année 2015, un soutien financier aux organismes PANAM reconnus par la Ville. Plus spécifiquement, ce soutien facilitera la réalisation d'activités de sport et de loisir au bénéfice des Montréalais ayant une déficience de types motrice, intellectuelle, visuelle, santé mentale, troubles envahissants du développement langage-parole ou auditive par les organismes PANAM reconnus. Tel que défini à l'intérieur du projet de convention joint à ce sommaire décisionnel, AlterGo assurera le développement et la coordination d'un programme de soutien aux organismes PANAM reconnus.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal pose un geste concret pour favoriser la pratique du loisir et du sport par les citoyens ayant une limitation fonctionnelle en attribuant une aide financière à AlterGo. Cette aide permettra à AlterGo de développer et de coordonner un programme de soutien aux organismes PANAM reconnus visant à défrayer les coûts liés à :

- l'embauche de ressources qualifiées (animateurs spécialisés, moniteurs, entraîneurs, etc.)
- l'embauche de personnel d'animation additionnel (amélioration du ratio d'encadrement)
- la location d'installations adaptées aux besoins spécifiques des participants ciblés
- la location d'installations additionnelles (augmenter le nombre d'activités offertes et faciliter l'accès par ajout de plateaux)
- l'achat de matériel d'animation spécialisé et adapté
- la promotion et la diffusion des activités en sport et en loisir offertes aux Montréalais ayant des limitations fonctionnelles

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière de 50 000 \$ sera versée à AlterGo. De ce montant, AlterGo versera 43 500 \$ aux vingt-trois organismes PANAM reconnus en 2015 selon la répartition établi par le jury. Le montant de 6 500 \$ résiduel sera conservé par AlterGo pour le développement et la coordination du programme.

Le montant de la contribution sera remis en deux versements:

- le premier versement de 43 500 \$ à l'approbation de la convention
- le second versement de 6 500 \$ à l'acceptation du rapport final par le Bureau du loisir

Organisme	Contribution financière	1 ^{er} versement	2 ^e versement
AlterGo	50 000 \$	43 500 \$	6 500 \$

Imputation:

Pour 2015, cette contribution n'étant pas prévue au budget du Service de la culture, le financement requis sera assumé à même le budget des priorités de l'administration.

Demande d'achat no.: 374039

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'établissement de ce partenariat avec AlterGo permettra d'accroître le nombre d'activités de sport et de loisir adaptées offertes par les organismes PANAM. Ainsi par leurs actions, ces organismes contribueront davantage à la participation active à notre société de nos concitoyens ayant une déficience, à leur épanouissement et à l'amélioration de leur qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien aux organismes PANAM s'inscrit dans la volonté de la Ville de favoriser un accès similaire aux activités de sports et de loisirs à tous les citoyens et plus particulièrement aux citoyens ayant des limitations fonctionnelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par AlterGo, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2015: approbation par le comité exécutif

Mai 2015: remise de la contribution financière à AlterGo

Septembre 2015: demande du bilan annuel des organismes par AlterGo

Octobre 2015: tenue d'un jury pour déterminer les montants du soutien à accorder à chaque organisme PANAM reconnu

Octobre 2015: remise du soutien aux 23 organismes PANAM reconnus par AlterGo

1er décembre 2015: remise d'un rapport final faisant état des actions réalisées

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

En conformité avec:

- les pouvoirs du comité exécutif en lien avec les subventions de moins de 50 000 \$
- la Politique de reconnaissance des organismes PANAM
- la Déclaration de Québec « Le loisir essentiel au développement des communautés »
- la Politique municipale d'accessibilité universelle

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Amélie DUBÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Régis BÉLANGER
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-19

Anne PONTBRIAND
Chef de Divison loisir et pratique culturelle

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514 872-4600

Approuvé le : 2015-04-01



Dossier # : 1151084001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 400 000 \$ à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc. pour l'organisation des éditions 2015, 2016, 2017 et 2018 de la Conférence de Montréal, dans le cadre du budget régulier et de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 400 000 \$ à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc. pour l'organisation des éditions 2015, 2016, 2017 et 2018 de la Conférence de Montréal dans le cadre du budget régulier et de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera en majeure partie assumée par l'agglomération;
- 4- d'ajuster la base budgétaire du Service du développement économique pour l'année 2018 conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-04-02 09:27

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151084001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 400 000 \$ à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc. pour l'organisation des éditions 2015, 2016, 2017 et 2018 de la Conférence de Montréal, dans le cadre du budget régulier et de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'Institut international d'études administratives de Montréal inc. (IIÉAM), un organisme à but non lucratif (OBNL) fondé en 1995, organise annuellement depuis sa création, en étroite collaboration avec plusieurs universités et entreprises, la Conférence de Montréal, également appelée le Forum économique international des Amériques. La Conférence de Montréal a pour mission principale de favoriser la transmission de l'information et de promouvoir la libre discussion des grands enjeux économiques actuels. Des forums internationaux et des sessions plénières, en plus de rencontres de travail avec des gens d'affaires, des chefs d'État, des ministres, des présidents et chefs d'entreprise, des universitaires, des représentants du monde municipal, du mouvement syndical et de la société civile y sont organisés à chaque année.

Le Forum accueille annuellement plus de 3 800 participants, 190 conférenciers, une cinquantaine de délégations internationales, une centaine d'organisations et une soixantaine de journalistes locaux et étrangers. Les conférenciers sont des gens d'affaires, des chefs d'État, des ministres, des universitaires et des représentants de la société civile.

À titre de rappel, le tableau ci-dessous présente le montant des contributions financières de la Ville à cet événement au cours des cinq dernières années :

2010	2011	2012	2013	2014
7 500 \$	7 500 \$	25 000 \$	50 000 \$	50 000 \$

La contribution financière de la Ville de Montréal à la Conférence de Montréal des années 2010 et 2011 (7 500\$) ne permettait pas à la Ville d'être partenaire de l'événement ni d'avoir de la visibilité alors que la conférence regroupe un grand nombre des partenaires institutionnels internationaux de la Ville. Depuis l'édition 2012, la Ville de Montréal a convenu d'accorder une contribution financière qui vient appuyer la tenue et la croissance de cet important événement qui a lieu annuellement dans la métropole. La hauteur de la contribution de la Ville lui donne maintenant la possibilité de contribuer à la préparation

d'un panel thématique.

L'Institut international d'études administratives de Montréal organise également depuis 2007 une conférence à Toronto intitulée «*Toronto Forum for Global Cities* » et, depuis 2011, un forum à West Palm Beach en Floride.

À l'origine, la demande de l'IIÉAM, qui portait sur les éditions 2015 à 2017 de l'événement, était au montant de 150 000 \$. Le montant de la demande a été ramené à 100 000 \$ pour les 4 prochaines éditions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0799, en date du 21 mai 2014: Approuver le cadre général de la programmation du projet « Stratégie de développement économique » dans le cadre de l'entente de 175 M\$, et les règles d'attribution des contributions financières pour le volet «Soutien aux projets structurants»;

CG12 0369, en date du 27 septembre 2012: Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$;

CE12 1131, en date du 4 juillet 2012: Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 175 M\$, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025*;

CG12 0113, en date du 19 avril 2012: Accorder un soutien financier à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc. pour l'organisation de la Conférence de Montréal, au montant de 25 000 \$ pour l'édition 2012, de 50 000 \$ pour l'édition 2013 et de 50 000 \$ pour l'édition 2014 / Approuver un projet de protocole à cet effet;

CE11 0975, en date du 22 juin 2011: Approuver la nouvelle stratégie de développement économique 2011-2017;

CE11 0525, en date du 13 avril 2011: Accorder un soutien financier non récurrent de 7 500 \$ à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc. pour la Conférence de Montréal qui se tiendra du 6 au 9 juin 2011 sous le thème «Un ordre économique en changement : nouvelles réalités, nouveaux modèles»;

CE10 0745, en date du 19 mai 2010: Accorder une contribution financière non récurrente de 7 500 \$ à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc., pour la Conférence de Montréal qui se tiendra du 7 au 10 juin 2010 sous le thème de «Innover pour réussir dans un nouveau marché global».

DESCRIPTION

Le projet consiste à soutenir la tenue à Montréal d'une conférence internationale sur l'économie. D'une durée de quatre jours dans la deuxième semaine de juin, l'événement donnera lieu à des ateliers permettant aux entreprises et décideurs montréalais de se familiariser avec les nouvelles tendances dans la gestion des régimes de retraite, d'assister à des conférences d'experts dans les domaines de l'économie, de la gouvernance, des infrastructures, de l'énergie, du développement durable, du commerce international et de l'innovation. La Conférence de Montréal compte annuellement un total d'environ 30 forums et activités thématiques (voir le Programme préliminaire 2015 ci-joint). Plus de 190

conférenciers nationaux ou internationaux contribuent aux différents forums et sessions plénières. Des rencontres de travail avec des gens d'affaires, des chefs d'État, des ministres, des présidents d'entreprises, des universitaires, des représentants du monde municipal, du mouvement syndical et de la société civile sont également planifiées. La Ville de Montréal organisera deux activités thématiques pour chacune des quatre prochaines éditions.

L'IIÉAM proposait que la Ville soit Partenaire, au coût de 150 000 \$, soit le plus haut niveau de commandite. Il a été convenu de passer de commanditaire majeur (50 000 \$) à partenaire prestige (100 000 \$). Cette contribution financière accrue permettra d'appuyer davantage la croissance de l'événement.

En tant que partenaire Prestige, la Ville de Montréal pourra organiser, pour chacune des quatre prochaines éditions, un petit-déjeuner thématique ainsi qu'une session plénière. Le maire de Montréal participera à la séance inaugurale ainsi qu'à plusieurs activités de réseautage avec des conférenciers et des invités internationaux de renom.

Compte tenu de son impact international et local, la Ville de Montréal souhaite soutenir l'événement de façon plus significative en s'engageant auprès de l'événement jusqu'en 2018.

JUSTIFICATION

La Conférence de Montréal est une rencontre annuelle de grands leaders de la planète à Montréal. Elle a notamment pour objectifs de:

- '' favoriser la transmission de l'information et promouvoir la libre discussion sur les grands enjeux économiques actuels;
- '' favoriser le réseautage entre les institutions, entreprises et universités montréalaises et les entreprises et organisations étrangères;
- '' promouvoir Montréal comme une ville de conférences internationales prestigieuses.

Grâce à l'accueil de délégations étrangères et au rayonnement médiatique, la conférence contribue au positionnement international de Montréal et favorise la mise en œuvre de sa Stratégie de développement économique 2011-2017 et du Plan stratégique 2014-2018 du ministère des Relations internationales et de la Francophonie du Québec.

La tenue de la Conférence de Montréal contribue à la visibilité et à la notoriété de Montréal sur le plan national et international. Elle permet notamment aux conférenciers et participants de haut niveau, venant de différentes régions du monde, de développer des liens avec les entreprises et gens d'affaires montréalais, les organisations internationales basées à Montréal, les universités montréalaises et les gouvernements provincial et fédéral. Mentionnons, entre autres, les allocutions d'experts internationaux comme M. Alan Greenspan, ancien président de la Réserve fédérale américaine en 2012, et de Mme Christine Lagarde, directrice générale du Fonds monétaire international en 2014.

Cet événement est suivi par plus de 25 médias canadiens hors-Montréal et internationaux. De plus, l'utilisation des médias sociaux lors de la Conférence de Montréal améliore la visibilité de la Conférence. Cela permet d'élargir le dialogue en dehors des limites physiques de l'événement. Les médias sociaux favorisent la sensibilisation aux sujets abordés lors de la conférence pour ceux qui ne peuvent pas y assister.

Aussi, avec son budget de plus de 2,6 M\$ par édition et les dépenses des participants, la conférence contribue substantiellement au développement économique de Montréal. En 2014, vingt-six pour cent (26 %) des participants au Forum provenaient de l'étranger.

Cinquante (50) pays y étaient représentés. Les retombées touristiques ont été évaluées à 2,87 M\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans une perspective de rayonnement international de Montréal, la Ville de Montréal souhaite appuyer financièrement cette conférence internationale.

Pour les éditions 2015, 2016 et 2017, la contribution financière annuelle de 100 000 \$ sera imputée comme suit:

- 25 000 \$ au budget de fonctionnement du Bureau des relations internationales;
- 75 000 \$ au budget de fonctionnement du Service du développement économique (SDÉ) financé par l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec.

Pour l'édition 2018, la contribution financière de 100 000 \$ sera imputée comme suit:

- 25 000 \$ au budget de fonctionnement du Bureau des relations internationales, et 75 000 \$ au budget de fonctionnement du SDÉ suite à un ajustement non récurrent de sa base budgétaire du même montant.

Cet ajustement est nécessaire puisque l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec se termine au 31 décembre 2017 et le SDÉ ne dispose pas autrement de crédits pour financer cette contribution.

	2015	2016	2017	2018
Entente de 175 M\$	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	0 \$
Bureau des relations internationales	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Service du développement économique	0 \$	0 \$	0 \$	75 000 \$

Cette dépense sera en majeure partie assumée par l'agglomération.

En 2015, le coût de ce projet est estimé à 3 103 500 \$ et serait financé comme le montre le tableau qui suit. Les contributions en provenance d'autres organismes du gouvernement provincial ainsi que d'autres organismes privés et publics ne sont pas, à ce moment, toutes confirmées.

PRINCIPAUX PARTENAIRES (2015)	MONTANT	POURCENTAGE
Gouvernement provincial	885 000 \$	28,52%
Ministères	220 000 \$	
Autres organismes	665 000 \$	
Entente 175 M\$	75 000 \$	2,42%
Ville de Montréal	25 000 \$	0,81%
Gouvernement fédéral	450 000 \$	14,50%
Gouvernement de l'Ontario	17 500 \$	0,56%
Autres organismes privés et publics	1 511 000 \$	48,69%
Inscriptions	140 000 \$	4,51%
Budget prévisionnel total	3 103 500 \$	100,00%

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Forum encourage ses employés, fournisseurs et clients à adopter des pratiques responsables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution se veut un soutien à un événement important et permet à la ville d'y contribuer par l'organisation de deux activités répondant à ses préoccupations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les obligations de l'organisme en matière de visibilité sont incluses dans l'entente de contribution financière. Par ailleurs, comme commanditaire « prestige », la Ville de Montréal bénéficiera d'éléments de visibilité mentionnés dans le document « Protocole de partenariat 2015 » mis en pièces jointes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les étapes subséquentes sont:

- Organisation des activités de réseautage (juin 2015)
- Organisation des rencontres bilatérales (juin 2015)
- Tenue de la conférence (juin 2015)

Ces étapes seront similaires pour les éditions 2016, 2017 et 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (François BERGERON)

Avis favorable avec commentaires :
Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales (Hugo HENDERSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît TURGEON
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Serge GUÉRIN
Directeur

Le : 2015-03-26

CE : 20.047

2015/04/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.048

2015/04/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.049

2015/04/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1150881001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Dans le cadre du projet «Parcours Innovation PME Montréal», accorder une contribution financière de 84 000 \$ à la Corporation de l'école des hautes études commerciales de Montréal pour la formation de 90 PME en innovation et créativité pour la période 2015-2017, dans le cadre du protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M\$ du gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:

1. d'accorder une contribution financière de 84 000 \$ à la Corporation de l'école des hautes études commerciales de Montréal (Mosaïc HEC) pour la formation en innovation et créativité de 90 PME participant au projet « Parcours Innovation PME Montréal », dans le cadre du protocole d'entente de 175 M\$ du gouvernement du Québec;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et la Corporation de l'école des hautes études commerciales de Montréal (Mosaïc HEC) établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-03-27 12:03

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150881001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Dans le cadre du projet «Parcours Innovation PME Montréal», accorder une contribution financière de 84 000 \$ à la Corporation de l'école des hautes études commerciales de Montréal pour la formation de 90 PME en innovation et créativité pour la période 2015-2017, dans le cadre du protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M\$ du gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Stratégie de développement économique (2011-2017) de la Ville de Montréal souligne l'importance de l'innovation, de la créativité et de la collaboration, trois composantes de l'entrepreneuriat, essentielles au dynamisme d'une économie diversifiée. Pour favoriser l'émergence de ces composantes, le Service du développement économique (le Service) a proposé le projet « Parcours Innovation PME Montréal » afin d'offrir une démarche d'accompagnement structurée aux entreprises dans le but de stimuler leur croissance et favoriser la collaboration intersectorielle. Dans le cadre de ce projet, les petites et moyennes entreprises (PME) vont pouvoir bénéficier de l'aide d'experts pour trouver des solutions innovantes à leurs problématiques.

Le «Parcours» est appuyé par plusieurs partenaires notamment Emploi Québec, le MEIE (Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations), C2Montréal, l'ADRIQ et le Mouvement québécois de la qualité.

Le projet prévoit l'accompagnement de 30 PME situées sur l'île de Montréal, par année. La sélection des PME a été réalisée, notamment, à partir d'une problématique présentée par chacune des candidates à laquelle le Parcours permettra de trouver la solution et de l'implanter au sein de leur entreprise.

Les entreprises sélectionnées bénéficieront de plusieurs formations, dont celle offerte par MosaïC HEC, qui favoriseront l'adaptation de leur gestion et de leur offre de services à la nouvelle économie.

Le présent sommaire propose l'approbation d'une entente avec la Corporation de l'école des hautes études commerciales de Montréal, l'entité juridique dont MosaïC HEC est le spécialiste en formation sur la créativité et l'innovation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0016 - 29 janvier 2015 - Autoriser le projet « Parcours Innovation PME Montréal » pour un montant de 570 000 \$ pour la période 2015-2017 / Approuver une contribution financière à l'Association pour le développement et la recherche en innovation du Québec pour la sélection et l'accompagnement des PME pour une somme maximale de 60 000 \$ pour la période 2015-2017. Ces montants seront pris dans le cadre du protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$ du gouvernement du Québec.

CE14 0799 - 21 mai 2014 - Approuver le cadre général de la programmation du projet « Stratégie de développement économique » dans le cadre de l'entente de 175 M\$, et les règles d'attribution des contributions financières pour le volet « Soutien aux projets structurants ».

CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$.

CE12 1131 - 4 juillet 2012 - Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 175 M\$, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025*.

CE11 0975 - 22 juin 2011 - Approuver la nouvelle stratégie de développement économique 2011-2017.

DESCRIPTION

Le projet « Parcours Innovation PME Montréal » vise à stimuler l'innovation et la croissance de 90 petites et moyennes entreprises situées sur l'île de Montréal. Les gestionnaires des entreprises sélectionnées bénéficieront notamment de formations de haut niveau sur les meilleures pratiques d'affaires en innovation.

Ces formations seront offertes par MosaïC HEC, une organisation spécialisée en créativité et innovation qui relève de la Corporation de l'école des hautes études commerciales de Montréal et de la chaire en Innovation des HEC.

MosaïC HEC est une plate forme de recherche, de développement et de partage de connaissances en économie créative et management de la création. Elle vise à permettre l'échange avec de grands créateurs et des gestionnaires de création réputés afin de comprendre leurs approches, d'en discuter et de les comparer pour s'en inspirer; elle vise la compréhension et l'analyse du processus créatif par une approche multidisciplinaire, mêlant la connaissance des sciences de la gestion, de l'économie, des sciences cognitives, de la psychologie, de la sociologie, des sciences du génie, etc. Mosaic HEC encourage la réflexion de groupe sur des projets créatifs pour analyser des succès ou des échecs vécus. Elle stimule la comparaison de méthodes adaptées par les acteurs d'univers aussi divers que les milieux scientifiques, industriels, technologiques, culturels et artistiques.

La contribution de 84 000 \$ qui serait offerte à la Corporation de l'école des hautes études commerciales de Montréal (MosaïC HEC) est en contrepartie d'une formation pour 30 dirigeants de PME sélectionnées par année, pendant 3 ans.

La formation prendra la forme de 3 ateliers d'une journée sur les thèmes suivants:

- 1- l'économie créative et le management créatif: analyse et mise en situation;
- 2- ateliers pratiques: adopter une posture créative en management - les techniques de management créatifs;

3- les modèles d'affaires créatifs ou comment savoir transformer son idée en modèle d'affaires performant.

Par ailleurs, MosaiC HEC sera responsable de publier les 90 problématiques et de documenter les solutions qui seront diffusées dans un outil éducatif.

JUSTIFICATION

Le projet « Parcours Innovation PME Montréal » veut stimuler l'innovation et la créativité et améliorer la compétitivité des PME montréalaises. La formation offerte par MosaiC HEC viendra aider les entrepreneurs à faire face à la mondialisation et à intégrer les meilleures pratiques en gestion.

MosaiC HEC est une organisation reconnue dans le domaine de la formation d'entrepreneurs, notamment en matière d'innovation et de compétitivité. En effet, la Corporation de l'école des hautes études commerciales de Montréal offre, via MosaiC HEC, de la formation à de nombreuses entreprises montréalaises (Aéroparc, Bell Canada, Cirque du Soleil, Groupe Dynamite, Ingenio/Loto Québec, Ubisoft, etc.). MosaiC HEC anime aussi des ateliers de haut niveau réalisés dans le cadre de C2Montréal. L'expérience pilote de l'année 2014 a démontré que les dirigeants de PME souhaitaient obtenir davantage de formations de MosaiC HEC qui a trouvé plusieurs solutions à leurs problématiques. MosaiC HEC est partenaire de multiples universités (Barcelone, Paris, Liège, Osaka, Japon) pour le développement de la recherche en matière d'innovation au sein des entreprises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier propose une contribution de 28 000 \$ par année à la Corporation de l'école des hautes études commerciales de Montréal (MosaiC HEC), pour un total de 84 000 \$, afin qu'il assume une partie du volet «Formation» pour la durée du projet « Parcours Innovation PME Montréal ».

Coûts du projet (2015-2017)	2015	2016	2017	Total
Formation Corporation de l'école des hautes études commerciales de Montréal (MosaiC HEC)	28 000 \$	28 000 \$	28 000 \$	84 000 \$

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique, conformément aux informations indiquées à l'intervention du Service des finances. Cette dépense serait entièrement assumée par l'agglomération.

En 2014, la Corporation de l'école des hautes études commerciales s'est vu octroyer un contrat de services professionnels d'une valeur de 97 383 \$ pour le développement de concepts thématiques pour le parc-nature des Sources.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les 3 journées de formation seront des événements écoresponsables et les formations en innovation intégreront les notions de meilleures pratiques en développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La formation offerte par MosaiC HEC est une composante du projet « Parcours Innovation PME Montréal ». Si cette contribution financière n'est pas approuvée, le Parcours sera amputé d'une part importante de son volet formation et ne pourra atteindre ses objectifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 mai 2015: 1^{ère} journée de formation de MosaiC HEC

9 juin 2015: 2^e journée de formation de MosaiC HEC

24 septembre 2015: 3^e journée de formation de MosaiC HEC

1^{er} décembre 2015: dépôt du rapport synthèse des problématiques et du rapport final 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABELLE
Commissaire développement économique-
Innovation

ENDOSSÉ PAR

Serge GUÉRIN
Directeur

Le : 2015-03-12



Dossier # : 1154139002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à Gaz Métro, pour la modification de son réseau de distribution sur la rue Bonneau et sur la rue de La Commune, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, pour la somme maximale de 173 048,56\$, taxes incluses - fournisseur unique.

Il est recommandé :

1. d'accorder, un contrat de gré à gré à Gaz Métro, pour le déplacement des infrastructures de son réseau de distribution dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, au prix maximal de 173 048,56\$, taxes et contingences incluses;
2. d'autoriser le chef de division du portefeuille de projets #2 du service des infrastructures, de la voirie et des transports, monsieur Alain Trudeau, à signer la demande de modification au réseau de distribution de Gaz Métro au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-04-13 10:59

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154139002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à Gaz Métro, pour la modification de son réseau de distribution sur la rue Bonneau et sur la rue de La Commune, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, pour la somme maximale de 173 048,56\$, taxes incluses - fournisseur unique.

CONTENU

CONTEXTE

La rue Saint-Paul est la plus ancienne rue commerciale de Montréal et constitue, toujours aujourd'hui, l'artère commerciale principale de l'arrondissement historique de Montréal (Vieux-Montréal).

Les dernières interventions significatives sur la rue Saint-Paul ayant été réalisées au cours des années 1980 et les revêtements de surface étant très détériorés, la Ville a retenu sa réfection comme projet prioritaire. Cette intervention est inscrite au *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal* adopté par le conseil de ville à sa séance du 26 août 2013.

Le projet retenu comprend la réfection des infrastructures et l'aménagement du domaine public de manière à permettre un meilleur partage de l'espace public en diminuant l'emprise de la voiture au profit des piétons. Le territoire d'intervention couvre la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill, et la réalisation du projet est prévue en trois phases :

- phase 1 : section située entre la rue Berri et la Place Jacques-Cartier incluant certaines rues à proximité, soit la Côte Berri (entre la rue du Champ-de-Mars et la rue de la Commune), la rue Bonsecours (entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune), la rue du Marché-Bonsecours et la rue Bonneau;
- phase 2 : section située entre la Place Jacques-Cartier et la rue Saint-Sulpice;
- phase 3 : section située entre la rue Saint-Sulpice et la rue McGill, incluant les abords de la Place Royale.

Les travaux d'infrastructures de la phase 1 ont commencé en août 2014 (travaux de Gaz Métro) et se poursuivront en 2015 (travaux de la Ville, de la Commission de services électriques de Montréal et de Gaz Métro). L'objectif de réalisation au complet de cette première phase a pour date d'échéance le mois de mai 2017 pour les célébrations du 375^e anniversaire de la fondation de Montréal.

Les travaux de la Ville prévus sur la rue Bonneau en 2015 entre la rue De La Commune et la rue Saint-Paul consisteront à reconstruire l'égout et l'aqueduc ainsi qu'à réaménager les trottoirs et la chaussée en pavés de granit. L'octroi du contrat pour ces travaux fait l'objet

d'un sommaire décisionnel distinct (n° 1154139001) et sera soumis au Conseil d'agglomération le 30 avril 2015. Cependant, des travaux préalables sur le réseau d'alimentation de Gaz Métro sont requis pour permettre l'intervention de la Ville sur la rue Bonneau.

En effet, en raison de l'étroitesse de la rue Bonneau, la présence actuelle de la conduite de gaz empêche la reconstruction de l'égout et de l'aqueduc et elle doit être déplacée.

À la demande de la Ville, Gaz Métro a donc identifié plusieurs travaux devant être réalisés sur le réseau gazier préalablement à l'intervention de la Ville afin de déplacer la conduite de gaz de la rue Bonneau tout en maintenant l'alimentation en gaz de ses clients.

Le présent sommaire vise donc à octroyer à Gaz Métro un contrat de gré à gré pour la réalisation de ces travaux en appliquant, pour le partage des coûts, les modalités de l'entente intervenue entre Gaz Métro et l'Union des municipalités du Québec.

Étapes déjà réalisées: aucune

Étapes en cours de réalisation :	Coût	Date de début	Date de fin
Plans et devis de la phase 1	157 078\$	Septembre 2014	Décembre 2015

Étape à autoriser dans le présent dossier:

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Octroi d'un contrat de gré à gré à Gaz Métro pour le déplacement de ses infrastructures devant permettre les travaux de reconstruction de la rue Bonneau	Mai 2015	Août 2015

Étapes à venir :	Date de début prévue	Date de fin prévue
Phase 1 - Lot 1 : Réaménagement de la rue Bonsecours, de la rue Bonneau et de la Côte Berri	Mai 2015	Novembre 2015
Phase 1 - Lot 2: Réaménagement de la rue Saint-Paul, de la place Jacques-Cartier à la rue Berri	Avril 2016	Décembre 2016
Phase 2 : Réaménagement de la rue Saint-Paul, de la place Jacques-Cartier la rue Saint-Sulpice	à confirmer	à confirmer
Phase 3: Réaménagement de la rue Saint-Paul, de la rue Saint-Sulpice à la rue McGill	à confirmer	à confirmer

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0161, 4 février 2015 (dossier 1146706002) - Autorisation de lancer un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, de la rue Côte Berri entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars, de la reconstruction des conduites d'eau et d'égout ainsi que l'aménagement de la rue Bonneau entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul - lot 1 de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul dans l'arrondissement Ville Marie

CG11 0175, 19 mai 2011 (dossier 1110687002) - Règlement autorisant un emprunt de 31 064 000 \$ pour la réalisation de projets déterminés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2008-2012, ainsi que divers travaux d'aménagement et de mise en valeur du domaine public dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et dans les secteurs d'intérêt patrimonial.

DESCRIPTION

Les travaux que Gaz Métro doit réaliser pour maintenir l'approvisionnement de ses clients et permettre la réalisation des travaux sur les infrastructures municipales se décrivent ainsi:

- la déviation temporaire de la conduite de gaz sur la rue Bonneau
- l'abandon de la conduite actuelle de gaz sur la rue Bonneau
- la réalisation d'un branchement temporaire de gaz pour l'Accueil Bonneau
- la réinstallation permanente de la conduite de gaz dans la rue Bonneau, suite à la reconstruction de l'égout et de l'aqueduc.

Ces travaux doivent se faire à partir du mois de mai 2015 pour permettre ultérieurement à la Ville d'entreprendre la reconstruction de ses infrastructures sur la rue Bonneau, planifiée à l'été 2015.

JUSTIFICATION

En raison de l'étroitesse de la rue Bonneau, la présence actuelle de la conduite de gaz empêche la reconstruction de l'égout et de l'aqueduc prévue dans les travaux visés par le dossier décisionnel n° 1154139001 et qui doivent être réalisés dès l'été 2015. Le déplacement de cette conduite de gaz est donc indispensable.

Gaz Métro est propriétaire de ses conduites de distribution et est la seule habilitée à intervenir sur son réseau. Ce faisant, elle doit être considérée comme un fournisseur unique; pour cette raison le contrat est octroyé de gré à gré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Gaz Métro a fourni une estimation du coût des travaux (voir pièce jointe). Ceux-ci sont évalués à 198 789,05\$, taxes incluses. La part de ce montant revenant à la charge de la Ville est de 77,1%, soit un montant de 153 266,35 \$ taxes incluses, selon l'application des modalités de partage de coûts figurant dans l'entente intervenue entre Gaz Métro et l'Union des municipalités du Québec. À ce montant, il convient d'ajouter la somme de 4 050,52\$ pour les frais d'évaluation.

Le coût total à la charge de la Ville est donc estimé à 157 316,87 \$ taxes incluses.

Dans la mesure où Gaz Métro facturera à la Ville de Montréal les coûts réels des travaux, des contingences de 10% sont ajoutées à ce montant, pour un grand total de 173 048,56\$, taxes incluses. Ce montant correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de

tels travaux exige normalement pour ceux-ci.

L'estimation du coût des travaux soumise par Gaz Métro a une validité de 35 jours suivant son émission (voir pièce jointe), soit jusqu'au 7 mai 2015.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne l'aménagement du domaine public dans le territoire du centre-ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'intervention sur le réseau gazier est nécessaire pour permettre à la Ville de reconstruire ses infrastructures municipales sur la rue Bonneau à l'été 2015. Tout délai dans la réalisation de ces travaux aura un impact sur l'échéancier des travaux subséquents requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Ville de Montréal assurera les communications reliées aux travaux sur la rue Bonneau. Gaz Métro assure la communication auprès de sa clientèle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation du conseil d'agglomération : 30 avril 2015
- Transmission de la demande de modification signée par Gaz Métro : au plus tard le 7 mai 2015
- Travaux préalables de Gaz Métro : mai 2015;
- Travaux de reconstruction de la rue Bonneau: été 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lucie M PICARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent GUIGNARD
Chargé de projet - Grand projet

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-20

Alain TRUDEAU
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-04-10

CE : 20.052

2015/04/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1153778001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CG14 0524 par laquelle le conseil d'agglomération, à sa séance du 27 novembre 2014, décrétait l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain aux fins de création d'un parc, situé dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville sur le boulevard De Maisonneuve Ouest entre les rues Saint-Mathieu et Saint-Marc, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-7868-05

Il est recommandé :

1. d'abroger la résolution CG14 0524 par laquelle le conseil d'agglomération, à sa séance du 27 novembre 2014, décrétait l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain aux fins de création d'un parc, connu et désigné comme étant le lot 1 065 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville, sur le boulevard de Maisonneuve Ouest entre les rues Saint-Mathieu et Saint-Marc, dans l'arrondissement de Ville-Marie;
2. de mandater le Service des affaires juridiques d'annuler toutes procédures d'expropriation;
3. d'annuler la dépense budgétée de 3,6 M\$, plus les taxes applicables, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-03-31 13:25

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1153778001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CG14 0524 par laquelle le conseil d'agglomération, à sa séance du 27 novembre 2014, décrétait l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain aux fins de création d'un parc, situé dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville sur le boulevard De Maisonneuve Ouest entre les rues Saint-Mathieu et Saint-Marc, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-7868-05

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du 27 novembre 2014, le conseil d'agglomération décrétait l'acquisition par voie d'expropriation d'un terrain, aux fins de création d'un parc, connu et désigné comme le lot 1 065 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« Immeuble »), sur le boulevard De Maisonneuve Ouest entre les rues Saint-Marc et Saint-Mathieu, et ce, afin de contrer le manque d'espaces verts dans ce secteur. La compagnie 143046 Canada inc. est propriétaire de l'Immeuble utilisé à des fins de stationnement de surface.

La Ville a décidé de surseoir à sa décision d'acquérir l'Immeuble par voie d'expropriation. La présentation d'un dossier décisionnel aux instances en vue d'abroger la résolution du conseil d'agglomération portant le numéro CG14 0524 est requise afin de mettre fin aux procédures d'acquisition par expropriation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240103 - 1156347013- 10 mars 2015 - Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SPGI ») d'abroger la résolution du conseil d'agglomération CG14 0524 afin d'annuler les procédures d'acquisition par expropriation du lot 1 065 651 du cadastre du Québec, à des fins de parc.

CG14 0524 - 1143778003 - 27 novembre 2014 - Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un terrain, aux fins de création d'un parc, connu et désigné comme le lot 1 065 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur le boulevard de Maisonneuve Ouest entre les rues Saint-Mathieu et Saint-Marc, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CA14 240500 - 1146347076 - 9 septembre 2014 - Procéder à l'acquisition à des fins de parc

du lot 1 065 651 du cadastre du Québec et mandater le SGPI afin d'entreprendre les procédures requises à cette fin.

CA12 240732 - 1126090028 - 4 décembre 2012 - Renouveler l'imposition d'une réserve foncière à des fins de parc sur le lot 1 065 651 du cadastre du Québec.

CM11 0765 - 1114400006 - 27 septembre 2011 - Adopter, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal 04-047 » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des grands jardins.

CA11 240042 - 1114400005 - 8 février 2011 - Décréter l'imposition d'une réserve foncière à des fins de parc sur deux lots, l'un dans le district de Peter-McGill, l'autre dans le district de Sainte-Marie.

DESCRIPTION

Abroger la résolution CG14 0524 du conseil d'agglomération afin de surseoir à la décision de la Ville de décréter l'acquisition par voie d'expropriation d'un terrain, aux fins de création d'un parc, connu et désigné comme le lot 1 065 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville sur le boulevard de Maisonneuve Ouest entre les rues Saint-Mathieu et Saint-Marc, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Mandater le Service des affaires juridiques d'annuler les procédures d'expropriation en cours.

JUSTIFICATION

Après révision des orientations quant à ce secteur, l'arrondissement de Ville-Marie a jugé que cette acquisition n'était plus priorisée compte tenu des coûts. Conséquemment, le conseil d'arrondissement a mandaté le SGPI de procéder à la préparation du dossier décisionnel en vue d'abroger la résolution du conseil d'agglomération, portant le numéro CG14 0524, et ce, afin d'informer le Service des affaires juridiques d'annuler toutes procédures d'expropriation en cours. À ce jour, aucun avis d'expropriation n'avait encore été signifié au propriétaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget pour l'acquisition de l'Immeuble par décret d'expropriation, au montant de 3 600 000 \$, n'est plus requis. Le Service des finances a procédé aux ajustements requis.

En vertu de l'article 85 de la Loi sur l'expropriation (la « Loi »), le propriétaire de l'Immeuble, 143046 Canada inc., pourrait réclamer une indemnité à la Ville, pour la réserve foncière imposée sur son Immeuble de 2010 à 2014. Or, ce dernier a informé la Ville par lettre, dont copie est jointe au dossier décisionnel, qu'il renonce à tout recours en dommages directs ou indirects contre la Ville conditionnel à l'annulation de tout processus d'expropriation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En vertu de l'article 78 de la Loi, l'Immeuble dont la réserve foncière aux fins publiques est échue depuis le 17 décembre 2014, ne pourra plus être à nouveau réservé avant que ne

soit écoulée une période de deux ans à compter de l'expiration, soit jusqu'au 17 décembre 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline PROULX)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Daniel BROUSSEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Nicolas BOULANGER)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane LANCIAULT
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-23

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel NADEAU

Directeur de direction

Approuvé le : 2015-03-31

Directeur de direction en remplacement de
M. Bruno Marchand, directeur de service,
jusqu'au 1er avril 2015

Approuvé le : 2015-03-31

CE : 30.001

2015/04/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1154784009

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire principal aux 94e assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Montréal les 21, 22 et 23 mai 2015 - Dépense de 35 000 \$..

Il est recommandé:

1. D'autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire principal aux 94e assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Montréal les 21, 22 et 23 mai 2015 - Dépense de 35 000 \$.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-04-01 17:45

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1154784009

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire principal aux 94e assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Montréal les 21, 22 et 23 mai 2015 - Dépense de 35 000 \$..

CONTENU

CONTEXTE

Les Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) se déroulent aux deux ou trois ans à Montréal en alternance avec Québec et Gatineau . Cette année, elles se dérouleront du 21 au 23 mai 2015 au Palais de congrès de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0062 - 26 janvier 2015 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2015 - Dépense de 412 150,84 \$, taxes incluses.

CM14 0048 - 28 janvier 2014 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2014 - Dépense de 408 452,14 \$, taxes incluses.

CM12 1118 - 17 décembre 2012 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'UMQ pour l'année 2013 et le versement de la cotisation de 358 558,74\$, taxes incluses.

CE12 0682 - 9 mai 2012 - Donner un accord de principe à l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec à compter du 1er janvier 2013 et mandater la Direction générale pour entreprendre les démarches nécessaires pour une adoption par le conseil municipal à l'automne 2012.

DESCRIPTION

Il est proposé que la Ville de Montréal s'associe aux 94e assises annuelles de l'UMQ d'une part, à titre de partenaire principal de la Soirée gala du mérite Ovation municipale et d'autre part, par une visibilité sur l'application mobile de l'événement.

Soirée gala du mérite Ovation municipale le samedi soir:

La Soirée gala offre une vitrine exceptionnelle permettant avant toute autre chose de rendre hommage à des municipalités dans le cadre du mérite Ovation municipale 2015 – UMQ. Ce mérite vise à souligner l'excellence en matière d'innovation. Ainsi, « une municipalité innove lorsque dans la réalisation d'un projet destiné à améliorer son milieu de vie, elle a su faire preuve de créativité et d'imagination ». La Soirée gala vient donc consacrer les efforts de

ces municipalités qui ont su se distinguer sur l'échiquier municipal québécois. La Soirée gala sert aussi de tribune exceptionnelle pour rendre un témoignage aux élus qui ont consacré 20 ans ou plus de leur vie à la politique municipale.

Le Ville de Montréal, à titre de partenaire sera associée à ces remises de prestige et son implication sera soulignée entre autres, par le biais d'un petit cadeau de bienvenue déposé à chacun des couverts des convives. Lors de ce gala, le maire sera invité à prononcé une allocution de bienvenue à tous les convives. Aussi, une vidéo sur Montréal sera diffusé au cours de la soirée en plus de la présence du logo officiel de la Ville.

Application mobile:

L'application sera disponible avant et pendant l'événement et diffusera l'information sur le programme et les activités des assises en temps réel par le biais entre autres, d'un système d'alerte. Solution écologique et écoresponsable, l'application mobile offrira une expérience stimulante et se transformera en un véritable compagnon d'événement pour l'utilisateur. On y retrouvera le logo officiel de Montréal sur la page d'accueil ainsi que que sur toutes les pages.

En plus de ces deux participations, l'UMQ mettra à la disposition de la Ville un kiosque situé dans le foyer de l'aire d'inscription des assises. Le contenu de l'information qui sera diffusée à ce kiosque reste à déterminer en collaboration avec le Services des communications.

À titre de partenaire principal, la Ville de Montréal bénéficiera de six inscriptions gratuites aux Assises, d'une valeur de 925 \$ chacune et une table pour 10 personnes à la soirée de gala du samedi soir.

JUSTIFICATION

Cette entente de partenariat permet de positionner la Ville de Montréal comme ville hôte de assises de l'UMQ qui accueille les municipalités de l'ensemble du Québec chez elle et assume ainsi son rôle de métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 35 000 \$ et prévue au budget de fonctionnement 2015 du Bureau des relations gouvernementales et municipales

Détails à venir des finances

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat permettra un large rayonnement pour Montréal, à titre de ville hôte des Assises annuelles de l'UMQ en 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Ville obtiendra un rayonnement selon les clauses du projet de partenariat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Peggy BACHMAN
Directrice

Le : 2015-03-30

CE : 30.003

2015/04/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1154073002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de l'arrondissement de Saint-Laurent de réaliser les travaux de prolongement de la rue Claude-Henri Grignon

Il est recommandé d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de l'arrondissement de Saint-Laurent de réaliser les travaux de prolongement de la rue Claude-Henri Grignon et ce, conformément aux modalités détaillées au présent sommaire décisionnel.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-04-08 12:09

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154073002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de l'arrondissement de Saint-Laurent de réaliser les travaux de prolongement de la rue Claude-Henri Grignon

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de desservir une nouvelle école de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys ainsi que de nouvelles habitations, il est nécessaire de réaliser la construction des infrastructures municipales (souterraines et de surfaces) pour le prolongement de la rue Claude-Henri-Grignon du développement domiciliaire du Nouveau Saint-Laurent situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Le prolongement d'une rue publique relève de la compétence du conseil de la Ville. Toutefois, selon l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal «Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier.». L'arrondissement Saint-Laurent s'est prévalu de cette disposition en offrant à la ville centre de réaliser les travaux de prolongement de la rue Claude-Henri-Grignon et ce, par une résolution adoptée par son Conseil à sa séance régulière du 2 septembre 2014 (CA14 08 0546).

Le présent dossier a pour objet d'accepter cette offre de l'arrondissement.

Les travaux de la construction de l'école ont déjà débuté et il est prévu que l'école ouvrira à l'automne 2015.

Étapes terminées ou en cours :

	Coût	Date de début	Date de fin
Offre de l'arrondissement au Conseil de la Ville de prendre en charge la réalisation des travaux d'infrastructure routière	N/A	N/A	Septembre 2014
Construction de la nouvelle l'école	N/A 2 072 999,25 \$	Été 2014 Août 2014	Été 2015 Avril 2015

Acquisition d'un terrain pour le prolongement de la rue Claude-Henri-Grignon			

Étape visée le présent dossier :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Acceptation par le Conseil municipal de l'offre de l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre en charge la réalisation des travaux d'infrastructure routière	N/A	Avril 2015

Étapes à venir :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Appel d'offres pour la réalisation des travaux de prolongement de la rue	Mai 2015	Juin 2015
Construction des infrastructures municipales (souterraines et de surfaces) pour le prolongement de la rue Claude-Henri-Grignon	Juin 2015	Août 2015

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 08 0546 - 2 septembre 2014 - D'offrir, en vertu de l'article 85.2 de la Charte de la Ville de Montréal, au Conseil de la Ville de prendre en charge la totalité des travaux relatifs à la coordination et la réalisation des travaux d'infrastructure routière pour le prolongement de la rue Claude-Henri-Grignon, en vue de la construction d'une école et de nouvelles habitations dans le secteur du Nouveau Saint-Laurent.

CM14 0803 -18 août 2014 - Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un terrain constitué de parties du lot 1 164 365 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3591,8 mètres carrés, aux fins de prolonger la rue Claude-Henri-Grignon en vue de desservir une nouvelle école projetée dans le secteur résidentiel Nouveau Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Saint-Laurent / Autoriser une dépense de 2 072 999,25 \$, taxes incluses.

CA13 08 0619 - 1er octobre 2013 - Octroi d'un contrat pour la préparation des plans, des devis et la surveillance des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égouts, d'éclairage, de chaussée, de bordure et de trottoir de la rue Claude-Henri-Grignon

DESCRIPTION

L'administration municipale souhaite transférer à l'arrondissement de Saint-Laurent la réalisation du projet en titre lié au territoire de ce dernier. Malgré le transfert du projet en arrondissement, le directeur du service des infrastructures, de la voirie et des transports demeure imputable des crédits et des budgets autorisés par le Conseil municipal. La prise en charge de la réalisation du projet par l'arrondissement comprend la conception

du projet, la sollicitation des marchés, l'octroi de contrat ainsi que la réalisation et la surveillance des travaux. Le SIVT conserve la responsabilité d'assurer le financement de ces projets.

La réalisation du projet qui serait transféré à l'arrondissement consiste à construire une nouvelle infrastructure routière de 275 m de longueur avec bordures et trottoirs comportant une chaussée de 11,7 m de largeur (bordure à bordure) permettant une voie de circulation et une voie de stationnement en rive par direction. Des saillies de trottoirs sont aussi prévues à l'intersection du boulevard Cavendish ainsi que vis-à-vis de l'entrée de l'école. Les travaux intègrent un concept de biorétention sur une superficie d'environ 220 m² (équivalent à 7% de la surface imperméable) et comprennent également des égouts pluvial et sanitaire, un aqueduc et de l'éclairage de rue.

Les modalités du transfert du projet des services corporatifs vers l'arrondissement Saint-Laurent sont les suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises (ex. Service de l'Eau) seront entièrement assumées par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'assurera de la cohérence des plans d'aménagement géométrique avec les diverses orientations de la ville (Plan de transport, Charte du piéton, Plan de développement durable, Plan d'action municipal pour les aînés(Démarche MADA), Politique municipale d'accessibilité universelle, etc.);
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire;
- Plus précisément , il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement;
- Pour l'octroi du contrat de réalisation des travaux, le dossier décisionnel de l'arrondissement devra obligatoirement inclure des interventions favorables du SIVT. du Service de l'Eau et du Service des finances.

JUSTIFICATION

En raison de sa connaissance historique du dossier, de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Saint-Laurent est l'instance la mieux placée pour réaliser le projet.

La réalisation de ce projet permettra d'assurer la desserte de la nouvelle école en construction et qui ouvrira ses portes à l'automne 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du projet sera assuré par le règlement d'emprunt RE 13-047.
Les coûts de réalisation de la rue sont estimés à 2,3 M\$.

Les provenances et les imputations budgétaires seront précisées dans l'intervention du service des finances dans le dossier décisionnel d'octroi du contrat des travaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le prolongement de la rue Claude-Henri Grignon contribuera à assurer la qualité de vie en milieu résidentiel (aménagement sécuritaire et accessible, apaisement de la circulation et verdissement) et à pratiquer une gestion responsable des ressources (biorétention des eaux de pluie).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

l'acceptation de l'offre de conseil d'arrondissement est requise pour le prolongement de la rue Claude-Henri-Grignon. Sans cette résolution favorable, la réalisation des travaux de construction de la rue, prévue à l'été 2015 afin de permettre l'ouverture de l'école en septembre 2015 serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Activité	Date prévue
• Résolution du CM - Accepter l'offre de l'arrondissement	Avril 2015
• Appel d'offres pour la réalisation des travaux	Avril-Mai 2015
• Octroi du contrat	15 juin 2015
• Début des travaux	fin Juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed Thameur SOUISSI
Ingénieur - conseiller technique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-02

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Approuvé le : 2015-04-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-04-02



Dossier # : 1151079003

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Nominations de commissaires à l'Office de consultation publique de Montréal

Il est recommandé de renouveler, pour une période de trois (3) ans, le mandat des commissaires supplémentaires à l'Office de consultation publique de Montréal :

Bruno Bergeron
Nicole Brodeur
Viateur Chénard
Irène Cinq-Mars
Ariane Émond
Judy Gold
Hélène Laperrière
Luba Serge

et de nommer commissaires supplémentaires , pour une période de trois ans, les personnes suivantes:

Maryse Alcindor
Isabelle Beaulieu
Pierre-Constantin Charles
Anne Lagacé Dowson
Danielle Landry
Francine Simard
Arlindo Vieira

et de fixer leur rémunération à 550 \$ par jour pour les commissaires et à 750 \$ par jour pour le commissaire désigné comme président d'une consultation, incluant les avantages sociaux, sous réserve de l'adoption, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Dominique OLLIVIER **Le** 2015-04-02 05:48

Signataire :

Dominique OLLIVIER

Présidente de l'OPCM
Office de consultation publique de Montréal , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1151079003

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Nominations de commissaires à l'Office de consultation publique de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'Office de consultation publique est institué en vertu de l'article 75 de la Charte de la Ville de Montréal. Les dispositions de la Charte prévoient que le conseil municipal peut nommer, aux deux tiers des voix, des commissaires supplémentaires qui épauleront la présidente de l'Office dans la réalisation des mandats de consultation confiés à l'Office par le comité exécutif ou le conseil municipal. Le présent dossier vise à soumettre au conseil municipal une liste de commissaires pour le renouvellement de leur mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil a été appelé à nommer des commissaires sur une base régulière depuis la mise en place de l'Office en 2002.

CM14 0437, datée du 29 avril 2014 - nomination de commissaires supplémentaires.

CM14 0862, datée du 15 septembre 2014 - nomination de la présidente.

DESCRIPTION

Le sommaire vise à renouveler le mandat, pour une période de trois (3) ans, des commissaires suivants :

Bruno Bergeron
Nicole Brodeur
Viateur Chénard
Irène Cinq-Mars
Ariane Émond
Judy Gold
Hélène Laperrière
Luba Serge

et à nommer, pour un mandat de trois (3) ans, les nouveaux commissaires suivants :

Maryse Alcindor
Isabelle Beaulieu
Pierre-Constantin Charles
Anne Lagacé Dowson
Danielle Landry
Francine Simard
Arlindo Vieira

JUSTIFICATION

La charge de travail de l'OCPM tend à se maintenir à un haut niveau au cours des cinq dernières années. Il arrive que l'Office doive faire face à plusieurs mandats qui lui sont donnés concurremment. Il faut donc que la présidente dispose d'une banque de commissaires suffisamment large pour pouvoir créer toutes les commissions requises. Cela doit se faire en tenant compte des champs d'action des commissaires, de leurs disponibilités, de l'existence de conflits d'intérêts réels ou apparents, etc. C'est la raison pour laquelle la banque de commissaires de l'Office doit être maintenue à jour et contenir un nombre suffisant de commissaires. Par ailleurs, certains commissaires, au fil des ans, changent d'occupation et ne sont plus disponibles pour remplir ce rôle, C'est ainsi qu'au cours des deux dernières années plusieurs commissaires n'ont pas souhaité voir leur mandat renouvelé ou ont démissionné.

La choix des commissaires est effectuée selon plusieurs critères :

- la nécessité de constituer une banque diversifiée de ressources professionnelles capables de comprendre les projets soumis à la consultation publique et les enjeux qu'ils soulèvent;
- la crédibilité professionnelle du candidat auprès de ses pairs et dans la société civile;
- une réputation de bon jugement et la capacité de faire la part des choses;
- la connaissance des processus de consultation publique et l'expérience dans la conduite de tels processus, tel que le prévoit l'article 77 de la Charte;
- l'absence de conflit d'intérêts réel ou perçu;
- la capacité d'écoute des parties et d'analyse des projets sans parti pris et dans l'intérêt public;
- la disponibilité;
- une bonne répartition homme/femme, anglophone/francophone et une présence signifiante en provenance des communautés culturelles.

Ce dernier critère a particulièrement guidé le choix de la liste de nouveaux commissaires proposés. Par ces nominations, l'Office retrouverait la parité homme/femme et un apport nouveau de commissaires issus de la diversité viendrait assurer que le bassin de commissaires reflète mieux la composition ethnoculturelle de la ville.

Au cours des années, certains commissaires ont su développer des compétences particulières dans la présidence de commissions. C'est pourquoi il est nécessaire de s'assurer que des commissaires d'expérience puissent être renouvelés comme ceux qui sont proposés ici.

On trouve actuellement dans l'équipe de commissaires de l'OCPM notamment des urbanistes et des architectes, des ingénieurs et des architectes de paysage, des avocats, des sociologues et des anthropologues, un biologiste, un ingénieur, un spécialiste en droit immobilier, des spécialistes des affaires sociales, d'anciens gestionnaires publics. Ils ont tous été, à un titre ou à un autre, impliqués dans leur milieu. Avec les renouvellements, les commissaires seront au nombre de 31.

Pour ce qui est de la nomination des commissaires, l'article 77 de la Charte prévoit que le conseil peut, sur demande de la présidente, nommer des commissaires à partir d'une liste. Il est aussi prévu que la présidente puisse proposer une liste au comité exécutif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La nomination de commissaires supplémentaires ne représente aucun déboursé financier puisque l'effet de cette nomination est de les rendre éligibles à siéger sur une commission de l'Office. La constitution d'une banque de commissaires éligibles permet à la présidente de former des commissions lorsque les mandats sont confiés à l'OCPM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La constitution et le maintien d'une solide équipe de commissaires aux profils variés contribue à la réalisation de consultations publiques utiles pour la ville et pour la société montréalaise en général.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Office annoncera par voie de communiqué le renouvellement et la nomination des commissaires après la décision du CM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY
Secrétaire général

ENDOSSÉ PAR

Dominique OLLIVIER
Présidente de l'OPCM

Le : 2015-02-17



Dossier # : 1156369003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver les nominations de madame Hélène Messier et messieurs Eric Fournier et Francis Guimond, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

Le Service de la culture recommande:

- d'approuver les nominations de madame Hélène Messier et messieurs Eric Fournier et Francis Guimond, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal;

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-03-26 18:44

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1156369003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver les nominations de madame Hélène Messier et messieurs Eric Fournier et Francis Guimond, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des arts de Montréal (CAM) est au service du milieu artistique de la métropole depuis 1956. Son rôle métropolitain est reconnu par sa compétence de niveau agglomération par la Charte de la Ville de Montréal. Ses membres sont déterminés à l'interne et par consultation avec le milieu culturel tel que l'extrait suivant de la Charte le démontre les trois articles suivants :

231.4 : Le Conseil des arts détermine, par un règlement soumis à l'approbation du conseil d'agglomération, le nombre de ses membres, les qualifications qu'ils doivent posséder, la durée de leur mandat, ainsi que l'époque et le mode de leur nomination et de leur remplacement. Il détermine également, de la même façon, ses règles de régie interne et de fonctionnement et la procédure à suivre lors de ses assemblées.

231.5. Les membres du Conseil des arts doivent être des citoyens canadiens domiciliés dans l'agglomération de Montréal.

231.6. Après consultation d'organismes qu'il considère représentatifs du milieu des arts, le conseil d'agglomération nomme, par une décision prise aux 2/3 des voix exprimées, les membres du Conseil des arts et parmi eux, un président et deux vice-présidents.

En vertu du règlement 51-1 relatif au CAM (règlement 51 de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal, modifié), le mandat des membres du conseil d'administration du Conseil est de trois ans à compter de la date de leur nomination. Le mandat des membres peut être renouvelé une seule fois pour une durée de trois ans.

Les actions du CAM s'inscrivent dans le cadre de la Charte de Montréal, la Politique de développement culturel et le Plan d'action 2007-2017 Montréal métropole culturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG150061: 29 janvier 2015

- Approuver les nominations de mesdames Pascale Labrie et Marie-Christine Dufour, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal; reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, madame Karla Etienne et monsieur Jean-Pierre Desrosiers, à titre de membres; reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, M. Philippe Baylaucq à titre de vice-président.

CG14 0176: 27 mars 2014

- Approuver les nominations au conseil d'administration à titre de président, M. Jan-Fryderyk Pleszczynski, vice-présidente, Mme Madeleine Féquière, vice-président, M. Philippe Baylaucq et de membres Mme Johanne Turbide et M. Hughes Sweeney au Conseil des arts de Montréal.

CG13 0433 : 26 septembre 2013

- Approuver les nominations au conseil d'administration à titre de membres de Mme Annabel Soutar et de M. Michel de la Chenelière au Conseil des arts de Montréal.

CG13 0060 : 28 février 2013

- Nomination au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal : nommer Mme Élane Ayotte et M. Aref Salem à titre de membres du conseil d'administration du CAM.

CG12 0501 : décembre 2012

- Approuver la nomination de l'honorable Charles Lapointe à titre de président du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal pour un premier mandat de trois ans en remplacement de Mme Louise Roy.

CG12 0327 : 23 août 2012

- Approuver les nominations au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal au titre de membres de MM. Ben Marc Diendéré, de Nassib el Hussein et de Mme Carole David ainsi qu'au titre de vice-président M. Charles Lapointe pour un premier mandat de trois ans ; reconduire, pour un deuxième terme de 3 ans à compter de la date d'échéance de leur premier mandat Mmes Liza Frulla et Madeleine Careau.

CG12 0130 : 19 avril 2012

- Approuver la nomination de Mme Manon Blanchette à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal pour un premier mandat de trois ans.

CG11 0478 : 22 décembre 2011

- Approuver les nominations de Mmes Marilyn Burgess, Jasmine Catudal, Karla Étienne et Lise Vaillancourt et de MM. Philippe Baylaucq, Jean-Pierre Desrosiers, André Dupras à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal pour un premier mandat de trois ans.

CG11 0243 : 22 juin 2011

- Approuver la nomination de M. Claude Trudel en remplacement de Mme Manon Barbe au Conseil des arts de Montréal.

DESCRIPTION

Il est proposé de nommer au conseil d'administration du CAM à titre de membres, pour un premier mandat :

- Madame Hélène Messier en remplacement de madame Carole David
- Monsieur Eric Fournier en remplacement de monsieur Michel de La Chenelière
- Monsieur Francis Guimond (poste vacant)

Sont inclus en pièces jointes:

- les curriculum vitae
- le tableau « Liste des membres et durée des mandats » mis à jour.

JUSTIFICATION

Le conseil d'administration du CAM est composé de membres bénévoles, majoritairement issus du milieu culturel mais aussi du monde de l'éducation, des affaires et du milieu municipal. Historiquement, le choix des nouveaux membres se faisait en fonction des besoins disciplinaires à combler au sein du Conseil, parce que les membres du Conseil eux-mêmes étaient alors appelés à analyser les demandes de subvention provenant des différents secteurs artistiques.

Depuis septembre 2009, le fonctionnement du Conseil a été modifié avec la mise en place de comités de pairs, issus du milieu artistique, qui sont désormais responsables de l'évaluation des demandes de subvention.

Processus de sélection

Un comité de gouvernance et de nominations sur lequel siège des membres du CA et des membres externes examine les recommandations faites par différents acteurs des milieux culturels, des affaires, de l'éducation, les associations disciplinaires, Culture Montréal, la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, etc. Les propositions sont examinées afin de correspondre à des principes d'équité et de parité, de diversité culturelle et générationnelle. De plus, le comité veille à refléter l'ensemble des secteurs artistiques et à intégrer des représentants provenant de toutes les tailles d'organisations. Les membres du comité de gouvernance et de nominations votent sur les propositions qui sont ensuite soumises en recommandation aux instances décisionnelles de la Ville (CE, CM, CG) pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette recommandation n'a aucun impact financier pour le Conseil, puisque les membres de son conseil d'administration agissent à titre bénévole

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme quatrième pilier du développement durable. Le CAM est un acteur de premier plan pour le développement du secteur artistique contribuant directement au développement de la métropole.

Le dossier s'inscrit dans deux objectifs du Plan corporatif de développement durable en participant:

- à l'atteinte de l'objectif qui touche la croissance économique durable par l'encouragement au bénévolat au sein des organismes culturels et le partenariat entre les secteurs d'activités;
- à tendre vers l'équité entre les genres et les générations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Conseil des arts de Montréal joue un rôle majeur dans le développement culturel de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LALONDE
agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-24

Isabelle CABIN
Cadre sur mandat(s)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2015-03-26



Dossier # : 1154233002

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Yasmina Soussi comme membre du Conseil des Montréalaises pour un mandat de trois ans se terminant en avril 2018.

Il est recommandé :
de nommer Mme Yasmina Soussi, en remplacement de Mme Julie Cunningham, comme membre du Conseil des Montréalaises, pour un premier mandat de trois ans se terminant en avril 2018.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-03-30 13:54

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1154233002

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Yasmina Soussi comme membre du Conseil des Montréalaises pour un mandat de trois ans se terminant en avril 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des Montréalaises a été créé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, qui lors de sa séance du 18 mai 2004 adopta le *Règlement sur le Conseil des Montréalaises* (Ville de Montréal, Règlement 04-064) portant sur la constitution du Conseil des Montréalaises. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres (Section II, Article 3), dont la durée maximale des mandats est de trois ans (Section II, Article 5). Les mandats sont renouvelables une seule fois consécutive pour une durée maximale de trois ans (Chapitre II, Article 4). Par la suite, le conseil municipal nomma les 15 premières membres lors de la séance tenue le 28 septembre 2004 en adoptant la résolution CM04 0665. Depuis juin 2009, le Conseil des Montréalaises est enchâssé dans la Charte de la Ville de Montréal, chapitre II, section XII, article 83.15 à 83.18. Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1224 du 15 décembre 2014

Nomination de Julie Cunningham, pour un deuxième mandat de trois ans jusqu'en janvier 2018.

CM11 0134 du 21 mars 2011

Nomination de Julie Cunningham, pour un mandat de trois ans jusqu'en mars 2014.

CM04 0753 du 25 octobre 2004

Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises (04-064).

CM04 0410 du 18 mai 2004

Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises.

DESCRIPTION

Démission de Julie Cunningham

Le premier mandat d'une durée de trois ans de madame Julie Cunningham est arrivé à échéance le 20 mars 2014. Elle était intéressée à renouveler son mandat pour une deuxième période de trois ans mais seulement lors du remplacement de madame Rose-Andrée Hubbard lorsque cette dernière terminerait son deuxième mandat à la fin de l'automne 2014. Mme Cunningham a donc été nommée pour un deuxième mandat débutant en janvier 2015. Toutefois, Mme Cunningham a donné sa démission le 18 mars dernier pour des raisons familiales et professionnelles. Elle doit être remplacée.

Nomination des membres et processus de sélection

La tenue d'un processus de sélection pour le Conseil des Montréalaises a eu lieu à l'hiver et au printemps 2014. Des 31 Montréalaises intéressées, 29 candidates ont été vues en entrevue et 24 ont été retenues. Une liste de ces candidates a été constituée pour combler les futurs postes vacants.

Lors du processus de sélection de nouvelles membres, dans une perspective de collaboration non-partisane, **le jury de sélection est composé d'au moins une élue de chaque parti** représenté au conseil municipal : Équipe Denis Coderre pour Montréal, Projet Montréal, Coalition Montréal - Marcel Côté et Vrai changement pour Montréal. Ce fonctionnement facilite ensuite l'adoption des motions lors des séances du comité exécutif et du conseil municipal. Cette procédure est grandement appréciée et mentionnée lors des nominations par chacune des élues ayant participé au jury.

Une grille d'entrevue est utilisée lors des rencontres avec chaque candidate. Chaque candidate obtient un pointage selon cette grille. Les recommandations pour les nominations se prennent à l'unanimité et les candidates sont classées selon leur résultat.

Les recommandations sont ensuite transmises au Conseil des Montréalaises. Lorsqu'un poste est vacant, le Conseil des Montréalaises identifie la ou les candidates qui peuvent combler les besoins selon les différents critères : lieu de résidence, âge, expertise, etc.

En ce qui concerne la série d'opérations mises en oeuvre pour procéder à la nomination de nouvelles membres, les actions suivantes ont été posées :

1. Un appel public de candidatures dans deux journaux montréalais et un envoi électronique dans plus de 250 organismes en condition féminine couvrant la période du 15 janvier au 7 février 2014 ont été réalisés.
2. La pré-sélection des candidates selon les critères stipulés dans le *Règlement sur le Conseil des Montréalaises*.
3. La constitution d'un jury de sélection composé de personnes élues qui occupaient les fonctions suivantes en mars 2014 : mesdames Mary Deros, Mme Érika Duchesne, Elsie Lefebvre, Justine MacIntyre, Lorraine Pagé, Émilie Thuillier, toutes conseillères de la Ville. Mme Rabia Chaouchi, chef d'équipe à la Direction de la diversité sociale et Mme Guylaine Poirier, coordonnatrice du Conseil des Montréalaises ont agi à titre de personnes ressources et M. Jean-Philippe Hamel, agent conseil en ressources humaines, a agi à titre de coordonnateur du processus.
4. La production des recommandations du jury de sélection au Conseil des Montréalaises.
5. La production d'une recommandation par le Conseil des Montréalaises à la responsable de la condition féminine au comité exécutif, madame Manon Gauthier.

JUSTIFICATION

Nouvelles membres

La sélection des membres a été faite de telle sorte à respecter le *Règlement sur le Conseil des Montréalaises* (Section II, article 4):

« Pour devenir membre du Conseil, toute personne doit :

1. manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de condition féminine;
2. avoir une connaissance des enjeux municipaux;
3. avoir participé de façon active à un ou plusieurs des secteurs suivants de la vie montréalaise : économique, culturel, scientifique, communautaire ou éducationnel;
4. faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités spéciaux chargés d'étudier des questions particulières;
5. résider dans l'un des 19 arrondissements de la Ville de Montréal ».

La liste des candidates retenues a donc été constituée en tenant compte de l'excellence de la contribution des candidates dans le domaine du statut de la femme et de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la volonté de refléter la diversité de Montréal selon les paramètres suivants : groupe d'âge, origine ethnique, lieu de résidence, champ d'activités. Vingt-quatre candidates ont réussi le processus de sélection selon une grille d'entrevue et de pointage. Le choix des candidates se fait en priorisant celles qui ont obtenu les notes les plus élevées, tout en tenant compte de la complémentarité des expertises et du lieu de résidence.

Mme Yasmina Soussi, résidant dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc Extension, a réussi le processus de sélection pré-cité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total pour le fonctionnement du Conseil des Montréalaises est de 241 800 \$ annuellement. Le montant alloué pour le fonctionnement du Conseil des Montréalaises est assuré à 100 % par la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nomination de membres au Conseil des Montréalaises s'inscrit dans la promotion de la participation citoyenne aux affaires de la cité. L'existence même tout comme les dossiers et les avis produits par le Conseil des Montréalaises touchent à de nombreux critères et principes du plan de développement durable de la Ville de Montréal comme l'équité entre les genres, la promotion des transports collectifs et l'amélioration des conditions de vie, etc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal respecte son engagement de travailler à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes et réalise des actions en conséquence. L'étape de nomination des membres du Conseil des Montréalaises, dans un souci d'équité et de représentation de la population féminine montréalaise, montre sa volonté de bâtir une société égalitaire mais aussi inclusive et solidaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La nomination de la nouvelle membre sera annoncée par communiqué de presse après la séance du conseil municipal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nomination au conseil municipal : séance du 27 avril 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Ville de Montréal respecte son engagement de travailler à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes et réalise des actions en conséquence. L'étape de nomination des membres du Conseil des Montréalaises, dans un souci d'équité et de représentation de la population féminine montréalaise, montre sa volonté de bâtir une société égalitaire mais aussi inclusive et solidaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine POIRIER
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-27

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2015-03-30



Dossier # : 1154565003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Rembourser la Ville de Westmount pour la réfection complète de la toiture effectuée en 2014 à la caserne de pompiers 76 et au poste de quartier 12, situés au 19 rue Stanton, à Westmount. Autoriser une dépense de 288 852,91 \$. Bâtiment 3136

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 288 852,91 \$ pour rembourser la réfection complète de la toiture de la caserne 76 et du poste de quartier 12 à Westmount;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-04-01 12:20

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1154565003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Rembourser la Ville de Westmount pour la réfection complète de la toiture effectuée en 2014 à la caserne de pompiers 76 et au poste de quartier 12, situés au 19 rue Stanton, à Westmount. Autoriser une dépense de 288 852,91 \$. Bâtiment 3136

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers 76 et le poste de quartier 12 situés au 19, rue Stanton à Westmount sont logés dans un immeuble appartenant à la Ville de Westmount. Les pompiers qui occupent la caserne sont sous la responsabilité du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (le « SIM ») et les policiers qui occupent le poste de quartier sont sous la responsabilité du Service de police de la Ville de Montréal (le « SPVM »). Le SIM et le SPVM, qui sont de compétence d'agglomération, occupent des locaux totalisant une superficie utilisable de 2 613,48 m². La caserne occupe 49,05 % de la superficie totale du bâtiment et le poste de quartier occupe 14,60 %, pour un total de 63,65 %.

Selon l'entente d'occupation qui sera signée entre les deux parties, la Ville de Montréal s'engage à rembourser, selon le prorata d'occupation, les dépenses capitalisables à la Ville de Westmount.

La Ville de Westmount a procédé à la réfection complète de la toiture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La Ville de Westmount a réalisé des travaux de réfection complète de la toiture afin de maintenir l'immeuble en opération. Les travaux ont été exécutés par la firme J. Raymond couvreur et Fils inc.

La présente demande vise le remboursement à la Ville de Westmount de la quote-part de 63,65 % pour la réfection complète de la toiture de la caserne de pompiers et du poste de quartier pour l'année 2014.

JUSTIFICATION

La caserne est en fonction depuis très longtemps et le poste de quartier depuis 1997. La réfection de toiture était devenue essentielle, cette dernière étant rendue à la fin de sa vie utile. En effet, depuis plusieurs années, de nombreuses infiltrations d'eau étaient présentes à l'intérieur des locaux, et ce, à de nombreux endroits. Il est donc justifié de payer la quote-part de 63,65 % pour la réfection complète de la toiture en 2014.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») demandait, depuis plusieurs années, que des travaux majeurs soient effectués à la toiture pour cesser ces nombreuses infiltrations d'eau. Le SGPI a donc validé la pertinence et la nécessité des travaux exécutés par la Ville de Westmount.

La Ville de Westmount a octroyé le contrat suite à un appel d'offre public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la facture s'élève à 288 852,91 \$ pour l'année 2014.
Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Les sommes proviennent du PTI du Service de la gestion et de la planification immobilière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette dépense n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la dépense au comité exécutif : avril 2015
Remboursement à la Ville de Westmount : avril 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Dominique BALLO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-10

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur de direction

Approuvé le : 2015-04-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Michel NADEAU
Directeur de direction / en remplacement de
M. Bruno Marchand, directeur de service,
jusqu'au 1er avril 2015

Approuvé le : 2015-04-01



Dossier # : 1156213005

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation de la modification du PTI 2015-2017 relativement au financement requis dans le cadre de l'entente de cession générale des biens relatifs au prolongement de la ligne 2 Est du métro vers Laval par l'Agence métropolitaine de transport (AMT)

IL EST RECOMMANDÉ :
d'approuver la modification du PTI 2015-2017 relativement au financement requis dans le cadre de l'entente de cession générale des biens relatifs au prolongement de la ligne 2 Est du métro vers Laval par l'Agence métropolitaine de transport (AMT), le tout conformément à l'article 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-03-30 14:33

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction



Communauté métropolitaine
de Montréal

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil de la
Communauté métropolitaine de Montréal tenue le 26 février 2015 à 10 h 00

SONT PRÉSENTS

M. Denis Coderre, président
M. Marc Demers, vice-président

M. Stéphane Boyer
M. Pierre Charron
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Martin Damphousse
M. Claude Dauphin
M. Gilles Deguire
M. Alain Dépatie
Mme Chantal Deschamps
M. Pierre Desrochers
M. Alan DeSousa
M. Gilbert Dumas
M. Normand Dyotte
M. Bernard Gagno

Mme Manon Gauthier
Mme Andrée Hénault
M. Paul Larocque
M. Jean Martel
M. Lionel Perez
M. Guy Pilon
M. Jean-Marc Robitaille
Mme Chantal Rouleau
M. Philippe Roy
M. Aref Salem
Mme Caroline St-Hilaire
M. Peter F. Trent

CC15-008

**APPROBATION D'UN EMPRUNT POUR LE MÉTRO DÉCRÉTÉ PAR LE
RÈGLEMENT NUMÉRO R-152 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE
MONTREAL**

Vu le rapport du comité exécutif sous la résolution numéro CE15-052
adoptée à sa séance du 16 février 2015,

PROPOSÉ PAR : M. Alan DeSousa

APPUYÉ PAR : M. Gilles Deguire

Il est résolu d'approuver, en vertu de l'article 158 de la loi sur le
Communauté, l'emprunt de six cent millions de dollars (600 000 000 \$)
décrété pour le réseau de métro par le règlement numéro R-152 de la
Société de transport de Montréal afin de financer la cession, par
l'Agence métropolitaine de transport, des biens relatifs au
prolongement de la ligne 2 sur le territoire de la ville de Laval.

Certifié conforme

Secrétaire

Ce procès-verbal n'a pas été approuvé.



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 13 mars 2015 à 14 h 00

au par conférence téléphonique

CA-2015-071 APPROUVER L'ENTENTE DE CESSIION GÉNÉRALE DES BIENS RELATIFS AU
PROLONGEMENT DE LA LIGNE 2 EST DU MÉTRO VERS LAVAL PAR L'AGENCE
MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT

VU le rapport de la directrice exécutive par intérim – Finances et contrôle et de la secrétaire générale – directrice exécutive – Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général par intérim

PROPOSÉ par monsieur Pierre Gagnier
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'approuver les termes de l'« Entente de cession générale des biens relatifs au prolongement de la ligne 2 Est du métro vers Laval » par l'Agence métropolitaine de transport («AMT») à la Société, pour un montant de **564 370 272,00 \$** avant taxes, soit **419 584 855,50 \$** représentant la prise en charge des emprunts contractés par l'AMT auprès de Financement-Québec au 31 mars 2015, et **144 785 416,50 \$** payable à l'AMT à la signature de l'Entente, plus les taxes de vente au montant de **28 147 967,32 \$** après ristournes, le tout tel que plus amplement détaillé dans le projet d'entente joint à la recommandation pour en faire partie intégrante, laquelle est paraphée par la secrétaire générale;
- 2° d'approuver le paiement à l'AMT d'une somme maximum de **500 000,00 \$**, incluant les taxes de vente applicables, représentant les coûts des services professionnels d'arpenteurs-géomètres et de notaire encourus par l'AMT en 2014 et jusqu'au 31 mars 2015, tout montant devant être payé moyennant la présentation d'une facture et des pièces justificatives;
- 3° de permettre aux signataires de l'Entente d'y apporter toute modification qui n'est pas incompatible avec la recommandation;
- 4° de permettre, conformément au Règlement de signature (R-009, tel que modifié), à la Secrétaire générale et directrice exécutive - Affaires juridiques, de signer tout acte de cession des droits immobiliers, incluant la création de toute servitude nécessaire en faveur ou contre les immeubles à acquérir, à intervenir avec l'AMT;
- 5° de permettre, au directeur général et à la secrétaire générale et directrice exécutive - Affaires juridiques, de signer une ou des ententes pour le partage de responsabilité d'entretien, de maintien, de réparation, etc., des infrastructures demeurant la propriété de l'AMT et celles devenant la propriété de la Société;
- 6° de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément à l'article 103 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), la permission d'adjuger le contrat de services professionnels de notaires à la firme Lafond, notaire inc. et le contrat de services professionnels d'arpenteurs-géomètres à la firme Les Arpenteurs-géomètres Gendron, Lefebvre & Associés, Groupe SGTS, sans être tenue de le faire en vertu du *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels* (RLRQ, c. C-19, r.2), permettant ainsi à ces deux firmes de compléter les activités reliées aux droits immobiliers du prolongement de la ligne 2 Est du métro vers Laval débutées en 2002 par la firme de notaires et en 1998 par la firme d'arpenteurs-géomètres;



suite résolution CA-2015-071

- 7° de modifier le livre «Programme triennal des immobilisations 2015-2017», afin d'y inclure la cession des biens relatifs au prolongement de la ligne 2 vers Laval, sous la rubrique réseau du métro, au montant de **600 000 000,00 \$** financé par règlement d'emprunt, incluant les frais financiers, le tout taxes nettes de ristournes.

le tout pour un montant total pour la Société de **593 018 239,32 \$**, toutes taxes actuelles incluses.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 16 mars 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



11 MARS 2015

DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 173-2015

CONCERNANT la cession des biens
nécessaires au prolongement du réseau
de métro sur le territoire de la ville de
Laval

—ooo0ooo—

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 47 de la Loi sur l'Agence métropolitaine de transport (chapitre A-7.02), l'Agence métropolitaine de transport planifie, réalise et exécute, aux conditions fixées par le gouvernement, tout prolongement du réseau de métro;

ATTENDU QUE les travaux liés au prolongement du réseau de métro sur le territoire de la ville de Laval sont complétés depuis 2007;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 47 de cette loi, l'Agence métropolitaine de transport doit céder à la Société de transport de Montréal, dès la fin des travaux ou à la date fixée par le gouvernement, tous les biens nécessaires au tunnel, aux voies, aux quais, aux garages des voitures de métro, aux ateliers et aux postes de redressement ou de ventilation ainsi que tous les autres biens acquis pour un tel prolongement, sauf ceux déclarés métropolitains;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date de la cession de tels biens nécessaires au prolongement du réseau de métro sur le territoire de la ville de Laval, ci-après les « Biens », au 31 mars 2015;

ATTENDU QUE l'Agence métropolitaine de transport a contracté auprès du Fonds de Financement du ministre des Finances des emprunts pour financer l'acquisition des Biens et que la Société de transport de Montréal devra assumer, pour l'avenir, le service de la dette lié à ceux-ci auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QUE le solde exigible en capital de ce service de la dette est établi à 419 584 855,50 \$ en date du 31 mars 2015 et que le remboursement en capital et intérêts, incluant les frais inhérents, est

effectué à l'aide d'une subvention accordée par le ministre des Transports sous la forme d'une contribution au service de la dette aux termes du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes, approuvé par le décret numéro 1152-2002 du 25 septembre 2002, modifié par les décrets numéros 148-2007 du 14 février 2007, 982-2008 et 983-2008 du 8 octobre 2008 et 1005-2013 du 25 septembre 2013, ci-après « le Programme »;

ATTENDU QUE la Société de transport de Montréal ne peut bénéficier de ce Programme pour assurer le remboursement des emprunts auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QUE la Société de transport de Montréal doit aussi encourir des dépenses additionnelles ne pouvant excéder un montant de 180 415 144,50 \$ afin de compléter le coût global d'acquisition des Biens et que ces dépenses ne sont également pas admissibles au Programme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur les transports (chapitre T-12), le ministre des Transports peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi ou toute promesse de subvention doit être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder à la Société de transport de Montréal une subvention d'un montant maximal de 600 000 000 \$ pour permettre la cession des Biens en sa faveur et dont le versement prendra la forme d'une contribution au service de la dette, auquel s'ajoutent les frais et les intérêts pour un terme ne pouvant excéder 20 ans;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE la date de la cession des biens nécessaires au prolongement du réseau de métro sur le territoire de la ville de Laval par l'Agence métropolitaine de transport à la Société de transport de Montréal, sauf ceux à être déclarés métropolitains, soit fixée au 31 mars 2015;

QUE le ministre des Transports soit autorisé à verser à la Société de transport de Montréal, à compter de l'exercice financier 2014-2015, une subvention d'un montant maximal de 600 000 000 \$ pour permettre la cession de ces biens, et dont le versement prendra la forme d'une contribution au service de la dette, auquel s'ajoutent les frais et les intérêts pour un terme ne pouvant excéder 20 ans, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice 2015-2016 et pour les exercices financiers subséquents.

Le greffier du Conseil exécutif

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Pierre Gauthier", with a stylized flourish underneath.



AM 281536

Québec, le 6 mars 2015

Madame Johanne Bernier
Assistant secrétaire
Société de transport de Montréal
800, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 1170, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H5A 1J6

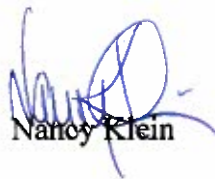
Madame,

Je vous informe que le règlement R-152 de la Société de transport de Montréal, décrétant un emprunt de 180 415 144 \$, a été approuvé aujourd'hui conformément à la loi.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la société de transport d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service de l'information
financière et du financement,



Nancy Klein

/jc

IDENTIFICATION

Dossier # :1156213005

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation de la modification du PTI 2015-2017 relativement au financement requis dans le cadre de l'entente de cession générale des biens relatifs au prolongement de la ligne 2 Est du métro vers Laval par l'Agence métropolitaine de transport (AMT)

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-30

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1151081001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 411 000 \$ en provenance des dépenses de contingences vers le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour payer les réparations des camions d'incendie visés par une contamination interne du moteur.

Il est recommandé :

1. d'autoriser un virement budgétaire de 411 000 \$, en provenance de des dépenses de contingences vers le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-04-02 08:03

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1151081001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 411 000 \$ en provenance des dépenses de contingences vers le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour payer les réparations des camions d'incendie visés par une contamination interne du moteur.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis juin 2014, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) coordonne, auprès de deux fournisseurs externes, la réparation de 49 camions d'incendie visés par la contamination interne du moteur suite à une défectuosité du filtre à air WIX 46893. En 2014, une somme de 700 638 \$ a été déboursée à même les dépenses générales d'administration pour payer les réparations de 24 de ces 49 camions. La non disponibilité de certains camions a obligé le SMRA a reporté la réparation de 25 camions d'incendie en 2015.

A ce jour, l'état d'avancement des réparations se résume comme suit :

- 37 réparations terminées (76 %);
- 3 réparations en cours (6 %); et
- 9 réparations à finaliser (18 %)

Les négociations découlant de la défectuosité des filtres à air sur les 49 camions d'incendie du SIM ont menées à la conclusion d'un règlement hors cour dans lequel la Ville de Montréal s'est vue offrir une compensation monétaire de 1 063 436.83 \$ par le fabricant WIX.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0294 - 18 février 2015 : autoriser le règlement hors cour du litige découlant de la défectuosité des bases des filtres Wix 46893 et 546893, en capital, intérêts et frais en contrepartie du paiement par Wix de la somme de 1 063 436,83 \$.

CG14 0340 - 21 août 2014 : Accorder au seul soumissionnaire conforme Globocam (Montréal) inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13708 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur.

CE14 1099 - 30 juillet 2014 : Accorder à Globocam (Montréal) inc., seul soumissionnaire

conforme pour les biens et services du groupe 1 et à Paccar du Canada Ltée (Kenworth Montréal) plus bas soumissionnaire conforme pour les biens et services du groupe 2, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13708 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur.

DESCRIPTION

Le besoin budgétaire de 2015 est de 702 000 \$, financé par un virement budgétaire de 411 000 et l'affectation du surplus de 2014 de 291 000 \$. Cette somme servira à payer les coûts des réparations des camions d'incendie visés par une contamination interne du moteur. Le SMRA accuse un important retard dans le paiement de 13 factures lesquelles totalisent un montant de 335 236 \$, taxes incluses. A cela s'ajoute le coût des réparations de 12 camions dont l'estimation de la dépense s'élève à 331 128 \$, taxes incluses. Un frais de contingence de 45 355 \$ a été ajouté à ces deux montants pour palier aux imprévus. Aussi, un montant de 48 043 \$ servira à couvrir les frais internes du SMRA dans la gestion du dossier des 49 camions.

Le calendrier des réparations est présenté en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Pour que le SIM soit en mesure d'assurer sa mission, il doit posséder un parc de véhicules dont l'état de la mécanique est sans reproche.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser un virement budgétaire de 411 000 \$ en provenance des dépenses de contingences vers le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour payer les réparations des camions d'incendie visés par une contamination interne du moteur. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

A moyen et long terme, la contamination interne du moteur est susceptible de nuire à la performance et à la fiabilité des camions d'incendie. Une usure prématurée du moteur peut également entraîner une exposition des coûts d'exploitation notamment au niveau de la fréquence des entretiens et des réparations et/ou de la consommation de carburant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les réparations des camions seront finalisées d'ici avril 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lyne LAMBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude SAVAGE
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-13

Claude SAVAGE
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2015-03-13



Dossier # : 1150032001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser une appropriation de 870 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports pour la mise aux normes des feux de circulation.

Il est recommandé :
d'autoriser une appropriation de 870 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports pour la mise aux normes des feux de circulation et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-04-02 12:26

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150032001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser une appropriation de 870 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports pour la mise aux normes des feux de circulation.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de mise aux normes des feux de circulation vise entre autres à rendre conforme à la réglementation provinciale l'ensemble des quelque 2200 feux de circulation situés sur le territoire montréalais. La Ville de Montréal a amorcé ce travail en 2004, lequel se poursuit actuellement afin de répondre à l'échéancier de 2017 fixé par le ministère des Transports du Québec. Le projet a été divisé en deux phases. La première s'est terminée en 2010 avec la réalisation de travaux d'environ 800 intersections, dont environ 200 sur le réseau local. La deuxième phase déjà amorcée concerne 1083 feux de circulation, uniquement sur le réseau artériel. L'importance de réaliser la mise aux normes des feux dans un court délai ne se limite pas au respect des lois provinciales, il s'agit également d'un élément important du Plan de transport de la Ville de Montréal. On évalue à 870 000 \$ le financement nécessaire pour la réalisation des travaux de mise aux normes des feux de circulation, pour l'année 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 14 0415 - du 24 avril 2014 - Autoriser une appropriation de 960 000\$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports pour l'aménagement de voies cyclables et la mise aux normes des feux de circulation.

CG12 0106 – du 19 avril 2012 – Autoriser une dépense additionnelle de 675 270,15 \$, taxes incluses, pour compléter la préparation des plans et devis du volet signalisation lumineuse du Plan de transport incluant la mise aux normes des feux de circulation / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Consortium Genivar / Séguin / Axor - CG08 0539 majorant ainsi le montant total du contrat de 5 244 084,46 \$ à 5 919 354,61 \$, taxes incluses.

CM12 0296- du 16 avril 2012 -Accorder un contrat de services professionnels à Cima+ s.e.n.c. pour compléter la préparation des plans et devis du volet signalisation lumineuse du Plan de transport incluant la mise aux normes des feux de circulation pour une somme maximale de 1 132 185,27 \$, taxes incluses

CM12 0297 – du 16 avril 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 297 071,94 \$, taxes incluses, pour compléter la préparation des plans et devis du volet signalisation

lumineuse du Plan de transport incluant la mise aux normes des feux de circulation / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Consortium Tecslut / Dessau - CG08 0539 majorant ainsi le montant total du contrat de 3 214 256,15 \$ à 4 511 328,09 \$, taxes incluses.

CE11 1542 - du 28 septembre 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour compléter la portion inachevée du contrat #3 pour la réalisation du volet signalisation lumineuse du Plan de transport incluant la mise aux normes des feux de circulation - plans, devis et surveillance des travaux (CSP #4).

CG08 0539 - du 28 octobre 2008 - Approuver 3 projets de convention et retenir les services professionnels de 3 firmes Consortium Genivar / Séguin / Axor, Consortium Tecslut -Dessau, Le Consortium Cima+ / SM pour la réalisation du volet signalisation lumineuse du Plan de transport incluant la mise aux normes des feux de circulation - plans, devis et surveillance des travaux. 10 658 374,09\$ - Appel d'offres public no. 08-10789 (4 soumissionnaires).

DG070398004 - du 11 juillet 2008 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public afin de retenir les services professionnels d'un maximum de 3 firmes pour la réalisation du volet signalisation lumineuse du Plan de transport incluant la mise aux normes des feux de circulation - plans, devis et surveillance des travaux.

DESCRIPTION

En 2004, la Ville de Montréal a amorcé la modernisation de ses équipements électromécaniques de feux de circulation laquelle permettra de disposer des avantages technologiques dont profitent déjà la plupart des autres grandes villes canadiennes. Le programme de modernisation comporte entre autres le remplacement des contrôleurs de feux de circulation avec des équipements de contrôle électronique de dernière génération offrant de nouvelles possibilités, ce qui permettra désormais à la Ville de développer un système intégré répondant tant à ses besoins qu'à ceux de ses partenaires (STM, AMT, Villes reconstituées). Les caractéristiques de ces nouveaux contrôleurs offrent la possibilité de les opérer à distance de façon centralisée.

Afin de tirer profit des innovations technologiques susmentionnées, un centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) est mis en place et un réseau de télécommunication est en déploiement à la grandeur du réseau routier municipal afin de relier tous les équipements de terrain au CGMU (feux de circulation, caméras et système de jalonnement dynamique du stationnement).

Spécifiquement, le projet de mise aux normes des feux consiste essentiellement :

- à ajouter, là où requis, des composants supplémentaires, en vue d'améliorer la sécurité des usagers;
- à remplacer les éléments de la signalisation lumineuse qui sont trouvés non conformes par rapport à:

- leur hauteur (trop haut ou trop bas),
- leur position par rapport au cône de visibilité (trop éloignés de la chaussée, masqués partiellement par des arbres ou autres obstacles),
- leurs caractéristiques (tête de feux de 200 mm, feux de piétons sans décompte numérique, bouton d'appel piéton sans signal de confirmation, etc.),
- leur fonctionnement (temps de dégagement trop court, absence d'intervalle tout-rouge),
- l'absence de moniteur de conflits dans les contrôleurs mécaniques.

La mise aux normes des feux de circulation représente un projet essentiel pour l'atteinte des objectifs du Plan de transport.

Le virement de crédits demandé est évalué à 870 000 \$ et serait effectué à même le fonds de voirie locale. Ce montant serait utilisé pour financer la poursuite du programme de mise aux normes des feux de circulation.

JUSTIFICATION

Le montant demandé sert à couvrir les dépenses non capitalisables reliées au programme de la mise aux normes des feux de circulation telles que: l'entretien du réseau de télécommunication, les coûts fixes d'opération du CGMU (Centre de gestion de la mobilité urbaine), la location de liens centre à centre (MTQ, AMT et STM), l'entretien des caméras, les frais de licences (Transcore, Génétéc, NMS), la location de lignes cellulaires Bell et Telus pour raccordement de caméras et les coûts d'entretien de l'ancien système de jalonnement dynamique du stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des informations budgétaires et comptables concernant le virement de crédits se trouve dans l'intervention du Service des finances.

En ce qui concerne les dépenses récurrentes, elles seront financées dans la mesure du possible par la réserve de voirie locale, et ce, jusqu'à 2018, date de fin du programme de la mise aux normes des feux de circulation

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de mise aux normes des feux est conforme à l'orientation de réduire les émissions de gaz à effet de serre et pour y parvenir, deux moyens sont mis en oeuvre lors de la mise aux normes des feux de circulation:

- l'implantation de nouveaux plans de coordination des feux sur le réseau artériel afin de réduire le nombre d'arrêts aux feux rouges, d'améliorer la régularité des déplacements et les temps de parcours et en particulier ceux des autobus, et de favoriser l'utilisation du réseau artériel pour des usagers qui transitent actuellement sur le réseau de rues locales;
- la réduction de la consommation d'électricité d'environ 70 % par le remplacement des lampes incandescentes par des feux à diodes aux intersections pour lesquelles la conversion n'a pas encore été effectuée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Relativement aux obligations légales, les changements de réglementation concernant les feux de circulation obligent les exploitants de feux à effectuer une mise aux normes de ceux-ci afin de se conformer aux modifications apportées. Toutes les exigences édictées par le législateur seront satisfaites lorsque la mise aux normes des feux sera complétée.

L'échéance fixée par le législateur est le 31 décembre 2017. Si à cette date la mise aux normes des feux de circulation n'est pas complétée, la Ville se retrouvera dans une situation d'illégalité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Autorisation de l'appropriation: Avril 2015
- Réalisation de la mise aux normes des feux: 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Nana-Doris SADOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude M BÉLANGER
Conseillère analyse - contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-26

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur des transports

Approuvé le : 2015-04-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-04-02



Dossier # : 1150032002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser une appropriation de 600 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports pour l'aménagement de voies cyclables.

Il est recommandé :

d'autoriser une appropriation de 600 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports pour l'aménagement de voies cyclables et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-04-02 11:45

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150032002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser une appropriation de 600 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports pour l'aménagement de voies cyclables.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du développement du réseau cyclable, la réalisation de projets d'aménagement de voies cyclables nécessite des travaux de construction qui sont financés à même le programme triennal d'immobilisations (PTI). Par contre, plusieurs projets se limitent à des travaux de marquage et de signalisation et ne peuvent donc être financés par le budget d'immobilisations. De plus, les projets d'implantation de voies cyclables nécessitent également des activités non capitalisables, tels que des relevés divers de données, des études et des services professionnels. Étant donné les besoins et les attentes concernant le développement du réseau cyclable et les engagements de l'Administration municipale à ce chapitre, il est nécessaire que des sommes soient allouées aux activités non capitalisables, activités essentielles à la réalisation du programme d'implantation des voies cyclables en 2015. Par ailleurs, rappelons que le développement du réseau cyclable, tel que défini dans le Plan de transport et adopté en 2008, relève de l'agglomération qui en assure le financement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0156 - du 27 mars 2014 - Autoriser une appropriation de 600 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports pour l'aménagement de voies cyclables.

DESCRIPTION

L'appropriation de la réserve est évaluée à 600 000 \$ et serait effectuée à même le fonds de voirie. Cette appropriation permettrait la réalisation des projets de marquage et de signalisation de voies cyclables prévues en 2015. Elle permettrait la cueillette de données diverses, la réalisation des études nécessaires à la confection des projets identifiés dans le Plan de transport, ainsi que la production annuelle d'une carte de vélo pour les citoyens.

JUSTIFICATION

Afin de répondre aux nombreuses attentes concernant le développement du réseau cyclable identifié dans le Plan de transport ainsi qu'aux engagements de l'Administration municipale visant la réalisation de 50 km de voies cyclables en 2015, l'appropriation demandée est nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des informations budgétaires et comptables concernant l'appropriation se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de voies cyclables contribue à améliorer la qualité de l'air et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Elle contribue également à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appropriation accordée permettra la réalisation en 2015 des projets de voies cyclables qui consistent à des travaux de marquage et de signalisation. Elle contribuera à atteindre les objectifs de développement du réseau cyclable à raison de 50 km par année. De plus, il est à noter que la conception des projets, dont la réalisation est prévue pour 2016, implique des analyses, des études et des relevés divers qui doivent être effectués en 2015. Ainsi, l'appropriation permettra également le financement en 2015 de ces activités nécessaires à la réalisation des projets prévus en 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Autorisation de l'appropriation de la réserve: Avril 2015
- Conception des Plans (projets 2015 et 2016): Janvier à décembre 2015
- Réalisation (projets 2015): Mai à Décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Raymond VALADE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude M BÉLANGER
Conseillère analyse - contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-30

Serge LEFEBVRE
Chef de division développement du transport

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur des transports

Approuvé le : 2015-04-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-04-02



Dossier # : 1143496014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa entre l'avenue Racette et l'avenue Georges-Pichet, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3459-09

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa entre l'avenue Racette et l'avenue Georges-Pichet, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » formée des lots 2 507 643, 2 507 649, 2 507 650, 2 507 653, 2 507 656, 2 507 657, 2 507 659 et 2 507 661 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDA, EFGHJKLME, NPQRN, STUVWXYZS et A'B'C'D'A' sur le plan H-23 Montréal-Nord, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 31 juillet 2014, sous le numéro 1533 de ses minutes.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-03-31 12:28

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1143496014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa entre l'avenue Racette et l'avenue Georges-Pichet, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3459-09

CONTENU

CONTEXTE

Avant la fusion municipale, la Ville de Montréal-Nord a offert aux propriétaires riverains de la ruelle située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa entre l'avenue Racette et l'avenue Georges-Pichet, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, la possibilité d'acquérir la moitié de la ruelle adjacente à leur propriété, pour la somme de 1 \$. De ce fait, la majorité des riverains a acquis, de gré à gré, la moitié de la ruelle à l'exception de huit (8) propriétaires. Aujourd'hui, les huit (8) résidus de ruelle sont enclavés et occupés par les propriétaires. Afin de régulariser cette situation, l'arrondissement de Montréal-Nord a transmis ce dossier au Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »).

La cession des ruelles aux propriétaires riverains est faite en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. De ce fait, une pétition a été transmise aux huit (8) propriétaires n'ayant pas encore acquis la moitié de la ruelle afin de connaître leur opinion. Parmi les huit (8) propriétaires, six (6) ont répondu favorablement à l'acquisition de leur partie de ruelle et deux (2) ne se sont pas prononcés. Il est à considérer que les propriétaires ayant précédemment acquis leur partie de ruelle sont également comptabilisés en nombre et en front dans la pétition menant au transfert de propriété (voir plan d'acquisition à 1 \$ en pièce jointe). Ainsi, selon le tableau « compilation » en pièce jointe, au moins les deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête, représentant au moins les deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle.

Le 11 mai 1999, l'ancienne Ville de Montréal-Nord a adopté le Règlement 1653 décrétant la Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles. Ce règlement avait notamment pour objet de fixer les conditions de vente des ruelles dont la fermeture serait ordonnée par un autre règlement. Pour ce dossier, la fermeture de ruelle est ordonnée par le Règlement 1654, adopté le 22 juin 1999, par l'ancienne Ville de Montréal-Nord, qui décrète la fermeture légale des ruelles inaccessibles à la circulation et empiétées à 100 % par les propriétaires riverains.

Le présent sommaire a pour but d'abroger le Règlement 1653 à l'égard de la partie

résiduelle de la ruelle située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa entre l'avenue Racette et l'avenue Georges-Pichet, dans l'arrondissement de Montréal-Nord et de modifier le Règlement 1654 de Montréal-Nord qui décrétait la fermeture de cette ruelle comme domaine public afin d'y prévoir également le transfert aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM99 441 - 22 juin 1999 - Adoption par l'ancienne Ville de Montréal-Nord du Règlement 1654 décrétant la fermeture légale des ruelles inaccessibles à la circulation et empiétées à 100 % par les propriétaires riverains.

CM99 329 - 11 mai 1999 - Adoption par l'ancienne Ville de Montréal-Nord du Règlement 1653 décrétant la Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville.

DESCRIPTION

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa entre l'avenue Racette et l'avenue Georges-Pichet, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » formée des lots 2 507 643, 2 507 649, 2 507 650, 2 507 653, 2 507 656, 2 507 657, 2 507 659 et 2 507 661 du cadastre du Québec, et créer une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie identifiée par les lettres ABCDA, EFGHJKLME, NPQRN, STUVWXYZS et A'B'C'D'A' tel qu'indiqué au plan H-23 Montréal-Nord, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 31 juillet 2014, sous le numéro 1533 de ses minutes.

JUSTIFICATION

La présente cession est recommandée par le SGPI pour les motifs suivants :

- Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de garder cette partie de ruelle non ouverte à la circulation et qui n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.
- La Ville va percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.
- Certains propriétaires riverains ont déjà acquis leur partie de ruelle.
- Cette cession permettra de régulariser l'empiètement et l'occupation de ces terrains par les propriétaires riverains.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, le SGPI soumet ce sommaire afin que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions » adopté par le comité exécutif à la séance du 6 avril 2011 - Résolution numéro CE11 0483, conformément aux dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'encadrement « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions » le transfert aux propriétaires riverains se fait sans contrepartie financière, en

vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le transfert aux propriétaires riverains de la partie résiduelle de cette ruelle permettra aux propriétaires d'assurer la pérennité de leur milieu de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'adoption de ce Règlement modifiant le Règlement 1654 de l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué par la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Montréal-Nord , Direction des travaux publics (Denis CHARLAND)

Avis favorable :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Stéphane ROBITAILLE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Sylvie BLAIS)

Avis favorable :
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain_des services aux entreprises et des relations avec les citoyens (Hugues CHANTAL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda BERTRAND
Chargée de soutien technique en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-28

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur

Approuvé le : 2015-03-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Bruno MARCHAND
Directeur

Approuvé le : 2015-03-20



Dossier # : 1154265001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, adopter le Règlement modifiant le "Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements" (08-056) afin de rapatrier, au niveau du conseil municipal, les pouvoirs de la Ville relatifs au Centre Tennis Canada - Stade Jarry.

Le Service de la diversité sociale et des sports recommande :
d'adopter le Règlement modifiant le " Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements" (08-056), afin de rapatrier, au niveau du conseil municipal, les pouvoirs de la Ville relatifs au Centre Tennis Canada - Stade Jarry.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-28 15:24

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1154265001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, adopter le Règlement modifiant le "Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements" (08-056) afin de rapatrier, au niveau du conseil municipal, les pouvoirs de la Ville relatifs au Centre Tennis Canada - Stade Jarry.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis presque 20 ans, la Ville de Montréal et l'organisme Tennis Canada - Stade Jarry concluent des ententes, afin de favoriser le développement et la pratique du tennis au sein de la population montréalaise. Les ententes établies depuis 1995 sont toujours en vigueur, mais viennent à échéance prochainement, soit le 31 juillet 2015.

Le conseil de la Ville a délégué au conseil de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension tous ses pouvoirs relatifs au Centre Tennis Canada - Stade Jarry, d'abord par le « Règlement intérieur particulier concernant la délégation à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des pouvoirs de la Ville relatifs au Centre Tennis Canada - Stade Jarry » (02-015) qui a été en vigueur de 2002 à 2008 inclusivement et ensuite par le « Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements» (08-056) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009.

Ainsi, c'est depuis 2002 qu'en vertu de ces règlements de délégation, l'arrondissement gère l'entente sur la contribution financière annuelle octroyée à Tennis Canada - Stade Jarry permettant à l'ensemble des citoyens de Montréal, qui possèdent une carte Accès Montréal, de profiter de privilèges au Stade Uniprix. Elle permet aussi à des groupes de l'arrondissement de bénéficier d'avantages additionnels durant la présentation du tournoi annuel de la Coupe Rogers.

En 2013, un comité a été formé, dont l'arrondissement fait partie, pour analyser le dossier de Tennis Canada et mener à terme les négociations de la future entente qui débutera le 1^{er} août 2015. Les objectifs visés par les négociations sont de poursuivre le partenariat exemplaire entre la Ville de Montréal et Tennis Canada - Stade Jarry et d'assurer la pérennité et la croissance des Internationaux de tennis du Canada à Montréal (Coupe Rogers). Les activités de Tennis Canada - Stade Jarry engendrent des retombées indéniables sur les plans touristiques, promotionnels et sociaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO95 01404 du 20-06-1995	Approbation par le conseil municipal du projet d'acte de propriété superficielle, du projet d'acte de garantie et de cession, du projet de convention et du projet de bail.
CM08 1086 du 15-12-2008	Adopter le règlement intitulé « Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements » - entré en vigueur le 1 ^{er} janvier 2009.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel traite d'une modification réglementaire au "Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements" (08-056) afin de rapatrier au conseil de la ville les pouvoirs et obligations relativement au Centre Tennis Canada - Stade Jarry, qui sont actuellement délégués à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension via ce règlement.

La réforme du financement des arrondissements vise une réallocation des budgets de fonctionnement afin de permettre à ceux-ci d'avoir un financement équitable, stable et prévisible. Dans ce cadre, il y a eu des ajustements budgétaires, notamment un transfert de 566 300 \$ du budget de fonctionnement de l'arrondissement au budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports à la Ville centrale. Cette somme constituait la contribution annuelle accordée à l'organisme Tennis Canada - Stade Jarry par l'arrondissement. Ainsi, l'annulation de la délégation actuelle relative au Stade Uniprix fait partie du redressement entre l'arrondissement et la Ville.

La décision prise par la Ville centrale de rapatrier, au sein du conseil municipal, des pouvoirs de la Ville relatifs au Centre Tennis Canada - Stade Jarry, notamment ceux découlant des contrats que la Ville a contractés avec Tennis Canada - Stade Jarry a été approuvée par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (voir l'intervention de l'arrondissement au présent sommaire décisionnel).

JUSTIFICATION

La gestion de la nouvelle entente avec Tennis Canada - Stade Jarry débutant le 1^{er} août 2015 sera sous la responsabilité du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville et gérée par un comité conjoint qui inclura l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le Service de la gestion et de la planification immobilière, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et le Service de la diversité sociale et des sports.

Dans ce contexte, la délégation de gestion à l'arrondissement en vertu du règlement 08-056 doit être rapatriée à la Ville centre avant la signature de l'entente, prévue en juillet 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tennis Canada - Stade Jarry vise, autant que possible, de réaliser ses mandats en concertation et avec la participation des organismes impliqués dans la discipline du tennis ou plus largement dans le sport montréalais, ce qui met la collectivité au cœur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption d'un Règlement modifiant le "Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements" (08-056) doit précéder la signature de la nouvelle entente avec l'organisme entrant en vigueur le 1^{er} août 2015. Compte tenu de la procédure d'adoption d'un règlement (deux lectures au conseil municipal), le retard dans l'approbation de ce présent dossier pourrait retarder la signature de l'entente.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2015 : approbation de la nouvelle entente entre la Ville de Montréal et Tennis Canada
- Stade Jarry débutant le 1^{er} août 2015;

- À compter de la signature de l'entente en 2015 : suivi des modalités et conditions de versement de la contribution financière, ainsi que des moyens pour assurer la reddition des comptes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Isabel ASSUNÇÃO)

Avis favorable :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valentina VAKLINOVA
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc DENIS
Chef de division

Le : 2015-03-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-03-27



Dossier # : 1156032001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement sur l'utilisation des pesticides (RVM 04-041)».

Il est recommandé d'adopter le règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement sur l'utilisation des pesticides (RVM 04-041)».

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-04-02 10:12

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156032001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement sur l'utilisation des pesticides (RVM 04-041)».

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement RVM 04-041 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de la Ville de Montréal a été adopté par le conseil municipal le 26 avril 2004. Des modifications à ce règlement ont été adoptées à l'unanimité par le conseil municipal le 27 novembre 2006 dans le cadre du Règlement 04-041-1.

Les présentes modifications réglementaires visent à permettre à la Ville et aux citoyens d'utiliser, dans les zones sensibles au sens du règlement, un produit ayant l'azadirachtine comme ingrédient actif sans avoir à demander de permis aux arrondissements et à mettre à jour certains articles relativement aux exceptions, aux conditions d'application et à l'application du règlement proprement dite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM06 0855 - 27 novembre 2006 - Adoption du Règlement modifiant le règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 040-41-1)

CM04 0316 - 26 avril 2004 - Adoption d'un règlement relatif à l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

DESCRIPTION

Le Règlement RVM 04-041 est un outil qui permet de réduire les utilisations de pesticides sur le territoire. Il vise, en raison des risques que présentent les pesticides pour la santé humaine et l'environnement, à protéger la qualité de vie des citoyens et à préserver la biodiversité des espaces verts de Montréal. L'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides est assumée par les arrondissements. Un bilan annuel faisant état de l'application du Règlement est déposé au conseil municipal par les arrondissements.

Les modifications réglementaires permettront à la Ville et aux citoyens d'utiliser, dans les zones sensibles au sens du règlement , un produit ayant l'azadirachtine comme ingrédient

actif sans avoir à demander de permis aux arrondissements. Les modifications réglementaires permettront également de mettre à jour certains articles relativement aux exceptions, aux conditions d'application et à l'application du règlement proprement dite. Deux paragraphes visant le contrôle des araignées (art. 4, par.6) ainsi que les horaires d'application de pesticides (art. 24, par.1) sont supprimés. Les autres modifications concernent les conditions d'application à respecter relativement à la vitesse des vents (art. 24, par. 5) ou les règles d'affichage suite à une application de pesticides (art. 26.1). La dernière modification est relative à la date de dépôt du bilan annuel déposé au conseil municipal par les arrondissements qui est repoussée au 31 mars (art. 32).

JUSTIFICATION

La Ville a choisi d'utiliser un produit à base d'azadirachtine, le Treeazin^{MD}, pour lutter contre la propagation de l'agrile du frêne sur le domaine public. Ce produit est présentement homologué par l'agence de réglementation de la lutte antiparasitaire du Canada (ARLA) comme un pesticide conventionnel.

Pour toute intervention à l'aide d'un produit ayant comme ingrédient actif l'azadirachtine contre l'agrile du frêne, un permis de l'arrondissement concerné est nécessaire en vertu de notre réglementation actuelle.

De plus, aucun des pesticides homologués par l'ARLA contre l'agrile du frêne ne peut être utilisé à l'intérieur des zones sensibles définies dans notre règlement dans sa forme actuelle, notamment les parcs et les cimetières.

La Ville a choisi d'utiliser un produit à base d'azadirachtine notamment en raison de sa faible toxicité. Cet ingrédient actif est maintenant classé comme pesticides à risque réduit par le gouvernement provincial ontarien. L'Environmental Protection Agency aux États-Unis (EPA) considère l'azadirachtine comme un biopesticide.

Pour permettre à la Ville et aux citoyens de lutter contre l'agrile du frêne dans les zones sensibles au sens du règlement avec un produit à base d'azadirachtine et éviter que les arrondissements n'aient à gérer de nombreuses demandes de permis à ce chapitre, une modification réglementaire est nécessaire.

Certaines zones sensibles (les centres de la petite enfance, les garderies ou les services de garde en milieu familial, les établissements dispensant de l'éducation préscolaire, primaire ou secondaire) prévues au règlement sont toutefois soumises également à d'autres exigences provinciales. Ces exigences et restrictions continuent de s'appliquer.

D'autre part, le Règlement sur l'utilisation des pesticides (RVM 04-041) n'a pas été modifié depuis 2006 et une mise à jour s'avère nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun aspect financier supplémentaire n'est à prévoir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Règlement RVM 04-041 existe déjà. Il s'appuie sur les réglementations fédérales et provinciales qui s'appliquent par rapport aux pesticides, notamment le Code de gestion des pesticides du gouvernement du Québec. Les modifications proposées visent à améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts, en concordance avec l'action 34 du plan corporatif de développement durable dont l'objectif est de renforcer la gestion écologique des espaces verts sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre l'utilisation de l'azadiracthine dans les zones sensibles définies par le Règlement, notamment dans les parcs. Maintien des activités mises en place par la Ville en vue de ralentir la mortalité des frênes par le contrôle de l'agrile du frêne. Sans cette modification, aucune intervention ne pourrait être faite à l'intérieur des parcs et les autres zones sensibles définies par le Règlement (article 2).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La modification au Règlement RVM 04-041 sera publiée sur le site Web de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au conseil municipal en avril 2015
Adoption par le conseil municipal en mai 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil municipal dispose des pouvoirs de réglementation en cette matière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Avis favorable :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Pierre JUTRAS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas DEDOVIC
Conseiller(ère) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-16

Annick LE FLOCH
Chef de division planification et suivi
environnemental

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2015-04-01



Dossier # : 1156347014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement communautaire, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte, immeuble situé sur le lot 1 567 209, avenue Papineau, au sud de la rue Ontario - 3000974341

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de présenter la proposition suivante :
ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 12 mars 2015;

Il est proposé :

De soumettre pour adoption au Conseil d'agglomération, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte de la Ville, le projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, sur le lot 1 567 209 du cadastre du Québec

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-04-02 21:08

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement communautaire, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte, immeuble situé sur le lot 1 567 209, avenue Papineau, au sud de la rue Ontario - 3000974341

CONTENU

CONTEXTE

Une requête d'autorisation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de permettre la réalisation d'un projet de construction et d'occupation sur un terrain situé sur l'avenue Papineau, au sud de la rue Ontario, à des fins résidentielles, pour personnes en réinsertion sociale. Le bâtiment est localisé sur le lot 1 567 209 du cadastre du Québec, dans le quartier Sainte-Marie.

L'organisme Résac « Les Habitations du Réseau de l'Académie » est une OBNL dont la mission est de « permettre à des personnes défavorisées et à faibles revenus d'habiter et de maintenir leur stabilité résidentielle dans des quartiers centraux de Montréal, dans des conditions améliorées de logements, d'environnement et d'organisation sociale ». Cet organisme achète le terrain visé, actuellement vacant, afin de réaliser le projet visé dans le cadre du programme Accès-Logis de la SHQ. Ce programme offre des logements de transition avec soutien communautaire destinés à des personnes à risque d'itinérance. Le projet prévoit la construction d'un immeuble de 3 étages qui abritera 14 studios pour du logement permanent.

La procédure, selon l'article 89.4^o de la Charte de la Ville de Montréal, permettra au conseil d'agglomération d'autoriser un projet destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

Cette procédure permet au conseil municipal d'adopter des règlements dérogeant à tout règlement d'un arrondissement pour la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8).

Cette procédure n'implique ni consultation publique ni demande de processus référendaire, ce qui évite le syndrome de « pas dans ma cour ». Elle permet d'adapter les normes prévues au règlement d'urbanisme à certaines réalités sociales, tout en assurant la conformité du projet au Plan d'urbanisme.

Le conseil d'agglomération a compétence dans ce domaine du logement social et doit donner son approbation au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.0.

DESCRIPTION

Le terrain visé est un terrain vacant en bordure de l'avenue Papineau (lot 1 567 209), au sud de la rue Ontario.

- Le bâtiment projeté comportera 3 étages (avec demi sous-sol du côté de la rue Goulet), abritant 14 studios, ainsi qu'une salle communautaire.
- Aucune unité de stationnement pour automobile n'est fournie. Le règlement en exige 3, mais compte tenu de la nature du projet et du fait qu'il n'y a pas d'espace suffisant sur le terrain, le requérant sera exempté, en vertu de la présente procédure, de l'obligation de fournir le nombre d'unités de stationnement manquantes.
- Un aménagement de l'espace arrière, de 3,45 m de profondeur, est prévu avec sentier central, espace de jardinage et plantation d'un arbre (amélanchier). Les unités de stationnement exigées pour vélos (9) seront fournies.

Cadre réglementaire : le projet déroge au zonage

Le zonage indique une zone de mixité M2A à dominante résidentielle, des hauteurs de 2 à 3 étages, une densité maximale de 3, un taux d'implantation de 70 % ainsi qu'un mode d'implantation contigu.

Ce projet contrevient au taux d'implantation au sol maximal de 70 % (avec 85 %) et au nombre minimal d'unité de stationnement automobile (3 unités) prescrit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) puisqu'il n'en est prévu aucune.

L'adoption de ce projet en vertu du paragraphe 4^o de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (pour logement social) comporte donc les dérogations suivantes :

- § Aucun taux d'implantation imposé au lieu de 70 %;
- § Pas d'unité de stationnement fournie au lieu de 3.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises émet un avis favorable en considération des éléments suivants :

- Le projet permettra la construction d'un terrain actuellement vacant et améliorera le cadre bâti du secteur.
- Les objectifs du projet sont principalement axés sur le développement d'activités résidentielles avec soutien communautaire et accompagnement social. Ces activités sont compatibles avec le secteur.
- Le projet assure le maintien du bien-être de la communauté, l'amélioration de la qualité de vie des futurs résidents et la pérennité des usages déjà établis
- L'intégration de ces logements de transition est appropriée et couvre les problématiques du secteur (itinérance, réinsertion...). Les futurs résidents habitent déjà le quartier Ville-Marie, sont déjà connus des ressources du quartier et de

l'Itinéraire (Groupe communautaire menant des projets d'économie sociale liés à la marginalité et à l'itinérance) et ont déjà fait l'objet de pré-sélection (5 logements sont réservés à des résidents-camelots)

- Le projet est conforme à la réglementation quant à la densité, aux usages et aux hauteurs prescrites
- L'absence d'unités de stationnement est justifiée par le type de clientèle et l'impossibilité d'aménager des unités de stationnement dans un espace restreint
- Un règlement adopté par le conseil de la Ville en vertu de paragraphe 4^e du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de Montréal n'est pas sujet à une approbation référendaire.
- Des lettres d'appui au projet ont été déposées à l'arrondissement provenant de : Francine Vincelette, CLSC des Faubourgs; du Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes à Montréal; de Valérie Plante, conseillère de Ville district de Sainte-Marie.
- À sa séance du 12 mars 2015, le CCU a émis un avis favorable au projet à l'unanimité.
- Le projet sera soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget du projet est estimé à 2 484 914 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permet de réaliser une construction résidentielle à caractère social et communautaire et de répondre à un besoin de logements dans le secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération – adoption d'un avis de motion et du projet de règlement (18 juin 2015);

Conseil d'agglomération – adoption du règlement 89.4 (20 août 2015);

Révision architecturale (septembre 2015);

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet peut être autorisé en vertu de l'article 89 paragraphe 4 de la Charte, car l'habitation prévue est destinée à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement. En conséquence et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Martine BÉRUBÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-25

Sylvain VILLENEUVE
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1150504010

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Édicter l'ordonnance autorisant la vente de produits glacés et de bouteilles de jus par triporteurs par le Centre de la montagne inc. - Les amis de la montagne dans le parc du Mont-Royal, pour la période du 15 avril au 15 octobre 2015, 2016 et 2017, entre 8 heures et 22 heures

Il est recommandé :
d'édicter l'ordonnance autorisant la vente de produits glacés et de bouteilles de jus par triporteurs par le Centre de la montagne inc. - Les amis de la montagne dans le parc du Mont-Royal, pour la période du 15 avril au 15 octobre 2015, 2016 et 2017, entre 8 heures et 22 heures.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-04-02 21:05

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1150504010

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Édicter l'ordonnance autorisant la vente de produits glacés et de bouteilles de jus par triporteurs par le Centre de la montagne inc. - Les amis de la montagne dans le parc du Mont-Royal, pour la période du 15 avril au 15 octobre 2015, 2016 et 2017, entre 8 heures et 22 heures

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, une ordonnance a été édictée pour permettre au Centre de la montagne inc. - Les amis de la montagne de vendre des produits glacés et des bouteilles de jus par triporteur au parc du Mont-Royal. Cinq endroits avaient été déterminés : le chemin Olmsted situé entre la maison Smith et le chalet du Mont-Royal; le belvédère Kondiaronk; le chemin ceinturant le lac aux Castors et l'aire de jeux; le chemin d'accès entre le stationnement et le pavillon du lac aux Castors; le secteur où se déroulent les tam-tams du Mont-Royal. Deux autres endroits de vente ont été ajoutés en 2012, 2013 et 2014 : le belvédère Camillien-Houde ainsi que le sentier situé entre le stationnement P117 et le chemin Olmsted (devant la maison Smith).

En vertu de l'article 8 du règlement concernant la paix et l'ordre public, le comité exécutif peut, par ordonnance, dans certaines circonstances et à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations et selon les conditions qu'il détermine, autoriser la vente de certaines marchandises sur le domaine public.

Comme il y avait des triporteurs illégaux vendant de la crème glacée dans le parc du Mont-Royal, il était nécessaire d'encadrer ce service de vente. Certains vendeurs illégaux avaient des comportements inadéquats (nourrir des rats laveurs par exemple). Le Centre de la montagne (Les amis de la montagne) ayant le mandat de faire de l'éducation relative à l'environnement dans le parc du Mont-Royal est donc en mesure d'encadrer les employés dédiés à la vente par triporteur en les incitant à adopter un comportement adéquat pour la faune et la flore du parc.

En 2011, le Centre de la montagne a loué cinq triporteurs. Par la suite, il a acheté des triporteurs pour assurer le service. Le nombre maximal de triporteurs autorisés à circuler est de cinq. Pour les années 2012, 2013 et 2014, les dates retenues pour la vente par triporteurs étaient du 15 avril au 15 octobre. La saison printanière 2015 approchant, il y a lieu de rendre ce service disponible en émettant une nouvelle ordonnance et de prévoir ce même service pour les années 2016 et 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 0944 - 15 juin 2011 - Édicter l'ordonnance autorisant la vente de produits glacés et de bouteilles de jus par triporteurs par le Centre de la montagne inc. et Les amis de la montagne dans le parc du Mont-Royal du 16 juin au 16 octobre 2011 ainsi que du 15 avril au 15 octobre 2012, 2013 et 2014

CG10 0453 - 14 décembre 2010 - Accorder un soutien financier de 1 188 666 \$ au Centre de la montagne et aux Amis de la Montagne, pour une période de cinq ans, se terminant le 30 avril 2015, afin de soutenir les activités d'accueil, d'éducation à l'environnement, de patrouille dans le parc du Mont-Royal et l'entretien de la maison Smith

DESCRIPTION

Selon cette convention 2010-2015, il est permis au Centre de la montagne et aux Amis de la montagne de développer des activités de financement.

Le renouvellement de la convention, pour la période du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2020, entre la Ville de Montréal et le Centre de la montagne, auquel intervient Les amis de la montagne, est en cours de validation avant son inscription au comité exécutif et au conseil d'agglomération du printemps 2015 (Sommaire 1150504009). Cette convention prévoit, aussi, un soutien financier afin de soutenir les activités d'accueil, d'éducation à l'environnement, de patrouille dans le parc du Mont-Royal et l'entretien de la maison Smith.

Dans le cadre de sa programmation printanière, estivale et automnale, la Ville de Montréal entend renouveler l'autorisation, accordée au Centre de la montagne, de vendre, par triporteurs, dans le parc du Mont-Royal, des produits glacés emballés individuellement de marques commerciales, des barres glacées aux fruits et des bouteilles de jus. Dès 2015, l'ordonnance doit permettre au Centre de la montagne (Les amis de la montagne) de vendre ces produits au parc du Mont-Royal pour 2015, 2016 et 2017, et ce, dans sept endroits prédéterminés, soit : le chemin Olmsted situé entre la maison Smith et le chalet du Mont-Royal; le chemin ceinturant le lac aux Castors et l'aire de jeux; le chemin d'accès situé entre le stationnement et le pavillon du lac aux Castors; le sentier situé entre le stationnement P117 et le chemin Olmsted (devant la maison Smith); le secteur où se déroulent les tam-tams du Mont-Royal; le belvédère Camillien-Houde et le belvédère Kondiaronk. Concernant le point de vente au belvédère Kondiaronk. Le nombre maximal de triporteurs autorisés à circuler est de cinq. Les dates retenues pour la vente par triporteur sont du 15 avril au 15 octobre pour 2015, 2016 et 2017. Tous les revenus reviendront au Centre de la montagne (Les amis de la montagne) et seront réinvestis dans les services et les activités offerts aux usagers du parc du Mont-Royal.

JUSTIFICATION

La présence des triporteurs dans les divers points de vente permet, d'une part, d'assurer une présence dans les lieux fréquentés du parc du Mont-Royal et, d'autre part, de fournir au Centre de la montagne (Les Amis de la montagne) des sources de revenus additionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun investissement n'est requis de la part de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet permet une protection accrue de l'environnement par la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages. Il est important de légiférer la présence de triporteurs dans le parc du Mont-Royal et d'avoir un contrôle sur la façon dont la vente itinérante se fait. De plus, les revenus générés par cette activité par le Centre de la

montagne (Les amis de la montagne) sont réinvestis dans les services et les activités offerts aux usagers du parc du Mont-Royal. La vente d'eau plate embouteillée n'est pas autorisée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'autorisation n'est pas accordée, le Centre de la montagne inc. (Les amis de la montagne) ne sera pas en mesure d'assurer ce service dès le 15 avril 2015, comme décrit dans l'ordonnance. Cela aura des conséquences sur les sources de financement potentiel du Centre de la montagne pour 2015, 2016 et 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication avait été approuvée en 2011 par la Direction des communications pour répondre aux enjeux de communication de ce dossier. Le dossier étant en continuité avec les activités des années 2011, 2012, 2013 et 2014, il n'est pas requis de répéter cette action.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marc LABELLE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rita-Rachele DANDAVINO
Conseillère en affaires interculturelles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-25

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-04-02



Dossier # : 1156941001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Section du soutien opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 450 000 \$ afin de financer l'achat d'appareils scientifiques servant à l'analyse des métaux dans l'eau potable, les eaux usées, et les eaux de surface et les solides; les travaux de remplacement de plusieurs installations d'échantillonnage de la qualité de l'air ainsi que les travaux de réfection requis pour la mise aux normes et l'entretien des écocentres existants

Il est recommander d'adopter un règlement d'emprunt de 450 000 \$ afin de financer l'achat d'appareils scientifiques servant à l'analyse des métaux dans l'eau potable, les eaux usées, et les eaux de surface et les solides; les travaux de remplacement de plusieurs installations d'échantillonnage de la qualité de l'air ainsi que les travaux de réfection requis pour la mise aux normes et l'entretien des écocentres existants.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-04-02 10:16

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156941001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Section du soutien opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 450 000 \$ afin de financer l'achat d'appareils scientifiques servant à l'analyse des métaux dans l'eau potable, les eaux usées, et les eaux de surface et les solides; les travaux de remplacement de plusieurs installations d'échantillonnage de la qualité de l'air ainsi que les travaux de réfection requis pour la mise aux normes et l'entretien des écocentres existants

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, l'Administration prévoit des investissements pour remplacer les instruments analytiques en fin de vie utile et pour améliorer l'environnement de travail (ergonomie), pour la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air ainsi que la mise aux normes, protection et réfection des écocentres existants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014. Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG14 0439 - 30 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt annuel de 450 000 \$ afin de financer les programmes ci-dessous:

- L'achat d'appareils servant à l'analyse des métaux dans l'eau potable, les eaux usées et les eaux de surface et les solides pour un montant de 250 000 \$. Ces analyses sont requises pour l'application réglementaire, le suivi de la qualité du milieu et les projets spéciaux. Des améliorations à l'environnement de travail (ergonomie) seront aussi financées par ce règlement d'emprunt.

- Les travaux de remplacement de plusieurs installations d'échantillonnage de la qualité de l'air qui sont devenues désuètes, en tenant compte de nouveaux équipements informatiques et de mesures qui sont présentement disponibles. Le remplacement ou l'ajout d'une station sans compter les équipements qu'elle contient coûte environ 100 000 \$ et une station devra

être remplacée chaque année pour les prochaines années.

- Les travaux de réfection requis pour la mise aux normes et l'entretien des écocentres existants pour un montant de 100 000 \$.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal – volet aggro
La période de financement ne doit pas excéder 10 ans.

Ce règlement d'emprunt sera utilisé à compter de 2015 pour le remplacement des appareils de laboratoire en fin de vie utile, pour la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air ainsi que pour la mise aux normes, protection et réfection des écocentres existants.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Raymond VALADE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sadeth THAI
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-01

Louise LECLERC
Chef de section - soutien opérationnel

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Roger LACHANCE
Directeur de service - Environnement
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2015-04-01



Dossier # : 1150390001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS À DES FINS DE PARCS" (responsabilité d'agglomération).

Il est recommandé :

D'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs".

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-03-26 14:21

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1150390001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS À DES FINS DE PARCS" (responsabilité d'agglomération).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Ville-Marie travaille en collaboration avec le Service de gestion et de planification immobilières (SGPI) afin d'acquérir des terrains à des fins de parc sur le territoire du centre-ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains pour améliorer l'aménagement du territoire de l'arrondissement Ville-Marie puisqu'ils seront aménagés en parcs.

JUSTIFICATION

L'obtention de ce règlement d'emprunt à portée globale, qui relève du conseil d'agglomération, permettra de réaliser plus rapidement les acquisitions de terrains demandées par l'arrondissement Ville-Marie. Les délais administratifs seront moindres lors des démarches d'approbation des actes requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes requises pour financer ces acquisitions sont disponibles au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation d'acquisitions stratégiques permettant d'améliorer l'aménagement urbain de l'arrondissement Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion Conseil agglomération avril 2015
Adoption du règlement Conseil agglomération mai 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy HÉBERT
CADRE SUR MANDAT(S)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-23

Marie-Josée BONIN
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur

Approuvé le : 2015-02-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno MARCHAND
Directeur
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Approuvé le : 2015-02-19



Dossier # : 1150390002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS À DES FINS DE PARCS DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE " (responsabilité corporative)

Il est recommandé :

D'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs dans l'arrondissement Ville-Marie".

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-03-26 14:21

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1150390002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS À DES FINS DE PARCS DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE " (responsabilité corporative)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Ville-Marie travaille en collaboration avec le Service de gestion et de planification immobilières (SGPI) afin d'acquérir des terrains à des fins de parc dans l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains pour améliorer l'aménagement du territoire de l'arrondissement Ville-Marie puisqu'ils seront aménagés en parcs.

JUSTIFICATION

L'obtention de ce règlement d'emprunt à portée globale, qui relève du conseil municipal, permettra de réaliser plus rapidement les acquisitions de terrains demandées par l'arrondissement Ville-Marie. Les délais administratifs seront moindres lors des démarches d'approbation des actes requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes requises pour financer ces acquisitions sont disponibles au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet corporatif.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation d'acquisitions stratégiques pour améliorer l'aménagement urbain de l'arrondissement Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion Conseil municipal avril 2015
Adoption du règlement Conseil municipal mai 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy HÉBERT
CADRE SUR MANDAT(S)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-28

Marie-Josée BONIN
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur

Approuvé le : 2015-02-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno MARCHAND
Directeur
Service de la gestion et de la planification immobilière

Approuvé le : 2015-02-19



Dossier # : 1155950001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet de Développement des abords du site Outremont

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet de Développement des abords du site Outremont sous réserve de son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-03-31 16:21

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155950001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet de Développement des abords du site Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Suivant l'adoption du Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (PDUES) en 2013, la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire, en collaboration avec les arrondissements concernés, engage la phase de mise en oeuvre des abords du site Outremont. Cette mise en oeuvre, touchant les arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal et d'Outremont, est étroitement liée à l'aménagement du site Outremont de l'Université de Montréal. Ainsi, la mise en valeur des abords du site Outremont comporte des interventions liées notamment à l'aménagement du domaine public, à la création de nouveaux parcs et au réaménagement de plusieurs intersections et rues (voir pièce jointe n° 1 : Plan des abords du site Outremont et interventions).

Les abords du site Outremont, bien que présentant un caractère plutôt déstructuré, offrent une occasion de revitalisation intéressante axée sur la vitalité des secteurs d'emplois, en lien avec la mise en place du nouveau campus de l'Université de Montréal, et d'amélioration du cadre de vie, notamment par une végétalisation du secteur. De plus, la Ville souhaite saisir l'occasion d'améliorer la mobilité dans ce territoire, en créant des liens avec les secteurs riverains et en favorisant les échanges entre ceux-ci.

Les interventions identifiées pour la mise en valeur des abords du site Outremont sont regroupées selon trois types, soit :

- la création de liens entre les secteurs;
- le réaménagement de certains tronçons de rues et de certaines intersections;
- la création et l'aménagement d'espaces publics.

La Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire recommande d'adopter un règlement d'emprunt de 35 M\$ afin de mettre en oeuvre les interventions municipales conformément au programme triennal d'immobilisations (PTI 2015-2017) adopté par les instances municipales en novembre 2014 (réf. projet 39003).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 – 13 novembre 2014 (dossier 1143843013) – Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM13 1019 – 24 septembre 2013 (dossier 1130442001) – Adoption, avec changements, du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Adoption, avec changements, du Règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES.

CM13 0062 – 29 janvier 2013 (dossier 1123794001) – Adoption du projet de Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (PDUES) / Adoption d'un projet de règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES / Mandat à l'Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PDUES et les modifications au Plan d'urbanisme / Mandat au Service de la mise en valeur du territoire, au Service des finances et à la Direction des stratégies et transactions immobilières pour élaborer la stratégie immobilière et financière préalable à la mise en oeuvre du PDUES.

CM12 0846 – 24 septembre 2012 (dossier 1125268003) – Imposition d'une réserve à des fins de parc sur le lot 2 247 793 et à des fins de rue sur une partie des lots 1 350 842, 1 350 843 et 2 203 544, tous du cadastre du Québec et mandat à la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) pour négocier l'acquisition de ces sites et d'une partie du lot 1 868 713.

CM11 0128 – 22 février 2011 (dossier 1110093001) – Adoption du projet d'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville et l'Université de Montréal (approx. 105,3 M\$).

DESCRIPTION

L'adoption d'un règlement d'emprunt de 35 M\$ pour le projet de mise en valeur des abords du site Outremont est requis afin de financer les interventions municipales qui comprendront notamment des travaux d'aménagement, de démolition, de décontamination, d'infrastructures ainsi que des acquisitions d'immeubles, des honoraires professionnels pour des services de toutes natures et toutes autres dépenses incidentes et imprévues en lien avec ce qui précède.

Plus spécifiquement, ce règlement d'emprunt servira essentiellement à mettre en oeuvre trois interventions prioritaires suivantes :

- La prolongement de l'axe central du Site Outremont jusqu'au croisement de l'avenue du Parc;
- L'aménagement d'un parc dans le secteur Beaumont;
- L'aménagement d'un parc dans le secteur Marconi.

Toutes ces interventions requièrent des acquisitions de terrains qui accaparent environ la moitié de la somme de 35 M\$ du règlement d'emprunt.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt servira à réaliser des interventions municipales qui sont prévues au projet de mise en valeur des abords du site Outremont. Il correspond aux projections en immobilisations planifiées au PTI 2015-2017 et ultérieur tel qu'adopté par les instances en novembre 2014 (réf. projet 39003). L'adoption du règlement d'emprunt permettra de conclure les négociations avec les propriétaires des terrains visés qui sont entamées en 2015. Les acquisitions des terrains sont prévues en 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de 35 M\$ requis pour l'adoption de ce règlement d'emprunt est prévu dans le PTI 2015-2017 et ultérieur du Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme, au projet 39003 : Développement des abords du Campus Outremont. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Il est à noter que ce règlement d'emprunt ne couvre pas toutes les interventions prévues au Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau . Conséquemment, les actions à prioriser seront déterminées par le Service de la mise en valeur du territoire, en collaboration avec les arrondissements concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les interventions prévues permettront de dynamiser le secteur d'emploi et de créer un quartier convivial qui favorisera la mixité des usages et des fonctions, ainsi que les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent règlement d'emprunt est préalable à toute mise en oeuvre du programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier. La démarche concertée des arrondissements permettra de déterminer les objectifs et d'élaborer un plan de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - règlement d'emprunt (conseil municipal) : 27 avril 2015

Adoption du règlement d'emprunt (conseil municipal) : 25 mai 2015

Approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT : juillet-août 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel CORBEIL
Chargé de projet, Division des projets urbains

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-16

Claude LAURIN
Chef de division, Projets urbains

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2015-03-31

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du
territoire

Approuvé le : 2015-03-31

CE : 40.010

2015/04/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1156213003**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-154 autorisant un emprunt de 300 000 000 \$ pour le financement de la deuxième phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du métro (Programme Réno-Infrastructures 2)

IL EST RECOMMANDÉ :
d'approuver le règlement R-154 autorisant un emprunt de 300 000 000 \$ pour le financement de la deuxième phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du métro (Programme Réno-Infrastructures 2);

Signé par	Sylvie - Ext TREMBLAY	Le 2015-03-30 11:30

Signataire :

Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 10.3
Assemblée du: 4 MARS 2015
Résolution numéro: CA-2015-0526

Recommandation

D'APPROUVER la modification du livre du Programme triennal des immobilisations 2015-2017 pour le programme « Réno-Infra phase 2 », sous la rubrique réseau du métro dans l'onglet autorisé, pour un montant de 302 000 000 \$ incluant des dépenses capitalisables et non capitalisables.

D'APPROUVER un règlement d'emprunt autorisant le financement sur une période de vingt (20) ans pour la portion capitalisable du programme « Réno-Infrastructures phase 2 » pour un montant de 300 000 000\$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 30 000 000\$, soit dix pour cent (10%) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

Requérant: Services techniques

Nom: François Chamberland

Titre: Directeur exécutif

Date: 2015-03-16

Signature: [Signature]

D.E. responsable: Finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Directrice exécutif par intérim

Date: 16 février 2015

Signature: [Signature]

Secrétaire de l'assemblée: [Signature]

Exposé du besoin

Le programme suivant, intitulé : « Réno-infrastructures phase 2 », sera financé par de la dette à long terme (voir le détail des coûts à l'Annexe 1), et se retrouve sous la rubrique « Patrimoine immobilier et infrastructures » dans l'onglet « Réseau du Métro » dans le « Programme triennal des immobilisations 2015-2016-2017 ».

Les montants indiqués dans l'annexe 1 en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent Règlement, incluant les frais financiers, dont la dépense est plus élevée.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision: 15/01/2015

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

COPIE CONFORME

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
MONTRÉAL 6-03-2015

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption d'un règlement d'emprunt pour un programme appelé « Réno-Infrastructures phase 2 ».

Processus d'adjudication de contrat Informations sur les soumissions

☐ Nouveau contrat	☐ Prolongation
☐ Renouvellement	☐ De gré à gré
☐ Sur invitation	☐ Publique

Nombre d'entreprises invitées :

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres :

Nombre de soumissions déposées :

Annexes jointes

☐ Avis des affaires juridiques	☐ Analyse technique
☐ Analyse des prix	☐ Analyse de qualité

☐ Rapport sur la conformité des soumissions

☐ Rapport d'évaluation des offres

☐ Liste des soumissionnaires

☐ Autres annexes

description :

Cheminement décisionnel – Comités GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Présentation au comité de direction (CODIR) le 24 novembre 2014 et au comité de suivi des actifs (CSA) le 11 décembre 2014.

Démarche et conclusion

Le programme Réno-Infrastructures vise le remplacement des infrastructures du métro en fin de vie d'utilisation ou en fin de vie utile. La raison d'être de ce programme est de maintenir la fiabilité, la maintenabilité, la disponibilité et la sécurité des infrastructures du réseau du métro de Montréal qui sont essentielles à son exploitation.

☒ Voir suite de la rubrique *Démarche et conclusion*

Développement durable

Préciser la conformité aux engagements de la Politique de développement durable (PC 1.13) :

Ce projet contribue à six (6) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.

☒ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par : Soutien à l'exploitation et aux projets

Nom : Guillaume Bourgeois

Titre : Conseiller, Gestion financière de projet

Date : 13 FEVRIER 2015

Signature : *[Signature]*

Service : Soutien à l'exploitation et aux projets

Nom : Réal Boyer

Titre : Chef de division

Date : 13 FEVRIER 2015

Signature : *[Signature]*

SOMMAIRE EXÉCUTIF - Suite de la rubrique

Objet : Adoption d'un règlement d'emprunt pour un programme appelé « Réno-Infrastructures phase 2 ».

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☐ Démarche et conclusion ☒ Développement durable ☐ Subvention

Ce projet contribue à six (6) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.

Chantier 1 : Bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif

Chantier 2 : Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre

Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM

Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique

Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable

Chantier 10 : Engager nos parties prenantes

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☒ Démarche et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

Le coût complet estimé est de 302 000 000\$. Le coût estimé capitalisable du projet est de 300 000 000\$, taxes nettes de ristournes. Ce montant sera financé totalement par règlement d'emprunt, soit 289 170 589\$ de coût de projet taxes nettes de ristournes et 10 829 411\$ de frais financiers. Des coûts additionnels à ce règlement d'emprunt estimés non-capitalisables de 2 000 000\$, qui concernent principalement la main d'œuvre interne requise pour assurer le rôle propriétaire lors des revues de conception, de la mise à niveau du référentiel technique et des programmes d'entretien, des transferts d'ouvrages, des relations avec les partenaires, le soutien des affaires juridiques ainsi que la coordination et l'assistance technique EÉF, seront financés par l'exploitation.

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption d'un règlement d'emprunt pour un programme appelé « Réno-Infrastructures phase 2 ».

Informations financières

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3'	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Autre :				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts

Période couverte par le contrat : de

JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention

Suite à une évaluation du dossier par la division soutien exploitation et projets de la direction Budget et investissements, ce projet a été ciblé pour une subvention selon les modalités du programme PAGTCP à un taux de 75% des montants admissibles. Cette qualification devra être confirmée par le MTQ.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certificat du trésorier

Certificat requis : ☐ Oui ☒ Non

Les fonds sont disponibles : ☐ Oui ☐ Non

Trésorier :

Date :

Linda Lem
27 février 2015

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Adoption d'un règlement d'emprunt pour un programme appelé « Réno-Infrastructures phase 2 ».	Date :	4 mars 2015
Numéro	R-154	Montant :	300 000 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le programme Réno-Infrastructures est à caractère continu et se déploie, dans le temps, selon différentes phases de manière à intervenir de façon préventive et planifiée sur l'ensemble des infrastructures du métro. Ces infrastructures, dont la valeur est estimée à 12,6 milliards\$, englobent essentiellement les stations, les structures auxiliaires, le tunnel et les garages et ateliers.

La mise en service progressive de ces infrastructures, depuis l'inauguration du réseau initial en 1966, implique un vieillissement inévitable qui occasionne une détérioration physique des actifs, la majorité ayant une durée de vie utile variant de 25 ans à 40 ans. À ce jour, le déficit d'investissement est estimé à plus de 1,3 milliards\$, et ce, malgré les investissements réalisés depuis 1993. Les impacts associés à ce déficit d'investissement sont nombreux. Des travaux temporaires de sécurisation permettent d'exploiter sécuritairement le réseau du métro en attendant que les travaux permanents soient réalisés dans le cadre du programme de maintien du patrimoine des infrastructures du réseau du métro, le programme Réno-Infrastructures.

Ce règlement de 300M\$ vise la phase 2 du programme dont la réalisation est planifiée de 2016 à 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure du Conseil d'administration de la STM sur ce projet.

DESCRIPTION

Le programme Réno-Infrastructures vise le remplacement des infrastructures du métro en fin de vie d'utilisation ou en fin de vie utile. La raison d'être de ce programme est de maintenir la fiabilité, la maintenabilité, la disponibilité et la sécurité des infrastructures du réseau du métro de Montréal qui sont essentielles à son exploitation.

L'envergure des travaux de la phase 2 a été découpée dans les 8 projets suivants :

- Berri-UQAM;
- McGill;
- Jean-Talon;
- Stations du réseau initial;
- Stations du réseau prolongé;
- Canalisation de la voûte en station;
- Structures auxiliaires (SAX);
- Tunnel.

JUSTIFICATION

Les principaux bénéfices associés à la réalisation de ce programme sont :

- Réduction du risque d'arrêts de service;
- Amélioration de l'image de la STM;
- Remise des infrastructures aux normes et lois en vigueur;
- Amélioration de l'accessibilité universelle;
- Amélioration du sentiment de sécurité;
- Diminution des coûts associés aux travaux temporaires;


COPIE CONFORME
SECRETAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
MONTRÉAL 603.2015

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Adoption d'un règlement d'emprunt pour un programme appelé « Réno-Infrastructures phase 2 ».	Date :	4 mars 2015
Numéro	R-154	Montant :	300 000 000 \$

- Les travaux réalisés en mode planifié sont moins impactant pour l'exploitation que les travaux réalisés en urgence et moins dispendieux;
- Le coût des travaux de réfection augmente avec l'état de dégradation des infrastructures, d'où l'importance de ne pas retarder encore plus les investissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet estimé est de 302 000 000\$. Le coût estimé capitalisable du projet est de 300 000 000\$, taxes nettes de ristournes. Ce montant sera financé totalement par règlement d'emprunt, soit 289 170 589\$ de coût de projet taxes nettes de ristournes et 10 829 411\$ de frais financiers. Des coûts additionnels à ce règlement d'emprunt estimés non-capitalisables de 2 000 000\$, qui concernent principalement la main d'œuvre interne requise pour assurer le rôle propriétaire lors des revues de conception, de la mise à niveau du référentiel technique et des programmes d'entretien, des transferts d'ouvrages, des relations avec les partenaires, le soutien des affaires juridiques ainsi que la coordination et l'assistance technique EEF, seront financés par l'exploitation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à six (6) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.

Chantier 1 : Bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif

En améliorant la fiabilité, la sécurité et le service, ce projet contribue à maintenir l'achalandage et maximiser les bénéfices environnementaux, sociaux et économiques du transport collectif. De plus, l'amélioration de l'éclairage contribue notamment au sentiment de sécurité de la clientèle.

Chantier 2 : Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre

Ce projet intègre des mesures d'accessibilité universelle telles que l'ajout de portes papillons motorisées et des ajustements de mains courantes.

Lorsque pertinent, la nouvelle signalétique sera implantée. Celle-ci facilitera le parcours client par une meilleure signalisation des équipements d'accessibilité universelle dans le réseau (ascenseurs, portes motorisées, etc.) et équipements (DAT, téléphones d'urgence, etc.).

Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM

Des travaux planifiés plutôt qu'exécutés en mode urgence diminuent les risques financiers.

Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique

En conformité avec les Normes et critères de conception, les travaux intégreront des mesures de bonne gestion environnementale, dont notamment :

- une gestion adéquate des matières résiduelles pour favoriser les 3RV (Réduction à la source, Réemploi, Recyclage et Valorisation). La STM s'est engagée à récupérer 70% des matières résiduelles d'ici 2015 et 80% d'ici 2020;
- une optimisation de la durée de vie des composantes, réduisant la consommation des ressources;
- des solutions écoénergétiques, telles que l'éclairage moins énergivore;
- des matériaux qui contribuent à réduire notre empreinte écologique (par exemple sans COV - composés organiques volatiles, écologiques, recyclés ou recyclables, etc.).

Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable

Des exigences environnementales et d'acceptabilité sociale seront incluses aux documents d'appels d'offres (gestion des matières résiduelles, atténuation des nuisances pour les riverains, etc.).

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Adoption d'un règlement d'emprunt pour un programme appelé « Réno-Infrastructures phase 2 ».	Date :	4 mars 2015
Numéro	R-154	Montant :	300 000 000 \$

Chantier 10 : Engager nos parties prenantes

Des activités de communication permettront aux équipes de projets de recueillir les préoccupations des parties prenantes externes concernées, notamment le voisinage. Des mesures d'atténuation seront prises afin d'en tenir compte durant la planification, la conception et la réalisation du programme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts les plus importants associés à la réalisation de la phase 2 du programme sont les fermetures potentielles et temporaires de stations ou de leurs accès durant la réalisation des travaux de réfection ainsi que la fermeture de certaines rues en surface lors de la réalisation de travaux de réfection de la membrane de stations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION.

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Durée
- Demande de règlement d'emprunt	- CA Mars 2015
- Mise en œuvre	- 2016 à 2021
- Fin des travaux	- Décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.



RÈGLEMENT R-154

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENTS MILLIONS DE DOLLARS (300 000 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DE LA DEUXIÈME PHASE DU PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU DU MÉTRO (PROGRAMME RÉNO-INFRASTRUCTURES 2)

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro et, que dans le cadre de son mandat d'exploitation de son entreprise, la Société assure le maintien, la fiabilité, la maintenabilité, la disponibilité et la sécurité des structures et des équipements du réseau du métro, ainsi que l'optimisation de ses investissements;

ATTENDU que, dès 2008, la Société mettait sur pied le programme Réno-Infrastructures (ci-après « Programme Réno-Infra ») visant le remplacement des infrastructures du métro en fin de vie d'utilisation ou en fin de vie utile afin de maintenir la fiabilité, la maintenabilité, la disponibilité et la sécurité des infrastructures du réseau du métro essentielles à son exploitation;

ATTENDU que le Programme Réno-Infra a un caractère continu et qu'il est requis de procéder à la phase 2 du Programme Réno-Infra permettant la continuité des projets de réfection des stations Berri-UQAM et McGill, ainsi que de nouveaux projets visant la réfection de la station Jean-Talon, de diverses stations du réseau initial et des prolongements du réseau, de la canalisation de la voûte en station, de structures auxiliaires et de la réfection en tunnel, le tout tel que décrit à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que la Société doit défrayer les coûts pour l'opération du bureau de projets infrastructures métro et les activités connexes de la phase 2 du Programme Réno-Infra;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ces projets;

ATTENDU que la Société doit octroyer plusieurs contrats pour réaliser les projets prévus au présent règlement d'emprunt;

ATTENDU que la phase 2 du Programme Réno-Infra est prévue au « Programme triennal des immobilisations 2015-2016-2017 », sous la rubrique « Patrimoine immobilier et infrastructures » dans l'onglet « Réseau du Métro »;

ATTENDU que l'ensemble des coûts capitalisables estimés de la phase 2 du Programme Réno-Infra est de **TROIS CENTS MILLIONS DE DOLLARS (300 000 000 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, lequel montant fera l'objet d'un ou de plusieurs emprunts à long terme et d'emprunts temporaires;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe A pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au remboursement des emprunts, aux paiements des intérêts et aux dépenses accessoires et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **TRENTE MILLIONS DE DOLLARS (30 000 000 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-154 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **VINGT (20) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **TROIS CENTS MILLIONS DE DOLLARS (300 000 000 \$)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **TRENTE MILLIONS DE DOLLARS (30 000 000 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 4 MARS 2015



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

PROCHAINE PAGE : ANNEXE A

COPIE CONFORME AU PROJET DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CA-2015-056 CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT R-154 SOUMIS À L'ASSEMBLÉE. SEUL LE TEXTE CONSIGNÉ AU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE, TEL QU'APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À SA PROCHAINE ASSEMBLÉE FERA FOI DE SON CONTENU.

MONTRÉAL, LE 9 MARS 2015



CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

ANNEXE A**RÈGLEMENT R-154**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENTS MILLIONS DE DOLLARS (300 000 000 \$) POUR
LE FINANCEMENT DE LA DEUXIÈME PHASE DU PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU
RÉSEAU DU MÉTRO (PROGRAMME RÉNO-INFRASTRUCTURES 2)**

PROJET	Montant estimé	Total
A- RÉFECTION DE LA STATION BERRI-UQAM Suite de la phase 1 de la réfection de cette station pour des travaux complémentaires de composantes structurales, architecturales, électriques et mécaniques. Biens et services : 5 137 733 \$ Main-d'œuvre interne : 348 000 \$		
SOUS-TOTAL A :		5 485 733 \$
B- RÉFECTION DE LA STATION MCGILL Suite de la phase 1 de la réfection de cette station pour le remplacement de la membrane d'étanchéité, la réfection d'édicules et de composantes structurales, architecturales, électriques et mécaniques. Biens et services : 44 195 922 \$ Main-d'œuvre interne : 646 800 \$		
SOUS-TOTAL B :		44 842 722 \$
C- RÉFECTION DE LA STATION JEAN-TALON Réfection de cette station touchant les édicules, les composantes structurales, architecturales, électriques et mécaniques, la restauration des œuvres d'art et la mise à jour de la signalétique. Biens et services : 23 119 431 \$ Main-d'œuvre interne : 1 084 847 \$		
SOUS-TOTAL C :		24 204 278 \$
D- RÉFECTION DE STATIONS DU RÉSEAU INITIAL Réfection d'édicules, de composantes structurales, architecturales, électriques et mécaniques, la restauration d'œuvres d'art et la mise à jour de la signalétique. Biens et services : 33 462 452 \$ Main-d'œuvre interne : 2 208 745 \$		
SOUS-TOTAL D :		35 671 197 \$
E- RÉFECTION DE STATIONS DES PROLONGEMENTS DU RÉSEAU Réfection d'édicules, de composantes structurales, architecturales, électriques et mécaniques, la restauration d'œuvres d'art et la mise à jour de la signalétique. Biens et services : 49 592 507 \$ Main-d'œuvre interne : 4 909 265 \$		
SOUS-TOTAL E :		54 501 772 \$
F- RÉFECTION DE LA CANALISATION DE LA VOÛTE EN STATION Réfection du système de drainage de la voûte en station (i.e. eaux d'infiltration). Biens et services : 847 000 \$ Main-d'œuvre interne : 5 447 750 \$		
SOUS-TOTAL F :		6 294 750 \$

PROJET	Montant estimé	Total
G- RÉFECTION DE STRUCTURES AUXILIAIRES (SAX) Remplacement des composantes structurales, architecturales, électriques et mécaniques. Biens et services : 14 209 947 \$ Main-d'œuvre interne : <u>1 567 617 \$</u>		
SOUS-TOTAL G :		15 777 564 \$
H- RÉFECTION EN TUNNEL Remplacement des composantes structurales, architecturales, électriques et mécaniques. Biens et services : 12 010 133 \$ Main-d'œuvre interne : <u>2 456 905 \$</u>		
SOUS-TOTAL H :		14 467 038 \$
I- ACTIVITÉS CONNEXES Services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction, études, évaluation, gestion et contrôle des coûts, autres services professionnels, coûts d'opération du bureau de projets, incluant les locaux, aménagements locatifs, fournitures de bureau, main d'œuvre interne, etc.	60 184 604 \$	
SOUS-TOTAL I :		60 184 604 \$
CONTINGENCES DU PROGRAMME : TAXES NETTES DE RISTOURNES :	19 457 225 \$ <u>8 283 706 \$</u>	
SOUS-TOTAL CONTINGENCES ET TAXES :		27 740 931 \$
TOTAL AVANT FRAIS FINANCIERS :		<u>289 170 589 \$</u>
FRAIS FINANCIERS :	<u>10 829 411 \$</u>	
TOTAL FRAIS FINANCIERS :		10 829 411 \$
GRAND TOTAL		300 000 000 \$



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 4 mars 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-056

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-154 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENTS MILLIONS DE DOLLARS (300 000 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DE LA DEUXIÈME PHASE DU PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU DU MÉTRO (PROGRAMME RÉNO-INFRASTRUCTURES 2)

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro et, que dans le cadre de son mandat d'exploitation de son entreprise, la Société assure le maintien, la fiabilité, la maintenabilité, la disponibilité et la sécurité des structures et des équipements du réseau du métro, ainsi que l'optimisation de ses investissements;

ATTENDU que, dès 2008, la Société mettait sur pied le programme Réno-Infrastructures (ci-après « Programme Réno-Infra ») visant le remplacement des infrastructures du métro en fin de vie d'utilisation ou en fin de vie utile afin de maintenir la fiabilité, la maintenabilité, la disponibilité et la sécurité des infrastructures du réseau du métro essentielles à son exploitation;

ATTENDU que le Programme Réno-Infra a un caractère continu et qu'il est requis de procéder à la phase 2 du Programme Réno-Infra permettant la continuité des projets de réfection des stations Berri-UQAM et McGill, ainsi que de nouveaux projets visant la réfection de la station Jean-Talon, de diverses stations du réseau initial et des prolongements du réseau, de la canalisation de la voûte en station, de structures auxiliaires et de la réfection en tunnel, le tout tel que décrit à l'Annexe A jointe au règlement pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU que la Société doit défrayer les coûts pour l'opération du Bureau de projets infrastructures métro et les activités connexes de la phase 2 du Programme Réno-Infra;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ces projets;

ATTENDU que la Société doit octroyer plusieurs contrats pour réaliser les projets prévus au présent règlement d'emprunt;

ATTENDU que la phase 2 du Programme Réno-Infra est prévue au « Programme triennal des immobilisations 2015-2016-2017 », sous la rubrique « Patrimoine immobilier et infrastructures » dans l'onglet « Réseau du Métro »;

ATTENDU que l'ensemble des coûts capitalisables estimés de la phase 2 du Programme Réno-Infra est de **TROIS CENTS MILLIONS DE DOLLARS (300 000 000 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, lequel montant fera l'objet d'un ou de plusieurs emprunts à long terme et d'emprunts temporaires;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe A pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au remboursement des emprunts, aux paiements des intérêts et aux dépenses accessoires et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;



suite résolution CA-2015-056

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **TRENTE MILLIONS DE DOLLARS (30 000 000 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

VU le rapport de la directrice exécutive par intérim – Finances et contrôle et du directeur exécutif – Services techniques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général par intérim

PROPOSÉ par madame Marie Turcotte
APPUYÉ par monsieur Jean-François Parenteau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le livre du Programme triennal des immobilisations 2015-2017 pour le programme «Réno-Infra phase 2», sous la rubrique réseau du métro dans l'onglet autorisé, pour un montant de 302 000 000 \$, incluant les dépenses capitalisables et non capitalisables;
- 2° d'adopter le «**RÈGLEMENT R-154 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENTS MILLIONS DE DOLLARS (300 000 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DE LA DEUXIÈME PHASE DU PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU DU MÉTRO (PROGRAMME RÉNO-INFRASTRUCTURES 2)**», pour un terme maximal de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire général adjoint de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien ou de l'objet à financer, ou de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général une somme maximale de **TRENTE MILLIONS DE DOLLARS (30 000 000 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 6 mars 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1156213004

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-155 autorisant un emprunt de 20 893 589 \$ pour financer l'implantation du projet « Extra Connecte » au transport adapté

IL EST RECOMMANDÉ :
d'approuver le règlement R-155 autorisant un emprunt de 20 893 589 \$ pour financer l'implantation du projet « Extra Connecte » au transport adapté.

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-03-30 11:30

Signataire :

Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro :

10.1

Assemblée du :

4 MARS 2015

Résolution numéro :

CA 2015-054

Recommandation

D'approuver la modification du livre Programme triennal des immobilisations (PTI) 2015-2017, afin de renommer le projet intitulé : «Exploitation temps réel ACCESS (EXTRA) - Phase II » en projet «EXTRA CONNECTE», sous la rubrique réseau des bus, dans l'onglet «en définition», et pour en modifier le montant final à 24 196 740 \$. De ce montant, 20 893 589 \$ sera financé par règlement d'emprunt incluant les frais financiers et le résiduel au montant de 3 303 151 \$ sera financé dans le budget d'exploitation, le tout taxes nettes de ristournes.

D'approuver un règlement d'emprunt autorisant le financement sur une période de dix(10) ans pour la portion capitalisable du projet EXTRA CONNECTE pour un montant de 20 893 589 \$ taxes nettes de ristournes et frais financiers.

D'autoriser la Société à renflouer dans son fond général une somme maximum de 2 089 359 \$ soit dix pour cent (10%) provenant de ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées pour études, gestion etc. avant l'adoption du présent règlement, relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE :

\$ -

Requérant : Bus

Nom : Renée Amilcar

Titre : Directrice Exécutive - Bus

Date : 10 février 2015

Signature :

D.E. responsable : Finances et Contrôle

Nom : Linda Lebrun

Titre : Trésorière et Directrice Exécutive par intérim

Date : 10 février 2015

Signature :

Secrétaire de l'assemblée :

Exposé du besoin

Modification du PTI 2015-2017

Afin de pouvoir modifier le nom du projet, en le nommant EXTRA CONNECTE, en remplacement de "Exploitation temps réel ACCESS(EXTRA) - Phase II", il y a lieu de modifier le PTI 2015-2017.

Autorisation d'emprunt pour le projet EXTRA CONNECTE pour le Transport adapté (TA).

La raison d'être de ce projet est de développer un système d'information voyageurs qui permettra une meilleure gestion et planification des déplacements en fonction des besoins de la clientèle du TA.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision : 10/02/2015

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

COPIE CONFORME

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
MONTRÉAL 6.03.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption d'un règlement d'emprunt pour le financement du projet EXTRA CONNECTE.

Démarche, solution proposée et conclusion

Besoin

Entre 2003 et 2013 la demande pour le service du Transport adapté a cru de 126% pour atteindre plus de 3,2M de déplacements en 2013. Les prévisions s'élèvent à 4,3M de déplacements en 2020. Cette croissance met une pression élevée sur le budget d'exploitation et sur la capacité véhiculaire du Transport adapté.

Démarche

Des études de balisage effectuées auprès de diverses villes ont confirmé que les solutions actuelles de gestion en temps réel sont des solutions fiables et éprouvées. En 2013 une première phase a permis de mettre en place les bases requises à la réalisation de ce projet, soit l'optimisation en temps réel des déplacements du Transport adapté.

Solution

La solution s'articule autour de 5 grands axes. Chacun de ces axes est lié à des objectifs qui à leur tour sont liés à des bénéfices.

- 1) Interfacer les Systèmes d'aide à la répartition et d'aide à l'exploitation (SARAE) des intermédiaires de service de taxi au logiciel de planification
- 2) Acquérir un système équivalent pour les minibus de la STM et l'interfacer au logiciel de planification
- 3) Changer le mode de facturation pour le baser sur les déplacements réels des véhicules taxi

☒ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comités GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

GPP - 16 janvier 2015

Comité de maintien des actifs prévu le 19 février 2015.

Développement durable

Préciser la conformité aux engagements de la Politique de développement durable (PC 1.13) :

Ce projet contribue à (7) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.

☒ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

Soutien exploitation et projets - Bus

Nom : Suzie Lacoursière

Titre : Conseillère gestion financière de projets

Date : 10 février 2015

Signature :

[Signature] POUR

Service :

Budget et Investissements

Nom : Réal Boyer

Titre : Chef de division - Soutien Exploitation et projets

Date : 10 février 2015

Signature :

[Signature]

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF - Suite de la rubrique

Objet : Adoption d'un règlement d'emprunt pour le financement du projet EXTRA CONNECTE.

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☐ Démarche, solution proposée et conclusion ☒ Développement durable ☐ Subvention

Chantier 2: Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre

Chantier 4: Optimiser la contribution économique et la performance de la STM

Chantier 5: Réduire notre empreinte écologique

Chantier 6 : Limiter nos émissions atmosphériques

Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable

Chantier 8 : Agir en employeur responsable

Chantier 10: Engager nos parties prenantes

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☒ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

4) Développer des outils d'information destinés à la clientèle

5) Rehausser la salle de contrôle

Conclusion

La combinaison de ces actions permettra de générer des bénéfices se chiffrant à 18,9 millions \$ (en dollars 2014) au cours des 10 prochaines années.

L'adoption du règlement d'emprunt pour un montant de 20 893 589 \$ pour la réalisation des travaux permettra un meilleur service à la clientèle du Transport adapté.

À partir de 2015, le service de dette annuel sera d'environ 2 771 906 \$. Ce montant est estimé sur la base d'un taux d'intérêt de 5.50%, amorti sur une période de dix ans.

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption d'un règlement d'emprunt pour le financement du projet EXTRA CONNECTE.

Informations financières

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3'	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Autre :				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA CAD

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien exploitation et projets de la direction Budget et investissements, ce projet a été ciblé pour une subvention selon les modalités du programme SOFIL. Cette qualification devra être confirmée par le ministère des Transports du Québec (MTQ).

Nous avons reçu l'autorisation de principe du MTQ le 18 décembre 2012 et une demande de modification de subvention finale sera déposée au MTQ d'ici peu.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certificat du trésorier

Certificat requis : ☐ Oui ☒ Non

Les fonds sont disponibles : ☐ Oui ☐ Non

Trésorier :

Date :

Linck Lep
27 février 2015

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Adoption d'un règlement d'emprunt pour le projet EXTRA : Connecte	Date :	4 mars 2015
Numéro	R-155	Montant :	20 893 589 \$
CONTENU			

CONTEXTE

Le Transport adapté de la STM offre un service de transport en commun de porte-à-porte pour des personnes à mobilité réduite qui ne sont pas en mesure de prendre le transport en commun régulier. Une croissance de 123% en 10 ans met aujourd'hui une pression élevée sur le budget d'exploitation du Transport adapté et sur la capacité des véhicules.

En 2013, un premier volet du projet EXTRA a permis de migrer le progiciel de répartition principal (ACCES) vers une nouvelle version ce qui a éliminé une désuétude technologique et mis en place les bases requises à la réalisation de la seconde phase.

Cette deuxième phase, appelée EXTRA CONNECTE, fait l'objet de ce document. La planification, la répartition et les outils d'information voyageurs seront mis à jour et optimisés en « temps réel ». Ceci minimisera l'impact des annulations tardives, permettra d'optimiser les demandes de transport le jour même et offrira une meilleure qualité de service à la clientèle.

Pour réaliser ce plan, la STM fera l'acquisition d'un système d'aide à l'exploitation (SAE) et munira les minibus du Transport adapté de terminaux véhiculaires reliés à ACCES. Les minibus du Transport adapté assurent 12% des déplacements. Les intermédiaires de service par taxis, qui assurent 88% des déplacements, seront aussi reliés à ACCES via leurs systèmes de répartition, connu sous le nom de SARAE. Les déplacements effectués par les taxis seront rémunérés selon un émulateur de taximètre qui assurera le juste coût des services.

De plus, de nouveaux outils d'information voyageurs bonifieront l'offre de service et la qualité de vie des clients: ils recevront un appel la veille de leur transport pour confirmer leur déplacement, suivi d'un appel le jour même pour annoncer l'arrivée imminente du véhicule. En plus des appels, les canaux de communication SMS et courriel seront disponibles.

Finalement, le réaménagement de la salle de contrôle permettra une meilleure gestion des opérations et facilitera la collaboration entre les différentes ressources de ce service.

Ce règlement de 20,9M vise le financement du projet EXTRA CONNECTE dont la réalisation est planifiée de 2015 à 2019.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le projet EXTRA Livraison 1 – Migration du progiciel ACCES, au montant de 3 049 517 \$ frais financiers inclus fut autorisé par le CA le 2 novembre 2011.

Une demande de subvention en deux volets fut déposée au MTQ. Pour cette deuxième phase, une autorisation de principe a été reçue du MTQ le 18 décembre 2012.

DESCRIPTION

Le projet EXTRA CONNECTE consiste à réaliser les six éléments suivants :

- Modifier le progiciel ACCES
- Brancher les SARAE des intermédiaires de service taxi
- Implanter une facturation basée sur les déplacements réels des véhicules
- Acquérir un système de répartition (SAE)
- Développer des outils d'information destinés à la clientèle
- Rehausser le centre de contrôle du Transport adapté


COPIE CONFORME
SECRETAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
MONTREAL 6.03.2015

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Adoption d'un règlement d'emprunt pour le projet EXTRA : Connecte	Date :	4 mars 2015
Numéro	R-155	Montant :	20 893 589 \$

JUSTIFICATION

Au cours des 10 prochaines années, les bénéfices générés par EXTRA CONNECTE sont évalués à 18 938 168\$. À ces bénéfices il faut déduire des dépenses supplémentaires de 934 747\$ par année.

Bénéfices annuels mesurés

	Bénéfices (en \$ 2014)	Type
Réduction des coûts de déplacement grâce aux optimisations;	693 152,90 \$	Économie ferme
Absorption des coûts de la croissance;	783 000,00\$	Déboursement évité
Réduction des coûts taxi en limitant les écarts de facturation;	241 863,60 \$	Économie ferme
Réduction des coûts taxi en diminuant le temps d'embarquement;	95 532,40 \$	Économie ferme
Réduction des coûts du taxi en limitant les annulations tardives;	80 267,90 \$	Économie ferme
Total des économies annuelles	1 893 816,80\$	

Bénéfices non mesurés

Outre les gains financiers mesurés, ce projet générera aussi les bénéfices suivants :

- Augmentation de la satisfaction clientèle par la diminution du temps d'attente, la réduction du nombre de plaintes et la disponibilité de l'information en continu
- Développement de l'image de marque de la STM avec des outils d'information voyageurs
- Augmentation de la mobilisation et de la satisfaction des employés avec de meilleurs outils de travail
- Mise en place d'outils plus efficaces pour la gestion des intermédiaires de service par taxis
- Amélioration du taux de productivité (passagers / heure)
- Indicateurs fiables pour la planification et la gestion de la performance globale
- Réduction du nombre de nouveaux minibus à mettre en service

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet est estimé à 24 196 740\$. Le montant financé par règlement d'emprunt sera de 20 893 589 \$ et le solde de 3 303 152 \$ sera financé par le budget d'exploitation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à sept (7) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.

- Chantier 2 : Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre
- Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM
- Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique
- Chantier 6 : Limiter nos émissions atmosphériques
- Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable
- Chantier 8 : Agir en employeur responsable
- Chantier 10 : Engager nos parties prenantes

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Adoption d'un règlement d'emprunt pour le projet EXTRA : Connecte	Date :	4 mars 2015
Numéro	R-155	Montant :	20 893 589 \$

IMPACTS MAJEURS

Ce projet aura un impact important sur l'exploitation courante au STI. Les processus de support et les coûts d'exploitation seront revus afin de tenir compte de la nouvelle réalité. De plus, 2,5 nouvelles ressources seront ajoutées à l'équipe pour supporter la solution. Les centres d'expertises impactés sont les suivants :

- Transport
- Solutions clients et développement applicatif
- Exploitation des systèmes et livraison des Services aux utilisateurs

Ce projet aura aussi un impact majeur sur les opérations du Transport adapté puisque le progiciel ACCES supporte la majorité des fonctions d'affaires. La révision de processus, la formation et la gestion du changement sont les mesures générales prévues pour gérer les impacts. De plus, il est prévu qu'EXTRA CONNECTE amène une charge de travail additionnelle équivalente à 2 ressources à temps plein. Cette charge est distribuée dans les centres d'expertises suivants :

- Planification
- Livraison du service
- Adhérence à l'horaire
- Facturation et perception
- Information clientèle
- Géomatique
- Indicateurs et informations de gestion
- Aménagements des espaces de travail

OPÉRATIONS DE COMMUNICATION, DE FORMATION ET DE GESTION DE CHANGEMENT

Pour gérer les impacts sur les parties prenantes externes, un plan de communication adapté sera exécuté, différentes formations seront offertes et plusieurs activités de gestion de changement auront lieu.

De plus, un bureau d'accueil sera mis sur pied pour accompagner les intermédiaires de service taxi dans la modification et la certification de leur système.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Adoption d'un règlement d'emprunt pour le projet EXTRA : Connecte	Date :	4 mars 2015
Numéro	R-155	Montant :	20 893 589 \$

CALENDRIER

Porte	Phases/étapes/livrables	Date des jalons/phases
	Présentation au comité GPP (porte 2)	Janvier 2015
	PRÉPARATION DE LA MISE EN ŒUVRE	FÉVRIER-AOÛT 2015
	Demande de financement Plan de projet, architecture, plans normatifs Documents & contrats internes & externes (appels d'offres, mandats, gré-à-gré) Stratégie de gestion du changement, formation et communications Révision des processus Obtention du financement Dotation Appels d'offres et contrat gré-à gré Rapport de suivi de projet, comité pilotage, comité directeur Octroi des contrats	Août 2015 Janvier 2016
	MISE EN ŒUVRE	SEPT. 2015 - SEPT. 2018
	Livraison infrastructure (environnements) Livraison solution logicielle Formation Essais Déploiement Certificats de conformité Transfert des responsabilités Rapport de suivi de projet, comité pilotage, comité directeur	Octobre 2018
	FERMETURE	NOV. 2018 – FÉV. 2019
	Bilan de projet Archivage de la documentation Fermeture administrative Plan révisé du suivi des bénéfices Rapport de suivi de projet, comité pilotage, comité directeur Présentation au comité GPP (porte 5)	Mars 2019

(GPP = Gestion de portefeuille de projets)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.



RÈGLEMENT R-155

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS (20 893 589 \$) POUR FINANCER L'IMPLANTATION DU PROJET «EXTRA CONNECTE» AU TRANSPORT ADAPTÉ

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro, et que dans le cadre de son mandat, elle offre un service de transport en commun de porte-à-porte pour des personnes à mobilité réduite;

ATTENDU que la Société a procédé à une migration du progiciel de répartition principal (ACCES) vers une nouvelle version, ayant ainsi éliminé une désuétude technologique, ce qui lui a permis de mettre en place les bases requises à la réalisation de la phase appelée «EXTRA CONNECTE», ce qui lui permettra de mettre à jour et d'optimiser en temps réel la planification, la répartition et les outils d'informations voyageurs;

ATTENDU que le projet EXTRA CONNECTE consiste à réaliser les six (6) éléments suivants : la modification du progiciel ACCES, le branchement des systèmes d'aide à la répartition et d'aide à l'exploitation (SARAE) des intermédiaires de service taxi, l'implantation d'une facturation basée sur les déplacements réels des véhicules, l'acquisition d'un système de répartition (SAE), le développement des outils d'informations destinés à la clientèle et le rehaussement du centre de contrôle du transport adapté;

ATTENDU qu'il sera requis d'octroyer plusieurs contrats pour l'acquisition et l'installation d'équipements et de logiciels et tout autre contrat de biens et services reliés au projet EXTRA CONNECTE;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet EXTRA CONNECTE;

ATTENDU que le projet EXTRA CONNECTE est prévu sous la rubrique réseau des bus, dans l'onglet «en définition» au « Programme triennal des immobilisations 2015-2016-2017 »;

ATTENDU que l'ensemble des coûts capitalisables estimés de ce projet est de VINGT MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS (20 893 589 \$), incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, lequel montant fera l'objet d'un ou de plusieurs emprunts à long terme et d'emprunts temporaires;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de ces projets étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe A pour un des éléments du projet EXTRA CONNECTE s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu au projet, dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au remboursement des emprunts, aux paiements des intérêts et aux dépenses accessoires et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-NEUF DOLLARS (2 089 359 \$) provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-155 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de DIX (10) ANS, un montant en principal n'excédant pas VINGT MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS (20 893 589 \$), dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du

présent règlement et à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-NEUF DOLLARS (2 089 359 \$) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 4 MARS 2015



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

COPIE CONFORME AU PROJET DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CA-2015-054 CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT R-155 SOUMIS À L'ASSEMBLÉE. SEUL LE TEXTE CONSIGNÉ AU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE, TEL QU'APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À SA PROCHAINE ASSEMBLÉE FERA FOI DE SON CONTENU.

MONTRÉAL, LE 9 MARS 2015



CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

ANNEXE A
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-155

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE
MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS (20 893 589 \$) POUR FINANCER L'IMPLANTATION
DU PROJET «EXTRA CONNECTE» AU TRANSPORT ADAPTÉ**

PROJET	Montant estimé	Total
PROJET EXTRA CONNECTE • Modification du progiciel ACCES; • Branchement des systèmes d'aide à la répartition et d'aide à l'exploitation (SARAE) des intermédiaires de service taxi; • Implantation d'une facturation basée sur les déplacements réels des véhicules; • Acquisition d'un système de répartition (SAE); • Développement des outils d'informations destinés à la clientèle; et • Rehaussement du centre de contrôle du transport adapté;		
BIENS ET SERVICES :	9 065 309 \$	
MAIN-D'ŒUVRE INTERNE :	8 253 367 \$	
SOUS-TOTAL :		17 318 676 \$
Contingences :	2 490 019 \$	
Taxes nettes de ristournes :	452 133 \$	
SOUS-TOTAL – CONTINGENCES ET TAXES:		2 942 152 \$
TOTAL DU PROJET, CONTINGENCES ET TAXES:		20 260 828 \$
FRAIS FINANCIERS :	632 761 \$	632 761 \$
<u>GRAND TOTAL :</u>		<u>20 893 589 \$</u>



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 4 mars 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-054

RÈGLEMENT R-155 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 20 893 589 \$ POUR
FINANCER L'IMPLANTATION DU PROJET «EXTRA CONNECTE» AU TRANSPORT
ADAPTÉ

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro, et que dans le cadre de son mandat, elle offre un service de transport en commun de porte-à-porte pour des personnes à mobilité réduite;

ATTENDU que la Société a procédé à une migration du progiciel de répartition principal (ACCES) vers une nouvelle version, ayant ainsi éliminé une désuétude technologique, ce qui lui a permis de mettre en place les bases requises à la réalisation de la phase appelée «EXTRA CONNECTE», ce qui lui permettra de mettre à jour et d'optimiser en temps réel la planification, la répartition et les outils d'informations voyageurs;

ATTENDU que le projet EXTRA CONNECTE consiste à réaliser les six (6) éléments suivants : la modification du progiciel ACCES, le branchement des systèmes d'aide à la répartition et d'aide à l'exploitation (SARAE) des intermédiaires de service taxi, l'implantation d'une facturation basée sur les déplacements réels des véhicules, l'acquisition d'un système de répartition (SAE), le développement des outils d'informations destinés à la clientèle et le rehaussement du centre de contrôle du transport adapté;

ATTENDU qu'il sera requis d'octroyer plusieurs contrats pour l'acquisition et l'installation d'équipements et de logiciels et tout autre contrat de biens et services reliés au projet EXTRA CONNECTE;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet EXTRA CONNECTE;

ATTENDU que l'ensemble des coûts capitalisables estimés de ce projet est de VINGT MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS (20 893 589 \$), incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'Annexe A jointe au règlement pour en faire partie intégrante, lequel montant fera l'objet d'un ou de plusieurs emprunts à long terme et d'emprunts temporaires;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de ces projets étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe A pour un des éléments du projet EXTRA CONNECTE s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu au projet, dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au remboursement des emprunts, aux paiements des intérêts et aux dépenses accessoires et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-NEUF DOLLARS (2 089 359 \$) provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.



Suite résolution CA-2015-054

VU le rapport de la directrice exécutive par intérim – Finances et contrôle et la directrice exécutive - Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général par intérim

PROPOSÉ par madame Marie Turcotte
APPUYÉ par monsieur Jean-François Parenteau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le livre «Programme triennal des immobilisations 2015-2017», afin de renommer le projet intitulé «Exploitation temps réel ACCES (EXTRA) – Phase II» en projet «EXTRA CONNECTE», sous la rubrique réseau des bus, dans l'onglet «en définition», et pour en modifier le montant final à 24 196 740 \$, dont 20 893 589 \$ sera financé par règlement d'emprunt, incluant les frais financiers, et le résiduel au montant de 3 303 151 \$ sera financé dans le budget d'exploitation, le tout taxes nettes de ristournes;
- 2° d'adopter le «**RÈGLEMENT R-155 AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS (20 893 589 \$) POUR FINANCER LE PROJET EXTRA CONNECTE AU TRANSPORT ADAPTÉ**», pour un terme maximal de dix (10) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire général adjoint de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien ou de l'objet à financer, ou de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-NEUF DOLLARS (2 089 359 \$) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 6 mars 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

**Dossier # : 1156767001**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Attribuer les toponymes « parc Marie-Barbier » au lot 1 875 318 et « parc du Bien-Être-de-la-Jeunesse » au lot 1 876 230, puis effectuer un changement de générique pour une voie de circulation sise sur le lot 1 875 319 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé d'attribuer les toponymes suivants dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles :

- de nommer « parc du Bien-Être-de-la-Jeunesse », le parc situé sur le lot 1 876 230 du cadastre du Québec;
- de nommer « parc Marie-Barbier », le parc situé sur le lot 1 875 318 du cadastre du Québec;
- de renommer « rue François-La Bernarde », la place François-La Bernarde située sur le lot 1 875 319 du cadastre du Québec. Comme ce changement de toponyme a un impact sur des occupants de la rue et afin d'assurer que les nouvelles informations toponymiques puissent être compilées dans les différents systèmes de repérage, il est recommandé que le changement de nom de la place François-La Bernarde entre en vigueur trois mois après l'adoption d'une résolution à cet effet par le conseil municipal.

Le tout comme indiqué sur les plans joints au dossier.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-04-01 14:24

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156767001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Attribuer les toponymes « parc Marie-Barbier » au lot 1 875 318 et « parc du Bien-Être-de-la-Jeunesse » au lot 1 876 230, puis effectuer un changement de générique pour une voie de circulation sise sur le lot 1 875 319 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a sollicité la collaboration de la Division du patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire pour la dénomination de deux parcs localisés sur son territoire. En effectuant les recherches afférentes à l'analyse du dossier, la Division du patrimoine a constaté qu'un changement de générique pour une voie de circulation bordant un de ces parcs s'avère nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à :

- attribuer le toponyme « parc du Bien-Être-de-la-Jeunesse » au parc situé sur le lot 1 876 230 du cadastre du Québec;
- attribuer le toponyme « parc Marie-Barbier » au parc situé sur le lot 1 875 318 du cadastre du Québec;
- renommer « rue François-La Bernarde » la place François-La Bernarde située sur le lot 1 875 319 du cadastre du Québec. Comme ce changement de toponyme a un impact sur des occupants de la rue et afin d'assurer que les nouvelles informations toponymiques puissent être compilées dans les différents systèmes de repérage, il est recommandé que le changement de nom de la place François-La Bernarde entre en vigueur trois mois après l'adoption d'une résolution à cet effet par le conseil municipal.

Le tout comme indiqué sur les plans joints au dossier.

JUSTIFICATION

Parc du Bien-Être-de-la-Jeunesse :

Le parc sis sur le lot 1 876 230 est connu sous le nom d'usage de « parc de la Rivière ». Comme il existe plusieurs parcs situés sur la rive de la rivière des Prairies, ce nom ne permet pas de bien distinguer ce parc des autres parcs qui sont dans la même situation géographique. Par ailleurs, ce parc est localisé à proximité du parc du Bien-Être-de-la-Jeunesse, lequel comporte un nom significatif pour le secteur. Puisque les deux espaces présentent une continuité naturelle et qu'ils sont uniquement scindés par une voie de circulation, il est recommandé de nommer l'espace situé en rive « parc du Bien-Être-de-la-Jeunesse » également, pour en faciliter le repérage.

Comme l'indique le Répertoire historique des toponymes montréalais, « le 13 octobre 1913, un groupe de laïcs socialement engagés avaient fondé l'Association pour le bien-être de la jeunesse inc. dans le but de s'occuper des orphelins et orphelines et de la jeunesse écolière, et organisait entre autres des fêtes champêtres qui se tenaient à l'ancien parc du Bout-de-l'Île devenu les terrains de l'Association. Ce parc, d'une trentaine d'acres, constitué en 1895 par la compagnie Montreal Island Beltline Railway, attirait dès 1897 des milliers d'enfants qui s'y rendaient en tramway ».

Parc Marie-Barbier :

Le parc sis sur le lot 1 875 318 est connu sous le nom d'usage de « parc François-La Bernarde », tout comme la voie de circulation qui le borde d'un côté, la « place François-La Bernarde ». L'attribution d'un nom officiel à ce parc est l'occasion de mettre fin à un cas d'homonymie et de rendre hommage à une autre personnalité s'étant illustrée à la pointe aux Trembles. Le toponyme retenu pour identifier ce parc est le suivant : « parc Marie-Barbier ».

Marie Barbier (1 mai 1663-19 mai 1739) :

- Première Montréalaise à se joindre à la Congrégation de Notre-Dame, elle prend le nom de sœur de l'Assomption le 25 août 1679 ;
- Fondatrice de la Maison de la Providence à Québec ;
- De retour à la Maison mère de la communauté des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame en 1691, elle assiste Marguerite Bourgeoys à partir de 1691 et lui succède comme supérieure en septembre 1693 ;
- Elle fonde sous son administration la Mission permanente de Pointe-aux-Trembles ;
- Le toponyme « avenue Gilbert-Barbier » est localisé dans l'arrondissement; ce personnage était le père de Marie Barbier.

Source : Répertoire historique des toponymes montréalais, ville.montreal.qc.ca/toponymie.

Rue François-La Bernarde :

Quoiqu'il ait été officialisé par la Commission de toponymie du Québec le 5 juin 2001, le toponyme « place François-La Bernarde » ne correspond pas à la définition normalisée d'une « place » selon les définitions adoptées par l'Office québécois de la langue française. Ainsi, un changement de terme générique est recommandé : le toponyme « place François-La Bernarde » sera donc remplacé par le suivant : « rue François-La Bernarde ».

La Commission de toponymie du Québec a été consultée le 6 août 2014 à propos du changement de générique et recommande que celui-ci soit effectué.

François La Bernarde, sieur de Laprairie, assume simultanément la charge de notaire et de professeur, se déplaçant entre Sorel, l'île d'Orléans, Champlain et Laprairie. En 1683, il ouvre à Montréal, à l'angle des rues Notre-Dame et Saint-Sulpice, la première école privée laïque, qu'il quitte l'année suivante pour s'installer à la pointe aux Trembles où il enseigne jusqu'en 1714.

Source : Répertoire historique des toponymes montréalais, ville.montreal.qc.ca/toponymie.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal s'est prononcé en faveur de l'adoption de ces toponymes et de cette modification lors de la séance du 11 décembre 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces actions contribuent à l'amélioration de la qualité de vie, car elles visent à mettre en valeur les espaces publics en faisant référence à un lieu significatif pour le secteur de Rivière-des-Prairies et à deux personnages historiques dans le secteur de Pointe-aux-Trembles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte de ces parcs et cette rue a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

- Le changement de nom de la rue permettra de rendre conforme la désignation toponymique à la définition normalisée de l'Office québécois de la langue française.
- 15 numéros résidentiels sont concernés par le changement du terme générique sur la voie de circulation nommée François-La Bernarde : 15680 à 15770 inclusivement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue comme convenu avec le Service des communications et l'arrondissement.

- Une lettre d'information sera envoyée par l'arrondissement aux propriétaires et occupants visés par cette décision.
- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics ainsi qu'à la Commission de toponymie du Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'affichage toponymique dans les deux parcs pourra être réalisé par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

Les étapes à prévoir pour le changement du terme générique de la voie de circulation nommée François-La Bernarde :

À la suite de l'adoption de la résolution par le conseil municipal :

- Transmission par le Service du greffe de la résolution aux services municipaux et services publics (services d'urgences, Postes Canada, etc.), les informant du changement de nom et de la date à laquelle il sera en vigueur.
- Transmission de la résolution à la Commission de toponymie du Québec pour étude et officialisation du changement de nom.

Trois mois après l'adoption de la résolution :

- Confection et installation des nouvelles plaques toponymiques pour la rue François-La Bernarde par l'arrondissement. Les nouvelles plaques doivent cohabiter un certain temps avec les anciennes. La pratique veut que les plaques indiquant l'ancien nom soient rayées d'une barre diagonale indiquant qu'il s'agit du nom qui est remplacé.
- Les personnes physiques et morales concernées doivent effectuer leur changement d'adresse à partir de la date à laquelle prendra effet la résolution de changement de nom de la voie publique.
- Pour faciliter la transition, Postes Canada procédera gratuitement au réacheminement du courrier des destinataires qui n'auront pas encore effectué leur changement d'adresse pour une période de douze mois suivant l'entrée en vigueur du changement de nom. Ce délai vise notamment à permettre aux personnes physiques et morales dont l'adresse sera affectée par un changement de nom de rue de faire le changement d'adresse requis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques (Normand LABBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Soleil BROSSEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-19

Nathalie M MARTIN
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2015-03-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire

Approuvé le : 2015-04-01



Dossier # : 1156767002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Retirer le toponyme « parc Emma-Bourbonnais » sur le lot 1 371 003 du cadastre du Québec, localisé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé de retirer le toponyme « parc Emma-Bourbonnais » sur le lot 1 371 003 du cadastre du Québec, localisé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-04-02 10:15

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156767002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Retirer le toponyme « parc Emma-Bourbonnais » sur le lot 1 371 003 du cadastre du Québec, localisé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles sollicite la collaboration de la Division du patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire pour le retrait du toponyme « parc Emma-Bourbonnais », car ce parc fut démantelé dans le cadre de la réalisation du plan directeur pour la revitalisation du Vieux-Pointe-aux-Trembles.

En effet, le plan prévoit « réaménager le stationnement en arrière-lot et la zone de débarcadère à l'arrière du centre Roussin, reconfigurer ses accès à la rue Notre-Dame et au boulevard Saint-Jean-Baptiste et voir la possibilité d'y intégrer le lot situé au nord-est, actuellement aménagé en tant que terrain de mini-soccer appartenant à la Ville ».

Source : Plan directeur pour la revitalisation du Vieux-Pointe-aux-Trembles, mai 2012, page 76.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM10 0144 - 23 février 2010 - Nommer 30 parcs dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dont le parc numéro 73 (lot 1 371 003 du cadastre du Québec) connu sous le nom d'usage de *parc Roussin (centre sportif)*, nommé « parc Emma-Bourbonnais ».

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à retirer le toponyme « parc Emma-Bourbonnais » associé au lot 1 371 003 du cadastre du Québec, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Le secteur environnant le centre Roussin est réaménagé, et le parc existant fut démantelé conformément au plan directeur pour la revitalisation du Vieux-Pointe-aux-Trembles. Le toponyme est ainsi retiré du corpus officialisé, selon le principe que l'accessoire suit le principal : si le parc n'existe plus, son toponyme doit être retiré.

Le nom du personnage « Emma Bourbonnais » pourra être versé à nouveau dans la banque prévisionnelle de toponymes de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics ainsi qu'à la Commission de toponymie du Québec.
Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier, comme convenu avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le retrait de l'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques (Pascale LÉGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Soleil BROSSEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-30

Nathalie M MARTIN
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2015-04-01

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du
territoire

Approuvé le : 2015-04-01



Dossier # : 1152622003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-04-08 11:01

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152622003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 septembre 2014, le conseil d'agglomération a adopté le projet de règlement P-RCG 14-029 modifiant le schéma d'aménagement en vue de remplacer le schéma d'aménagement de l'ex-Communauté urbaine de Montréal par un nouveau schéma d'aménagement et de développement pour le territoire de l'agglomération de Montréal (schéma) conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). La Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal avait alors été mandatée par le conseil d'agglomération pour mener une consultation publique sur ce projet de schéma au cours de l'automne 2014. Ses recommandations ont été présentées et adoptées en assemblée publique le 11 décembre 2014.

Le 29 janvier 2015, le conseil d'agglomération a adopté, avec changements, le règlement RCG 14-029. Les changements ont été apportés pour tenir compte des recommandations de la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal et de celles des ministères concernés comprises dans l'avis gouvernemental sur le projet de règlement émis le 2 décembre 2014 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). L'entrée en vigueur d'un schéma est conditionnelle à la signification par le MAMOT d'un avis favorable quant à la conformité du règlement aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement et à la délivrance par la CMM d'un certificat de conformité au PMAD.

Le 2 février 2015, le règlement a été transmis pour avis au MAMOT et à la CMM conformément à l'article 53.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). La CMM a approuvé le schéma le 19 mars 2015 et le certificat de conformité au PMAD a été délivré ce même jour (voir pièce jointe). Dans une missive adressée le 1^{er} avril 2015, le ministre responsable du MAMOT a indiqué que le schéma adopté le 29 janvier 2015 est conforme aux orientations gouvernementales et; conséquemment, en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0055 - 2015-01-29 - Adopter, avec changements, le règlement RCG 14-029 modifiant le schéma d'aménagement (sommaire décisionnel addenda 1140219001).

- CG14 0436 - 2014-09-18 - Adopter le projet de règlement P-RCG 14-029 modifiant le schéma d'aménagement (sommaire décisionnel 1140219001).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'adoption par le conseil d'agglomération du document d'accompagnement du schéma entré en vigueur le 1^{er} avril 2015. Le contenu du document d'accompagnement indique la nature des modifications que les municipalités et les arrondissements devront effectivement apporter à leurs plan et règlements d'urbanisme pour tenir compte du nouveau schéma. L'article 58 de la LAU stipule que les municipalités et les arrondissements ont 6 mois à partir de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement pour adopter en concordance les modifications à leur réglementation d'urbanisme.

Les modifications qui devront être effectuées aux plans et règlements d'urbanisme sont celles qui sont nécessaires pour tenir compte de la modification du schéma eu égard notamment aux éléments suivants : les grandes affectations du territoire, les densités de l'occupation du territoire, les réseaux de transport collectif et routier et les dispositions du document complémentaire. Il s'agit d'un document synthèse d'un document plus détaillé indiquant les numéros de règlements et d'articles concernés dans la réglementation de chacun des territoires. Ce dernier a été élaboré en collaboration avec les représentants de l'urbanisme des municipalités et des arrondissements.

JUSTIFICATION

Un nouveau document doit être adopté puisqu'il est impossible de procéder par renvoi à celui qui a été adopté le 18 septembre 2014 avec le projet de règlement P-RCG 14-029 compte tenu des changements apportés entre le projet et l'adoption du règlement RCG 14-029.

De plus, un exercice beaucoup plus complet de description des modifications a été réalisé en collaboration avec les municipalités reconstituées et les arrondissements soucieux d'entamer l'exercice de concordance auquel ils sont conviés par la LAU et qui doit être complété à l'intérieur d'un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur du schéma. Ce document d'accompagnement permet d'encadrer et de faciliter l'exercice de concordance à mener au niveau local.

Si l'adoption des règlements de concordance n'était pas réalisée à l'intérieur du délai prévu par la LAU, le conseil d'agglomération pourrait le faire à la place des municipalités (réf. : articles 109.12 et 137.8 de la LAU).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Respecter les exigences de la LAU.

- Permettre d'entamer l'exercice de modification réglementaire pour faciliter la concordance des règlements d'urbanisme au schéma et ainsi améliorer la capacité de respecter les délais prévus à la LAU.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission par le greffier du document adopté portant sur la nature des modifications :

- aux arrondissements;
- aux municipalités reconstituées;
- aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération de Montréal;
- à la CMM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-02

Monique TESSIER
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2015-04-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire

Approuvé le : 2015-04-07



Dossier # : 1153430007

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'inspecteur général (14-013)

Il est recommandé d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'inspecteur général (14-013)

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-03-31 09:29

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1153430007

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'inspecteur général (14-013)

CONTENU

CONTEXTE

L'inspecteur général a le mandat de surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci. Il exerce toute fonction lui étant attribuée à cette fin en vertu des articles 57.1.1 et suivants de la Charte de la Ville de Montréal.

Le mandat de la Commission permanente sur l'inspecteur général, créée en mars 2014, est d'étudier toute question se rapportant au mandat de l'inspecteur général et de faire au conseil les recommandations qu'elle juge appropriées. Elle exerce cette fonction soit à la demande du conseil ou du comité exécutif, soit de sa propre initiative (article 2 du Règlement 14-013).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0371 - 24 mars 2015 - Nominations à la Commission sur l'inspecteur général
CM14 0310 - 25 mars 2014 - Nominations à la Commission sur l'inspecteur général

CM14 0307 - 25 mars 2014 - Adoption du Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'inspecteur général

DESCRIPTION

L'article 4 du Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'inspecteur général (14-013) prévoit que « le conseil nomme les membres de la commission et désigne un président et trois vice-présidents. »
Il est souhaité que la Commission ait quatre vice-présidents.

JUSTIFICATION

Une modification réglementaire est requise afin de permettre au conseil municipal de nommer un quatrième vice-président au sein de la Commission permanente sur l'inspecteur général.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'inspecteur général (14-013) - Assemblée du 27 avril 2015
Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'inspecteur général (14-013) - Assemblée du 25 mai 2015

Nomination d'un quatrième vice-président à la Commission permanente du conseil municipal sur l'inspecteur général - Assemblée du 25 mai 2015 - Cette nomination prendra effet lors de l'entrée en vigueur du règlement qui coïncidera avec la publication d'un avis public quelques jours après l'assemblée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-30

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2015-03-31



Dossier # : 1154521002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer « plage Jean-Doré » la plage publique du parc Jean-Drapeau localisée sur l'île Notre-Dame, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Il est recommandé :
de nommer « plage Jean-Doré » la plage publique du parc Jean-Drapeau localisée sur l'île Notre-Dame, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-04-01 11:28

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154521002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer « plage Jean-Doré » la plage publique du parc Jean-Drapeau localisée sur l'île Notre-Dame, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du comité exécutif du 15 octobre 2014, le maire de Montréal a émis le souhait qu'un hommage toponymique soit rendu à monsieur Jean Doré, maire de Montréal de 1986 à 1994. À cet effet, la plage du parc Jean-Drapeau a été rapidement proposée, car elle porte déjà le nom de plage Doré de manière usuelle depuis son ouverture en 1990.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Nommer « plage Jean-Doré » la plage publique du parc Jean-Drapeau localisée sur l'île Notre-Dame, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

JUSTIFICATION

Complétée et ouverte au public en juin 1990, la plage publique de l'île Notre-Dame a toujours été étroitement associée à Jean Doré, qui en aurait eu l'idée initiale, et à son administration en tant que maire de Montréal. Dès son ouverture, cette plage d'un kilomètre de long bordant le lac des Régates a été surnommée « plage Doré », notamment par les journalistes qui couvraient la scène municipale à l'époque et par les Montréalais.

De nos jours, deux noms usuels identifient concurremment cet espace public : « plage du parc Jean-Drapeau » et « plage Doré ». Aucun de ces noms n'a été attribué par les instances municipales. Dans ce contexte, le fait d'adopter un nom unique permettra de rendre son repérage plus efficace.

Jean Doré est né le 12 décembre 1944 à Montréal. Il a été maire de Montréal de 1986 à 1994. Il poursuit des études en droit à l'Université de Montréal et devient avocat. Doué pour les communications, il est, dès 1970, journaliste à Radio-Canada. Préoccupé par les questions sociales, on le retrouve à la Fédération des associations coopératives d'économie familiale ainsi qu'à la Ligue des droits et libertés.

En 1974, il fait partie des fondateurs du Rassemblement des citoyens et des citoyennes de Montréal (RCM). À l'élection de 1982, il est candidat du RCM à la mairie contre Jean

Drapeau; défaut, il obtient tout de même 36 % des suffrages. Il fait son entrée à l'Hôtel de ville en 1984 à titre de conseiller municipal. À l'élection générale suivante en 1986, il remporte une victoire éclatante. Son parti rafle 55 des 58 sièges et il accède à la mairie avec 66 % des suffrages.

Jean Doré et le RCM s'emploient à la démocratisation des institutions politiques et à la décentralisation de l'administration municipale. Les comités-conseils d'arrondissement sont créés et les bureaux Accès Montréal sont implantés. Pour favoriser une démocratie participative, on opte pour une politique-cadre en matière de consultation publique. À l'élection de 1990, Jean Doré est réélu avec 59 % des voix.

Au cours du second mandat, Montréal se dote d'un jardin chinois et d'un biodôme. Les deux sont vite très populaires. Bien qu'on multiplie les efforts pour que Montréal retrouve son dynamisme économique, le contexte général n'est pas des plus favorables. Jean Doré perd le pouvoir à l'automne 1994 au profit de Pierre Bourque.

Source : « La démocratie à Montréal », Exposition virtuelle des Archives de la Ville de Montréal, archivesdemontreal.com, site consulté le 23 mars 2015.

Quoique cette dénomination contrevienne aux critères de choix de noms émis par la Commission de toponymie du Québec auxquels la Ville de Montréal adhère en regard des dénominations faites en l'honneur de personnes vivantes, il a été évalué qu'elle constituait une mesure exceptionnelle qui devait être réalisée à court terme. En effet, le lieu nommé porte depuis 25 ans déjà, de manière usuelle, le nom de plage Doré. Par ailleurs, même si le nouveau toponyme est adopté par le conseil municipal, la Commission de toponymie du Québec ne pourra officialiser cette nouvelle dénomination, car elle contrevient aux critères de choix de noms qu'elle met de l'avant.

Le Comité de toponymie de la Ville de Montréal a été informé du projet de dénomination lors de la séance tenue le 23 octobre 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car il vise à commémorer l'apport à l'aménagement du domaine public d'un maire de Montréal dans un lieu très significatif pour la population montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte de cet espace public municipal a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

- Permettre à la Ville de rendre hommage à monsieur Jean Doré en procédant à la dénomination d'un lieu qui portait déjà son nom de manière usuelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'affichage toponymique pourra être réalisé par la Société du parc Jean-Drapeau lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et
Concertation des arrondissements (Alain DUFORT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-25

Nathalie M MARTIN
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2015-03-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire

Approuvé le : 2015-04-01

CE : 50.001

2015/04/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 60.001

2015/04/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1154233001

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information et rétroaction de l'avis du Conseil des Montréalaises sur le Bilan du plan d'action 2008-2012 Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal.

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt auprès du conseil municipal de la Ville de Montréal, de l'avis sur le Bilan du plan d'action 2008-2012 Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal, produit par le Conseil des Montréalaises.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-03-30 13:54

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1154233001

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information et rétroaction de l'avis du Conseil des Montréalaises sur le Bilan du plan d'action 2008-2012 Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

En 2008, la Ville de Montréal adoptait la politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* ainsi qu'un plan d'action corporatif. Dans les mesures générales d'encadrement, la mesure 4 stipule de : " Mandater le directeur général de la Ville pour produire un bilan bisannuel d'implantation " et la mesure 6 mentionne que " Le Conseil des Montréalaises est appelé à faire un suivi de l'application de la politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* et à publier un avis bisannuel sur l'avancement des travaux. Cet avis du Conseil sur le bilan sera déposé au conseil municipal. "

Le *Bilan du plan d'action 2008-2012 Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* a été rendu public au cours de l'été 2014. Les membres du Conseil des Montréalaises en ont pris connaissance à l'automne 2014 et préparé l'avis ci-joint qui est déposé au conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1158 du 30 juillet 2014 - Prendre acte du document intitulé « Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal. Bilan des actions 2008-2012 ».

CM12 0441 du 18 juin 2012 - Dépôt par le Conseil des Montréalaises au conseil municipal, de l'avis " Pour un nouveau départ : Relever le défi du prochain plan d'action en faveur de l'égalité, Avis sur le Portrait 2010 Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal ".

CM08 0196 du 31 mars 2008 - Prendre acte de la réponse du comité exécutif suite au rapport de consultation de la Commission permanente du conseil municipal sur le développement culturel et la qualité du milieu de vie et adopter la politique intitulée « Pour

une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal » et son plan d'action.

CM04 0410 du 18 mai 2004

Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises.

DESCRIPTION

Le Conseil des Montréalaises a pris connaissance du *Bilan du plan d'action 2008-2012 Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal*. Un comité de travail s'est réuni à plusieurs reprises pour analyser son contenu, développer son point de vue sur le document présenté et élaborer ses recommandations. L'avis a ensuite été présenté à l'ensemble des membres du CM.

Le CM souligne les avancées de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et élabore également plusieurs recommandations sur les cinq axes présentés dans le bilan. Il s'est inspiré entre autres de son avis, toujours pertinent, produit en 2012 : " Pour un nouveau départ : Relever le défi du prochain plan d'action en faveur de l'égalité, Avis sur le Portrait 2010 Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal ".

JUSTIFICATION

Selon le règlement, le conseil exerce, entre autres, les fonctions suivantes :

1° il conseille et donne son avis au conseil de la ville, au comité exécutif et aux conseils d'arrondissement, à la demande de ces derniers, sur tout dossier pouvant avoir un impact sur les conditions de vie des Montréalaises;

3° il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique cadre d'égalité entre les femmes et les hommes.

Tel que prévu dans les mesures d'encadrement, le Conseil des Montréalaises dépose un avis bisannuel sur l'avancement des travaux. Il a étudié attentivement le document produit par la Ville qui fait le bilan du plan d'action 2008-2012 de la politique d'égalité. Dans l'optique de poursuivre l'application de cette politique et de bonifier le prochain plan d'action, le Conseil des Montréalaises fait part de ses observations, propositions et recommandations pour continuer le travail en vue d'atteindre les objectifs fixés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées à la réalisation de l'avis ont été entièrement assumées par le budget de fonctionnement 2014 et 2015 du Conseil des Montréalaises.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le travail mené par le Conseil des Montréalaises s'inscrit dans l'objectif d'atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes et à ce titre, rejoint le principe de développement durable qui vise la collectivité au cœur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Conseil des Montréalaises souhaite que les personnes élues et les unités d'affaire tiennent compte des observations qu'il fait sur le bilan du plan d'action 2008-2012 de la politique d'égalité et étudient attentivement les recommandations émises. Les membres du CM souhaitent un suivi par écrit de la part du comité exécutif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite du dépôt de l'avis au conseil municipal, le document sera disponible sur le site Web du Conseil des Montréalaises et sera envoyé aux partenaires de la Ville et du CM qui sont concernés par la politique d'égalité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine POIRIER
Secrétaire-researchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-28

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2015-03-30



Dossier # : 1154233003

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information de la brochure Engagées pour Montréal, 42 élues à votre service, produite par le Conseil des Montréalaises.

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt auprès du conseil municipal de la Ville de Montréal, de la brochure Engagées pour Montréal, 42 élues à votre service, produite par le Conseil des Montréalaises.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-04-01 12:22

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1154233003

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information de la brochure Engagées pour Montréal, 42 élues à votre service, produite par le Conseil des Montréalaises.

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, à la suite des élections municipales de novembre 2009, le Conseil des Montréalaises a produit une brochure présentant les femmes élues de la Ville de Montréal. L'objectif de ce projet était de rendre plus visibles les femmes qui décident de faire le saut en politique et de présenter leur parcours. Dans le cadre du 75e anniversaire du droit de vote des femmes au Québec et de la campagne 75 printemps de la Ville de Montréal, le Conseil des Montréalaises fait une mise à jour de cette brochure en présentant les femmes élues lors des dernières élections municipales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM04 0410 du 18 mai 2004

Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises.

DESCRIPTION

Cette brochure présente chaque femme élue à la Ville de Montréal ainsi que son rôle comme mairesse, conseillère municipale ou conseillère d'arrondissement. Chaque élue partage ce qui l'a motivée à se présenter en politique. Elles parlent des dossiers qui leur tiennent à coeur et des enjeux concernant l'égalité entre les femmes et les hommes qui les touchent. Le document mentionne également toutes les femmes élues à Montréal depuis 1940. Cette liste n'avait jamais été faite avant la parution de la première édition en 2010.

JUSTIFICATION

Bien que Montréal fasse bonne figure sur la scène canadienne quant au nombre de femmes élues à la Ville, il n'en demeure pas moins que la parité entre les femmes et les hommes n'est toujours pas atteinte, entre autres dans les postes de mairesses d'arrondissement. Bien que les femmes représentent 52 % de la population montréalaise, il est toujours

difficile de recruter des femmes à chaque élection. Cette brochure rend visible la diversité des femmes qui se présentent en politique et peut démystifier ce qu'est le rôle d'une élue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes requises pour la production de cette brochure ont été majoritairement assumées par le budget 2014 et le budget 2015 du Conseil des Montréalaises. Le bureau de la présidence soutient une partie de la somme requise pour l'impression.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans un objectif de diminuer l'utilisation de papier, le Conseil des Montréalaises fera imprimer 75 % moins de brochures qu'en 2010. Une version électronique sera également disponible.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La brochure sur les femmes élues rend visible la présence des élues à Montréal et contribue à intéresser d'autres femmes à la politique municipale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse sera produit lors du lancement de la brochure. Des messages dans les médias sociaux seront publiés et sur des sites web intéressant les Montréalaises. Chaque élue recevra des copies de la brochure pour les distribuer dans son arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt au conseil municipal du 27 avril. Lancement public le 27 avril.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine POIRIER
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-01

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2015-04-01



Dossier # : 1155179001

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Déposer l'avis du Conseil jeunesse de Montréal intitulé « J'entreprends ma ville » portant sur l'entrepreneuriat jeunesse.

Il est recommandé:

de prendre acte du dépôt de l'avis Conseil jeunesse de Montréal intitulé « J'entreprends ma ville » portant sur l'entrepreneuriat jeunesse.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-04-02 11:05

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1155179001

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Déposer l'avis du Conseil jeunesse de Montréal intitulé « J'entreprends ma ville » portant sur l'entrepreneuriat jeunesse.

CONTENU

CONTEXTE

Créé en février 2003, le Conseil jeunesse de Montréal (CjM) est une instance consultative de la Ville de Montréal responsable de conseiller l'administration municipale sur les questions relatives aux jeunes âgés de 12 à 30 ans.

Afin d'assurer de la prise en compte des préoccupations jeunesse dans l'élaboration des politiques de la municipalité, le CjM est appelé à rédiger divers avis abordant les besoins de la jeunesse montréalais.

Le choix du thème d'un avis peut être fait à la demande du maire ou sur la base de l'initiative des membres du CjM. Ce deuxième cas de figure a mené au choix de l'étude de l'entrepreneuriat jeunesse et des moyens de l'encourager et de le soutenir.

L'article 13 du règlement 02-177 constituant le Conseil jeunesse de Montréal indique que le maire ou le comité exécutif doit répondre, par écrit, à tout avis lui étant adressé par le conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM02 0777 - Adopter le projet de règlement constituant le Conseil jeunesse de Montréal (CJM).

DESCRIPTION

Le vieillissement de la population, le manque de relève et les conditions actuelles propices au développement d'entreprises montréalaises nécessitent que la Ville se questionne sur sa

stratégie de soutien à l'entrepreneuriat afin qu'elle soit des plus efficaces, particulièrement à l'aube des restructurations annoncées par le gouvernement du Québec à l'automne 2014, ce qui lui offre une grande opportunité d'affirmer son leadership en la matière.

Afin de nourrir la réflexion sur cette question, les membres du Conseil jeunesse de Montréal se sont interrogés sur la situation des jeunes entrepreneurs montréalais au sein de ce contexte. L'avis rédigé dresse, dans un premier temps, le portrait de la Ville de Montréal en matière d'entrepreneuriat : les stratégies actuelles, les organismes sous sa responsabilité ainsi que les organismes auxquels elle contribue. Ensuite, il présente un portrait des jeunes entrepreneurs montréalais en s'attardant à des groupes en particulier : les femmes entrepreneures, les entrepreneurs issus de communautés culturelles, les entrepreneurs sociaux et les artistes-entrepreneurs. Enfin, les membres du CjM soumettent 22 recommandations relatives à quatre défis importants rencontrés par tous les jeunes entrepreneurs et sur lesquels la Ville peut agir : l'information, la formation, le financement ainsi que la complexité administrative, légale et fiscale.

JUSTIFICATION

L'entrepreneuriat jeunesse est un vecteur de développement social et économique pour une grande ville et c'est aussi un outil d'apprentissage et de mobilisation pour toute une génération, qui permet de répondre à un déficit entrepreneurial s'accroissant d'année en année.

Compte tenu de son coût de la vie abordable, de l'accès à des ressources humaines qualifiées provenant d'institutions postsecondaires de proximité, du taux d'inflation presque nul et des programmes de financement facilitants, Montréal a tout pour attirer et retenir les jeunes entrepreneurs qui voudront non seulement s'y établir, mais aussi contribuer à son rayonnement.

Le dynamisme d'une grande ville comme Montréal se définit entre autres par l'esprit entrepreneurial qu'elle suscite chez ses citoyens et qu'elle soutient à travers ses différents champs d'action. En favorisant le développement d'une culture entrepreneuriale auprès de ces jeunes citoyens, une telle ville se dote notamment d'un vecteur très intéressant de développement social et économique tout comme d'un outil d'apprentissage et de mobilisation pour toute une génération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées à la réalisation de l'avis ont été entièrement assumées par le budget de fonctionnement du CjM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implication de jeunes Montréalais au sein du Conseil jeunesse de Montréal permet d'assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse dans les décisions de l'Administration municipale. Le travail de concertation réalisé, les échanges développés entre les élus et les jeunes citoyens et les recommandations soumises à travers divers avis et mémoires sont l'application des principes de développement durable et contribuent à augmenter la qualité de vie à Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les recommandations soumises à l'Administration contribuent à la réflexion et peuvent orienter les actions de la Ville dans le champ du développement économique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué de presse émis lors du lancement public de l'avis en mai 2015.

Communiqué aussi partagé sur le site Web et les médias sociaux du CjM.

Version électronique du document à acheminer aux différents partenaires de la Ville de Montréal, du Conseil jeunesse de Montréal et du milieu de l'entrepreneuriat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement public prévu le 21 mai 2015.

Suivi des recommandations par le CjM auprès des services municipaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cet avis a été produit en conformité avec le règlement 02-177 sur le Conseil jeunesse de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-01

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2015-04-02



Dossier # : 1153599001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la réponse du greffier sur la recevabilité d'un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Réduction de la dépendance aux énergies fossiles et le virage vers les énergies propres)

Il est recommandé de :

Prendre connaissance de la réponse transmise par le greffier de la Ville le 20 mars 2015 sur la recevabilité d'un projet de pétition, conformément à l'article 9 de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056).

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-03-25 09:39

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1153599001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la réponse du greffier sur la recevabilité d'un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Réduction de la dépendance aux énergies fossiles et le virage vers les énergies propres)

CONTENU

CONTEXTE

Le droit d'initiative a été incorporé dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités en septembre 2009. Le droit d'initiative peut s'exercer sur tout objet de la compétence de la Ville, sous réserve des conditions prévues, et a pour effet de forcer la tenue d'une consultation publique.

Les règles relatives à l'exercice du droit d'initiative sont énoncées à l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056).

Le 6 mars 2015, un projet de pétition a été déposé au bureau du greffier aux fins de demander une consultation publique sur l'objet libellé comme suit: « *Quelles initiatives concrètes, ambitieuses et réalisables les dirigeants de la Ville de Montréal sont-ils prêts à mettre en oeuvre afin de réduire notre dépendance aux énergies fossiles en virant vers des énergies propres, améliorant ainsi la santé et le bien-être des Montréalais présents et futurs et devenant ainsi un modèle municipal à l'échelle internationale ?* ».

Les représentants du groupe de signataires justifient l'opportunité de la consultation demandée comme suit : « *Faire parler les Montréalais des changements climatiques et des solutions locales; poursuivre les objectifs ambitieux vers une ville post-carbone; encourager l'emphase sur le développement durable au sein de la stratégie pour une ville intelligente; devenir la ville la plus verte en Amérique du Nord et chef de file en qualité de vie pour ses citoyens* ».

Selon les dispositions de l'annexe B du règlement 05-056, (article 9), le greffier doit faire un examen de la recevabilité du projet de pétition et en aviser la personne contact désignée

ainsi que les membres du comité exécutif dans un délai de 15 jours suivant le dépôt du projet de pétition. Une copie de la réponse transmise à la personne contact désignée doit aussi être déposée à une séance subséquente du comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0878 - 22 septembre 2009 : Adoption du règlement modifiant la Charte montréalaise des droits et responsabilités (05-056) aux fins d'y insérer les dispositions sur le droit d'initiative.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de déposer au comité exécutif copie de la réponse sur la recevabilité du projet de pétition conformément à l'article 9 de l'annexe B du règlement 05-056.

Tel qu'énoncé à l'article 8 de l'annexe B, un projet de pétition est recevable s'il est conforme aux articles 2 à 6 de cette annexe. L'analyse de la recevabilité d'un projet de pétition consiste essentiellement à déterminer si l'objet porte sur une compétence de la Ville (a. 2), si l'objet est visé par l'une ou l'autre des exclusions prévues à l'article 3, si le nombre maximal annuel de consultations en vertu du droit d'initiative est atteint (a. 5), si les exclusions en période électorale sont applicables (a. 5) et si les conditions de forme prévues à l'article 6 sont respectées.

La personne contact désignée a été avisée de la recevabilité du projet de pétition dans une lettre transmise le 20 mars 2015 (en pièce jointe).

À compter de la publication d'un avis annonçant la période de signature de la pétition, 15 000 signatures doivent être recueillies pour obliger la tenue d'une consultation publique. Les personnes habiles à signer sont les personnes physiques âgées de 15 ans et plus vivant sur le territoire de la Ville de Montréal. Soulignons que le règlement 05-056 prévoit que ces signatures doivent être recueillies sur le formulaire papier fourni par la Ville. Aucune pétition ni signature électroniques ne sont acceptés pour les fins de l'exercice du droit d'initiative.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Publication sur le site internet de la Ville, dans les 45 jours de la réponse sur la recevabilité du projet de pétition, d'un avis annonçant le début de la période de signature de la pétition (au plus tard le 4 mai 2015).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocate

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-23

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections, soutien aux
commissions et réglementation

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2015-03-25